



# *les cahiers* pour *l'histoire de La Poste*

Mathilde MARGUERIT  
Carlos DA FONSECA

Être facteur  
dans le Nord  
(1830 - 1940)



**APOSTILLE**

*Les idées émises dans cette recherche  
n'engagent que les auteurs et ne sauraient en aucun cas  
engager la responsabilité du Comité pour l'histoire de La Poste ou de La Poste, ni refléter leur position.*

**Directrice de la publication :** Dominique Blanchecotte

**Directrice de la rédaction :** Muriel Le Roux

**Responsable de la collection :** Benoit Oger

**Suivi éditorial :** Sébastien Richez

**Comité de rédaction :** Muriel Le Roux, Benoit Oger, Sébastien Richez, Josiane Foynat, Nicolas Verdier, Catherine Gorgeon

**Comité de lecture :** Dominique Barjot, Catherine Bertho-Lavenir, François Cadilhon, Patrick Fridenson, Eric Godelier, Pascal Grisot, Philippe Guignet, Christine Lamarre, Michel Margairaz, Sylvie Schweitzer

**Adresse du CHP :**

**Comité pour l'histoire de La Poste**

44 boulevard de Vaugirard - Case postale D 102 - 75 757 Paris Cedex 15

Tél. : 01 55 44 01 51

**Illustration de couverture/Maquette :** Imprimerie nationale

ISSN: 1287-4612 - Novembre 2005



# *les cahiers* pour l'histoire de La Poste

Mathilde MARGUERIT  
Carlos DA FONSECA

Être facteur  
dans le Nord  
(1830 - 1940)



# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	5
<b>Editorial</b> .....	11
<b>Première partie</b>	
<b>Le service postal dans les campagnes du département du Nord (1830-1890)</b> .....	13
<b>Introduction</b> .....	15
L'histoire du service rural dans le département du Nord au XIX <sup>e</sup> siècle .....	17
Le facteur rural : un outil indispensable de la pénétration de l'Etat dans les campagnes .....	17
<b>Chapitre I - La Poste sur le terrain</b> .....	19
La constitution du réseau postal .....	19
L'implantation des bureaux de poste .....	19
Les disparités interdépartementales .....	22
De la demande à la réalisation .....	25
Les critères pour la création des bureaux de poste .....	27
Les exigences économiques .....	28
L'importance de la situation géographique .....	29
L'administration des Postes face à la pression des communes .....	30
Les plaintes des communes .....	31
<b>Chapitre II - L'organisation du service rural dans le département</b> .....	39
L'organisation spatiale des services .....	39
Le choix du local .....	40
Le bureau de poste au cœur de l'agglomération .....	40
La nature des locaux .....	42
L'épineux problème de l'emplacement des services .....	43
L'emplacement des boîtes aux lettres .....	44
La mise en place des circonscriptions postales .....	45
Evolution des circonscriptions postales .....	45
Echecs, anomalies et incohérences : les défaillances des circonscriptions postales .....	48
L'organisation temporelle du service rural dans le département .....	50
L'évolution du service rural .....	50
Le service quotidien .....	50

Améliorations et lacunes dans la distribution du courrier .....	52
Le stationnement prolongé du courrier .....	55
Le déroulement du service .....	57
Ouverture des bureaux de poste et fonctionnement de la tournée .....	57
Passages du facteur rural .....	60
Le poids du courrier .....	63
<b>Chapitre III - Le recrutement</b> .....	67
L'entrée dans l'administration des Postes .....	67
Les dispositions réglementaires .....	67
Le poids des recommandations : les influences .....	71
Les effectifs .....	72
Inégalités des effectifs .....	72
Renouvellement et mobilité .....	74
Critiques et solutions .....	76
Etude sociologique des facteurs .....	78
Les lieux d'origine des candidats .....	78
Les lieux postulés .....	79
L'origine sociale .....	81
Les activités professionnelles des candidats .....	81
L'âge des candidats au métier de facteur rural .....	85
Le métier de facteur rural : un pis-aller ? .....	86
<b>Chapitre IV - Le métier de facteur rural au quotidien</b> .....	89
Les difficultés du métier .....	89
Les contraintes de la distribution .....	90
L'étendue de la tournée .....	90
Rentabilité, célérité, et sollicitations : .....	
le facteur à la croisée des exigences .....	93
Le salaire .....	95
Les chiffres, les évolutions .....	95
Des solutions, des propositions .....	97
Une certaine précarité ? .....	98
Le poids de la direction .....	101
Des facteurs politisés : entre marge de liberté et interdiction. ....	105
Les sanctions de l'administration : entre répression et indulgence .....	107
Les types de sanctions .....	108
L'indulgence de l'administration des Postes .....	109
La difficile gestion des sanctions .....	110

Le facteur rural : un instrument de désenclavement « en douceur »	112
Les rapports étroits avec la population	113
Un maillon indispensable dans la chaîne des solidarités rurales	113
L'agent aux multiples visages	116
Une image parfois écornée	118
<b>Seconde partie</b>	
<b>Les facteurs dans le Nord pendant l'entre-deux-guerres</b>	123
<b>Chapitre I - Le recrutement des facteurs</b>	125
Un emploi réservé	125
Les premières restrictions	126
Les conséquences de la Première Guerre mondiale	127
L'application de la loi	128
Les conditions du recrutement	131
Les critères du recrutement	133
Les critères généraux du recrutement	133
L'honorabilité comme élément de recrutement	134
La place des femmes dans le recrutement des facteurs	135
Le recrutement hâtif de 1939-1940	136
La fin de la recommandation	136
L'appel aux femmes	136
La provenance géographique des facteurs	137
Les candidats militaires	137
Les candidats civils	140
Les arrondissements de recrutement	140
L'affectation en fonction du domicile	141
La nomination des facteurs	143
Les étapes d'une nomination	143
L'évolution du recrutement	145
L'effectif global des facteurs	145
Les créations de postes	145
Les suppressions d'emplois	146
<b>Chapitre II - Le métier de facteur</b>	147
Les différentes catégories de facteurs	147
Facteurs de ville et facteurs ruraux	147
Les facteurs ruraux	147
Les facteurs de ville	148
Facteurs cyclistes et facteurs piétons	149

Les autres facteurs .....	150
Le facteur-receveur .....	150
Les facteurs auxiliaires .....	151
Les facteurs intérimaires .....	151
Le service postal .....	152
La distribution du courrier .....	153
Les caractéristiques générales d'une distribution .....	153
L'évolution de la distribution .....	153
La situation du service postal .....	154
Le service public postal .....	154
Une réalité plus complexe .....	155
Les tentatives de modernisation de la distribution .....	156
L'usage de la bicyclette .....	156
La Poste Automobile Rurale (PAR) .....	157
Les carrières des facteurs .....	157
Les caractéristiques générales d'une carrière .....	158
L'âge d'entrée en fonction .....	158
La durée d'une carrière .....	158
Les possibilités de promotion dans la distribution .....	159
Devenir facteur-chef .....	159
Devenir facteur-receveur .....	160
La mobilité des facteurs .....	161
Les raisons d'une mutation .....	161
Les mutations désirées .....	161
La réorganisation du service .....	162
Les peines disciplinaires .....	163
Le nombre de mutations dans une carrière .....	164
L'analyse des déplacements .....	165
L'arrêt de l'activité .....	167
Les cessations temporaires .....	167
Les mises en disponibilité .....	167
Les suspensions disciplinaires .....	168
L'arrêt définitif du métier de facteur .....	168
Les retraites .....	168
Les décès .....	169
Démissions et révocations .....	169
Les autres manières de cesser le métier de facteur dans le Nord .....	170
Le départ vers un autre département .....	170
L'exercice d'un autre métier des PTT .....	171



La rémunération des facteurs .....	172
Les salaires des facteurs .....	172
Le salaire des facteurs auxiliaires et intérimaires .....	174
Indemnités et compléments .....	174
Les indemnités .....	174
Les fournitures d'habillement .....	175
La syndicalisation des facteurs .....	175
Les forces syndicales .....	175
La représentativité de l'action syndicale .....	176
Les revendications .....	177
Le cinquième congrès des PTT .....	177
<b>Chapitre III - Le monde social des facteurs .....</b>	<b>179</b>
Le milieu social des facteurs .....	179
Le milieu social des facteurs dans l'entre-deux-guerres .....	179
Les professions exercées antérieurement .....	180
La vie familiale des facteurs .....	181
Un emploi de plus en plus convoité .....	182
Le milieu social des parents .....	182
Les professions des candidats facteurs dans les années 1930 .....	183
Le niveau d'instruction des facteurs .....	184
Le comportement électoral des facteurs .....	185
L'opinion politique des facteurs .....	185
Des facteurs progressistes .....	186
L'engagement politique des facteurs .....	187
Les facteurs communistes .....	187
L'état sanitaire des facteurs .....	188
Les dispositions générales .....	188
Les mutilations .....	189
Les problèmes sanitaires .....	190
La tuberculose .....	190
<b>Sources .....</b>	<b>193</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>199</b>
<b>Chroniques .....</b>	<b>201</b>
<b>Bon de commande .....</b>	<b>209</b>
<b>Ouvrages publiés avec le concours du Comité .....</b>	<b>211</b>



**C**'est le second numéro monographique des Cahiers pour l'histoire de la Poste, après celui de mai 2004 qui était consacré aux maîtres de poste et au réseau postal en Côte-d'Or entre 1789 et 1848. Ce n°5 des Cahiers porte, quant à lui, sur le département du Nord. L'approche est originale puisqu'elle mêle l'étude du facteur, depuis sa dissémination sur le territoire en 1830 à la perturbation de son activité nationale en 1940, de sa place et de son implication dans le service postal. Les Nordistes, et les autres aussi d'ailleurs, pourront y découvrir une histoire de la Poste et de son grand métier localisée dans un paysage qu'ils reconnaîtront certainement.

A deux époques différentes, on y découvre les modalités d'entrée dans le métier, les conditions de travail et salariales de ce sous-agent à la tâche quotidienne si variée. L'un des intérêts majeurs de la superposition de ces deux études de Mathilde Marguerit et Carlos Da Fonseca réside dans le fait de dégager les permanences et les ruptures concernant le facteur. Parmi les permanences avérées, on peut y placer les conditions de recrutement privilégiées faites aux anciens soldats et militaires usés par les campagnes et touchés dans leur chair : on y relève également la récurrence des dialogues sur la précarité des conditions sociales liée à une rémunération souvent médiocre, à un travail usant, et un penchant avéré pour l'abus d'alcool que le contexte nordiste ne semble pas adoucir. Et malgré tout, le métier jouit indéniablement d'une aura persistante. Parmi les ruptures incontestables, il y a la modernisation du métier due à l'emploi progressif des nouveaux moyens de transport comme la bicyclette. Apparaissent aussi les « acquis sociaux », tels qu'on les nomme aujourd'hui, qui ont connu un grand progrès notamment à travers une syndicalisation officielle et enfin reconnue, non seulement aux facteurs mais aussi à tous leurs collègues postiers.

A une époque où La Poste s'apprête à communiquer sur les grands changements qui la feront évoluer aux yeux des Français aux cours des prochains mois, il n'était pas inutile d'opérer un retour historiographique sur tout un pan humain de l'activité locale de la Poste.

Sébastien Richez





**Première Partie**

*Le service postal  
dans les campagnes  
du département du Nord  
(1830-1890)*

Mathilde Marguerit



## Introduction

**R**elier l'histoire de la Poste dans un département aux problématiques générales de l'histoire de l'administration et du désenclavement des campagnes constitue le thème de cette étude. En effet, la plupart des travaux traitent de l'impact du développement du service rural à l'échelle du pays sur les populations, mais n'insistent pas toujours suffisamment sur la gestion et les conséquences d'un tel projet. En fait, l'étude de l'histoire postale nationale efface un peu les problèmes engendrés par la diversité des campagnes françaises. L'administration de la Poste n'est pas une institution monolithique, elle applique des critères géographiques, économiques et démographiques en s'adaptant aux exigences des différentes communes. C'est pourquoi, il est indispensable de replacer l'histoire de la Poste dans un cadre restreint, à travers une étude départementale, en s'efforçant d'élargir autant que possible l'échelle. L'approche régionale ou départementale permet de comprendre tout ce qui fait la diversité et tout ce qui fait l'unité et l'homogénéité du pays<sup>1</sup>. Le principal objectif de l'Etat, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, était de doter la France d'un appareil postal riche et de mettre en place un maillage administratif dense et cohérent ; la réalité du terrain et le poids des handicaps économiques et matériels ont empêché la mise en place d'un système harmonieux.

Mais l'étude du service rural ne peut être complète si l'on ne prend pas en compte, dans un second temps, le rôle du facteur rural. Homme de terrain, il est un relais essentiel pour la direction des Postes : il retransmet non seulement les attentes du public, mais il est aussi le symbole de la pénétration de l'administration au cœur des campagnes. Il est vrai que le facteur rural est confronté quotidiennement aux difficultés et aux améliorations du service. Il est donc un interlocuteur essentiel entre l'administration des Postes et les communes. Il s'agit surtout de s'intéresser à sa contribution au désenclavement des campagnes, contribution plus ou moins efficace, il est vrai. En étudiant le mode de recrutement et les exigences de l'administration des Postes dans le choix de ses agents, on mesure l'importance du rôle social qu'elle entend leur faire jouer. Mais dans le même temps, on peut voir comment s'effectue réellement la mission attribuée aux facteurs. C'est en s'attardant à chaque fois sur les règlements

<sup>1</sup> Michel Denis, « L'approche régionale », in Bedarida, *L'histoire et le métier d'historien en France, 1945-1995*, Maisons des Sciences de l'homme, Paris, 1995.

de l'administration et la pratique du terrain que l'on peut avoir une approche plus précise du fonctionnement du service rural. Il s'agit, en fait, de mettre en avant les décalages entre l'administration de la Poste et le facteur rural, et de montrer que l'approche du terrain est parfois divergente, voire contradictoire.

## Diversité et richesse des archives

La principale difficulté, rencontrée au cours du dépouillement des archives, est l'abondance et la dispersion des documents, conservés dans plusieurs sites. Trois dépôts d'archives ont été retenus pour cette étude : les Archives Départementales du Nord, les Archives Nationales (CARAN) et la Bibliothèque nationale. Les rapports annuels et mensuels, les délibérations de l'administration des Postes, les dossiers d'affaires disciplinaires, conservés aux Archives Nationales, fournissent des éléments précieux pour l'approche globale de l'histoire de la Poste. Néanmoins, on émettra deux regrets : d'une part, les dossiers des facteurs ruraux sont classés par ordre alphabétique et non par affectation départementale. Leur dépouillement est donc rendu difficile pour une étude localisée. Il était alors ambitieux d'établir des séries statistiques. D'autre part, l'intitulé de certains cartons a posé problème. Si l'on connaissait le titre précis de certains dossiers, tels que les cartons concernant les délibérations du conseil des Postes, on ne savait rien du contenu exact. Les archives conservées au CARAN ont donc permis avant tout d'avoir une approche des décisions et des mesures, prises à l'échelle nationale. Quant aux Archives Départementales, elles fournissent des éléments indispensables pour l'étude locale du service postal. On a pu en tirer une vue très précise des réalisations de l'administration des Postes sur l'ensemble du département et appréhender plus nettement le travail concret des facteurs ruraux. Les archives rassemblent, en effet, les appréciations ou les plaintes envoyées au préfet. Les délibérations des conseils municipaux et des conseils d'arrondissements donnent une trame chronologique et rendent compte des améliorations ou des lacunes du service rural postal. Au total, on a consulté près de quatre-vingts cartons. Enfin, pour avoir une vision très détaillée du déroulement des distributions et pour établir des séries statistiques sur l'importance du courrier et la fréquence des échanges, on a utilisé les précieux volumes de l'Enquête postale de 1847<sup>2</sup>, conservés à la Bibliothèque nationale de France, site Richelieu. Pour autant, les imprimés n'ont pas été négligés. La plupart ont été consultés à la Bibliothèque nationale, site François Mitterrand. Ce sont essentiellement des bulletins mensuels de l'administration des Postes et des guides pratiques adressés aux facteurs ou aux populations. Les contenus sont répétitifs, mais on prend connaissance des directives du ministère des Postes et du règlement relatif au service rural et au métier des agents des Postes. Les dictionnaires des Postes, dont un nombre important d'exem-

<sup>2</sup> Cette enquête a été la source majeure de l'ouvrage de Roger Chartier (dir.), *La correspondance : les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1991, 462 p. Elle a permis une étude très précise de la géographie du courrier sur le territoire et du poids des correspondances. Pour le cadre de cette étude, on a dépouillé trois volumes sur les cinq concernant le département du Nord.



plaires ont été consultés, fournissent également des indications intéressantes sur l'évolution des circonscriptions postales et du nombre de bureaux de Poste.

## L'histoire du service rural dans le département du Nord au XIX<sup>e</sup> siècle

La limite géographique du département du Nord est justifiée par sa taille et son importance<sup>3</sup>. Il suffit de rappeler les remarques du vicomte de Saint-Aignan, préfet du Nord, en 1844, pour prendre la mesure de son importance au niveau national : « Le département du Nord, également grand comme contrée agricole, manufacture commerçante et maritime, réunit au plus haut degré tous les intérêts et renferme toutes les sources de la richesse nationale. (...) Le département du Nord est aussi l'un des premiers à se ressentir des modifications dans notre système commercial et des progrès obtenus dans notre régime industriel. Enfin, le nombre et l'activité des grands centres de population qui se pressent sur son vaste territoire, augmentent encore l'importance administrative de ce département<sup>4</sup> ». Sur le plan économique, le département du Nord est l'un des plus dynamiques. La croissance économique impressionne en effet le contemporain<sup>5</sup>. Le textile bénéficie alors de la mécanisation, tandis que le charbon commence à être exploité. Paysages et populations se modifient<sup>6</sup>. Tous ces bouleversements accompagnent l'essor du développement postal et multiplient les attentes des usagers. L'administration privilégie donc le département dont le potentiel commercial et économique n'est pas négligeable. Dans une lettre du ministère des Postes, on peut lire en effet que le « département du Nord a été l'un des plus favorisés sous le rapport des créations de bureaux, et ce depuis longtemps déjà... »<sup>8</sup>. Il s'agit alors de s'intéresser aux réalisations postales et à leurs applications sur l'ensemble du département. Il faut voir si les arrondissements du département ont bénéficié de façon uniforme des réalisations de l'administration des Postes. Celle-ci privilégie-t-elle les cantons du département qui sont les plus dynamiques sur le plan industriel et commercial ? La diversité des campagnes est-elle un paramètre essentiel de l'implantation des bureaux de Poste ? Les écarts interdépartementaux ne sont-ils pas dès lors accentués ?

<sup>3</sup> Adolphe Joanne, *Géographie du Nord*, Paris, 1878. Le département du Nord compte 7 arrondissements (Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Valenciennes), 61 cantons et 662 communes. On a choisi d'exclure de l'étude les grandes villes, dotées d'un service postal spécifique.

<sup>4</sup> Discours du préfet au Conseil général, session de 1844. Pour cette première partie et mis à part les indications contraires, les sources émanent des Archives départementales du Nord, série P, cf. p. 243-244.

<sup>5</sup> Adolphe Joanne, *Géographie du Nord*, *op. cit.* Le Nord est le premier département industriel de la France. Il est aussi le département où les chemins de fer sont les plus nombreux (717 Km)

<sup>6</sup> Discours du préfet au conseil général, session de 1844, *op. cit.*

<sup>7</sup> Adolphe Joanne, *op. cit.* La population du département du Nord s'élèverait à 1 519 580 personnes, et serait ainsi le second département au niveau de la démographie.

<sup>8</sup> Lettre du ministère des Postes au préfet du Nord, Paris, le 21 juin 1880.

### Le facteur rural : un outil indispensable de la pénétration de l'Etat dans les campagnes

On se propose ensuite de s'attarder longuement sur la fonction essentielle du facteur rural. Celui-ci parcourt de nombreux kilomètres, tous les jours et ce toute l'année, au cours de ses tournées. Sa présence journalière, ajoutée à l'uniforme, contribue à la pénétration de l'Etat dans les campagnes. Il s'agit de voir

comment celle-ci s'est opérée et à quel rythme. Le facteur rural devient, en tous cas, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle un symbole du progrès et du développement des affaires. Ses passages quotidiens, de plus en plus bi-journaliers, permettent à la plupart des communes du département de sortir de leur isolement. Mais les agents effectuent-ils convenablement leur travail ? Le service ne souffre-t-il pas de la lenteur ou de la paresse de certains facteurs ? De nombreuses lettres de réclamations, réunies aux Archives départementales, témoignent du manque de zèle de quelques agents des Postes. On compte un nombre important de facteurs du département du Nord dans les dossiers des affaires disciplinaires, conservés aux Archives Nationales. Les facteurs nordistes seraient-ils moins obéissants que leurs collègues ? Où sont-ils simplement plus nombreux ? De son côté, la direction des Postes motive ses employés les plus courageux et les plus dynamiques. Elle exige régularité et célérité, oubliant parfois la lourde charge à laquelle les facteurs sont confrontés. On s'intéressera d'ailleurs plus particulièrement au décalage entre le contenu des circulaires administratives et la pratique du terrain. L'écart est parfois surprenant.

Le recrutement des facteurs traduit également la politique de désenclavement de l'administration des Postes. De nombreux travaux ou histoires vantent le courage et le mérite du facteur rural, qui brave le froid et les routes difficiles. Mais ce fonctionnaire mal payé attire aussi la compassion des contemporains - les pétitions et les plaintes de certains habitants en témoignent. N'est-ce pas l'image, toute neuve, de l'administration des Postes qui est alors mise à mal ? La précarité de certains facteurs souligne en tous cas les limites du ministère des Postes. Si l'assurance d'un traitement fixe, et le port d'un uniforme, expliquent l'abondance des candidats, il serait très intéressant de voir pourquoi tant d'individus, dont certains ont déjà un métier, sollicitent le Poste de facteur, pourtant peu lucratif et difficile.

De plus, pour mieux comprendre les rapports entre le facteur et les populations, on se propose d'étudier l'origine géographique des candidats. On tentera de voir si l'administration des Postes impose des facteurs étrangers au département du Nord, ou si, au contraire, elle choisit exclusivement des locaux. Le choix des candidats est un point majeur de l'étude du service rural. L'embauche de candidats originaires de l'arrondissement ou du canton contribue indéniablement à simplifier la remise du courrier : le facteur connaissant parfaitement le terrain et les hommes distribue sans aucun doute plus efficacement les lettres, ce qui ne peut que faciliter les échanges épistolaires. Néanmoins, cette proximité ne gêne-t-elle pas également la distribution ? Le facteur rural n'est-il pas réputé pour s'attarder longuement dans les maisons ou dans les estaminets, très nombreux dans le département du Nord ? Certains agents ne profitent-ils pas de leur influence et de leur familiarité avec certains habitants pour les convertir à leurs opinions politiques ou religieuses ? Il est incontestable que ces écarts au règlement embarrassent la direction des Postes, qui doit alors sanctionner ces facteurs fautifs !

# La Poste sur le terrain

## La constitution du réseau postal

Le développement du service rural se caractérise essentiellement par son empreinte matérielle sur le territoire. Il s'agit d'analyser la politique d'aménagement de l'administration des Postes. De 1830 à 1890, le nombre de bureaux de Poste a augmenté et a permis, par conséquent, à une plus grande partie de la population de profiter plus facilement des services postaux. Mais l'encadrement administratif est loin d'être égal sur l'ensemble du département. Les réalisations de la direction des Postes s'effectuent au compte-gouttes. Si la volonté d'occuper une superficie de plus en plus grande anime une partie importante des décisions de l'administration, les modestes moyens financiers et matériels empêchent un développement continu. Les efforts de la direction sont par conséquent freinés. La concrétisation des différentes entreprises, quoique importante pour un ministère, reste encore bien modeste par rapport aux attentes des communes. Le désenclavement des campagnes, par le biais de la Poste est donc évident, mais il s'opère indéniablement avec lenteur.

## L'implantation des bureaux de poste

De 1830 - date à laquelle le service rural postal est officiellement défini - à 1890, le département du Nord a connu un développement important de ses bureaux de poste. L'administration a tenté de gommer peu à peu l'éloignement qui séparait les communes de leur établissement postal. Cette distance, dont « la fille première est la diversité<sup>9</sup> », gênait considérablement les échanges et freinait en quelque sorte le dynamisme naissant du service postal. Cependant l'augmentation du nombre des bureaux n'a pas été régulière. Si Louis Paullian prétendait, de façon excessive il est vrai, « qu'il y aura un moment où le moindre village de notre pays possèdera son bureau de poste et son bureau télégraphique<sup>10</sup> », une grande partie du département est restée longtemps isolée ou écartée des bureaux. De plus, si au cours de la période le maillage administratif est de plus en plus serré, il reste dans bien des endroits beaucoup plus ténu.

<sup>9</sup> Fernand Braudel, *L'Identité de la France*, Paris, Flammarion, t 1, 1986, p. 111.

<sup>10</sup> Louis Paullian, *La Poste aux lettres*, op. cit., p. 248.

### L'évolution du nombre des bureaux de poste

La création des bureaux de Poste va devenir un enjeu économique et commercial, mais surtout un outil indispensable au désenclavement des campagnes<sup>11</sup>. L'administration des Postes rappelle régulièrement au préfet ou aux divers conseils que le département du Nord est particulièrement bien loti sur le plan des bureaux. Les atouts financiers, industriels, démographiques, l'importance des moyens de transports, expliquent certainement pourquoi l'administration des Postes se soucie fortement du développement du service postal dans le département. A l'échelle du pays, le département est en effet au-dessus de la moyenne pour le nombre d'établissements. En 1879, lors d'une séance du conseil général, un bilan a été établi pour comparer la situation française à celle des pays voisins<sup>12</sup>. On apprend par exemple que l'Angleterre a un bureau pour 23 Km<sup>2</sup>, l'Allemagne, un pour 65 Km<sup>2</sup> et la France, loin derrière, compte à peine un bureau pour 94 Km<sup>2</sup>. Or, pour la même superficie, le département du Nord compte 1,7 établissement postal. Il semble bien que l'administration des Postes le privilégie, ou du moins, en fasse une de ses priorités majeures. Mais ces propos doivent être aussitôt nuancés : les points de vue de l'administration et des communes concernées sont parfois très différents. Si les chiffres des créations sont signes d'améliorations et de progrès pour le ministère des Postes, ils paraissent bien insuffisants pour les divers arrondissements. Et si, sur l'ensemble de la période, les chiffres sont relativement importants, ils le sont beaucoup moins annuellement.

A partir de l'Annuaire statistique du département du Nord, on a pu établir un graphique représentant l'évolution du nombre des bureaux de poste de 1830 à 1890 (graphique n°1). Mais les chiffres n'étant pas toujours fiables, il a fallu comparer ces données avec d'autres documents. Lorsque l'on étudie ce graphique, on distingue cinq périodes significatives : de 1830 à 1840, de 1840 à 1874, de 1875 à 1880, de 1880 à 1884, et enfin de 1884 à 1890. La première période se caractérise par une étonnante stabilité. Huit bureaux seulement sont créés pour l'ensemble du département. La motivation affichée par l'Etat en 1830 - celle de développer rapidement le service rural de la Poste, ne semble pas avoir produit d'effets dans l'immédiat. On ne compte en effet qu'un bureau de Poste pour 27 722 habitants en 1840. Pour la période suivante, les chiffres des bureaux augmentent progressivement. En 1847, sept bureaux desservent 100 communes, alors qu'en 1830, on ne comptait que 4,5 bureaux de poste pour le même nombre de communes<sup>13</sup>. Quelques nets accroissements modifient, de façon relative il est vrai, l'allure de la courbe. Ces légères montées des effectifs correspondent aux années où le nombre de bureaux créés est supérieur à quatre. Pour cette période, l'augmentation la plus forte date de 1867, puisque six bureaux sont mis en place. Mais de façon générale, il n'y a pas de création massive de bureaux.

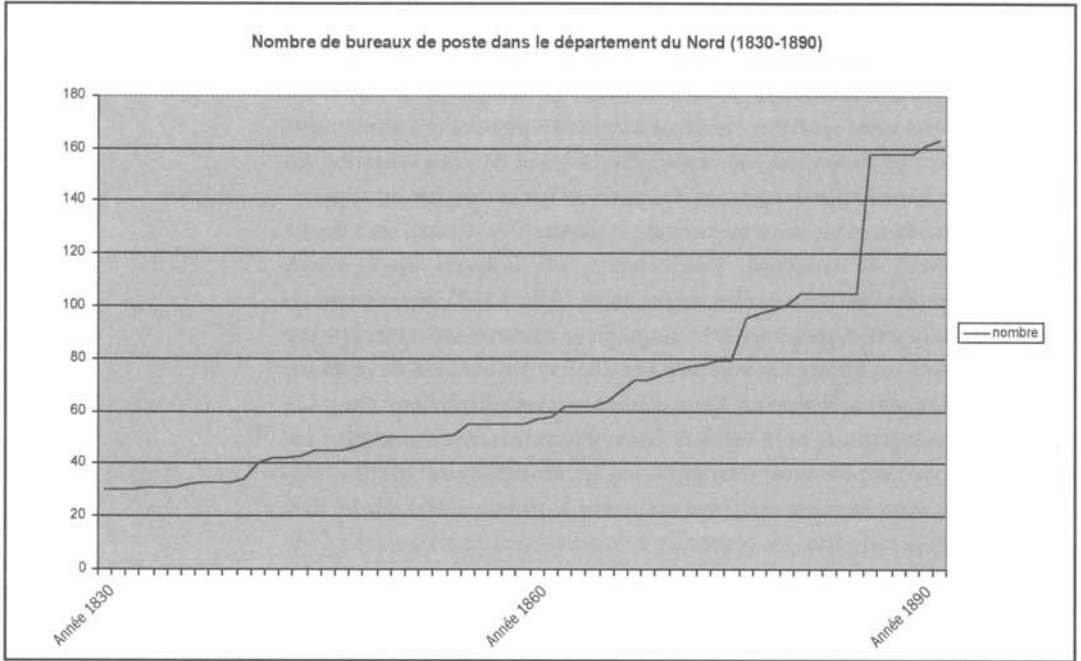
<sup>11</sup> Il faut d'emblée distinguer les différents types de bureaux: tous n'offrent pas les mêmes services. Les bureaux de distribution sont des établissements secondaires, alors que le bureau de direction est l'établissement principal de la circonscription postale. L'obtention d'un bureau de recette simple va devenir, par conséquent, un enjeu pour bon nombre de communes, car obtenir un bureau de recette et devenir par là même le siège d'une circonscription postale, permet d'exercer son influence sur les autres localités.

<sup>12</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil général du département, 29 août 1879.

<sup>13</sup> R. Chartier (dir), *La correspondance : les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 90. Il donne le chiffre de 9 à 12 bureaux pour 100 communes en 1847.

### Graphique n°1 : Nombre de bureaux de poste dans le département du Nord (1830-1890)

[Source : à partir de l'Annuaire statistique du département du Nord, ADN]



L'administration des Postes, les cinq années suivantes (1875-1880), fait preuve d'une plus grande générosité. Seize bureaux sont créés pour la seule année 1875. Cette augmentation brutale s'explique peut-être par des crédits financiers plus importants. Ou l'administration, devant un afflux excessif des demandes, et pour pallier les lacunes sur le plan du service postal, accélère le développement de ses établissements. En effet, vingt-deux bureaux ont été créés en cinq ans alors que pour les trente-cinq années précédentes, l'administration n'a accordé la création que de quarante et un bureaux. La situation est toute autre pour les années 1880 à 1884. A l'étonnante augmentation des années précédentes succède une période de stagnation. Il n'y a eu aucune création de bureaux durant cette période, alors que les demandes des communes sont de plus en plus pressantes. La fusion du ministère des Postes avec celui des Télégraphes explique-t-elle l'arrêt provisoire dans la création des bureaux de poste ? L'administration doit en effet réorganiser le service rural et s'adapter aux nouvelles exigences des communes et des arrondissements. D'autant que par la suite les créations se sont accélérées : on constate en effet une très nette augmentation des établissements composés<sup>14</sup>. L'institution développe considé-

<sup>14</sup> Les établissements composés sont des bureaux offrant des services relevant de la Poste et des Télégraphes.

rablement son réseau télégraphique et postal, puisque pour les années 1885 à 1887, cinquante-deux bureaux composés ont été ajoutés aux 105 déjà existants. Mais les créations concernent essentiellement le télégraphe. L'augmentation brutale précède un ralentissement tout aussi excessif : quatre bureaux seulement voient le jour dans le département, lors des dernières années de la période.

L'encadrement administratif évolue considérablement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Le réseau des bureaux de poste s'étend sur l'ensemble du département et modifie les données spatiales - le déplacement des populations s'amenuise. Les liens entre les communes se consolident autour de l'implantation du bureau. Pour saisir le développement des bureaux sur une partie du département en particulier, et ses conséquences sur la géographie postale, on a étudié l'arrondissement de Cambrai. Des croquis, sur lesquels on a inscrit l'emplacement des recettes simples, créées entre 1830 et 1885, témoignent de l'évolution de la géographie postale et du maillage administratif entrepris par l'administration des Postes. On voit bien l'expansion des bureaux de poste sur l'ensemble de l'arrondissement. Leur effectif a été multiplié par cinq. On constate cependant que le nord-ouest de l'arrondissement est délaissé par l'administration, qui semble avoir concentré tous ses moyens sur sa partie orientale. En 1846, deux bureaux seulement couvrent la partie occidentale de l'arrondissement, or cette zone est constituée de communes importantes. La forte présence d'industries et de commerces à l'est de l'arrondissement explique sans doute la disparité au niveau des bureaux de poste. La direction des Postes voit certainement dans le dynamisme des affaires un stimulant indéniable pour le développement des échanges épistolaires. On peut supposer également que le poids et l'influence de Cambrai - centre névralgique de l'industrie et des commerces de cette partie de l'arrondissement -, empêchent ou freinent le développement de plus grandes villes à proximité. Cela risque d'entraver l'essor des bureaux de poste. Déséquilibre ? Lacunes dans la géographie postale de l'arrondissement ? Il semble indéniable que le réseau postal connaît quelques interférences.

### Les disparités interdépartementales

Si le département du Nord semble avoir connu une évolution importante au long de la période pour le nombre de ses bureaux de poste, les inégalités sont pourtant très visibles lorsque l'on s'intéresse aux effectifs des sept arrondissements. Les écarts sont parfois considérables : certains arrondissements sont véritablement privilégiés, tandis que d'autres connaissent un manque évident d'établissements postaux. Pour l'obtenir l'évolution du nombre des bureaux dans les différents arrondissements, on a regroupé les données de *l'Annuaire statistique du département du Nord*<sup>15</sup> à celles du livre d'Adolphe Joanne, *Géographie du Nord*<sup>16</sup>. Le résultat est assez surprenant : les augmentations des effectifs sont

<sup>15</sup> *Annuaire statistique du département du Nord* (ADN).

brutales, et les périodes de stabilité parfois très longues. L'arrondissement d'Avesnes a vu le nombre de ses bureaux multiplié par six. Certes il ne bénéficie d'aucune création de bureau de poste de 1846 à 1860 - neuf bureaux seulement desservent alors les 153 communes de l'arrondissement -, mais, suite au développement des bureaux composés, il voit ses effectifs augmenter de douze bureaux de 1884 à 1885. C'est l'arrondissement de Cambrai qui a connu la plus forte évolution en matière de création d'établissements postaux. Le nombre de bureaux en 1890 est treize fois plus important qu'en 1830. On passe ainsi de deux bureaux en 1830 à vingt-sept bureaux, soixante ans plus tard. Un bureau dessert environ 74 500 habitants en 1830, mais 7 300 habitants en 1890. Quant à l'arrondissement de Lille, il occupe tout au long de la période le premier rang pour le nombre de bureaux de poste. Il reste tout au long de la période assez loin devant les autres arrondissements. Si celui d'Avesnes atteint presque le même nombre d'établissements en 1867, l'arrondissement de Lille creuse à nouveau un écart important dès 1880. Sa place en tête des arrondissements s'explique notamment par le fait qu'il est le premier bénéficiaire des créations de bureaux composés. Ainsi, les arrondissements évoqués ont connu une augmentation relativement importante de leurs bureaux. D'autres, au contraire, ont vu le chiffre de leurs bureaux très peu augmenté. Celui de Dunkerque, par exemple, n'a pas connu d'amélioration sensible. En 1830, il possède cinq bureaux. Il appartient alors au groupe de tête, et les arrondissements de Cambrai et de Douai se situent encore bien après lui. En 1890, pourtant, les communes de cet arrondissement sont desservies par onze bureaux de poste seulement. La géographie postale a donc très peu évolué au cours de cette période. Mais il faut noter que l'arrondissement est composé seulement de soixante et une communes. La faiblesse des effectifs des bureaux de poste ne semble donc à première vue représenter un véritable handicap. C'est en étudiant les rapports entre le nombre d'habitants et le nombre de bureaux, que les lacunes de l'arrondissement en matière postale apparaissent plus nettement.

Les notions de rentabilité, d'encadrement administratif, sont alors à mettre en évidence. Il s'agit de mettre en rapport les notions complexes de désenclavement et de service public. On a calculé par exemple, pour les années 1830 et 1860, le nombre de bureaux sur l'ensemble du département pour une superficie de 100 km<sup>2</sup>. Trois groupes se dégagent. Un premier groupe est composé des arrondissements de Cambrai et de Valenciennes, chacun ayant respectivement 0,22 et 0,42 bureaux de poste pour 100 km<sup>2</sup>. Il y a donc pour ces deux arrondissements une sous-représentation des établissements par rapport à la superficie. Les populations doivent effectuer un déplacement plus important pour déposer une lettre ou se rendre au bureau de poste le plus proche. Cela handicape les usagers et c'est la raison pour laquelle dans de nombreux conseils, on se plaint de la faiblesse de l'encadrement administratif<sup>17</sup>. En ce qui concerne l'arrondis-

<sup>16</sup> Adolphe Joanne, *Géographie du Nord*, Hachette, 1878, 58 p.

<sup>17</sup> Les réclamations concernant l'arrondissement de Cambrai sont très nombreuses. En effet, les conseillers réclament sans cesse que « les communes rurales jouissent d'un service rural plus avantageux (...) afin d'accélérer les activités des affaires et améliorer les connaissances... ».

sement d'Avesnes, en 1860, sa situation a très peu évolué par rapport à 1830. Il connaît toujours un manque important de bureaux, contrairement aux arrondissements de Lille, Douai, et de Valenciennes qui ont connu des changements notables au cours de cette période. Les populations ont vu la distance entre le bureau le plus proche et leurs communes diminuer nettement. Les arrondissements de Dunkerque et de Hazebrouck, quant à eux, n'ont pas connu de véritable évolution. En 1830, ils bénéficient d'un encadrement administratif avantageux par rapport au reste du département. En effet, ils possèdent 0,7 bureaux pour 100 km<sup>2</sup>. Mais, trente ans plus tard, les chiffres sont à peu près les mêmes. Les populations se déplacent toujours autant.

Pour compléter cette étude de l'encadrement administratif, il faut analyser dès lors le nombre de bureaux de poste par rapport à la population. On peut savoir si le nombre d'établissements postaux est suffisant par rapport à la population, ou au contraire, s'il y a saturation des bureaux de poste, qui desservent alors difficilement les habitants. Le tableau suivant rapporte l'évolution du nombre de bureaux par rapport à la population du département.

Tableau n°1 : nombre d'habitants par bureau de poste dans le département du Nord

Années	Nombre de bureaux	Nombre d'habitants par bureau
1838	33	30 884
1860	55	22 075
1880	105	14 472

Ainsi, la charge des bureaux de poste a diminué de moitié. La répartition de la population par établissement postal semble avoir été mieux équilibrée. Pourtant le pays dispose en moyenne pour l'année 1847 d'un bureau pour 10 000 habitants<sup>18</sup>, alors que le département n'atteindra ce résultat que vers la fin des années 1880. Quant aux arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, ils sont particulièrement bien lotis en 1830. En effet, ils occupent les premières places pour leur nombre de bureaux par rapport à la population. Cependant en 1860, la situation a peu évolué : il y a presque autant de bureaux pour la même population. Les contrastes sont beaucoup plus nets pour l'arrondissement d'Avesnes : il y a en fait une sur-représentation des établissements postaux par rapport à la population, alors qu'il y a un manque évident de bureaux de poste par rapport à la superficie. L'écart est encore plus sensible en 1860. L'administration des Postes semble privilégier la rentabilité aux dépens d'un développement des bureaux dans l'espace. Néanmoins, il faut aussitôt nuancer ces propos. Cette sur-représentation des bureaux par rapport à la population n'est pas rentable. La direction des Postes peine à trouver pour

<sup>18</sup> R. Chartier, *La correspondance : les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 92.



cet arrondissement la politique de rentabilité et d'offre de service public idéales. Quant à l'arrondissement de Lille, il manque fortement de bureaux en 1830 par rapport à ses populations. Certes, il a vu doubler le nombre de ses établissements quelques décennies plus tard. Les effectifs sont encore bien insuffisants, mais l'augmentation des établissements allège indéniablement le service postal.

En conclusion, aucun arrondissement ne semble délaissé par l'administration sur le plan des bureaux, mais la générosité de l'administration est parfois bien modeste pour certains cantons. L'augmentation des établissements créée en fin de compte une différenciation au sein du département, elle accentue même les écarts. De plus, l'administration semble avoir rencontré quelques difficultés pour adapter parfaitement le nombre de bureaux aux réalités démographiques et géographiques. L'étendue de la superficie de certains arrondissements met en valeur le manque évident de bureaux. Pour bon nombre d'usagers, la Poste reste encore un service public étranger ou lointain. Si dans certaines parties du département, les établissements postaux sont insuffisants devant l'importance de la population et semblent isolés dans l'espace dans d'autres, en revanche, il y a un suréquipement administratif, inadapté aux données démographiques.

## De la demande à la réalisation

Lorsque l'on étudie les nombreuses demandes des communes sollicitant un bureau de distribution ou de recette simple, on est surpris parfois par la durée de la réalisation. Entre l'acceptation du projet par l'administration et la concrétisation de ce dernier, s'écoule bien souvent une très longue période. La direction a d'ailleurs conscience de cette longue attente. Une circulaire du ministère des Postes témoigne de cette préoccupation : « Il est important de multiplier le nombre de bureaux de poste. Les chambres ont élevé de soixante à cent le nombre de créations annuelles prescrites par la loi des finances ; mais on reconnaît que les communes doivent attendre longtemps... »<sup>19</sup>. Certaines communes dont le service postal est pourtant très mauvais ou irrégulier ne réunissent jamais les critères permettant l'obtention d'un bureau. De plus, les localités, qui après maintes réclamations ont reçu l'avis positif de la direction des Postes, ne sont pas toujours récompensées immédiatement de leur patience : il faut, en effet, dans un premier temps, que des crédits se libèrent et l'administration satisfait d'abord les communes mieux classées dans l'ordre des demandes : or, la liste est parfois très longue. Dans les deux cas, l'attente n'est plus tolérée par les populations. Pour avoir une idée plus précise de la durée qui s'écoule entre les demandes et les réalisations, on a établi, à partir d'un corpus de quarante-deux communes, le tableau suivant :

<sup>19</sup> Circulaire du ministère des Postes au préfet, 15 juin 1879. P 90/45 (ADN).

Tableau n° 2 : De la demande à la réalisation (1830-1890)

	Effectifs (communes)
De 1 à 3 ans	4
De 3 à 6 ans	18
De 6 à 10 ans	8
Plus de 10 ans	12

Une majorité de communes attendent entre trois et six ans pour voir leurs demandes acceptées par l'administration des Postes. Quatre communes seulement ont bénéficié rapidement de l'accord de la direction : leur dossier devait certainement être très solide. Leur population, leur situation économique et commerciale étaient sans aucun doute plus que favorables<sup>20</sup>. Si certaines communes semblent particulièrement privilégiées, d'autres attendent parfois des décennies. Doignies, par exemple, sollicite un bureau de poste en 1870, elle ne l'obtiendra que bien après 1890.

Voir son dossier accepté par l'administration ne signifie pas pour autant que les crédits vont être débloqués aussitôt. Les communes n'apprécient guère le prolongement de l'attente d'autant qu'elles ont souvent organisé l'arrivée du service postal. Elles ont cherché un local capable d'accueillir le bureau et le logement du receveur. Le maire de la commune de Feignies est ulcéré parce que la mise en place du bureau - accordé en octobre 1881 -, devait avoir lieu en mai, mais elle a été repoussée au mois de juillet pour raison budgétaire<sup>21</sup>. L'attente est loin d'être excessive, mais la commune a déjà patienté dix ans pour obtenir un avis favorable à son projet et des travaux ont été entrepris et ont coûté cher à la commune. L'arrivée de la receveuse des Postes était même prévue pour le 28 avril. Les propos suivants, adressés par le maire, témoignent de la colère de la population : « Je ne puis en croire mes yeux, et ne saurais m'empêcher de me demander si nous ne sommes pas victimes d'une bonne plaisanterie, car au moment d'aboutir, on nous prévient que pour des motifs étrangers à notre volonté mais que l'on devait, ce me semble, prévoir ailleurs, la solution est remise à deux mois. N'est ce pas à peu près comme dans la fable de la lanterne magique ! ».

La critique est vive, le ton original. Mais il est vrai que l'enthousiasme de la commune ne peut que retomber devant l'imprévisible décision de l'administration. Le maire de Feignies dont les paroles sont acerbes à l'égard de l'administration ne veut pas endosser la responsabilité du retard : l'installation d'un bureau de poste a été sans doute l'enjeu de précédentes élections. Il demande d'ailleurs au préfet de retourner sa lettre car « [il] en aura besoin pour [sa] sauvegarde.. ». Etre classé dans un bon rang pour la création des bureaux n'empêche pas la prolongation de l'attente. Ainsi, la commune de Bersée à qui la Poste a accordé un bureau pour juin 1881, voit son projet repoussé jusque

<sup>20</sup> La commune de Bruay, par exemple, n'a pas connu de longue période d'attente. En effet, en 1889, le conseil municipal sollicite la création d'un bureau. La localité semble d'ailleurs posséder tous les avantages sur le plan démographique et économique : « la population s'élève à 4 778 habitants (...) l'industrie comprend deux fosses à charbon, 5 brasseries, une distillerie importante... ». En janvier 1890, le directeur des Postes annonce au maire que la commune est « en première ligne pour sa demande.. ». En quelques mois, la commune a dépassé une grande partie des autres postulantes. Enfin, en février, Bruay est doté d'un bureau de Poste.

<sup>21</sup> Lettre du maire de Feignies au préfet du Nord, le 5 mai 1881.

l'année 1883 au moins. L'administration souligne que « Bersée est classée en bon rang parmi les projets de cette espèce ; mais le ministère a disposé de toutes les concessions de bureaux imputables sur l'exercice 1882... »<sup>22</sup>. On a déjà évoqué plusieurs fois ce fameux classement qui répartit les localités selon la nature de leurs demandes. L'administration attribue au fur et à mesure les bureaux de poste. Il y a en réalité deux classements : l'un au niveau national et l'autre au niveau départemental. On sait par exemple que la commune de Bousbecques, qui demande la création d'un bureau, occupe le 307<sup>e</sup> rang national dans le classement des demandes de même nature et le 18<sup>e</sup> rang dans le classement départemental<sup>23</sup>. La liste est longue, la patience est donc de rigueur. La direction souligne que « dans ces conditions il n'est pas possible de prévoir l'époque, nécessairement fort éloignée, à laquelle il pourra être donné satisfaction à la commune de Bousbecques... ». Le classement est particulièrement mobile : on l'a vu précédemment avec la commune de Bruay, certaines localités peuvent monter très rapidement jusqu'aux premières places, tandis que d'autres au contraire voient leurs demandes régulièrement reculer au sein du classement. Il est d'ailleurs très intéressant de connaître l'évolution de ces classements. On a étudié deux listes : l'une datant de juin 1880 et l'autre établie en juin 1889<sup>24</sup>. On constate que huit communes figurent toujours dans les classements (Caestre, Coutiches, Doignies, Ferin, Fretin, le Préseau, Rexpoede et Wargnies le Grand). Certaines communes ont progressé : Caestre qui occupait le 20<sup>e</sup> rang en 1880, occupe le 7<sup>e</sup> en 1889. Doignies et Coutiches, respectivement 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup>, ont atteint les 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> places. L'espoir de voir concrétiser enfin le projet d'un bureau de poste semble plus proche. En réalité, occuper une meilleure position dans le classement, ne signifie pas que le projet va se réaliser prochainement. Par exemple la commune de Férin, qui se tenait à la seconde place du classement, et qui avait toutes les raisons de se préparer à l'arrivée du bureau de poste, se retrouve à la 12<sup>e</sup> place en 1889. Rexpoede, quant à elle, occupait la 11<sup>e</sup> place en 1880, mais elle est descendue à la 26<sup>e</sup>, neuf ans plus tard.

Le maquis administratif, l'abondance des demandes et les faibles moyens de l'administration des Postes, contribuent à ralentir le développement des bureaux. On comprend mieux dès lors les tensions municipales et l'impatience des usagers (infra). De plus, d'autres éléments doivent être pris en compte pour comprendre la mise en place des établissements postaux. Des critères pointilleux déterminent en effet leur implantation.

## Les critères pour la création des bureaux de poste

Pour attribuer les bureaux, la direction prend en compte trois paramètres essentiels : administratif, spatial et humain. Si ces trois réalités, qui se « superposent et se complètent »<sup>25</sup>, selon Roger Chartier, sont définies claire-

<sup>22</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au maire de Bersée, 15 juin 1882.

<sup>23</sup> Conseil général du département du Nord, session d'avril 1880.

<sup>24</sup> Pour l'année 1880 : document de la direction des Postes du département au préfet, 8 juillet 1880. Pour l'année 1889 : document du ministère du commerce et de l'industrie adressé au préfet, Lille, le 8 juin 1889.

<sup>25</sup> R. Chartier, *La correspondance : les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

ment par le règlement, elles ne sont pas pour autant systématiques. Mais dans l'ensemble, l'administration quadrille le pays en tenant compte à la fois de la population présente, du relief et des distances à parcourir, ainsi que du nombre des communes.

## Les exigences économiques

La création d'un bureau de poste répond à des critères spécifiques. Les communes doivent, en effet, s'adapter aux exigences financières, commerciales et démographiques. Ce sont les localités qui doivent assurer les démarches auprès de l'administration. Préalablement, les maires et les conseils municipaux se réunissent pour discuter des dépenses que risque d'engendrer la création d'un bureau. Les études des différents projets sont par la suite envoyées au directeur général des Postes<sup>26</sup>. Un rapport prouvant la motivation de la commune doit être joint au dossier. Après avoir lu ce dernier, l'administration des Postes attribue des points à chaque commune. L'attente, on l'a vu, est parfois très longue en raison du nombre important de demandes et des moyens restreints du ministère. Le paramètre principal est le critère économique. Un document envoyé à la commune de Caudry, après l'acceptation de sa candidature, le confirme<sup>27</sup>. Pour obtenir un bureau de distribution ou de recette simple, le revenu postal des communes doit atteindre une certaine somme. La commune de Gommegnies qui sollicite la création d'un bureau de distribution, en septembre 1862, doit retarder la réalisation de ce projet, puisque selon l'inspecteur des Postes du Nord, les produits de la correspondance actuelle sont bien loin de couvrir les frais qu'occasionnerait la création d'un bureau<sup>28</sup>. Pour obtenir la conversion d'un bureau de distribution en bureau de recette simple, les critères sont plus sélectifs. Selon le règlement, toute commune peut demander la conversion de son bureau si le chiffre de ses produits annuels atteint plus de 3 000 francs pour les trois dernières années, ou 2 000 francs si la commune est un chef-lieu de canton<sup>29</sup>. Ces mesures répondent à un objectif bien précis : il s'agit de renforcer le pouvoir administratif de la commune, siège du bureau. De son côté, la direction des Postes en établissant un bureau dans une ville dynamique et attirante sur le plan des commerces peut s'assurer ainsi de rentabiliser les services qu'elle propose. De l'autre côté, la localité peut accroître son influence administrative et territoriale. La commune de Templeuve, par exemple, qui sollicite la conversion de son bureau de poste en 1846 - elle possède un bureau de distribution depuis août 1844 -, voit sa demande refuser. En effet, la somme de ses produits postaux n'atteint que 2 400 francs<sup>30</sup>. Cependant, le respect scrupuleux du règlement ne semble pas systématique et il arrive, en effet, que certaines communes, réunissant pourtant les paramètres économiques exigés, ne bénéficient pas de la création d'un bureau. La commune d'Halluin, par

<sup>26</sup> *Instruction générale sur le service de la Poste...* année 1868, op. cit., article 1250, p. 599.

<sup>27</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, Paris, le 21 juillet 1843 « Les enquêtes préparatoires auxquelles ces demandes ont donné lieu, ayant fait connaître que par sa population, sa position topographique, ses ressources agricoles et industrielles, cette commune pouvait, dès à présent, entrer en ligne pour obtenir le bureau de Poste qui est réclamé... ».

<sup>28</sup> Lettre de l'inspecteur du Nord au préfet, Lille, le 10 septembre 1862.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, Paris, 18 juin 1846.

exemple, sollicite la conversion de son bureau en recette simple. Les arguments sont d'ailleurs très favorables. Selon le conseil municipal, « la commune d'Halluin dépasse en importance sur le rapport de la population comme celui des affaires commerciales, bien des chefs lieux d'arrondissements... ». Cependant, l'administration ne semble pas prendre en considération les arguments apparemment très positifs de la commune. Elle répond que le revenu postal annuel est insuffisant pour permettre la conversion immédiate du bureau<sup>32</sup> : « Les produits du bureau d'Halluin loin de suivre une progression ascendante tendent à décroître depuis plusieurs années déjà (...) les produits qui étaient de 3 861 francs pour l'exercice 1862, n'étaient plus que de 3 221 en 1864... », affirme la direction. On est surpris par l'opposition catégorique de l'administration, car les chiffres avancés sont pourtant importants. Peu de bureaux de distribution peuvent se targuer d'atteindre de tels chiffres. De plus, ils dépassent assez nettement les sommes prescrites par le règlement. Le fait que le directeur précise que les crédits accordés pour l'année 1866 sont épuisés, explique sans doute plus facilement la froideur inaccoutumée de l'administration. Ainsi la demande de la commune n'occupe d'ailleurs que le 81<sup>ème</sup> rang pour les mêmes types de sollicitations. De plus, Halluin est assez proche d'autres bureaux, ce qui retarde considérablement la création d'une recette. La situation géographique est, en effet, un autre paramètre incontournable pour l'obtention d'un établissement.

### L'importance de la situation géographique

La position géographique de la commune est un paramètre essentiel pour l'administration des Postes. Les communes à proximité de grands nœuds de communications sont nettement favorisées. Il s'agit pour l'administration de faciliter les échanges au sein du canton ou de l'arrondissement ainsi qu'entre les différents bureaux. La commune de Saultain même si elle se trouve à proximité d'une gare, n'obtient pas de bureau de poste, car elle est trop éloignée des autres établissements postaux<sup>33</sup>. C'est la ville voisine, Curgies, depuis longtemps en concurrence, qui obtiendra le bureau. A l'inverse, les communes trop proches d'un bureau de poste sont pénalisées. L'administration évite d'ouvrir des bureaux dans un périmètre trop restreint, même si certaines communes réunissent tous les paramètres nécessaires à la création d'un établissement postal.

Il arrive fréquemment que l'administration fasse des exceptions. Certaines communes, en effet, en raison de leur importance commerciale, démographique ou géographique, bénéficient de l'indulgence de l'institution. Les communes de Ligny et de Bertry ont obtenu après, il est vrai, maintes réclamations, un bureau<sup>34</sup>. Les deux communes ne sont distantes que de 3 300 et 3 400 mètres de la ville de Clary. Après étude des dossiers, l'administration affirme « qu'en raison de l'importance de la population et des produits postaux, on peut faire

<sup>31</sup> Extrait du registre des délibérations de la ville d'Halluin, 16 février 1865.

<sup>32</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au préfet, 8 janvier 1866.

<sup>33</sup> Lettre du ministre des Postes au préfet, 11 juin 1881.

<sup>34</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 12 février 1879.

une exception du fait que normalement deux bureaux ne peuvent être ouverts dans un rayon aussi restreint... ». Par conséquent, la concentration de bureaux de poste, dans le canton de Clary, modifie fortement l'organisation du réseau postal et stimule, pour cet exemple, un peu plus les échanges épistolaires.

Quelle que soit l'importance des communes, il est en tous cas difficile pour l'administration des Postes de trancher. Les arguments des différentes localités sont tous aussi valables et accorder le bureau à l'une plutôt qu'à l'autre, c'est risquer en quelque sorte de s'attirer l'inimitié de la commune qui se sent lésée. L'administration tente bien souvent de rechercher un consensus : il en va du maintien de la cohésion du service postal. Le dilemme entre la commune de Bersée et celle de Mons en Pévèle le prouve. Cette dernière réclame, depuis longtemps déjà, un bureau, or Bersée dès sa première sollicitation obtient la création d'un établissement postal<sup>35</sup>. Mons en Pévèle possède pourtant des atouts non négligeables puisqu'elle possède entre autre une industrie, un marché hebdomadaire, etc... L'administration répond que le revenu postal de Bersée est de 3 000 francs tandis que celui de Mons est de 1 500 francs. Cette dernière, jamais en manque d'arguments, réplique que sa population est nettement supérieure à celle de Bersée et que le nombre de patentables est plus élevé et, enfin, qu'elle est le siège de la perception. Après maintes tergiversations, on décide d'établir un bureau à mi-distance des deux communes, au lieu dit La Pavé. Mais le débat est loin d'être terminé puisque l'on se dispute désormais pour savoir quel sera le nom du futur bureau...

Ainsi, l'implantation des bureaux ne couvre pas le territoire de façon égale et uniforme. De plus, la concrétisation des demandes est relativement lente. Ces lacunes entraînent par conséquent des contestations. Après le développement et les améliorations du service rural, c'est un autre pari, que doit tenir l'administration : celui de calmer la pression des communes et de réaliser au mieux leurs exigences.

## L'administration des Postes face à la pression des communes

L'administration des Postes, devant l'afflux des demandes, et par rapport aux crédits et aux moyens dont elle dispose, doit établir des critères économiques ou démographiques, pour accorder tel ou tel service. Cependant, la direction se heurte régulièrement à d'autres réalités : le poids des exigences locales. En effet, les communes, qui se sentent lésées contestent bien souvent les arguments de l'administration. Cette dernière, qui fait maints efforts pour ne pas refuser les dossiers de façon trop catégorique, jongle alors avec les demandes, et déroge même à ses propres règlements. Dans bien des cas, son rationalisme est limité. Mais les notables, les industriels, contestataires majoritaires, ne sont-ils pas des instruments nécessaires et précieux pour le dévelop-

<sup>35</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune de Mons en Pévèle, 30 juin 1881.

pement de la Poste ? Ne sont-ils pas des garanties de premier ordre ? Il est indéniable que la politique joue un rôle important dans les décisions de la direction des Postes. Il s'agit de ne pas froisser les hommes d'influence, bien utiles au développement du service postal. L'administration doit aussi faire face à une réalité encore plus complexe : les « querelles communales ». Les localités, en effet, utilisent de véritables stratégies pour emporter la faveur de la direction des Postes. Les arguments implacables bien souvent, sont originaux, voire injustifiés, quand l'approbation de l'administration se fait attendre.

### Les plaintes des communes

« La Poste est un service public, il n'est pas loisible de s'en passer, dans ces conditions un service nécessaire ne peut opprimer personne. Toutes les améliorations possibles il les doit ; il les doit absolument sans faire d'injustice ; il les doit d'autant plus qu'un représentant de l'autorité dans le Nord déclare que les habitants de Cappelle ont absolument le droit d'exposer leurs revendications »<sup>36</sup>. Ces propos du maire de Saint-Pol, qui parle au nom de plusieurs localités du canton de Dunkerque, sont représentatifs des remarques et des réclamations adressées par les représentants des communes. Les revendications vont de pair avec la politique d'offre de l'administration des Postes. Celle-ci a fait de la rapidité un de ses principaux objectifs. Les progrès en matière postale ont donc accru l'attente du public, mais surtout ses exigences. Il est vrai que pour des raisons professionnelles ou commerciales, les usagers attendent beaucoup des progrès de la distribution postale. L'exigence des abonnés aux journaux, attendus à jours fixes, témoigne de cette impatience. Et les retards, par conséquent, donnent lieu à des réclamations. Si, dans un premier temps, il est utile de s'intéresser au contenu des plaintes - qui permettent de comprendre l'attente et les préoccupations des communes-, il faut ensuite s'attarder sur les acteurs de cette pression. En effet, il faut se demander si les progrès de la Poste et la célérité des dépêches concernent exclusivement les industriels ou les hommes d'affaire. Il s'agit de voir enfin si toutes les plaintes ont les mêmes répercussions sur les décisions de l'administration des Postes : ne privilégie-t-elle pas, en effet, les clients dont les correspondances sont les plus rentables ?

#### *Le contenu des plaintes*

Les plaintes des communes sont nombreuses et leur origine est diverse. On relève, en effet, dans les différents conseils d'arrondissement et municipaux, des lettres des élus, des pétitions, un dense concentré de revendications, et ce tout au long de la période. L'objet des réclamations porte sur le manque de personnel, l'irrégularité des distributions, les retards dans les tournées, le stationnement prolongé du courrier. Le tableau suivant donne la nature des principales plaintes - elles ont été recueillies dans l'ensemble des séries consultées.

<sup>36</sup> Lettre du maire de Saint-Pol au préfet du Nord, 31 décembre 1887.

Tableau n° 3 : Types de plaintes et de requêtes de communes  
du département

Longueur dans la distribution du courrier	Mauvais services	Incohérences, anomalies	Manque de personnel	Problèmes dans la tournée, ordre de la distribution
20	16	4	6	6

Le point majeur des réclamations concerne la longueur dans la distribution. En seconde place, viennent les plaintes concernant les mauvais services. Il s'agit généralement de problèmes dans la levée de la seconde distribution, le ramassage du courrier, les heures de passage mal coordonnées, etc... Les incohérences dans le service sont plus rares ; les communes ne semblent pas en tenir trop rigueur. L'administration des Postes répare d'ailleurs assez vite ce genre d'anomalies. Il s'agit avant tout de problèmes dans la cohésion du réseau postal<sup>37</sup>. L'autre cas le plus souvent relevé concerne la mauvaise coordination entre la remise du courrier au bureau de poste et les passages des trains transportant les dépêches. La commune de Mouchain, par exemple, se plaint de l'heure tardive de la remise du courrier dans la ville d'Orchies qui la dessert, et par laquelle passe le train chargé de récupérer le courrier<sup>38</sup>. Or, vu l'heure de la distribution, il est impossible pour les usagers de déposer leurs lettres à l'heure du prochain train. Le maire souligne ce handicap qui freine le développement des affaires. L'administration des Postes tente de justifier les irrégularités du service postal : « Le fait que le facteur arrive une heure plus tard à Mouchain est la conséquence de la saison d'hiver pendant laquelle dans toute la France les facteurs ne partent des bureaux qu'à 7 heures du matin au lieu de 6 heures... »<sup>39</sup>. Si le départ décalé conduit, il est vrai, à une remise un peu plus tardive du courrier, il ne peut expliquer entièrement la longueur de la distribution. Les conséquences peuvent être en tous cas importantes. Le maire de Bazuel, par exemple, s'est aperçu à ses dépens de la médiocrité du service postal de sa localité<sup>40</sup>. Il note certes que des améliorations ont été apportées : le service s'effectue vers 16 heures, alors que certaines parties de la commune recevaient leur courrier vers 20 heures. Cependant, il souligne que des progrès restent encore à faire. Il évoque l'incident qui se produisit dans la commune. Le sous-préfet de Cambrai devait se rendre à Bazuel pour visiter des malades vers 14 heures. Or, personne ne l'attendait à l'heure prescrite, ni le maire, ni le curé de la commune, chargés d'accueillir le représentant de l'Etat, puisque la lettre est parvenue à la mairie vers 18 heures seulement. Le maire rapporte alors combien il a été embarrassé.

L'administration, face à de telles anomalies, et pressée par les plaintes répétées des communes, doit modifier le service postal. Mais il arrive qu'en voulant améliorer le service de l'une, l'administration pénalise le bon déroulement de

<sup>37</sup> La commune de Férin par exemple rencontre des problèmes pour sa seconde distribution. Elle s'effectue vers 14 heures, mais comme les dépêches sont moins importantes que celles du matin (10 heures), le facteur effectue aussitôt la deuxième levée. Il va de soi que les gens ne peuvent répondre dans l'immédiat au courrier reçu l'après-midi.

<sup>38</sup> Lettre du maire de l'administration des Postes, le 3 décembre 1875.

<sup>39</sup> Lettre du directeur au sous-préfet, 26 juin 1879.

<sup>40</sup> Lettre du maire de la commune de Bazuel au préfet, 20 octobre 1866.



l'autre. On peut citer le cas des communes de Maupré et de Vertain, dont les habitants pétitionnent, en novembre 1844, parce que leur service postal - alors qu'il a subi quelques modifications - s'avère en réalité beaucoup moins avantageux pour la commune qu'auparavant<sup>41</sup>. Ces dernières étaient desservies par le bureau de Valenciennes et le sont depuis peu par le nouveau bureau de Denain. Les communes ne pouvaient qu'être satisfaites du changement car Denain est plus proche. Or les habitants signalent que le courrier qui arrivait alors entre 10 heures et 11 heures n'arrive plus que vers 16 heures. La colère des populations est légitime. Comment expliquer, en effet, que le service postal fonctionnait mieux avant alors que la charge du bureau de Valenciennes était plus lourde ? La mauvaise organisation des distributions justifie sans doute cela. Quant à la commune de Forest, elle n'apprécie pas que la modification de son service postal n'entraîne en réalité que des désavantages<sup>42</sup>. Non seulement, le courrier arrive en fin d'après-midi au lieu du matin, mais les habitants doivent aussi payer la surtaxe pour les correspondances envoyées au chef lieu de canton, Landrecies. Bien souvent, ce n'est déjà plus une rigoureuse application du service quotidien que réclament les communes, mais la généralisation des services plus avantageux.

### *Le poids des exigences locales*

L'administration, déjà saturée par l'importance des demandes, est pressée par les exigences des communes, de plus en plus pointilleuses au cours de la période. Les revendications qui apparaissent le plus souvent sont le désir de voir modifier le parcours du facteur rural, le souhait d'être rattaché à un autre bureau de poste ou la volonté d'obtenir une seconde distribution<sup>43</sup>. La priorité dans la distribution est un enjeu majeur des réclamations. L'administration rencontre de nombreuses difficultés pour trancher dans ce genre d'affaire. Les communes, en effet, qui se plaignent de l'heure tardive de l'arrivée du courrier, réclament le changement de l'ordre des tournées, et cela accroît par conséquent la colère des autres localités qui se sentent à leurs tours lésées. Chaque municipalité essaie alors de justifier sa priorité sur les autres. L'administration des Postes, quant à elle, tente de concilier les demandes de chaque localité, mais au bout du compte la satisfaction est rarement unanime. Un article de *l'Instruction générale sur le service des Postes* de 1868, rend compte de la complexité d'une telle organisation. Cet article stipule que la priorité dans la distribution « à moins d'empêchements topographiques doit être acquise aux communes dont les produits sont le plus élevés... »<sup>44</sup>. Cette phrase est doublement embarrassante. En effet, on imagine très mal que la tournée du facteur s'établisse seulement à partir de données purement économiques : le facteur ne peut desservir une commune en premier sous prétexte qu'elle a un revenu postal plus important que sa

<sup>41</sup> Lettre pétitionnaire des habitants des communes de Maupré et de Vertain, 11 novembre 1844.

<sup>42</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune de Forest, 18 février 1878.

<sup>43</sup> On peut citer le cas de la commune de Wasquehal qui accepte d'être desservie par le bureau de Croix, situé à 1 kilomètre de celle-ci, mais à la condition expresse d'avoir deux distributions par jour et un facteur spécial pour la commune.

<sup>44</sup> *Instruction générale sur le service des Postes de 1868...*, op. cit.

voisine. Il ne peut traverser des localités sans les desservir, parce que plus loin, une autre commune a un revenu postal supérieur. La géographie postale n'aurait dès lors plus aucun sens et la cohésion du réseau serait particulièrement ébranlée. Ensuite, il semble logique que le facteur desserve les communes selon leur ordre géographique, cela permet au sous-agent de ne pas marcher inutilement. Mais la réalité est tout autre et l'organisation spatiale des tournées ne répond pas toujours au sens pratique. La plupart des communes, de plus, ne semblent pas se préoccuper de ces données topographiques et elles privilégient avant tout leur service postal. La commune d'Aubers se plaint de l'« étrange composition » de la tournée rurale n°1 de Fournes et réclame des modifications. Le facteur dessert en premier la commune de Sainghien en Weppes, puis Marquillers, ces deux localités ayant respectivement 2 203 et 1 129 habitants. L'agent se rend ensuite à Wieres, dont la population est de 243 habitants, puis à Herlies et Aubers (1 018 et 1 840 habitants). Le maire dénonce la « mauvaise organisation » de la tournée : « la commune de Wieres n'a donc pas à se plaindre de l'état actuel des choses puisqu'elle est mieux desservie que deux autres communes plus importantes et vers midi, quand d'autres communes ne reçoivent leurs correspondances que vers 2 et 3 heures... »<sup>45</sup>. Les communes, qui souhaitent la modification de la tournée, justifient leurs demandes en valorisant l'importance de leurs populations, comme précédemment, ou en soulignant que la distance qui les sépare de leurs bureaux de poste est plus faible que pour certaines communes, qui bénéficient pourtant de la priorité dans la distribution. La commune de Beaurain, par exemple, desservie en 1881 par Solesmes, se plaint du fait que les hameaux de Solesmes, les hameaux de Annerval et d'Ovillers, qui « ne possèdent pourtant pas d'industrie.. », sont desservis avant elle, alors qu'ils sont situés à plus de six kilomètres de leur bureau<sup>46</sup>.

L'autre exigence qui apparaît le plus souvent au cours des revendications, c'est la volonté d'être desservi par un autre bureau. L'administration, en raison de l'augmentation des bureaux de poste, modifie souvent les circonscriptions postales. Pourtant, on constate qu'un nombre important de communes ne sont pas satisfaites de l'état actuel de leur distribution et réclament par conséquent un remodelage total des différentes tournées. Si un certain nombre de réclamations sont démesurées, la plupart sont bien souvent légitimes<sup>47</sup>. D'autres communes souhaitent changer de bureau en raison de la lenteur dans la distribution du courrier. Ainsi, la commune de Berlaimont est desservie en 1841 par Avesnes. On peut penser tout d'abord que le fait d'être desservi par un chef lieu d'arrondissement améliore considérablement les conditions de la distribution du courrier. Berlaimont, au contraire, n'y voit que des inconvénients. Lors d'un conseil d'arrondissement, on demande que la commune soit rattachée au bureau de Landrecies<sup>48</sup>. On avance les explications suivantes : « une lettre mise à la Poste d'Avesnes le lundi à 8 heures du matin pour une des communes du

<sup>45</sup> Lettre du maire de Aubers au directeur des Postes, le 1er février 1866.

<sup>46</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune de Beaurain, 28 juin 1881.

<sup>47</sup> La commune de Cartignies par exemple exige d'être desservie par Avesnes sous prétexte qu'elle entretient avec elle des relations fréquentes.

<sup>48</sup> Conseil général de l'arrondissement d'Avesnes, session de 1841.

canton de Berlaimont arrive à sa destination le mardi au matin, que la réponse y est recueillie le mercredi dans la journée et qu'elle est distribuée à Avesnes le jeudi vers midi (...) il faut donc deux jours pour faire parvenir ou recevoir une lettre entre le chef lieu d'arrondissement et des communes dont la plus éloignée ne se trouve qu'à 10 kilomètres d'Avesnes... ». Au fil des années, le poids des exigences locales s'alourdit et les communes réclament la concrétisation et l'extension rapide des services. Leurs revendications sont légitimes, mais les tensions sont de plus en plus importantes ce qui attise les querelles communales.

### *Les querelles communales*

L'obtention d'un bureau de poste ou de boîtes aux lettres devient un véritable enjeu au cours de la période. L'attente engendre souvent de l'impatience et conditionne les rivalités inter-communales. Une commune qui devient le siège d'un arrondissement postal exerce une grande influence, et tire de ce statut de véritables avantages. On comprend pourquoi une grande partie des localités souhaite obtenir un bureau. Mais les communes entrent parfois en conflit pour d'autres questions matérielles : l'emplacement d'une boîte aux lettres par exemple. L'administration des Postes quant à elle doit gérer ces querelles communales sans pénaliser la rentabilité et la cohésion du réseau postal.

Les conflits sont parfois passionnels. La commune de Ruesnes demande la priorité dans la distribution alors que Ghissignies réaffirme la sienne. Ce genre d'affaire n'est pas rare. Mais ici, la volonté d'obtenir la priorité est telle que les deux communes vont se quereller plusieurs mois durant. Les maires s'envoient de nombreuses lettres, au contenu parfois sévère. Mais le directeur des Postes doit trancher, les conclusions sont les suivantes : la commune de Ghissignies est plus importante sous le rapport des produits postaux et elle est plus près du bureau de Quesnoy qui dessert les deux communes, c'est pourquoi elle aura la priorité dans la distribution<sup>49</sup>. D'autres querelles apparaissent sur la scène publique : le dilemme résulte souvent des tentatives appuyées d'une commune, qui impose un changement dans la tournée aux dépens des autres communes. Un contentieux perturbe la tournée rurale n° 2 du bureau de Sars-Poteries : c'est Beugnies, une commune dépendante d'un autre bureau qui sollicite son rattachement à cette tournée et réclame la modification de l'ordre de la distribution. Elle souhaite que le facteur, qui commence alors sa tournée par les hameaux de Charnoul et la commune de Dimont, se rende d'abord à Beugnies. Le directeur des Postes répond que pour un tel changement il convient d'avoir le consentement de la commune de Dimont<sup>50</sup>. Or, cette dernière répond que ces modifications engendreraient des préjudices considérables dans la réception des correspondances. Ce qui est intéressant dans cet exemple, c'est qu'avant même d'avoir obtenu l'accord de la direction des Postes, la commune de Beugnies

<sup>49</sup> Lettre du directeur des Postes au sous-préfet, 26 juin 1879.

<sup>50</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, le 21 décembre 1886.

impose ses directives sans prendre en compte les vœux et les réserves de Dimont. La brutalité de Beugnies a, en quelque sorte, accentué la méfiance et le refus de la localité voisine. L'administration est très souvent confrontée au refus catégorique des communes. Bon nombre d'entre elles refusent d'être desservies par tel ou tel bureau. Or cela empêche bien souvent la création d'un nouveau bureau. Gondécourt, par exemple, désire posséder un bureau de poste. L'administration demande l'avis des communes avoisinantes, qui seraient susceptibles de voir dans la création de ce nouvel établissement postal une probable amélioration de leur service rural. Mais les communes de Chemy et de Allesmes les Marais refusent tout changement dans leur distribution postale. Elles estiment qu'il ne serait pas avantageux d'être desservies par le futur bureau de Gondécourt<sup>51</sup>, ce qui leur permet en quelque sorte d'éliminer une rivale gênante.

Les cas évoqués concernent surtout l'emplacement des bureaux ou la priorité dans la distribution postale. Mais les querelles dépassent parfois le cadre de l'appropriation d'un bureau ou d'une boîte aux lettres : le pouvoir d'influence qu'engendre l'obtention d'un établissement postal favorise les querelles communales. Les intenses polémiques entre les communes de Lys et de Lannoy ont embarrassé l'administration des Postes durant l'année 1867. La cause majeure des querelles est l'emplacement de la boîte aux lettres. Mais au fil de l'affaire, ce sont bien d'autres enjeux qui vont être mis en avant. Car derrière l'accoutumée querelle au sujet d'une boîte aux lettres, se pose le problème de la future fusion entre Lys et Lannoy prévue pour les mois à venir. Tout commence donc fin octobre : l'administration des Postes a fait enlever la boîte aux lettres qui se trouvait dans la commune de Lys<sup>52</sup>. Le maire rapporte l'émotion des habitants de Lys : « ils ont le chagrin de se voir priver chaque jour d'une marque de cette existence propre, pour le maintien de laquelle ils sont disposés à faire les plus grands sacrifices [...] aujourd'hui beaucoup doivent parcourir 2 à 3 kilomètres de très mauvais chemins pour opérer le dépôt de leurs lettres... ». La détermination des habitants de Lys est donc indéniable, le maire signale même que « des actes séditions sont à craindre pour l'avenir ». L'affaire prend des proportions exceptionnelles, et le préfet du Nord qui n'ose pas intervenir directement dans cette affaire communale, tente de trouver un consensus. Il affirme souhaiter réellement que « la population de Lys reste en possession de certains avantages »<sup>53</sup>. L'administration, quant à elle, répond que si les habitants de Lys souhaitent une boîte aux lettres dans leurs communes, il leur faudrait acquérir alors une boîte supplémentaire dont le coût serait à leur charge<sup>54</sup>. La réponse est sèche, les justifications sont peu nombreuses. Le maire souligne que les habitants ne sollicitent pas la création d'une boîte supplémentaire, et refusent totalement leur adhésion à des frais qu'ils n'ont nullement provoqués, mais exigent « le rétablissement pur et simple de la boîte qui existait de temps

<sup>51</sup> Extrait du registre des Délibérations, 15 juin 1882.

<sup>52</sup> Lettre du maire de Lys au préfet, 31 octobre 1867.

<sup>53</sup> Lettre du préfet au directeur des Postes, 1 novembre 1867.

<sup>54</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 2 novembre 1867.

immémorial »<sup>55</sup>. Les semaines passent et la tension monte, désormais ce n'est plus la boîte aux lettres qui est au centre des disputes mais l'identité de la commune qui est revendiquée. On finit par mêler la politique au problème du service postal. L'administration ne peut qu'être embarrassée par une telle polémique. Le maire, dans une énième lettre, affirme que la population de Lys considère que l'adoption d'une telle mesure - le déplacement de la boîte aux lettres -, ne serait en fait « qu'une approbation tacite de la réunion de Lys et de Lanoy, de sorte qu'on préfère à Lys être totalement privé de boîte aux lettres plutôt que d'en posséder une qui ait le titre de boîte supplémentaire »<sup>56</sup>. Une décision du 14 décembre 1867 donne cependant raison à Lannoy. Le préfet lui-même soulignera « la futile attitude » de la commune de Lys. Cet exemple est en tous cas doublement intéressant : d'une part, il montre combien la question de la boîte aux lettres peut créer un climat de vive intensité au sein d'une circonscription postale ; d'autre part, il permet de comprendre la politique de récupération opérée par certaines localités, qui profitent de la mise en place de services postaux pour revendiquer une emprise territoriale ou du moins une influence sur les communes voisines. Aussi, les « querelles de clochers » dépassent parfois le cadre du service rural. La direction des Postes hésite à trancher définitivement dans ce genre d'affaires dont l'aboutissement risque d'entraver le développement du service postal plus qu'il ne le stimulerait.

Au total, le réseau postal a été enrichi au cours de la période : les efforts et les effets n'ont cependant pas toujours été réalisés en continu, l'administration étant bien souvent limitée dans ses moyens. Des inégalités et des lacunes sont évidentes : l'encadrement administratif ne semble pas avoir été constitué de façon uniforme sur l'ensemble du département. L'intensité des revendications communales entrave les réalisations de l'administration - parfois gênée par la lourde pression des localités -, mais elle stimule en même temps les modifications. La direction prend soin, en effet, de faire disparaître les lacunes majeures du réseau postal. Mais il est inévitable qu'en concrétisant les souhaits de certaines communes, l'administration pénalise le service postal des autres localités, tout aussi impatientes d'obtenir les mêmes services. Les différences parfois notables entre les communes d'un même canton, entraînent des frictions que la direction des Postes peine à calmer. Au-delà de l'augmentation du nombre des bureaux de poste, l'administration doit gérer beaucoup d'autres questions matérielles. Elle doit organiser au mieux le service rural, en gérant la mise en place des établissements postaux et des services qui en dépendent, tout en maintenant la cohésion temporelle du réseau postal.

<sup>55</sup> Lettre du maire au préfet, 28 novembre 1867.

<sup>56</sup> Lettre du maire à la receveuse du bureau de poste de Lannoy, 7 décembre 1867.



## *L'organisation du service rural dans le département*

Le développement des bureaux de poste entraîne des conséquences importantes dans l'espace. En effet, l'encadrement administratif, de plus en plus dense au cours de la période, complique l'organisation temporelle et spatiale des distributions et l'administration doit gérer les multiples ramifications du réseau postal, résultant des divisions territoriales engendrées par la création de nouveaux établissements. Les distributions sont modifiées fréquemment, ce qui bouleverse considérablement l'ordre des tournées et les passages des facteurs ruraux. Les remises du courrier s'effectuent moins tardivement, même si des lacunes persistent encore. En tous les cas, le développement du service rural et son perfectionnement modifie progressivement les rapports à l'espace et au temps : les populations doivent par exemple s'adapter aux passages du facteur rural.

### **L'organisation spatiale des services**

Le service postal est stratégique : l'emplacement des bureaux, des boîtes aux lettres, n'est pas neutre. Il s'agit de rendre visible le bâtiment, de l'ancrer dans un espace judicieusement choisi. La position des boîtes est tout aussi stratégique : elles sont placées sur des axes majeurs, à la croisée des grandes voies de communications, installées sur des maisons très fréquentées. L'administration des Postes fait de gros efforts pour gommer l'éloignement, atténuer la distance qui sépare les communes de leurs bureaux de poste. Elle modifie fréquemment les circonscriptions postales pour les adapter à l'aire d'influence des nouveaux bureaux. La réussite n'est pas toujours garantie, les améliorations parfois peu visibles. Si « le service postal embrasse toutes les parties du territoire sans [oublier] une seule habitation isolée ou peu accessible... », comme l'affirme le directeur des Postes en 1877, dans un discours tout empreint d'optimisme<sup>57</sup>, il n'en reste pas moins que des communes reçoivent encore tardivement leur courrier, que ce soit l'effet de l'éloignement ou le résultat d'un mauvais découpage de la circonscription postale. Proximité, facilité d'accès, sont des termes qui reviennent régulièrement dans les lettres des localités ou dans les plaintes des populations.

<sup>57</sup> Louis Paullian, *La Poste aux lettres, op. cit.*, p. 210.

## Le choix du local

Il importe d'étudier ici la nature et la position du bâtiment dans la localité qui l'accueille. Il s'agit de voir comment, à l'échelle locale, s'opère l'arrivée du bureau de poste, en prenant en compte les conséquences économiques engendrées par son implantation et les difficultés de sa mise en service.

### *Le bureau de poste au cœur de l'agglomération*

Etudier le désenclavement des campagnes par le biais de la Poste, c'est aussi s'intéresser à l'enracinement du service postal dans l'espace rural. Tout comme l'installation d'une gendarmerie ou d'une école, celle du bureau modifie considérablement la physionomie d'une ville ou d'un bourg. L'implantation des bureaux dans le centre des communes participe en effet à sa transformation. On a ainsi la concentration dans un périmètre restreint de bâtiments du service public, mais aussi un regroupement des activités commerciales et économiques. C'est pourquoi l'administration des Postes souhaite que tout établissement postal soit placé dans ces lieux stratégiques, à proximité des principaux lieux de sociabilité. Elle rappelle régulièrement que le bureau doit être installé au centre des communes. Dans *l'Instruction générale sur le service de la Poste*, de 1868<sup>58</sup>, on peut lire à l'article 176, les dispositions réglementaires suivantes : « Les recettes et les distributions sont placées autant que possible, au centre de la partie agglomérée de la population, sur le passage des courriers, et dans des rues faciles d'accès pour les piétons et les voitures... ». Le bureau de poste doit se trouver au point névralgique des axes de communications. Le bureau de Cousolre, par exemple, a été transféré, en 1881, de la rue Clarin, sur la route nationale, à proximité de la place<sup>59</sup>. La direction souligne qu'il est préférable de placer le bureau à proximité des lieux tels que la place, la mairie ou les estaminets. Une entrée sur la voie publique est exigée<sup>60</sup>. Bien souvent, au départ, les communes, faute de moyens et de matériel, installent leur bureau à l'intérieur même de la mairie. Ce phénomène est d'autant plus fréquent sous la III<sup>e</sup> République, période durant laquelle s'est opérée une véritable « révolution des mairies », ces dernières souvent monumentales, par rapport à la taille des communes, abritent alors l'école laïque et le bureau de poste<sup>61</sup>. Cependant, il n'est pas toujours facile pour les municipalités de trouver un local au centre de l'agglomération. Le maire de la commune de Feignies souligne dans une lettre adressée au préfet du Nord, les nombreuses difficultés qu'a rencontrées le conseil de la localité pour trouver un local capable d'accueillir le futur bureau : « le conseil fit recherche d'un local le plus rapproché du possible du centre du village, chose assez difficile à trouver ici... »<sup>62</sup>. L'administration des Postes est très exigeante, il est vrai, sur ce point : l'emplacement du bureau contribue en grande partie au développement commercial du service de la Poste. Elle accorde, par

<sup>58</sup> *Instruction générale relative au service de la Poste...*, *op. cit.*, 1868, I 128 p.

<sup>59</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune de Cousolre, 12 septembre 1881.

<sup>60</sup> *Instruction...* *op. cit.*, article 176 concernant les établissements.

<sup>61</sup> Y. Lequin, *Histoire des français XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, tome 3 : les citoyens et la démocratie, p. 85.

<sup>62</sup> Lettre du maire de la commune de Feignies au préfet, 5 mai 1881.



exemple, en 1870, un bureau à la commune de Bondues à condition que cette dernière procure un local répondant aux exigences de l'administration<sup>63</sup>. Or cette commune rencontre de nombreuses difficultés pour trouver un « local convenable au milieu de l'agglomération ». Elle a dû patienter avant d'obtenir l'accord définitif de la direction des Postes. La majorité des communes loue des maisons particulières et très peu d'entre elles en font construire des neuves pour recevoir le bureau. Les frais sont trop importants. On préfère opérer des travaux à l'intérieur du bâtiment, or ces travaux retardent bien souvent l'installation du bureau.

Les mesures réglementaires concernant l'emplacement des bureaux de poste sont précises tout comme les indications portant sur l'intérieur de l'établissement. Le règlement stipule que le bâtiment doit être conçu dans un espace convenable, capable d'accueillir au mieux les usagers. L'administration des Postes se soucie donc déjà du confort de ses « clients ». Pour que ces derniers patientent dans de bonnes conditions, une salle d'attente leur est d'ailleurs réservée. Le bureau est forcément établi au rez-de-chaussée pour faciliter l'accès. Elle est aussi très pointilleuse sur la propreté et la luminosité du local<sup>64</sup>. On précise que des cadres doivent être placés sur les murs afin de recevoir les divers avis pour le public tel que le rappel des heures de levée ou le prix des affranchissements. L'aménagement de l'intérieur du local est soigneusement défini. Le bureau, en effet, doit être constitué de deux espaces, séparés par une cloison, avec d'un côté la salle d'attente, et de l'autre l'arrière du bureau. Il s'agit de faire en sorte que le travail des différents agents ne soit pas effectué aux yeux de tous<sup>65</sup> et que le secret des correspondances soit conservé au maximum. La hauteur de la cloison est même précisément définie : 1 mètre 80. On se doute bien cependant, en raison de la diversité des bâtiments, que peu de locaux répondent scrupuleusement à tous les critères. A l'arrière du bureau s'effectue donc le travail du receveur et des facteurs qui, chaque matin, trient le courrier sur une table qui leur ait spécialement attribuée. La taille des deux pièces est clairement définie. La salle d'attente doit posséder une superficie de douze mètres carrés environ et le bureau une superficie de seize à vingt mètres carrés. Quant au logement du receveur, il doit compter au moins quatre pièces<sup>66</sup>. Tout projet de bureau de poste qui ne répond pas aux mesures prescrites par le règlement est rejeté. Mais en réalité, le refus des dossiers, ne respectant pas les normes définies, n'est pas systématique. L'administration a conscience de la difficulté pour les communes de se doter d'un local vacant répondant aux critères définis par le règlement. La commune de Wattignies voit son projet refoulé, car le local présenté ne répond pas aux normes établies par la direction des Postes : il ne peut pas accueillir convenablement le public<sup>67</sup>. Sa superficie totale n'est que de neuf mètres carrés. La salle d'attente n'est qu'un corridor qui sert aussi d'entrée aux appartements particuliers de la receveuse.

<sup>63</sup> Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bondues, 17 novembre 1880.

<sup>64</sup> *Instruction... op. cit.*, On indique que le local doit être « sain et bien éclairé ».

<sup>65</sup> *Ibid.*, article 177.

<sup>66</sup> Lettre du ministère des Postes au directeur des Postes du Nord, 4 décembre 1884.

<sup>67</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet du Nord, 20 juillet 1885.

La direction demande à la commune de revoir son projet. Après avoir fourni à la direction le plan cadastral du local, les deux parties doivent s'entendre sur les questions financières. Sur ce point également, les tractations sont parfois complexes.

### *La nature des locaux*

Les communes s'engagent à fournir gratuitement le bâtiment, pendant une période préalablement définie. Elles doivent également procéder aux travaux nécessaires pour l'aménagement du bureau ainsi que du logement du receveur des Postes. C'est le cas de la commune de Bondues à qui l'administration des Postes accorde un bureau, si cette dernière s'engage à louer gracieusement pendant dix-huit ans le domicile du receveur et l'établissement accueillant le futur bureau<sup>68</sup>. La localité possède justement une maison « convenable » au centre de l'agglomération. Puis la commune envoie à l'administration des Postes le plan cadastral de son territoire pour situer exactement l'emplacement de l'établissement. Un autre plan, à plus grande échelle, doit être joint au dossier, afin que la direction prenne connaissance des rues, des voies publiques, et des habitations longeant le bureau<sup>69</sup>. L'origine des locaux est très variable. Les communes louent ou possèdent des maisons particulières, mais les maisons vides restent rares. C'est pourquoi les localités tentent de louer des bâtiments abritant déjà d'autres fonctions comme la commune d'Anor qui souhaite obtenir deux pièces de l'école maternelle afin d'agrandir le local actuel<sup>70</sup>. Ce dernier gêne le bon déroulement du service. Le directeur des Postes souligne que la distribution s'effectue « dans de mauvaises conditions » et que « le public n'a pas de salle d'attente... »<sup>71</sup>. L'occupation de l'école serait provisoire, car la commune bénéficierait plus tard d'un logement propre au bureau de poste et plus adapté au service. L'inspecteur d'Académie n'est pas enthousiasmé à cette idée, il refuse même d'aider provisoirement la commune d'Anor. Il justifie sa décision en affirmant que « les pièces ne seront jamais restituées et que l'Instruction publique aurait ainsi financé le bureau »<sup>72</sup>. La solidarité administrative entre les différents ministères ne semble pas évidente. En tous les cas, la commune d'Anor doit rechercher un autre local. C'est un habitant, Adolphe Marlot, qui va louer à la commune une maison servant alors de café, rue Neuve. La location, d'un montant de 1 000 francs par an, est fixée à une quinzaine d'années<sup>73</sup>. Des transformations y seront faites comme la construction d'une palissade de deux mètres de haut. Cet exemple est intéressant parce qu'il montre d'une part comment, sur le plan local, s'effectuent les différentes démarches pour l'obtention d'un établissement, et, d'autre part, il rend compte des engagements financiers entrepris par les localités, engagements qui peuvent être parfois très onéreux<sup>74</sup>. Mais les localités ne peuvent se permettre de grever leur budget, or les frais à engager sont importants. De plus, l'administration est

<sup>68</sup> Extrait du registre des délibérations de la ville de Bondues, 17 novembre 1880.

<sup>69</sup> Lettre du préfet à la mairie de Cauchy, 21 juillet 1843.

<sup>70</sup> Lettre de l'inspecteur de l'Académie de Douai au directeur de l'enseignement primaire à Lille, 30 juillet 1884.

<sup>71</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au sous-préfet d'Avesnes, le 8 août 1884.

<sup>72</sup> *Ibid.*

<sup>73</sup> On sait de plus que la commune a loué son ancien bureau de Poste situé près de l'école à un dénommé Paul Brasseur, pour la somme de 350 francs par an. Lettre du maire au sous-préfet, 17 octobre 1884.

<sup>74</sup> Le maire de la commune d'Abson signale que la « commune a fait le sacrifice de construire une maison destinée au bureau de Poste... ». Lettre du maire au préfet, mars 1887.

confrontée à un autre point délicat, celui de l'emplacement des services qui ne satisfait pas toujours la majorité des habitants.

### L'épineux problème de l'emplacement des services

L'administration des Postes définit clairement la distance entre le bureau de poste et les communes. Un article de l'Instruction générale sur le service des Postes, régleme la distance entre le bureau et les communes qui en dépendent<sup>75</sup> : « les communes rurales sont desservies par le bureau le plus rapproché. Une commune ne peut être desservie directement par un bureau dont elle est éloignée de plus de 10 à 12 kilomètres... ». Dans l'ensemble, le règlement est respecté. Un tableau, établi à partir de l'Enquête postale de 1847<sup>76</sup>, en témoigne :

Tableau n°4 : distances entre les bureaux de poste et les communes qui en dépendent

Distance en kilomètre	Moins de 1 Km	1-3 Km	3-5 Km	5-7 Km	7-9 Km	Plus de 10 Km
Nombre de communes	6	12	21	12	9	5

Pour une grande partie des communes, la distance qui les sépare de leurs bureaux n'est pas excessive et le chemin peut être parcouru facilement par des gens dont la marche est le principal moyen de déplacement. Les résultats sont même assez positifs puisque sur le plan national, la moyenne est de sept kilomètres<sup>77</sup>, or ici on constate que 60 % des communes sont séparées par moins de cinq kilomètres. Elles tirent donc de nombreux avantages de la proximité du bureau, même si la plupart des habitants ne l'utilisent guère. Mais les populations éloignées ne peuvent que les envier. En effet, au-delà de cinq kilomètres, le trajet commence à être pesant. Or au début de la période, il n'est pas rare que les distances entre les bureaux et les localités soient élevées. Le développement du service de la Poste est encore modeste, et, en raison du faible nombre des bureaux les circonscriptions postales, elles sont parfois très étendues. En 1844, par exemple, les habitants de Wignehies et de Féron se plaignent de la distance excessive qui les sépare de leur bureau de poste<sup>78</sup>. On apprend en effet que « la commune de Wignehies est située à 13 kilomètres d'Avesnes (...) celle de Féron est à 11 kilomètres d'Avesnes... ». A la distance sensible qui sépare les communes de leur bureau de poste s'ajoute une étrange anomalie : en effet, pourquoi l'administration des Postes n'a-t-elle

<sup>75</sup> *Instruction générale sur le service des Postes...op. cit.*, article 1287.

<sup>76</sup> *Enquête postale de 1847, op. cit.*

<sup>77</sup> Roger Chartier, *La correspondance au XIX<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 91.

<sup>78</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet du Nord, 30 novembre 1844.

pas fait desservir Wignehies et Féron par le bureau de distribution de Fourmies, alors que les deux communes se trouvent respectivement à trois et quatre kilomètres de celle-ci ? Il n'est pas rare d'ailleurs de voir des communes dépendre d'un bureau assez éloigné, alors qu'un autre bureau se trouve à proximité. La commune de Bellaing, par exemple, desservie par Valenciennes en 1883, souligne d'ailleurs l'incohérence de l'organisation de son service postal<sup>79</sup> : « la commune de Bellaing est éloignée de 9 kilomètres de Valenciennes ; elle ne se trouve qu'à 2 kilomètres de Wallers. Son rattachement au bureau de cette dernière commune procurerait donc des facilités plus grandes pour les correspondances... ». L'argument de la municipalité est indéniable. Mais il faudra attendre plusieurs mois avant que la circonscription de Wallers ne soit modifiée. Si ce type d'éloignement excessif semble toucher plus fortement les communes au début de la période, il n'est pas rare cependant de voir beaucoup plus tard, des communes très éloignées de leur bureau. On sait par exemple que Boeschepe, en 1881, se trouve éloignée du bureau postal de Steenworde d'environ quinze kilomètres<sup>80</sup>. Mais dans l'ensemble la situation s'est nettement améliorée.

### *L'emplacement des boîtes aux lettres*

La documentation est riche sur cette question, même si les sources sont beaucoup plus lacunaires sur l'effectif total dans le département. L'administration souligne en tous les cas la place privilégiée du département dans ce domaine<sup>81</sup>. Le règlement stipule que toute commune rurale qui ne possède pas d'établissement postal doit être pourvue d'une boîte aux lettres, fournie et entretenue par l'administration des Postes (loi du 3 juin 1829). Si les communes jugent ce dispositif insuffisant, elles peuvent obtenir des boîtes supplémentaires, qui seront cette fois à leur charge<sup>82</sup>. La localisation est clairement précisée : « les boîtes doivent être placées autant que possible sur un édifice public » et elles doivent être exposées à la vue du public et à 1 mètre 30 du sol<sup>83</sup>. A partir de l'Enquête postale de 1847<sup>84</sup>, on a pu localiser très précisément les boîtes aux lettres de soixante-cinq communes (cf. tableau n°5). Les boîtes aux lettres sont en majorité placées au centre des communes, à proximité des principaux axes de communication, sur les routes et rues importantes, plutôt que sur les simples chemins. Il n'est pas rare non plus de les voir situées sur la place, centre névralgique de la localité. La mairie est l'édifice public le plus souvent utilisé pour l'emplacement des boîtes aux lettres. C'est de fait le bâtiment le plus commode, puisqu'il rassemble tous les avantages géographiques, et stratégiques - lieu où s'effectuent toutes les démarches administratives.

<sup>79</sup> Lettre du sous-préfet de Valenciennes au directeur des Postes du Nord, le 12 septembre 1883.

<sup>80</sup> Extrait du registre des délibérations de Boeschepe, 13 mai 1881.

<sup>81</sup> Un document de 1888 indique, en effet, que le département occupe la 9<sup>ème</sup> place d'après le nombre de ses boîtes : le département compte 1 152 boîtes aux lettres dont 908 possèdent un indicateur de levées. Classement des départements d'après le nombre des boîtes aux lettres, au 1<sup>er</sup> janvier 1889.

<sup>82</sup> Instruction générale sur le service de la Poste, *op. cit.*, p. 90.

<sup>83</sup> Instruction générale sur le service de la Poste, p. 28.

<sup>84</sup> Enquête postale de 1847, *op. cit.*

Tableau n°5 : Différentes localisations des boîtes aux lettres

Centre		Extrémité		
59 (91 %)		6 (9 %)		
Rue, route		Chemin	Place	
34 (52 %)		9 (14 %)	22 (34 %)	
Mairie	Ecole	Maison	Eglise, maison paroissiale	Autres (café...)
24 (37 %)	7 (11 %)	18 (28 %)	4 (6 %)	12 (18 %)

D'ailleurs, les communes sont priées d'afficher sur les murs de la mairie le panneau indiquant les heures de levée du courrier et les taxes d'affranchissements<sup>85</sup>. Mais les bâtiments officiels ne sont pas les seuls lieux réservés à l'emplacement des boîtes aux lettres et les murs de l'Eglise servent parfois d'abri, les gares<sup>86</sup>, les estaminets plus fréquemment. Ces derniers sont des lieux propices aux échanges et ils sont surtout en grand nombre dans le département du Nord<sup>87</sup>. Autre lieu choisi, les maisons particulières proches du centre. Le hameau de Lynck, appartenant au canton de Bourbourg a obtenu l'installation d'une boîte aux lettres sur la porte de la maison de L. Morel, l'instituteur<sup>88</sup>. Ce sont d'ailleurs bien souvent des individus exerçant des responsabilités ou pourvus d'une certaine influence comme les maires ou les notables.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>86</sup> Les gares offrent en effet des avantages non négligeables. La Poste profite en effet de l'extension du chemin de fer, qui engendre une multiplication des échanges entre les villes dotées de gares ou proches de stations. En 1861, lors du conseil départemental, on demande d'ailleurs que dans chaque station de chemin de fer soit placée une boîte aux lettres [année 1861, I N 75, p. 43].

<sup>87</sup> Didier Nourrisson, *Le Boveur du XIX<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.* Il montre l'importance des estaminets dans le département du Nord : il compte, pour 1879, un débit de boisson pour soixante-deux habitants dans le Nord contre un pour 109 habitants pour l'ensemble du pays.

<sup>88</sup> Lettre du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord, 11 juin 1852.

## La mise en place des circonscriptions postales

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux changements sont survenus en permanence. La création des bureaux de poste a en effet entraîné le remaniement des circonscriptions postales. La tâche n'était donc pas simple étant donné la création importante de bureaux sur l'ensemble du pays. Il fallait dès lors correctement répartir les distributions postales. Mais les modifications spatiales des circonscriptions ont procuré parfois plus d'inconvénients que d'avantages. A l'échelle du département du Nord, il s'agit de voir dans un premier temps l'évolution des circonscriptions postales et leur organisation géographique. Et par la suite de montrer les spécificités de l'aménagement des circonscriptions, qui ont suscité tout au long de la période satisfactions ou refus de la part des communes.

### *Evolution des circonscriptions postales*

Il faut tout d'abord définir les termes : une circonscription postale, selon l'article 216 de l'Instruction générale sur le service postal de 1868, comprend son arrondissement rural - constitué par les communes desservies par cet étalement -, et les recettes et distributions avec lesquelles elle correspond direc-

tement. Les critères géographiques sont essentiels puisqu'ils influent sur la taxe des lettres, calculée à partir de la position des différentes localités par rapport au bureau de direction le plus proche. Les changements de circonscription sont fréquents au cours de la période, car le développement des bureaux entraîne la mise en place de nouvelles circonscriptions ou le détachement de certaines communes d'une circonscription. Les conséquences de telles modifications sont importantes : gains de temps pour la distribution du courrier et améliorations dans les services de proximité. Dans la plupart des cas, la direction des Postes présente aux communes les changements envisagés. Mais ce sont bien souvent les localités qui sollicitent les modifications dans la circonscription postale. La mise en place de nouvelles circonscriptions modifie également considérablement les rapports et les échanges entre les communes. La création du nouveau bureau de poste bouleverse le déroulement du service postal et les habitudes des populations, qui ont la possibilité de se rendre plus facilement dans un établissement postal. Le tableau n°6, qui reconstitue les changements de quelques circonscriptions postales prévues pour janvier 1847, témoigne de ces modifications géographiques et sociales.

Tableau n°6 : modification de quelques circonscriptions postales en 1847<sup>89</sup>

Noms des communes	Bureau de Poste qui les desservait	Nouveau bureau	Epoque fixée pour le changement
Aniches Auberchicourt	Douai	Aniches	Janvier 1847
Ecaillon Masny			
Quesnoy-sur-Déule Verlinghem Deulemont	Lille Comines	Quesnoy-sur-Deule	Janvier 1847

La circonscription du nouveau bureau de Aniches est constituée de trois communes, mais il ne faut pas oublier tous les hameaux dépendants de ces localités. Les communes de Aniches, Auberchicourt, Ecaillon, Masny étaient distantes de Douai, respectivement de onze, dix, dix et demi et huit kilomètres. L'implantation du nouvel établissement postal réduit considérablement les distances : moins de cinq kilomètres séparent les différentes communes de Aniches. Celle-ci, qui bénéficie dès lors d'une toute nouvelle influence sur un périmètre, relativement restreint il est vrai, devient un lien d'échanges indispensable entre les communes qui dépendent de sa circonscription et les autres bureaux. La création du bureau d'Aniches efface doucement les distances et renforce les solidarités intercommunales. Pour la nouvelle circonscription du bureau de Quesnoy-sur-Deule, les conséquences sont tout aussi favorables : la

<sup>89</sup> Lettre du directeur général des Postes au préfet, le 9 janvier 1847.

ville de Quesnoy-sur-Deule, qui était distante de douze kilomètres de son bureau (Lille), ne peut que tirer de nombreux avantages de la création d'un bureau dans son centre. La commune de Verlinghem, voit également son service postal considérablement amélioré, alors que onze kilomètres la séparaient de Lille, elle n'est plus qu'à six kilomètres de son bureau de Poste. Quant à la commune de Deulemont, les changements en terme de kilométrage sont peu significatifs. Elle est aussi éloignée de Quesnoy-sur-Deule que de Comines. Elles sont toutes les deux fortement peuplées, et pourvues de nombreux commerces. C'est en fait en terme d'influence que les différences sont plus importantes, la première commune est le chef lieu de canton et possède la majorité des administrations. Les modifications devaient sans doute permettre de rééquilibrer le réseau postal, de l'ajuster sur le cadre administratif prégnant.

La modification des circonscriptions est censée améliorer le service postal comme la diminution des distances qui permet par conséquent de faciliter les échanges entre le bureau et les communes qui en dépendent. Mais l'objectif de la direction des Postes est surtout d'alléger la charge des bureaux. Lors des premières années, les circonscriptions des bureaux comptaient un nombre parfois considérable de communes et cette surcharge entraînait forcément des irrégularités ou des retards dans la distribution. Cependant, on constate un allègement notable des circonscriptions au fil des années. Le tableau n°7 témoigne de ces améliorations. Il a été réalisé à partir des Dictionnaires des Postes des années 1854 et 1870<sup>91</sup>. Il a été possible de mettre en évidence l'évolution des circonscriptions postales, en répartissant les bureaux de poste selon le nombre de communes qu'ils desservent. Mais il faut préciser d'emblée qu'il s'agit d'un simple tableau indicatif. En effet, les données telles que le nombre d'habitants par communes ne sont pas précisées. C'est pourquoi, il faut à chaque fois, lorsque les sources le permettent, comparer sur le plan démographique les circonscriptions postales, car la charge de travail est généralement à la hauteur de la taille des communes à desservir<sup>91</sup>.

<sup>90</sup> *Dictionnaires des Postes*, AD XIX m15.

<sup>91</sup> On a étudié plus en détail les circonscriptions des bureaux de Bavai, Carvin, et Bergues pour l'année 1870. Carvin dessert 9 communes sans compter les hameaux, soit près de 13 040 habitants. Le bureau de Bavai a à sa charge 16 communes, ce qui rassemble près de 11 360 habitants. Le bureau de Bergues, enfin, remet le courrier à 11 260 personnes réparties sur 12 communes. La surcharge d'une circonscription ne dépend donc pas du nombre de communes que doit desservir tel ou tel bureau, mais du poids démographique de ces localités.

**Tableau n° 7 : Evolution du nombre de communes par bureau de poste de l'année 1854 à 1870**

	Année 1854	Année 1870
	Nombre de bureaux	Nombre de bureaux
Moins de 3 communes	7 (13,7 %)	18 (24 %)
De 3 à 6 communes	8 (15,8 %)	19 (25,3 %)
De 6 à 9 communes	12 (23,5 %)	19 (25,3 %)
De 9 à 16 communes	13 (25,4 %)	12 (16 %)
De 16 à 30 communes	8 (15,7 %)	6 (8 %)
Plus de 30 communes	3 (5,9 %)	1 (1,4 %)
	= 51 (100 %)	= 75 (100 %)

Sur les soixante-quinze bureaux de l'année 1870, un seul dessert plus de trente communes. Le nombre de bureaux desservant moins de trois communes ne cesse au contraire d'augmenter. De plus, alors que près de la moitié des bureaux desservaient au moins neuf bureaux en 1854, ils ne sont plus que 25 % en 1870. La majorité des bureaux en 1870 desservent entre trois et neuf communes, ce qui permet d'améliorer sensiblement le service postal. Cependant, le manque d'effectifs de facteurs ruraux atténue ces efforts : la charge de ces derniers, en effet, s'accroît en raison de l'augmentation de la population et freine en quelque sorte la célérité de la distribution. Il semble que le partage territorial soit mieux géré au fil des années. Mais il faudrait évidemment s'intéresser à la répartition démographique par bureau pour compléter l'étude de l'encadrement administratif du service postal. Néanmoins, si les changements devaient rendre plus cohérent et plus efficace le réseau postal, ils n'ont pas toujours amélioré les distributions.

*Echecs, anomalies et incohérences :*  
*les défaillances des circonscriptions postales*

Si les modifications des circonscriptions ont pour but d'améliorer l'organisation du service postal, elles n'ont pas toujours permis de satisfaire les communes auxquelles la direction des Postes avait promis de corriger les défauts de leur distribution. Celle-ci demande généralement leur avis lorsqu'un changement dans une circonscription doit être effectué. Cependant, il arrive que les communes ne soient pas consultées pour ce genre d'entreprise. La commune de Recquignier, par exemple, qui était dépendante du bureau de Jeumont, a été détachée de celui-ci en 1863, et rattachée au bureau de Maubeuge, et « ce malgré le désaccord de la population »<sup>92</sup>. La colère des habitants est d'autant plus justifiée que la modification de la circonscription postale n'a guère améliorée le service postal. En effet, depuis ce changement les lettres arrivent deux heures plus tard dans la localité. Si de telles modifications simplifient le travail de la direction des Postes, elles perturbent de façon considérable l'organisation locale du service postal. Il y a parfois un véritable décalage entre les plans de l'administration des Postes - subordonnée aux questions de rentabilité et de célérité - et les attentes des communes, qui ne sont pas toujours enthousiastes à l'idée de voir modifier leur service postal.

Mais il est indéniable que le problème réside essentiellement dans un clivage d'échelles : en effet, comment peut-on comprendre parfaitement les attentes du local depuis un lieu central tel que Paris ou Lille ? L'administration des Postes établit des mesures nationales sans prendre toujours en compte les réalités départementales et cantonales. De leur côté, les localités veulent conserver des relations avec telle ou telle ville, parce qu'elles estiment à leur niveau

<sup>92</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune de Recquignier, 12 août 1864.



que les échanges sont plus fructueux et plus avantageux pour le service postal, et rejettent par conséquent les décisions de la direction des Postes. C'est le cas de la commune de Cappelle, appartenant à l'arrondissement de Dunkerque, qui n'est pas satisfaite de son rattachement au bureau de Bergues. Elle interroge la direction des Postes sur « cette anomalie étrange », elle argumente de la façon suivante : « Attendu que Cappelle fait partie du canton de Dunkerque ouest et non pas du canton de Bergues (...) Considérant que son agglomération se trouve à trois kilomètres de Dunkerque alors qu'elle est distante de sept kilomètres de Bergues (...) Attendu que les lettres ne sont distribuées à Cappelle que fort tard dans la soirée, que jamais les habitants ne peuvent répondre le jour même aux lettres les plus pressées (...) Attendu que toutes les relations des habitants de Cappelle sont à Dunkerque, leur chef lieu de canton, la commune de Cappelle demande à être séparée de la circonscription postale de Bergues »<sup>93</sup>.

L'argumentation de la commune est implacable : en effet, pourquoi dépend-elle du bureau de Bergues alors que Dunkerque est plus proche ? Et puis, n'était-ce pas plus simple que de faire correspondre les deux circonscriptions, postale et administrative ? Les échanges intercommunaux sont handicapés par le curieux profil de la circonscription : Cappelle doit en effet référer pour les questions administratives à son chef-lieu de canton, et pour les démarches postales à la ville de Bergues. La direction des Postes n'a cependant pas l'intention de modifier la situation postale.

Mais les décisions de l'administration ne sont pas toujours aussi systématiques. La commune de Hondschoote qui est gênée par l'organisation de son service postal, obtient - contrairement à la commune de Bergues - une réponse favorable de la direction. Son service postal est véritablement dispersé : trois bureaux de poste desservent les communes appartenant au canton de Hondschoote. Il est indéniable que le canton pâtit de cette situation : c'est, en effet, le réseau postal tout entier qui est pénalisé par la segmentation des distributions et l'ensemble des relations inter-cantonales qui sont mises à mal. Lors d'un conseil d'arrondissement, qui s'est tenu en juillet 1843, les participants réclament des modifications radicales du service postal du canton de Hondschoote<sup>94</sup> : « Le service actuel est très préjudiciable aux rapports journaliers qui existent entre les habitants du même canton avec leur chef lieu, ainsi qu'au service public de diverses administrations qui correspondent avec elles en franchise ; qu'il en résulte des retards considérables dans la réception des lettres qui doivent faire un circuit de vingt-quatre kilomètres pour arriver à destination... ». Le maire de Hondschoote a déjà proposé maintes fois de modifier la géographie postale du canton pour remédier aux divisions engendrées par la multiplicité des bureaux<sup>95</sup>, ce qui entraîne une forte irrégularité dans les échanges. Les solutions proposées par la commune de Hondschoote sont intéressantes, non seulement l'organisation du service postal est simplifiée et elle

<sup>93</sup> Lettre du maire de Saint-Pol au préfet du Nord, le 30 décembre 1887.

<sup>94</sup> Session du conseil d'arrondissement de Dunkerque, séance du 28 juillet 1843.

<sup>95</sup> Extrait du registre des délibérations de Hondschoote, séance du 24 mai 1843.

semble plus cohérente. La nouvelle circonscription postale permettrait surtout d'améliorer les relations épistolaires avec le chef de canton, mais cela allégerait également le travail des facteurs des bureaux de Wormhoudt et de Bergues qui desservent aussi les communes, appartenant au canton de Hondschoote. L'obstination et les arguments de la commune seront efficaces puisque l'administration modifiera en 1845 l'organisation de cette circonscription, exactement comme cette dernière l'avait proposée. Les résistances locales permettent d'ailleurs bien souvent des changements qui améliorent nettement la situation postale. Les propositions communales influent donc lourdement sur les décisions prises au niveau central.

## L'organisation temporelle du service rural dans le département

« Les employés des Postes assurent la régularité de la marche des correspondances » (*Dictionnaire des Postes de 1835*) ; « L'administration rend chaque jour les communications plus promptes et plus faciles » (*Dictionnaire des Postes de 1859*). Entre ces deux performances soulignées par l'administration des Postes, on perçoit une évolution symbolique : celle de 1835 traduit la volonté première de la direction des Postes de faire remettre régulièrement et de façon quotidienne le courrier aux populations, la recommandation de 1859 témoigne de la nécessité de distribuer avec célérité et de rendre accessible l'ensemble des services. Les objectifs sont déjà différents, les exigences plus pointilleuses. La rapidité dont la Poste s'est fait une exigence répond à une attente du public, elle-même conditionnée par l'accélération de toutes les actions des hommes au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>96</sup>. L'amélioration des routes et des voitures et l'utilisation de plus en plus importante des trains ont contribué en effet au développement des performances du transport postal. La meilleure répartition des circonscriptions postales a permis des progrès considérables dans la distribution du courrier. Très rapidement le service quotidien s'est développé sur l'ensemble du territoire. Néanmoins les lacunes n'ont pas disparu et bon nombre de communes se plaignent du stationnement prolongé des correspondances dans les bureaux de poste, qui entrave considérablement la célérité de la distribution. Il s'agit de s'intéresser dans un premier temps au déroulement du service rural, c'est-à-dire au travail préparatoire dans le bureau et au fonctionnement des tournées, et de s'attarder sur les spécificités du service postal dans le département.

### L'évolution du service rural

#### Le service quotidien

« Qu'il soit porté au budget de l'Etat un crédit suffisant pour établir un service quotidien de la Poste dans toutes les communes du royaume (...) pour accélérer les activités des affaires et les connaissances<sup>97</sup> ». Cette phrase témoigne

<sup>96</sup> Roger Chartier, *La correspondance : usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 92.

<sup>97</sup> Délibérations du conseil d'arrondissement de Cambrai, année 1838, p. 66.

parfaitement de la motivation de l'administration à étendre le service quotidien. La mise en place d'un service journalier constitue, en effet, un des changements majeurs du service rural. On l'a vu précédemment, cela répondait aux besoins des hommes d'affaires, des industriels et d'une grande partie de la population. Il était devenu nécessaire pour les populations de bénéficier d'un service quotidien<sup>98</sup>. Les réclamations permanentes des communes et les sollicitations appuyées des maires ou des élus - soucieux d'obtenir les mêmes services que les urbains - ont poussé l'administration des Postes à mettre en place un service postal quotidien dans les campagnes. Le député Sapery a souligné, dans son projet sur le service des Postes en 1828, les inconvénients et les lacunes du service postal rural<sup>99</sup>. Les 7/10<sup>e</sup> de la population, selon lui, sont dans un profond isolement, suite à une absence ou à de lourdes irrégularités du service. Il souligne dans son étude la nécessité de distribuer les lettres plus régulièrement. Et la loi du 1er avril 1830 stipule la création de 5 000 postes de facteurs ruraux pour l'ensemble du territoire afin d'améliorer la distribution des dépêches.

Mais il ne s'agit pas dans l'immédiat de desservir quotidiennement les communes, les moyens sont encore insuffisants. Les facteurs parcourent en fait les 35 000 communes tous les deux jours, même si un grand nombre de communes ne verront le facteur rural que trois fois par semaine. Il a d'ailleurs fallu attendre quelques années avant que le service rural n'atteigne les objectifs définis par les différents textes de lois. Il est vrai que la tâche était ambitieuse. C'est pourquoi, on compte un nombre important de communes du département qui se plaignent de ne pas bénéficier correctement des nouveaux avantages. Lors d'un conseil de l'arrondissement de Dunkerque, les participants réclament l'application à toutes les communes du service quotidien. Ils rappellent, pour légitimer leur requête, que la loi de Finances de 1832 a posé pour principe la mise en place du service quotidien dans toutes les communes rurales. Ce genre de réclamations va occuper une place importante dans les délibérations lors des différents conseils d'arrondissements et du département. En 1833, le conseil d'Avesnes estime qu'un service plus actif ne peut qu'apporter des avantages épistolaires et financiers : « la multiplication de la remise des correspondances produira un excédent de recettes capable de compenser les dépenses qu'il engendrera... »<sup>101</sup>. De même, lors du conseil d'arrondissement d'Avesnes, se déroulant en juillet 1844, les participants demandent une nouvelle fois que « le service des Postes soit rendu quotidien dans tout le royaume... »<sup>102</sup>, et insistent sur le fait que les promesses de l'administration tardent à se concrétiser. Cette réclamation est renouvelée par la suite, mais cette fois par les arrondissements de Cambrai et de Dunkerque. Certaines communes, en effet, ne bénéficient pas de service journalier comme les villes de Blaringhem et de Walloncappel (arrondissement d'Hazebrouck)<sup>103</sup>, mais aussi les localités de Bousies, Saint-Hilaire, Doignies, Saint-Waast, Aubert, Quiévy, etc. (arrondissement de Cambrai)<sup>104</sup>. L'adminis-

<sup>98</sup> La ville de Minot réclame, par exemple, « un piéton quotidien, car la population, les foires, les transactions commerciales souffrent du service actuel du facteur rural qui n'a lieu que tous les deux jours ».

<sup>99</sup> Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, *op. cit.*

<sup>100</sup> Session du conseil d'arrondissement de Dunkerque du 19 juillet 1840.

<sup>101</sup> Délibérations du conseil général du département du Nord, année 1833, p. 166.

<sup>102</sup> Session du conseil d'arrondissement d'Avesnes du 22 juillet 1844.

<sup>103</sup> Lettre du sous-préfet d'Hazebrouck au préfet, 13 août 1844.

<sup>104</sup> Lettre du sous-préfet de Cambrai au préfet, 9 novembre 1844.

tration promet d'améliorer la situation postale de ces communes. N'affirme-t-elle pas, d'ailleurs, comme le prouve une lettre du directeur des Postes que « l'administration des Postes ne néglige aucun soin pour donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux intérêts des populations... »<sup>105</sup> ?

L'administration tiendra une part de ses promesses puisque les communes précédemment citées seront dotées d'un service journalier quelques mois plus tard. L'administration des Postes tente, autant que les moyens le lui permettent, de résoudre rapidement les lacunes. Elle a d'ailleurs tout intérêt à ménager les communes et les usagers fidèles. L'exemple de la commune de Wargnies le Grand témoigne de la forte pression des industriels. Ils soulignent la mauvaise organisation temporelle du service postal : « Les imperfections, que présente encore le service rural des Postes qui n'est pas journalier et qui souffre encore de retards fréquents par le défaut de combinaison assignée aux facteurs... », gênent la distribution du courrier<sup>106</sup>. Des localités se plaignent encore de l'absence d'un service quotidien dans leurs cantons dans les années 1850. Pourtant, dès 1845, les améliorations en matière de service postal sont largement étendues à l'ensemble du département. Pour une majorité de communes, l'application du service quotidien est une réalité. Selon le préfet du Nord, il ne reste, en 1847, que quarante-six communes dont le service postal s'effectue tous les deux jours<sup>107</sup>.

L'administration a donc rapidement mis en place un réseau postal journalier. Certes, les irrégularités et les lacunes sont importantes. Mais il était laborieux pour la direction des Postes, limitée dans ses moyens et ses effectifs, de mettre en place sur l'ensemble du département un service maximum et régulier. L'obtention d'un service quotidien devint rapidement un enjeu. Très rapidement les usagers réclament l'extension de la multiplicité des services. Lors du conseil général du département, par exemple, qui s'est tenu en avril 1887, les participants réclament même une seconde distribution quotidienne pour l'ensemble des arrondissements<sup>108</sup>. Il est vrai que les progrès de l'industrialisation, mais aussi ceux de l'alphabétisation, encouragent le développement d'un service journalier et de plus en plus biquotidien.

### *Améliorations et lacunes dans la distribution du courrier*

Une étude plus détaillée de la distribution du courrier et des échanges des dépêches au sein du département permet de mettre en valeur les progrès et les lacunes du service postal. Les améliorations sont indéniables. En effet, en raison des améliorations dans le domaine des transports et des communications, la remise du courrier s'est accélérée au fil des années. L'administration des Postes organise de mieux en mieux la circulation des correspondances. Selon le député Barillon, il fallait trente-quatre heures pour recevoir une lettre de Paris à Lille en 1819, vingt et une heures en 1829, seize heures en 1844<sup>109</sup>. Il est évident que le gain de temps favorise les échanges postaux. On est d'ailleurs surpris parfois

<sup>105</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet du Nord, mars 1869.

<sup>106</sup> Séance du conseil général du département, année 1839.

<sup>107</sup> Lettre du préfet du Nord au conseil général, 23 août 1847.

<sup>108</sup> Séance du conseil général du département du Nord, du 20 avril 1887.

<sup>109</sup> Barillon, *La Réforme postale en France*, Lyon, imprimerie de L. Bristol, 1847.

de la célérité avec laquelle les populations reçoivent leur courrier. Une lettre postée au Cateau, le 7 mars 1835, était distribuée le même jour à Lille, une autre, du même bureau, postée le 20 avril 1863, était chez son destinataire de Vassy (Haute-Marne), le lendemain<sup>110</sup>. Cependant, on a pu constater que la remise du courrier n'est pas toujours aussi souple et régulière. Certaines lettres destinées à la ville de Loon mettent parfois trois jours pour venir de Dunkerque, en 1843, alors que les villes sont relativement proches, près de quinze kilomètres<sup>111</sup>. Dans une lettre d'un industriel de la ville de La Bassée, on apprend qu'il faut cinq jours pour recevoir une réponse de Béthune<sup>112</sup>. L'auteur de la lettre souligne que cette situation est préjudiciable à ses intérêts journaliers et « [qu'il est] forcé souvent d'envoyer des exprès... » pour chercher les correspondances.

Pour éviter le développement d'un système parallèle et une privatisation en quelque sorte du système postale, l'administration a tout intérêt à améliorer la célérité des dépêches, ce qui lui permettrait ainsi de garantir son monopole. La commune de La Bassée rencontre autant de difficultés pour correspondre rapidement avec la ville de Lille. Il faut vingt et une heures pour effectuer un échange entre ces deux villes en 1840, séparées par quinze kilomètres seulement<sup>113</sup>. Les faibles distances n'empêchent donc pas la longueur dans la remise du courrier, le fait même d'être desservi par un chef lieu d'arrondissement n'améliore pas forcément les échanges<sup>114</sup>.

A partir d'un précieux document, on a pu reconstituer les horaires des distributions du courrier entre le chef lieu du département, Lille, et les sept chefs lieu d'arrondissement, durant l'année 1861 (tableau n°8)<sup>115</sup>. On conçoit ainsi de façon plus précise l'organisation temporelle du service postal sur l'ensemble du département, et par là même le fonctionnement des distributions au niveau local ou cantonal. Les échanges entre Lille et les principales villes du département sont nombreux. Il s'agit de voir à présent si la répartition du courrier dans le temps s'effectue de façon régulière et avec célérité. Quelques inégalités sont d'emblée relevées. En effet, on constate que les villes de Dunkerque et d'Hazebrouck sont désavantagées. Malgré les différentes levées du courrier effectuées à Lille, ces villes ne profitent pas complètement de ces échanges avec le chef lieu de département. Pour Hazebrouck, un seul courrier arrive à sept heures, avant le départ des facteurs ruraux. Mais les trois autres courriers parviennent dans la ville tardivement, bien après que les facteurs aient quitté leur bureau de poste. Les agents ne peuvent dès lors transporter les dépêches pour les communes de Caestre, Ebblinghem, Hondelghem, Morbecque, etc. Ainsi le courrier est distribué deux jours après son départ de Lille. Pour Dunkerque, seul le courrier, qui a quitté Lille vers vingt-deux heures, parvient à temps le lendemain, pour être distribué par les facteurs ruraux. La ville d'Avesnes, pourtant très éloignée du chef-lieu de département, est particulièrement bien lotie en ce qui concerne ses échanges avec Lille.

<sup>110</sup> Paul Legrand, *Jadis en Cambrésis*, op. cit., p. 13.

<sup>111</sup> Extrait du registre des délibérations de Loon, 10 mai 1843.

<sup>112</sup> Lettre de D. Bagirt au préfet, 30 octobre 1840.

<sup>113</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 16 octobre 1840.

<sup>114</sup> La commune de Berlaimont desservie par Avesnes réclame son rattachement au bureau de Landrecies. Elle justifie ses revendications de la façon suivante : « Une lettre mise à la Poste d'Avesnes le lundi à 8 heures du matin pour une des communes du canton de Berlaimont arrive à sa destination le mardi au matin, que la réponse y est accueillie le mercredi dans la journée et qu'elle est distribuée à Avesnes le jeudi vers midi (...) il faut donc deux jours pour faire parvenir ou recevoir une lettre entre le chef lieu d'arrondissement et des communes dont la plus éloignée ne se trouve qu'à 10 kilomètres ». Conseil général de l'arrondissement d'Avesnes, session de 1841.

<sup>115</sup> Horaires des départs et arrivées du courrier à partir de la ville de Lille, année 1861.

Tableau n° 8 : Horaires des départs et des arrivées du courrier entre Lille et quelques chefs lieux d'arrondissement

- Horaires des départs du courrier de Lille vers quelques chefs lieux d'arrondissements en 1861.

	Départ : Lille <sup>116</sup>	Arrivée : heure de mise en distribution vers autres bureaux de l'arrondissement
Douai	1) 22 H 30 2) 09 H 30 3) 12 H 45 4) 18 H 15	1) 07 H 00 2) 12 H 00 3) 15 H 00 4) 07 H 00
Avesnes	1) 10 H 30 2) 18 H 15 3) 20 H 15	1) 16 H 00 2) 07 H 30 3) 07 H 30
Dunkerque	1) 10 H 30 2) 12 H 45 3) 22 H 30	1) 14 H 00 2) 17 H 05 3) 07 H 30
Hazebrouck	1) 6 H 45 2) 10 H 30 3) 12 H 45 4) 22 H 30	1) 10 H 00 2) 13 H 30 3) 16 H 00 4) 07 H 00

- Horaires de distribution entre ces chefs lieux et la ville de Lille en 1861.

	Départ :	Arrivée à Lille <sup>117</sup> :
Douai	1) 06 H 35 2) 10 H 44 3) 12 H 57 4) 15 H 20	1) 10 H 30 2) 13 H 00 3) 15 H 00 4) 18 H 00
Avesnes	1) 11 H 41 2) 21 H 41 3) ?	1) 06 H 00 2) 13 H 00 3) ?
Dunkerque	1) 18 H 10 2) 07 H 30 3) 10 H 40	1) 07 H 00 2) 10 H 30 3) 15 H 00
Hazebrouck	1) 02 H 27 2) 08 H 40 3) 12 H 50 4) 15 H 16	1) 7 H 00 2) 10 H 30 3) 14 H 08 4) 18 H 00

Deux courriers arrivent vers sept heures du matin permettant ainsi aux agents de desservir aussitôt les communes proches de la ville. En ce qui concerne la ville de Douai, certaines communes qui en dépendent et qui en sont

<sup>116</sup> On a indiqué les différentes levées effectuées au cours de la journée et de la nuit.

<sup>117</sup> Heures de mise en distribution vers autres bureaux de l'arrondissement et grandes destinations (Paris, Belgique).

proches, peuvent bénéficier d'une seconde distribution, étant donné qu'un courrier arrive à Douai vers midi et peut être distribué vers quinze heures.

On peut, à partir du tableau calculer le temps nécessaire pour correspondre avec d'autres lieux du département. En effet, connaissant les heures de départ pour Lille et pour les autres arrondissements, on peut donner une idée, certes approximative, de la durée qui s'écoule pour pouvoir communiquer sur l'ensemble du département. Ainsi combien de temps faut-il pour un industriel de la ville de Hondschoote (arrondissement de Dunkerque) qui souhaite correspondre avec un fournisseur, domicilié à Douai ? Si l'industriel dépose, vers quatorze heures ses lettres, qu'il peut également remettre au facteur rural, celles-ci sont remises au bureau de Dunkerque vers 18 H 10. Le courrier arrive à Lille à sept heures le lendemain matin. Un train pour Douai part à 9 H 30 de Lille et parvient à Douai vers 12 H. Vingt-deux heures s'écoulent entre le dépôt et la remise du courrier. On peut calculer le temps mis par le fournisseur pour répondre à l'industriel de Hondschoote pour connaître la fréquence des échanges. Le courrier est arrivé vers 12 H dans la ville. Il est remis vers 14 H au fournisseur. Mais si la distribution du courrier a connu au cours de la période de fortes améliorations, elle est souvent freinée par le stationnement prolongé du courrier.

### *Le stationnement prolongé du courrier*

Les améliorations dans la distribution du courrier sont notables, les échanges s'accélèrent, se multiplient et sont répartis de façon plus homogène. Mais, il arrive encore assez fréquemment que des communes attendent longuement leur courrier, alors que le bureau qui les dessert est pourtant très proche. Les lacunes, dans l'organisation temporelle du service postal, sont loin d'être résolues. Un point problématique préoccupe la direction des Postes et les communes : le stationnement du courrier. Celui-ci, peut être fortement prolongé et entraîne par conséquent des effets négatifs sur l'ensemble du service rural. Certes l'administration remédie à ces lacunes, mais bien des communes voient leurs lettres bloquées, parfois plus de dix heures, dans un établissement postal, en attendant d'être acheminées vers les bureaux de poste ou de distribution. Lors des nombreuses réunions des conseils d'arrondissement ou du conseil départemental, les participants réclament une meilleure fluidité dans les distributions pour éviter que des correspondances séjournent trop longuement dans les établissements postaux. Le conseil d'arrondissement d'Avesnes, par exemple, réclame, en août 1853, une distribution plus prompte des dépêches. En effet, les échanges de correspondances avec Paris et Lille sont freinés par le fait que le courrier stationne longuement à Valenciennes, d'où il repart ensuite pour l'arrondissement d'Avesnes. Les conseillers réclament la mise en place d'une distribution plus directe entre Avesnes et Lille. Le fait que les lettres séjournent de dix-huit à vingt heures à Valenciennes<sup>118</sup> ne peut qu'engendrer des effets

<sup>118</sup> Conseil d'arrondissement d'Avesnes, extrait du registre des délibérations, séance du 2 août 1853.

négatifs sur l'ensemble du service rural, puisque le courrier arrive tardivement dans les bureaux de Berlaimont, du Quesnoy ou de Landrecies. Il est important de souligner que les inégalités sont grandes dans cet arrondissement et les améliorations apportées dans le stationnement du courrier ne sont pas toujours homogènes. Alors qu'une majorité de cantons connaissent des difficultés dans la distribution du courrier, les cantons de Bavai et Maubeuge ont vu réduire considérablement le stationnement des lettres dans les bureaux. Ce genre de lacune est fortement souligné lorsque la distance est faible entre les deux bureaux de poste. Comment la direction des Postes peut-elle justifier que des lettres stationnent parfois 24 H dans un établissement alors que les communes qu'il dessert sont très proches ? En 1866, une lettre mise à la Poste de Lille à 7 H n'arrive à Wambrechies que vers 13 H le lendemain, alors qu'elle n'est distante que de sept kilomètres<sup>119</sup>. L'administration des Postes, dans ce genre de cas, peine à avancer quelque explication. Les communes ne se contentent pas des justifications habituelles telles que la restriction du budget. Le directeur des Postes soutient qu'il est « impossible qu'une lettre jetée à la boîte de Lille pour cette commune séjourne 24 heures à Lille... »<sup>120</sup>. Il impute la faute aux destinataires. Selon lui, « le public connaît les heures de levées des boîtes et a soin de déposer sa correspondance en temps utile... ». La défense est faible, les arguments peu convaincants.

Un autre paramètre peut expliquer la longueur dans la remise du courrier à destination c'est la mauvaise cohésion entre le passage des trains, chargés de transporter les dépêches, et l'arrivée du courrier dans les bureaux. On a vu précédemment la complexité des liaisons ferroviaires et postales. Beaucoup de communes se plaignent du fait que les facteurs des Postes quittent l'établissement postal avant l'arrivée des trains amenant les courriers originaires de l'ensemble du département et du pays<sup>121</sup>. Il n'est pas rare de relever ce type d'anomalies bien plus tard. En 1882, par exemple, la commune d'Aix se plaint du fait que son service est perturbé en raison de la mauvaise coordination temporelle entre les passages des trains et le départ de la tournée du facteur<sup>122</sup>. En effet, une lettre mise à la Poste de Douai dans la soirée pour la ville d'Aix, n'arrive à Orchies - bureau dont dépend Aix - que le lendemain, par le train de 8 H 23. Etant donné que le facteur rural qui dessert la commune d'Aix quitte Orchies vers 7 H 30, il ne peut distribuer aussitôt le courrier en provenance de Douai. Les dépêches ne sont donc remises que le lendemain aux destinataires, et ce vers 16 heures. La plainte de la commune est tout à fait légitime. Orchies comme beaucoup d'autres communes souhaitent profiter des nouveaux avantages qu'offre la fusion entre le chemin de fer et le service postal. Elles ont vu dans l'essor de la voie ferrée une dynamique stimulante pour la rapidité du service postal. L'administration des Postes a d'ailleurs abondamment relayé les avantages offerts par le train au service postal. Les communes proches d'une gare ou sièges d'une

<sup>119</sup> Lettre du maire de Wambrechies, le 21 novembre 1866.

<sup>120</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, le 24 novembre 1866.

<sup>121</sup> Le maire de Watrelos, par exemple, souligne cette anomalie « Des lettres mises à la Poste de Roubaix pour Paris, mises dans la boîte à 10 H le matin, elles devaient être rendues à destination le lendemain matin. Elles ne le furent que le surlendemain. J'en demandais la cause au facteur rural qui me répondit : - quand le convoi belge est en retard à Roubaix et à Lille, toutes les lettres sont en retard... ». Lettre du maire de Watrelos au préfet, le 26 octobre 1844.

<sup>122</sup> Lettre du sous-préfet de Douai au préfet, le 24 novembre 1882.



station et qui sollicitent l'obtention d'une recette ou de services plus fréquents, sont privilégiées. La ville de Bouchain a profité rapidement de sa position géographique avantageuse et de l'existence d'une gare en son centre, elle compte en 1858 deux arrivées et deux départs quotidiens pour Lille, Douai et Valenciennes<sup>123</sup>. Pour Bouchain, les passages relativement fréquents du train représentaient une véritable aubaine<sup>124</sup>. Mais à partir du 5 août 1858, Bouchain ne compte plus qu'un seul départ et une seule arrivée. Des effets négatifs sont aussitôt perçus sur la distribution du courrier, puisque cette modification entraîne un stationnement prolongé du courrier.

Il est indéniable que les efforts apportés dans la distribution du courrier sont rendus moins efficaces par le stationnement des correspondances dans les bureaux de poste. Mais la tâche est ardue pour l'administration des Postes : en effet, en raison de la complexité des liaisons ferroviaires et des ramifications du réseau postal, il lui est difficile d'acheminer de façon homogène et continue les dépêches. L'ensemble du département est touché par cette anomalie. Il est vrai que les arrondissements où la voie ferrée est plus importante profitent mieux de la fusion avec la Poste. Mais il reste de nombreux efforts à effectuer pour l'administration notamment celui de gérer plus efficacement la remise du courrier entre les différents bureaux.

<sup>123</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune de Bouchain, 9 août 1858.

<sup>124</sup> Le conseil municipal souligne les avantages qu'offrent les liens fréquents avec ces grandes villes. « *la 1<sup>re</sup> est le chef lieu de département, la seconde possède une impériale et une académie, la 3<sup>ème</sup> est le chef lieu de sous préfecture et est importante au niveau de la justice, de l'administration et des finances...* ». Ces contacts réguliers stimulent sans aucun doute le service postal de la commune.

<sup>125</sup> On peut évoquer par exemple les travaux de Pierre Nougaret et de Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, op. cit., et ceux de Carnevale-Mauzan, *Le service rural : son organisation, ses premières marques (1830-1836)*, Imprimerie Louis Jean, 1959, Gap. Voir aussi les travaux du Comité pour l'histoire de la Poste.

<sup>126</sup> *Instruction générale du service de la Poste... année 1868*, op. cit. Article 1279, p. 617.

## Le déroulement du service

Il s'agit de montrer, tout en rappelant le quotidien de la distribution postale, les spécificités du service rural du département du Nord et de comprendre comment l'administration des Postes gère son déroulement.

### *Ouverture des bureaux de poste et fonctionnement de la tournée*

Il ne s'agit pas de traiter en détail du déroulement d'une tournée. Cette question a été particulièrement bien étudiée dans de nombreux travaux<sup>125</sup>. On se propose simplement de montrer comment à l'échelle d'un département ou d'une circonscription postale s'effectue l'organisation temporelle du service. Il s'agit de s'intéresser à la disponibilité de l'administration des Postes à l'égard de ses usagers. Il faut souligner, dans un premier temps, que le bon fonctionnement du service postal passe essentiellement par celui des bureaux de poste. En effet, ils doivent assurer la rapidité des échanges entre les divers établissements, la sécurité du courrier, etc... Le classement, la remise des dépêches et les levées des boîtes, sont scrupuleusement calculés. Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de poste sont uniformisées. Il s'agit de régler parfaitement le réseau postal, dépendant des relais de poste, et de plus en plus des passages des trains. Le règlement stipule que les recettes simples doivent être ouvertes tous les jours, pendant au moins dix heures tandis que les bureaux de distribution doivent rester ouverts huit heures dans la journée<sup>126</sup>. On précise

également les heures d'ouverture et de fermeture : pas avant sept heures du matin et pas au-delà de neuf heures du soir. Il y a très peu d'exceptions.

En tous les cas, cette disponibilité surprend. Elle représente indéniablement un précieux avantage pour les populations, voire même une incitation incontestable à sa fréquentation pour les habitants des communes dans lesquelles est installé le bureau, mais aussi pour les villages alentour. En hiver, l'établissement postal ouvre un peu plus tard. Le bureau de Cambrai, par exemple, ouvre de sept heures à 19 heures du 1er mars au 31 octobre et de huit heures à 19 heures le reste de l'année<sup>127</sup>. Le service postal des communes rurales dépendantes du bureau de Cambrai est, malgré ces modifications temporelles, relativement peu bouleversé. La disponibilité surprend d'autant plus que le bureau est également ouvert les dimanches et les jours fériés<sup>128</sup>. Le bureau reste très accessible pour la plupart des usagers car la durée de l'ouverture de l'établissement permet, en effet, à un nombre important de catégories socioprofessionnelles de s'y rendre, surtout celles dont le travail nécessite une fréquentation quotidienne voire pluri-journalière de celui-ci.

Il est intéressant à présent de voir comment l'administration des Postes organise le fonctionnement interne de la tournée. Chaque matin, les lettres sont classées et réparties selon l'ordre des distributions attribuées aux facteurs ruraux. Le directeur des Postes remet à chaque facteur, et ce tous les jours, un imprimé, sur lequel est indiqué le nombre de boîtes à relever, selon leur emplacement. Avant son départ, le facteur doit inscrire sur sa feuille de route le nombre de missives venues d'autres bureaux et le montant de leurs taxes. Pour les autres lettres, le facteur doit inscrire les mêmes renseignements dans une autre case. Le directeur vérifie ensuite et fait les comptes. Il verse alors d'avance les sommes à recevoir des destinataires. Il prend soin d'examiner la tenue et les sacs des agents. Ces gestes quotidiens et purement réglementaires doivent être effectués rapidement.

Les habitants de Erre réclament en 1879 que le facteur parte plus tôt du bureau, vers six heures. Mais la direction donne la réponse suivante : « Pour pouvoir partir à 6 H du matin, le facteur doit se rendre au bureau dès 5 H ; pendant les mois de décembre, janvier et février, ils viennent au bureau à 6 H pour partir à 7 H... »<sup>129</sup>. En tous les cas, le facteur rural se trouve sur la route de très bonne heure. Au cours de sa tournée, il doit noter scrupuleusement dans le cadre prévu l'heure et la minute de la levée effectuée. Préalablement, il a appliqué sur les lettres recueillies, une pièce métallique située dans la boîte qu'il a badigeonnée d'encre, ce qui certifie son passage. Sur les lettres données en main propre, le facteur applique le cachet portatif (lettre OR), qui permet d'éviter la fraude<sup>130</sup>. Très vite, en effet, l'administration des Postes s'est aperçue des lacunes du système mis en place dès 1830. Certains agents truquent, en effet, les cachets des enveloppes. C'est pourquoi on a appliqué une telle mesure : il

<sup>127</sup> L'heure de la fermeture, le dimanche, est fixée à 15 heures.

<sup>128</sup> *Mémoires du cercle amical des PTT de Lille*, section histoire, tome IV, 1983. Actes du colloque de Chéreng, 3 et 4 juin 1983.

<sup>129</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 11 mars 1879.

<sup>130</sup> Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, op. cit.

s'agissait en fait « garantir la régularité du service de la Poste »<sup>131</sup>. La levée des boîtes s'effectue rapidement, d'autant que le courrier est bien souvent modeste. De plus, bon nombre d'usagers, remettent leurs dépêches en main propre, ce qui simplifie le travail de l'agent. La tournée achevée, le facteur doit se rendre au bureau de poste, avant de regagner son domicile, pour remettre l'ensemble des lettres recueillies au cours de la distribution. Les facteurs ruraux rentrent généralement au bureau vers 16-17 heures - mais d'autres achèvent leurs tournées parfois en début de soirée. Cette description de la tournée ne prend pas en compte les arrêts et autres stationnements non autorisés par l'administration des Postes. Il ne faut pas oublier que les agents s'arrêtaient souvent pour aider quelque foyer à composer une lettre, pour lire les dépêches à des gens incapables de déchiffrer la moindre phrase (cf. la partie concernant les rapports entre les populations et les facteurs). Les estaminets constituent également une halte fréquente pour les facteurs ruraux<sup>132</sup>. Il y a un décalage certain entre la conception de l'organisation temporelle de l'administration des Postes et la réalité du terrain. Il ne serait pas même excessif de conclure que le déroulement du service dépend en grande partie des hommes qui effectuent les gestes nécessaires à son fonctionnement.

La direction des Postes a relevé un nombre important d'« anomalies » dans l'organisation temporelle du service. Il faut noter l'importance de l'uniformisation du temps. L'administration constate de fortes différences entre les horloges publiques de certaines communes, ce qui gêne considérablement le déroulement du service postal. Les communes rurales devaient régler leurs horloges selon le calendrier public, publié dans l'Annuaire du bureau des longitudes et paraissant chaque année<sup>133</sup>. La cohésion du service rural dépend de cette exactitude commune. L'inspecteur des Postes rappelle au préfet combien il est indispensable que l'heure des horloges soit uniforme. Le Directeur des Postes signale à tous les maires du département que ces lacunes doivent être rapidement réparées car « il y a des différences marquées entre les horloges communales établies dans les localités pourvues d'établissements des Postes ; parfois plus de trente minutes... »<sup>134</sup>. L'administration des Postes veille donc à la rectification des dysfonctionnements de leurs horloges. Les communes doivent respecter à la minute près l'horaire officiel, car la régularité du service postal dépend des passages des malles-poste, des trains par la suite et bien entendu des facteurs ruraux. L'inspecteur des Postes souligne l'importance d'un horaire commun : « il importe de régler les horloges d'après un système uniforme, puisque toutes sont parcourues par des facteurs ruraux qui doivent indiquer sur leurs parts ou feuilles de tournées, l'heure de leurs passages dans chaque commune... »<sup>135</sup>. En effet, l'organisation temporelle d'une tournée ne peut qu'être désordonnée, si les horloges publiques indiquent des heures différentes. Les usagers, par exemple, risquent de déposer leurs lettres après le passage du facteur. C'est

<sup>131</sup> Lettre du ministre des Postes le 4 décembre 1835.

<sup>132</sup> *Le grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle Larousse, op. cit.*, « La Poste est en retard - oui, d'une heure ! - le facteur rural prend courage à tous les cabarets ».

<sup>133</sup> Instruction du ministre de l'intérieur du 18 février 1839. Lettre de l'ingénieur en chef des Postes, le 12 novembre 1840.

<sup>134</sup> Lettre du directeur des Postes aux maires du département, juillet 1839.

<sup>135</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet, le 15 mars 1839.

pourquoi, bon nombre de communes ont du faire appel à des horlogers pour modifier l'heure de leurs horloges. S'il est indéniable que la Poste se doit d'être tatillonne sur cette question des horaires, il faut cependant se demander si ces exigences ne sont pas disproportionnées. On peut supposer que l'insistance de la direction permet en quelque sorte à l'administration de se dédouaner des éventuelles anomalies qui risquent de gêner le service postal. Stratégie ou précaution, il est certain que l'application du règlement garantit de la sécurité du service postal. L'administration n'hésite d'ailleurs pas à féliciter les communes pourvues de l'horaire officiel exact. De leur côté les communes mettent en valeur l'obéissance dont elles font preuve en corrigeant très vite les écarts éventuels. Ce zèle pourrait être en effet bien utile pour une prochaine sollicitation telle que l'obtention d'un bureau de poste. La commune de La Bassée, par exemple, se vante de la régularité de l'horloge de son église, qui n'a pas fait « l'objet de réclamation de la part du directeur des Postes »<sup>136</sup>. Il s'agit maintenant de voir comment s'effectuent précisément les passages des facteurs ruraux pour distinguer plus nettement les spécificités du service postal dans le département du Nord.

### *Passages du facteur rural*

Sur ce point, on regrettera l'absence de documents regroupant tous les horaires des distributions pour chaque commune du département. Seules les plaintes permettent de donner une idée relativement précise des passages des différents agents. L'arrivée tardive du facteur préoccupe, en effet, bon nombre de communes, et ce jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'amélioration des échanges entre les villes et les arrondissements - facilitée par le développement du rail -, n'a pas toujours été suivie de progrès dans la remise du courrier au niveau local. Le manque de personnel explique en grande partie cela. Le maire de Bettechies, témoigne en 1890 du handicap dans la remise du courrier, handicap engendré par l'arrivée tardive du facteur : « Nous continuons à être desservi tous les jours de trois à quatre heures de l'après-midi, et il arrive souvent qu'on reçoive une lettre le soir pour un voyage qu'on aurait du faire ce jour-là dans la journée, et cela dans un village situé à environ quatre kilomètres du bureau qui le dessert »<sup>137</sup>. Ainsi, soixante ans après la mise en place du service rural, il est indéniable que des efforts restent encore à effectuer. Il arrive que le service postal d'une même commune soit segmenté : le facteur desservant en effet une partie du bourg le matin, et l'autre partie à son retour de tournée<sup>138</sup>. Les écarts sont parfois énormes entre les deux parties de la localité. Certaines communes reçoivent très tôt leur courrier étant donné que les facteurs ruraux quittent leurs bureaux de poste dès les premières heures de la journée. Le facteur Boniface, par exemple, héros d'une nouvelle de Guy de Maupassant, se trouve déjà devant

<sup>136</sup> Lettre du maire de La Bassée au préfet, le 21 avril 1839.

<sup>137</sup> Lettre du maire de Bettechies au député Maxime Leconte, 1er mai 1890.

<sup>138</sup> La commune de Baisieux, par exemple, en 1868, voit une partie de son territoire desservie à 9 heures et l'autre à 15 heures. Extrait des procès verbaux du conseil d'arrondissement, 17 juillet 1868.

la porte du premier usager vers sept heures du matin<sup>139</sup>. Ce personnage de fiction représente néanmoins parfaitement la réalité. Un des facteurs ruraux du bureau d'Anzin qui dessert Beuvrages, Aubry, Petite Forêt, puis Raismes, quitte Anzin à six heures, arrive à Beuvrages vers sept heures, et achève sa tournée vers quinze ou seize heures<sup>140</sup>. Il faut d'ailleurs souligner que la commune de Beuvrages était desservie en dernier en 1865. La direction a décidé d'inverser en quelque sorte le sens de la tournée et Beuvrages, qui était desservie vers 13 heures, bénéficie dorénavant de la visite matinale du facteur. Si les modifications apportées à la tournée avantagent certaines communes, elles compliquent cependant la géographie postale et pénalisent le reste des localités. D'autres communes reçoivent leur courrier en fin de journée, voire en début de soirée<sup>141</sup>. Les usagers ne peuvent donc pas répondre au courrier tardivement reçu. L'administration des Postes opère très souvent des changements dans les tournées postales. La création de postes de facteurs ruraux, le dédoublement de certaines tournées permettent d'alléger les tournées et de faire profiter les communes d'une tournée plus matinale. Mais bien souvent, faute de moyens, l'administration modifie le sens des tournées. Or, il va de soi que certaines communes sont satisfaites de ces changements, tandis que d'autres, au contraire, se sentent pénalisées par une telle mesure. Les modifications apportées à la tournée rurale n°7 du Quesnoy témoignent de la complexité de cette démarche<sup>142</sup>. Les différentes communes dépendantes de ce parcours, en effet, ne se sont jamais complètement accordées sur le sens de la tournée et sur les heures de passage. Il faut noter d'emblée que les communes sont dans l'ensemble avantagées par rapport à d'autres localités du département : la dernière commune desservie, Louvignies, reçoit son courrier vers 14 H 15. Cependant cette commune n'est pas satisfaite de son service postal et réclame des changements. Elle propose que le facteur commence toujours sa tournée par Villereau (1 000 habitants), puis Jolimetz (900 habitants), Louvignies (1 100 habitants) et enfin Potelle (222 habitants)<sup>143</sup>. Si ce nouveau parcours permet aux communes de Louvignies et de Jolimetz de recevoir leur courrier une heure plus tôt, Potelle au contraire ne le recevrait six à sept heures plus tard. Or, cette dernière ne peut accepter un tel changement. La direction, pour mettre un terme aux intenses polémiques, tranche à la fin du mois : c'est en fin de compte la commune de Jolimetz qui pâtit du changement postal puisqu'elle est desservie en dernier vers quinze heures. Cet exemple témoigne des difficultés de la direction des Postes à mettre en place le sens des tournées postales, d'un côté, elle tente de trouver le parcours le plus efficace et le plus direct par souci de rentabilité et de budget, le facteur - on le rappelle - étant payé aux kilomètres effectués ; de l'autre, elle subit la pression des communes qui revendiquent leur supériorité démographique ou géographique pour obtenir la priorité dans la distribution - elles soulignent le fait qu'elles sont à proximité des routes

<sup>139</sup> Guy de Maupassant, Le crime au Père Boniface, in *Gil Blas*, 24 juin 1884.

<sup>140</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 13 septembre 1866.

<sup>141</sup> On peut citer le cas de la commune de Bazuel qui était desservie en 1864 vers 20 heures du soir. Certes des améliorations ont été apportées dans cette localité mais elle reçoit ses lettres encore tardivement : vers 16 heures environ. Lettre du curé de Bazuel au préfet du Nord, 20 octobre 1866.

<sup>142</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 7 mars 1878.

<sup>143</sup> Les chiffres des populations sont tirés d'Adolphe Joanne, *La Géographie du Nord*, op. cit.

majeures, qu'elles sont peu éloignées des bureaux. Or l'exemple ci-dessus montre combien il est laborieux de parvenir à une fusion parfaite des attentes respectives. Compte tenu du nombre d'habitants à Potelle, il aurait été plus logique d'y faire la distribution en dernier, or du point de vue du parcours, cela aurait conduit à une augmentation assez importante. De plus, la remise du courrier à Potelle, du fait de la modeste taille de la localité, s'effectue rapidement et ne semble pas freiner la tournée.

Le passage du facteur soulève donc de nombreux débats et cette question devient au cours du XIX<sup>e</sup> siècle encore plus problématique pour l'administration des Postes puisque de plus en plus de localités réclament l'obtention d'une seconde distribution. L'administration des Postes, soucieuse de respecter ses engagements, tente de réunir un maximum de moyens pour offrir aux localités un second service. Dans l'*Annuaire des services des Postes* de 1860, on peut lire les intentions ambitieuses de la direction des Postes : « Pour donner satisfaction aux besoins qui se sont manifestés chez les populations, l'administration leur fera remettre leur correspondance plusieurs fois par jour ». Or, bon nombre de communes réclament une seconde distribution mais une autre levée également. Beaucoup se plaignent, en effet, du fait que le facteur quitte très vite la commune, sans que les usagers aient pu répondre au courrier fraîchement servi<sup>144</sup>. Les habitants sollicitent alors le retour du facteur rural pour une autre levée. En fait, des critères réglementent l'obtention d'une seconde distribution ou d'une deuxième levée, ce qui limite donc leur généralisation. La direction justifie le modeste développement d'un tel service : « Le crédit alloué au budget de l'Etat ne permet de doter d'une seconde distribution quotidienne que les communes rurales où le produit postal atteint un minimum de 1 200 francs... »<sup>145</sup>. Une nouvelle fois, ce sont les contraintes économiques qui freinent l'expansion d'un second service journalier<sup>146</sup>. Durant certaines périodes, la direction des Postes accorde néanmoins des secondes distributions en plus grand nombre et en avril 1880, sept communes bénéficient d'une seconde distribution dont Beuvrages, nouveau service que justifie l'importance de cette commune et la faible distance qui la sépare du bureau d'Anzin dont elle dépend. Les communes plus importantes ont donc plus de chance de l'obtenir. La commune de Solre-Le-Château, par exemple, qui possède de nombreux établissements industriels et des commerces importants, demande un second service journalier. Elle souligne que son bureau rapporte annuellement plus de 1 200 francs et que « si le second service était établi, nul doute que ce chiffre n'augmente encore »<sup>147</sup>. La direction des Postes accorde rapidement un second service. Il arrive qu'elle fasse preuve d'une étonnante générosité, la commune d'Aniches réclamait par exemple la création de trois boîtes supplémentaires qui seraient relevées deux fois au cours de la journée<sup>148</sup>. On concède promptement ces boîtes aux lettres : chacune d'elles sera relevée à onze heures, l'autre à dix-neuf heures. Il est vrai que l'importance

<sup>144</sup> On peut citer le cas de la commune de Malincourt qui, en 1890, est desservie par le facteur rural de Walincourt, qui arrive vers 7 heures et repart à 9 heures dans la localité. Lettre du sous-préfet de Cambrai au préfet, le 1er juillet 1890.

<sup>145</sup> Conseil général du département du Nord, session d'avril 1880.

<sup>146</sup> La commune de Linselles qui souhaitait en 1867 obtenir une 2<sup>e</sup> levée de sa boîte aux lettres, s'est vue refuser sa demande : la direction estime que la commune est peu importante et que cette levée engendrerait des coûts supplémentaires. Lettre du directeur des Postes au maire de Linselles, 26 février 1867. On sait cependant que la commune obtiendra en juillet 1868 une 2<sup>e</sup> levée de boîte au retour du facteur. [Séance du conseil d'arrondissement de Lille, du 25 juillet 1868].

<sup>147</sup> Séance du 28 août 1863 du conseil départemental.

<sup>148</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune d'Aniche, 15 décembre 1890.

d'Aniches, ville de plus de 5 000 habitants, peut expliquer la bienveillance du ministère des Postes, d'autant que la localité est située à un nœud de communications importantes - plusieurs routes départementales et deux routes nationales se coupent en son centre. En installant de plus en plus de boîtes aux lettres, en multipliant le passage du facteur rural, l'administration ne semble plus se concentrer seulement sur le désenclavement des campagnes, mais tend à inscrire de plus en plus dans l'espace et dans le temps ses services. Il ne s'agit plus de rendre le service de la Poste exceptionnel mais bien de le rendre habituel aux yeux des populations, de l'intégrer au mieux dans le paysage du bourg et de la ville, de montrer à travers la fonction du facteur rural que l'Etat vient dans les campagnes et qu'elles ne sont plus dès lors isolées des décisions du pouvoir central. Mais il faut nuancer cette largesse à laquelle bon nombre de communes sont encore peu habituées, car le budget limite l'extension de ce genre de service. A cet afflux de demandes s'ajoute celui du courrier. Comment a-t-on géré l'expansion des correspondances ? Quel volume occupait réellement le courrier au niveau local ? Voici de nouvelles questions que l'on se propose d'étudier dans le point souvent.

### *Le poids du courrier*

« Il allait au pas de gymnastique, son bâton sous le bras, les poings fermés, la tête en avant et son sac de cuir, plein de lettres et de journaux lui battait les reins en cadence... »<sup>149</sup>. Le poids du courrier joue un rôle important dans l'organisation temporelle du service postal. La surcharge des dépêches ralentit le travail de distribution du facteur rural. Ce dernier, en fonction du nombre de lettres, s'attarde plus ou moins longtemps dans les localités qu'il dessert. Or, les correspondances vont augmenter considérablement au fil des années et l'administration des Postes a dû apprendre à gérer cet afflux de courrier, sans négliger la rentabilité et la célérité.

Le développement de l'industrie et du commerce explique l'augmentation des objets manipulés par la Poste. Dans l'Annuaire des Postes de 1860, qui s'adresse en grande partie aux commerçants et aux industriels, on rappelle d'ailleurs l'étroite relation qui lie ces acteurs de l'économie à l'entreprise de l'Etat<sup>150</sup> : « Dès que les hommes s'éclairent, ils éprouvent le besoin de correspondre (...). Au fur et à mesure que de nouvelles couches de la société s'élèvent à la vie intellectuelle, le nombre de lettres augmente ». La baisse de la taxe des lettres a également permis l'envolée du nombre des dépêches<sup>151</sup>. Certes, toute la population n'est pas concernée par le développement du service postal. Alors que la France du Nord est, comme le dit très justement Roger Chartier, « la France du courrier »<sup>152</sup>, le département du Nord, quant à lui, reste un peu en marge : la moyenne nationale est de 6,3 lettres en 15 jours pour 100 habitants.

<sup>149</sup> Guy de Maupassant, *La petite Roque*, op. cit., p. 430.

<sup>150</sup> *Annuaire des Postes de l'empire français ou manuel de service de la Poste aux lettres à l'usage des commerçants...*, Paris, janvier 1860.

<sup>151</sup> L'administration des Postes établit régulièrement des bilans sur les recettes et les chiffres des correspondances. En 1880, les conclusions suivantes ont été avancées : « L'augmentation du nombre des objets de correspondance après la mise en vigueur de la loi du 6 avril 1878 portant réduction de la taxe des lettres, journaux et autres imprimés, a nécessité la création d'un certain nombre d'emplois de facteurs et dédoublement de plusieurs tournées de facteurs ruraux... ». Rapport des chefs de service, Lille le 10 juillet 1880.

<sup>152</sup> Roger Chartier, *La correspondance au XIX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 38.

Or, une grande partie des arrondissements du département du Nord sont largement en dessous de la moyenne<sup>153</sup>. L'augmentation des correspondances est tout de même importante. Les objets manipulés sont en constante évolution. Un document établi par la direction des Postes, témoigne des progrès sensibles du courrier pendant quelques années<sup>154</sup>.

Tableau n° 10 : nombre de correspondances pour le département du Nord

Années	1877	1878	1879
Nombre d'objets	38 716 049	44 010 232	71 230 896

On constate que le nombre des dépêches a presque doublé au cours de ces trois années. Le développement des correspondances suppose la prise en charge d'un courrier plus important. Or, le nombre d'agents augmente peu et leur besogne s'alourdit. L'administration des Postes doit gérer le transport des dépêches, que les communes souhaitent de plus en plus rapide, et l'organisation temporelle des distributions, que les localités exigent de plus en plus fréquentes. Le conseil de la commune de Herlies souligne l'évolution du service rural et la nécessité de mettre en place de nouveaux moyens : il affirme qu'il est urgent d'améliorer le service postal de la commune et des environs car « les correspondances postales deviennent de jour en jour plus nombreuses » et que par conséquent « l'augmentation du nombre des facteurs est devenue indispensable »<sup>155</sup>. De son côté l'administration explique la longueur de la distribution en mettant en cause le poids du courrier plus que le manque de moyens. Elle ne semble pas toujours analyser correctement la réalité du terrain et saisir la surcharge quotidienne des facteurs ruraux. Elle estime en effet que pour le département du Nord, en 1863, la distribution des lettres exige une course moyenne d'une demi-heure chacune, soit pour chaque facteur douze courses à effectuer et environ six heures de marche par jour<sup>156</sup>. Or, l'étude sur les distributions et leurs lacunes a montré que le temps de la distribution était beaucoup plus long, certains facteurs marchent en effet durant près de 11 heures.

On se propose d'étudier à présent plus précisément les conséquences du poids du courrier au niveau local. Il ne s'agit pas de faire une géographie du courrier, Roger Chartier a suffisamment et très justement traité de cette question dans son ouvrage<sup>157</sup>. L'enquête postale de 1847, commandée par la direction des Postes, est sans doute l'outil le plus précieux pour analyser la gestion temporelle du courrier. C'est en comparant plusieurs communes que l'on peut concevoir de façon plus précise la réalité du service postal. On a choisi d'étudier les communes de Craywick (arrondissement de Dunkerque) et de Felleries (arrondissement d'Avesnes). Plusieurs graphiques ont été établis : deux reconstituant le nombre de lettres reçues durant deux semaines (du 15 au 29 novembre 1847), et les deux autres, le nombre de journaux reçus durant ces quinze jours.

<sup>153</sup> *Ibid.*, p. 42-44. Si le nombre de lettres est faible, le Nord se classe nettement en tête pour les imprimés. En effet, la moyenne nationale est de 1 imprimé pour 15 jours pour 100 habitants, celle du département est de plus de 1,5 imprimés.

<sup>154</sup> Document du directeur des Postes du Nord au préfet du Nord, le 8 juillet 1880.

<sup>155</sup> Extrait du registre de Herlies, 19 janvier 1880.

<sup>156</sup> Rapport du directeur des Postes du Nord, avril 1864.

<sup>157</sup> Roger Chartier (dir.), *La correspondance au XIX<sup>e</sup> siècle...*, op. cit.



On constate que le facteur rural qui dessert Craywick ne remet aucune lettre le mardi, et le jeudi, et qu'il en distribue seulement deux le vendredi. On sait de plus qu'aucune dépêche n'a été déposée dans la boîte la deuxième semaine. La distribution du courrier dans cette commune n'accable donc pas l'agent des Postes. Ce dernier a très peu de lettres à distribuer comme à recueillir. Il reste très peu de temps dans la localité qui compte de plus un nombre modeste d'habitants (300) et une superficie peu étendue (270 ha<sup>158</sup>). Celui qui dessert Felleries s'attarde plus longuement dans cette commune : le poids du courrier est plus important. Excepté le mardi 24 novembre où il n'a que deux lettres à distribuer, il doit remettre quatre dépêches au minimum par jour et jusqu'à quinze lettres le 1er samedi. Le facteur remet un journal au moins chaque jour. La durée de la distribution doit être importante étant donné que la majorité de la population est dispersée - sur 1 746 habitants, 1 045 vivent en dehors de l'agglomération.

Le facteur doit aussi relever au cours de son passage la boîte aux lettres, située à la mairie : il en a retiré soixante-quatorze lettres au cours de cette quinzaine, dont neuf le 25 novembre. Après cette comparaison, on peut supposer que la géographie du travail est loin de se superposer à la géographie du courrier. Le facteur est contraint de suivre un itinéraire préétabli, et qu'il ne peut en aucun cas modifier, mais il effectue bien souvent une longue distance sans remettre ou relever de lettres. S'il lui arrive fréquemment de ne pas avoir de courrier à distribuer, il se doit d'attendre l'heure de la levée, indiquée sur la boîte aux lettres, pour ne pas pénaliser les usagers. Il s'agit de respecter scrupuleusement la garantie du service public. Ainsi, le gain de temps engendré par la faible remise des correspondances, dont les communes desservies ensuite dans l'ordre de la tournée pourraient pleinement profiter, est en réalité aussitôt stoppé. De son côté, l'administration perd de l'argent - le facteur étant payé pour en fin de compte très peu distribuer -, l'agent des Postes, quant à lui, voit la durée de sa tournée prolongée inutilement<sup>159</sup>. On n'est donc pas surpris de relever de nombreux cas de fraudes, il arrive que des facteurs, peu respectueux du règlement, oublient malencontreusement de relever quelques boîtes aux lettres en chemin. L'administration a dû mettre rapidement en place un système de surveillance, la feuille de route par exemple, sur laquelle l'agent inscrit ses horaires de passage. Ainsi les communes qui ont un trafic postal très faible ralentissent la distribution - le facteur étant obligé d'y passer même s'il n'a aucune lettre à remettre ou à relever -, ce qui gêne ainsi les localités qui sont desservies ultérieurement. Mais l'administration ne peut évidemment faire de prospective sur le contenu du courrier. Aux communes dont le flux des correspondances est plus important et qui souhaitent un changement dans l'ordre de la tournée, elle se contente de répondre qu'elle ne peut pénaliser les autres localités, même si elles sont beaucoup plus modestes et qu'elle se doit de leur offrir le même service public.

<sup>158</sup> Adolphe Joanne, *La Géographie du courrier*, *op. cit.*

<sup>159</sup> On verra plus loin, dans la partie concernant la politisation des facteurs ruraux, que les agents profitent bien souvent de ce temps d'inactivité pour s'arrêter dans les cabarets ou chez certains usagers. Il va de soi que la fréquentation prolongée des lieux publics incite les facteurs à sortir de leur discrétion et de leur neutralité obligatoires.

La gestion de l'organisation temporelle du service postal est problématique. Les évolutions ont été importantes au cours de la période. Alors que l'administration des Postes a rencontré de nombreuses difficultés, dans les premières années de la période, pour offrir à toutes les communes du département un service quotidien, soixante ans plus tard, bon nombre de localités bénéficient de deux levées et de deux distributions. Certes les disparités sont encore importantes : si certaines communes voient le facteur passer plusieurs fois par jour - le développement du chemin de fer, important dans le Nord, a permis la multiplication des échanges postaux -, d'autres attendent encore le milieu de l'après-midi pour recevoir leur premier courrier. C'est pourquoi les notables et les industriels ainsi que les élus municipaux sont nombreux à réclamer des améliorations dans la remise du courrier, craignant d'être isolés par rapport aux arrondissements ou cantons voisins. Quoiqu'il en soit, la première contrainte, aboutissant parfois à restreindre le nombre des distributions, n'en reste pas moins le principal intéressé lui-même, à savoir le facteur. En effet, le manque indéniable d'agents des Postes, la longueur excessive des tournées, le poids démographique de plus en plus important, contribuent à ralentir ou à freiner la remise des dépêches. De fait, on ne peut dissocier les améliorations ou les faiblesses du service rural dans le département du Nord, des conditions de travail du facteur rural.

## Le recrutement

L'étude du recrutement des facteurs ruraux est nécessaire pour comprendre la politique de désenclavement entreprise par l'administration des Postes. D'une part, la sélection des candidats, originaires en majorité des cantons qu'ils desservent, contribue à renforcer les liens étroits qui unissent les populations rurales et leurs facteurs. Le facteur, en effet, est rarement un étranger imposé par la direction des Postes. D'autre part, le poids des recommandations, accroît le rôle et la pression des hommes d'influence, qui garantissent la moralité du futur facteur. L'analyse de l'origine sociologique des candidats permet non seulement de lire les attentes et les déceptions des recruteurs mais donne un aperçu assez précis des futurs sous-agents. Enfin, l'étude des plaintes et des revendications des populations permet de mesurer le manque de facteurs ruraux sur l'ensemble du département. Le faible renouvellement des effectifs freine en effet la promptitude de la distribution, d'autant qu'au fil des années le poids du courrier et les exigences des communes s'alourdissent.

### L'entrée dans l'administration des Postes

#### *Les dispositions réglementaires*

Le recrutement du facteur rural est codifié par les différentes Instructions relatives au personnel des Postes, élaborées au cours de la période. Seules les Instructions des années 1852, 1856, 1868, ont été étudiées dans le cadre du sujet. Les réformes sont de toute manière peu nombreuses. Sur la question de la sélection des candidats, on précise qui doit transmettre les candidatures et qui doit les annoter. C'est le directeur des Postes du département qui instruit les candidatures<sup>160</sup>. Dans les *Instructions relatives au personnel des facteurs ruraux*<sup>161</sup> de l'année 1852, on peut lire les deux articles suivants : « Article 1 : la présentation pour les places de facteur rural est faite par le directeur et transmise par lui à l'inspecteur de son département (...). Article 8 : le directeur fournira sur chaque candidat une note développée pour faire connaître son aptitude, ses garanties morales et l'ensemble de sa position ».

<sup>160</sup> *Instruction générale sur le service des Postes*, 1868, 1 128 p. Dans la quatrième partie, chapitre II, p. 573, à l'article 1208 : « l'instruction des candidatures pour les facteurs de toutes classes appartient au directeur du département ».

<sup>161</sup> *Administration des Postes, service du Personnel. Instructions relatives au personnel des facteurs ruraux*, 1852. Orchies.

Le préfet joue également un grand rôle, car non seulement la plupart des candidats s'adressent à lui afin qu'il sollicite leur intégration dans l'administration des Postes, mais qui plus est il émet des avis sur le choix des candidats<sup>162</sup>. Une liste définitive de trois candidats, placés en ordre de préférence par le directeur, lui est d'ailleurs présentée. En règle générale, l'administration consulte le préfet quand il s'agit de nommer des candidats de la localité même. Le ministre des Postes rappelle le rôle essentiel des autorités et du préfet dans le recrutement des candidats<sup>163</sup> : « Dès mon entrée aux fonctions auxquelles la confiance du Roi vient de m'appeler, je me suis occupé des garanties dont l'administration des Postes doit entourer le choix de ses facteurs, notamment des facteurs ruraux qui tiennent la place des anciens piétons d'arrondissement (...). En règle générale, chaque candidature s'appuie sur un certificat de l'autorité municipale de la localité. C'est de votre intervention directe, Monsieur le préfet, que l'administration doit attendre les notions les plus propres à lui faire apprécier les candidats sous le rapport des garanties et des convenances publiques... ».

Il y a donc une véritable coordination entre les différentes autorités. A ces nombreux avis, s'ajoutent ceux des maires ou des députés, souvent sollicités par les candidats. La direction des Postes s'appuie sur les rapports concernant le comportement moral ou politique, établis par la police, les maires ou les notables, et sur les documents fournis par le candidat. La liste des pièces justificatives est longue, et les détails sur l'attitude du postulant y sont nombreux. Le candidat doit fournir une demande écrite de sa main, une copie de l'acte de naissance, un certificat de l'autorité locale, une copie de son certificat de bonne conduite au corps, ainsi que de l'état de ses services militaires<sup>164</sup>. Toute pièce manquante au dossier retarde l'éventuelle intégration du candidat dans l'administration. Mais *a contrario*, un dossier correctement rempli, accompagné de certificats valorisants, est bien entendu favorisé. L'exemple de Xavier Crombez<sup>165</sup> le prouve sans peine. Il fournit en effet un certificat de bonne conduite du 61<sup>ème</sup> régiment de ligne, et un extrait de journal où l'on peut lire le récit de ses exploits, il a ramené à la mairie une montre très précieuse appartenant à une bourgeoise. L'administration vérifie ensuite les renseignements apportés et l'honorabilité du candidat est alors certifiée. Elle mène également une enquête plus précise sur l'attitude politique du postulant. La Préfecture vérifie par exemple les antécédents et le comportement - lors des dernières élections - du candidat Alfred Basquin, demeurant à Saint-Souplet, et qui désire devenir facteur au Cateau<sup>166</sup>. Après enquête, on constate que « les antécédents politiques de Basquin sont irréprochables ». Il faut donc comprendre que le candidat est un bon républicain et qu'il a toutes les chances d'être embauché.

D'autres paramètres entrent en compte : l'âge du candidat par exemple est un critère qui contribue à exclure bon nombre de candidats. Selon un arrêté ministériel du 3 mai 1852, tout candidat doit avoir entre dix-huit et quarante

<sup>162</sup> Il faut noter que l'on a travaillé en grande partie sur les Archives départementales qui comportent l'ensemble des Archives de la préfecture. Or ces sources offrent peut être un miroir déformant de la réalité : il est possible en effet que le préfet et ses collaborateurs attendent des candidats ou des personnes qu'ils appuient, un soutien infaillible lors des prochaines élections. Or la préfecture favorise les individus qui témoignent de leur fidélité.

<sup>163</sup> Lettre du ministre des Postes au préfet du Nord, 1<sup>er</sup> juillet 1847.

<sup>164</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet du Nord, mai 1853.

<sup>165</sup> Dossier Xavier Crombez, mars 1870.

<sup>166</sup> Papier confidentiel de la Préfecture, datant du 29 novembre 1888.

ans s'il a effectué son service militaire, et de dix-huit à trente ans, s'il ne l'a pas effectué. Le candidat, à la différence d'autres fonctionnaires, peut entrer dans l'administration assez tôt. La limite d'âge de quarante ans s'explique, quant à elle, par les conditions du versement de la pension de retraite : en effet, à partir du 1er janvier 1854, les facteurs, qui appartiennent au service actif, et qui ont travaillé pendant quinze ans, ont droit à la pension de retraite à cinquante-cinq ans<sup>167</sup>. Un autre problème justifie la limite d'âge : la difficulté du métier. En effet, la pénibilité du service - longues marches, variations de température, etc. - et les exigences de l'administration comme la célérité dans le service, nécessitent de bonnes aptitudes physiques. On évite de recruter trop vieux afin que le facteur puisse accomplir correctement sa fonction. La sélection de candidats jeunes est donc encouragée. Certains adolescents sont même choisis. On peut citer le cas de Gueffiers, âgé de seize ans, mais sélectionné pour devenir facteur rural à Maubeuge<sup>168</sup>. Ce dernier reçoit de nombreux éloges : le directeur souligne en effet, qu'il « a toutes les garanties morales, les bonnes aptitudes physiques » et il a déjà été facteur intérimaire. Il obtiendra par conséquent le Poste de facteur rural n°1. Mais qu'entend exactement la direction par bonnes aptitudes physiques ? Sur quels critères se fonde l'administration ? En tous les cas, le facteur doit être un bon marcheur. En effet, il doit parcourir en moyenne trente kilomètres par jour, sept jours sur sept. L'administration des Postes, saturée par le nombre important de demandes, sélectionne donc en priorité les candidats qui semblent faire preuve d'une grande endurance physique. Les trois autres candidatures présentées, en même temps que celle de Gueffiers, réunissaient toutes les exigences élémentaires. Or la tournée est considérée comme « très fatigante », et Gueffiers semblait bien plus alerte que ses concurrents. Le futur facteur ne doit pas avoir d'infirmité susceptible d'entraver sa marche. En effet, s'il est indéniable que l'administration privilégie les candidats qui sont en parfaite santé, il faut reconnaître qu'elle n'hésite pas cependant à embaucher des individus auxquels il manque un bras ou une main. On compte effectivement un nombre assez conséquent de facteurs amputés ou manchots (bien souvent amputés de guerre). L'embauche de Léon Corbière le prouve<sup>169</sup>. Ce dernier est facteur rural à Dunkerque depuis onze ans et il est amputé de la main droite. L'administration n'a jamais eu à se plaindre de son travail.

On a vu précédemment que la morale était un élément essentiel pour la sélection des facteurs. L'instruction est aussi un critère indispensable. En effet, le facteur doit pouvoir lire les adresses et remplir correctement les feuillets administratifs au cours de sa tournée. Il doit être capable de comprendre et de maîtriser les codes linguistiques. En outre, il ne faut pas oublier, que les facteurs jouaient aussi, bien souvent, le rôle de lecteurs. Ils se faisaient également écrivains publics. Dans le règlement relatif au personnel des facteurs ruraux, on souligne l'importance des aptitudes intellectuelles<sup>170</sup> : « les sujets à préposer

<sup>167</sup> *Instruction relative au service de la Poste*, 1868, 1128 p.

<sup>168</sup> Tableau de la présentation des candidats au Poste de facteurs ruraux de Maubeuge, Avril 1852.

<sup>169</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 23 janvier 1888.

<sup>170</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet, mai 1853, article 7.

seront pris parmi les hommes sachant lire, écrire, sobres et de bonne conduite... ». Or ce critère de sélection écarte d'emblée bon nombre de postulants. A cette époque, en effet, l'analphabétisme en France est encore important. Le préfet du Nord, Villeneuve-Bargemont, précise en 1828 qu'« il est à peu près officiellement constaté qu'environ la moitié de la population ne sait point lire et écrire »<sup>171</sup>. De toute manière, l'administration n'impose pas d'exigences trop élevées et elle recrute de fait des individus possédant une instruction élémentaire. Cependant, certains ont remis en cause le système de recrutement et surtout le contenu des exigences. En 1886, apparaît, pour la première fois, la volonté d'accroître le niveau des exigences intellectuelles<sup>172</sup>. Le vœu est émis lors d'un conseil d'arrondissement à Lille : « A l'avenir pour obtenir un emploi de sous-agent dans l'administration des Postes et Télégraphes, les candidats seront soumis par un concours à un examen portant sur les matières suivantes : une dictée, rédaction d'une lettre, arithmétique élémentaire, interrogation sur la géographie des cinq parties du monde et des notions détaillées sur la France ».

A-t-on constaté, au niveau local, des lacunes trop importantes chez certains facteurs ? De plus, le Conseil, en suggérant une modification radicale dans la sélection des facteurs, n'a-t-il pas voulu anticiper les conséquences des lois scolaires et le développement de l'instruction ? En effet, avec les lois Ferry, l'alphabétisation est censée devenir accessible pour toute la population. Or les critères traditionnels du recrutement du facteur ne suffiraient plus à distinguer les candidats, c'est pourquoi, on envisage, comme il était déjà établi pour les surnuméraires, d'augmenter le niveau des aptitudes intellectuelles requises et de les diversifier. En tous cas, tous les candidats semblent posséder un minimum d'instruction. Au cours des recherches, un seul cas d'analphabétisme a pu être relevé. Le cas est d'autant plus intéressant que le candidat, Navarre, a occupé auparavant le Poste de facteur intérimaire, lors de la maladie du titulaire<sup>173</sup>. Le directeur rapporte les faits : « Lors du dernier intérim qu'il a fait, son fils a été obligé de lui lire les adresses des lettres dont la remise lui était confiée et que sans son aide il lui eut été impossible de les distribuer (...) on demande donc instamment l'éloignement de la candidature de M. Navarre ». On s'étonne du fait que le candidat ait pu effectuer des intérim sans que l'on s'aperçoive de ses lacunes. Mais il a certainement été choisi rapidement pour effectuer le remplacement comme il était fréquent alors. Il n'y a donc pas eu d'enquête préalable. On peut supposer de plus qu'il a bénéficié de relations solides pour faciliter son entrée dans l'administration des Postes. En tous les cas, cette dernière pénalise irrémédiablement le handicap de Navarre. Sans nul doute, les recommandations ne sauraient compenser un dossier trop déficient.

<sup>171</sup> E. Beaujot, « le département du Nord sous la Restauration : édition du rapport du préfet de Villeneuve-Bargemont en 1828 », *Revue du Nord*, Lille, tome XXVI, 1943, p. 27.

<sup>172</sup> Conseil d'arrondissement de Lille, séance du 22 août 1886.

<sup>173</sup> Lettre du directeur des Postes au ministre, 3 novembre 1869.

### *Le poids des recommandations : les influences*

On a vu précédemment que le candidat doit fournir, lors de sa demande écrite, un certificat de bonne conduite attesté par l'autorité municipale. L'administration adresse généralement par la suite un courrier au maire de la commune où réside le candidat, afin d'obtenir plus de renseignements ou de plus amples explications. Souvent même, l'inspecteur des Postes mène sa propre enquête auprès des notables. Le ministère des Postes souligne très souvent la nécessité de choisir des candidats dont les garanties morales sont justifiées. C'est ainsi que chaque dossier de candidat est accompagné d'annotations et de remarques, émanant des maires, des sous-préfets, des notables des localités dont l'avis est scrupuleusement pris en compte. Les qualités signalées sont diverses, les défauts fortement soulignés. Mais quels sont les critères favorables ? Pourquoi telle recommandation est-elle privilégiée par rapport à telle autre ? L'administration se préoccupe particulièrement de l'opinion. Non seulement le candidat doit plaire à la population, ou plutôt à sa partie « supérieure », mais il doit aussi avoir une attitude correcte et discrète pour satisfaire l'administration, qui considère ses agents comme une vitrine de l'Institution. Il s'agit alors de vérifier la moralité des individus. On peut citer les cas de Camille Darignan<sup>174</sup> et de Emile Delmer<sup>175</sup> qui postulent tous deux au poste de facteur rural. Le premier est réputé pour avoir une très bonne conduite. Sa candidature, de plus, est accompagnée d'une recommandation de Louis Belgrand, conseiller général. Il va sans dire que le petit courrier, empli de compliments du conseiller général, sera des plus grands effets auprès de l'administration. Mais c'est surtout la recommandation, faite par le maire de Saint-Amand-les-Eaux pour Delmer, qui met en avant le poids de la crédibilité sociale. Le comportement du candidat semble réunir les qualités morales exigées et il jouit d'une très bonne réputation : « il a les meilleurs renseignements sur ses antécédents, sa conduite et son intelligence, il est très honnête et d'une bonne famille. Il accepterait sa nomination dans n'importe quelle commune. ». Dans ce cas, on se préoccupe de l'attitude du candidat, mais on se soucie aussi de connaître le comportement de sa famille. Le candidat, de plus, accumule les points positifs et à l'excellente recommandation s'ajoute sa détermination ; il ne sollicite pas de poste dans une localité particulière et il a toutes les chances d'être titularisé.

Un autre critère favorise la sélection d'un candidat : l'opinion politique. Le ministère des Postes évite d'embaucher des individus tout à fait hostiles au gouvernement, ou du moins au régime. Il est important de constater que toute implication politique du candidat est considérée comme un risque potentiel par l'administration des Postes. Le candidat doit montrer sa fidélité aux représentants de l'Etat. Sous la Troisième République, l'attachement au pouvoir est encore plus recommandé ; il est en effet préférable de montrer son soutien à la République naissante et fragile. Le candidat Edouard Telle, par exemple,

<sup>174</sup> Lettre de Camille Darignan au préfet, le 1<sup>er</sup> décembre 1887, Valenciennes.

<sup>175</sup> Lettre du maire de Saint-Amand-les-Eaux au préfet, 26 août 1889.

recommandé par les autorités municipales et appuyé par un député, possède un solide dossier. Dans une lettre du sous-préfet de Cambrai, on peut lire l'excellente réputation de Telle et de sa famille, tous dévoués au gouvernement : « ce postulant est républicain ainsi que tous les membres de la famille et c'est là une considération que ne pourrait [sic] évoquer tous les candidats et dont l'administration doit tenir compte... »<sup>176</sup>. Les députés du département sont souvent sollicités par les candidats afin d'intervenir auprès du préfet ou du directeur des Postes. Ils certifient la motivation toute républicaine des postulants, dans le cas contraire le candidat est alors pénalisé. C'est ce qui arrive à Denis Isidore parce qu'il n'a pas assez montré son dévouement à la République<sup>177</sup>. Le préfet, pour justifier la décision, rappelle l'attente du ministère des Postes : « Je crois, en présence du nombre considérable des demandes émanant des républicains dévoués, que l'administration doit choisir des agents plus fidèles au gouvernement ». Ce système de recrutement n'a rien d'original. Toutes les institutions fonctionnent ainsi au XIXe siècle et le futur facteur rural n'est pas plus républicain que les autres fonctionnaires. Néanmoins, on peut souligner les limites d'une telle démarche. Certains candidats voient en effet leurs candidatures rejetées parce que leur père ou leur famille ont eu une mauvaise attitude. Martin Delattre ne peut devenir facteur parce que son père, ancien garde champêtre, n'a pas une « attitude politique assez correcte (...) », on dit même « qu'il serait hostile à la République »<sup>178</sup>. En élargissant le champ des exigences à la famille du candidat, l'administration réduit ainsi considérablement la liste des postulants.

## Les effectifs

L'administration des Postes est l'un des ministères les plus importants de l'Etat. Il est donc intéressant de voir comment la direction gère la masse de ses fonctionnaires<sup>179</sup> et comment elle adapte le nombre de postes aux besoins des populations. Mais, l'étude des effectifs n'est pas des plus évidentes car les documents sont en effet très lacunaires sur cette question.

### *Inégalités des effectifs*

Les documents de l'administration donnent très peu de renseignements sur les effectifs du département et des bureaux. Les départs à la retraite, les démissions et les révocations sont évoqués sans que l'on donne les chiffres exacts. On ne sait donc pas combien de facteurs partent et combien les remplacent. Parfois des chiffres sont avancés, mais on en reste au stade des approximations. Certes, il reste les effectifs nationaux, mais ils sont tout aussi lacunaires hélas<sup>180</sup>. L'administration des Postes possède en tous les cas un effectif important, ce qui explique sans doute pourquoi les registres des nominations donnent des chiffres globaux et n'établissent pas, de façon continue, de répartitions précises par

<sup>176</sup> Lettre du sous-préfet de Cambrai adressée au préfet, octobre 1889.

<sup>177</sup> Lettre du préfet au sous-préfet d'Hazebrouck, février 1889.

<sup>178</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, août 1889.

<sup>179</sup> Christophe Charle, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, op. cit., p. 194. Elle compte entre 1858 et 1896 près de 18 % des emplois du secteur public. Dans cette période, les effectifs des Postes, augmentés ensuite par ceux du télégraphe, passent de 27 486 à 67 949.

<sup>180</sup> On apprend, par exemple, dans une lettre du ministre des Postes adressée au préfet du Nord, en 1847, qu'il y a près de 15 000 emplois de facteurs en France, soit 10 000 de plus que durant l'année 1829. Cependant ce document ne donne pas exactement les chiffres des facteurs ruraux. *L'Annuaire des Postes de l'Empire français de 1860* est plus précis : on avance l'effectif de 3 542 facteurs ruraux en France.



département. Un seul document donne les chiffres exacts des effectifs pour l'année 1841<sup>181</sup>. On apprend que 147 facteurs ruraux se partagent le travail des quarante-deux bureaux de poste. Les bureaux des communes de grande taille ont logiquement plus de facteurs que la moyenne : Lille compte neuf facteurs, Avesnes huit, Douai neuf, Maubeuge huit, Valenciennes six. Cambrai, quant à elle, possède un effectif exceptionnel puisque l'on y compte seize facteurs ruraux. A côté de ces bureaux aux effectifs assez importants, seize autres ont moins de deux facteurs. Mais, ce document permet surtout de mettre en avant les différences entre arrondissements en matière d'effectifs. En mêlant les données du document de 1841 et celles de l'Annuaire statistique du département du Nord, on a pu obtenir le nombre de facteurs par communes, par superficie et par habitants. A partir de ces éléments, les lacunes comme les avantages des arrondissements en matière d'effectifs, ont pu être mis en avant.

Tableau n°11 : Nombre moyen de communes, superficie en km<sup>2</sup>, nombre d'habitants, par facteur rural en 1841

Arrondissement	Nombre de communes	Superficie en km <sup>2</sup>	Nombre d'habitants
Avesnes	4,3	039	04 000
Lille	4,6	211	21 111
Valenciennes	4,8	037	11 324
Dunkerque	3,8	045	07 615
Cambrai	4,0	031	06 900
Douai	5,5	103	10 301
Hazebrouck	3,1	041	04 077

L'arrondissement de Douai semble particulièrement désavantagé. En effet, non seulement les facteurs desservent plus de communes que la moyenne, mais ils doivent de plus parcourir une grande distance - on compte 1 facteur pour plus de 100 km -, et ils desservent un nombre important d'habitants. Le mieux loti est l'arrondissement d'Hazebrouck. A première vue, les communes ne peuvent qu'en tirer des avantages. L'arrondissement de Lille, enfin, occupe une place particulière, le nombre de facteurs ruraux est très faible par rapport à l'espace et au nombre d'habitants. Mais cet arrondissement se caractérise aussi par un habitat groupé important. Les communes que desservent ces facteurs ruraux ont en majorité une population dense, ce qui atténue l'espace à parcourir. On peut donc conclure de l'étude de ce document que le nombre de facteurs ruraux ne dépend ni du nombre de bureaux, ni de la population, ni de l'étendue des distributions. L'administration adapte ses effectifs par rapport aux manques évidents de facteurs, elle ne prévoit pas, elle réajuste les déséquilibres trop importants. Si l'on possède peu d'éléments sur les effectifs des facteurs et leur

<sup>181</sup> Etat du personnel dans le département du Nord, 1841.

évolution, ceux du bureau du Cateau-Cambrésis sont assez bien connus. Le bureau du Cateau est très ancien, puisqu'il a été créé en 1783<sup>182</sup>. Avec la création du service rural en avril 1830, on organise la distribution et le ramassage du courrier dans les villages. Cinq facteurs exécutent des tournées de trente à quarante kilomètres<sup>183</sup>. Trente deux communes dépendaient du bureau catésien. En 1840, la ville et vingt-six communes rurales sont desservies par sept facteurs ruraux. Avec l'ouverture d'autres bureaux comme Solesmes en 1839 et Clary en 1843, le nombre de localités rattachées au bureau diminue. On compte alors un peu moins de facteurs, cinq au total en 1847. En 1874, le Cateau possède deux facteurs de ville et quatre facteurs ruraux. Ainsi le nombre de facteurs n'a pas augmenté au cours de cette période, au contraire. Ils sont cinq pour desservir trente-deux communes en 1830, et ils le sont toujours en 1847 pour desservir cette fois seize communes. Les facteurs ont donc moins de distance à parcourir, mais le nombre des habitants à desservir est sans aucun doute devenu plus important au fil des années, et la charge de travail, par conséquent, s'est alourdie.

Les créations de postes de facteurs sont aussi indiquées de façon dispersée. En 1890, le directeur des Postes fait un bilan des nominations dans le département du Nord pour les sept dernières années : il donne une moyenne de cinquante-cinq nominations par an<sup>184</sup>. Ces créations de postes restent modestes alors que le département compte cinq fois plus de bureaux de poste. On peut sans doute supposer que le turn-over s'affaiblit. D'ailleurs, lorsque l'on compare le nombre de facteurs ruraux en 1841 et en 1880 pour certaines communes, on constate une étonnante stabilité dans les effectifs. Par exemple, Avesnes compte huit facteurs en 1841, sept en 1880. Maubeuge possède huit facteurs en 1841, neuf quarante ans plus tard. Certes, il arrive que la Poste débloque des crédits supplémentaires pour embaucher plus de facteurs : en 1886, pour le seul mois de juillet, huit postes de facteurs ont été créés - trois, pour l'arrondissement de Lille, trois pour celui de Armentières<sup>185</sup>. De même, en août 1890, alors qu'aucun bureau de poste n'a été créé, quinze facteurs ont été embauchés, dont dix pour l'arrondissement de Lille, mais aucun à Cambrai et à Valenciennes qui sont pourtant très demandeurs de nouveaux effectifs.

### *Renouvellement et mobilité*

Si les chiffres des effectifs manquent cruellement, les documents sont tout aussi parcimonieux sur les arrivées et les départs. Or des données précises auraient permis de s'intéresser au turn-over des facteurs ruraux. Les documents indiquent que des places de facteurs sont vacantes, mais on ne sait pas précisément combien de remplacements doivent être effectués sur l'ensemble du département du Nord. Tout au plus, on constate qu'une part importante des places vacantes résulte de la démission des facteurs ruraux. Par exemple, en

<sup>182</sup> « La Poste et les facteurs dans le Cambrésis », Paul Legrand, *Jadis en Cambrésis*, n° 32, juin 1986, p. 12.

<sup>183</sup> « La Poste et les facteurs », Paul Legrand, *Jadis en Catésis*, n° 34, décembre 1986, p. 40.

<sup>184</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au préfet, le 21 décembre 1890.

<sup>185</sup> Rapport des chefs de service sur la situation des Postes et télégraphes, dans la séance du 31 juillet 1886 du conseil général du Nord. I N 130. (ADN).

1852, le bureau de Maubeuge traverse apparemment une crise puisque deux de ses cinq facteurs ruraux déposent leur démission en même temps. L'administration doit les remplacer comme la date de la fin des fonctions est fixée au 31 mars 1853, elle a suffisamment de temps pour trouver des candidats idéaux. Les causes des départs volontaires sont diverses : l'âge, la lassitude, la fatigue physique... D'autres abandonnent leur poste ou sont mis à la retraite pour cause de maladie. Le facteur Boidin par exemple, 2<sup>e</sup> facteur du bureau de Fournes, est assez mal en point<sup>186</sup>. Ce dernier est dans l'administration des Postes depuis vingt-cinq ans, et est âgé de cinquante ans. Le médecin de la commune atteste du mauvais état physique de son patient : « le sieur Boidin est atteint depuis deux ans au moins d'hémorroïdes fluentes assez prononcées (...). L'échauffement produit par la marche fait souvent souffrir mon client, aussi lui ai-je conseillé d'abrégé sa tournée... ». Le facteur espère que l'administration sera indulgente à son égard, en raison de ses longs et « loyaux » services, et de sa « triste » maladie. L'administration des Postes a fini par mettre à la retraite le facteur Boidin. D'autres facteurs quittent leur métier parce qu'ils ont trouvé un emploi plus lucratif et sans doute moins fatigant. On peut citer l'exemple du facteur de Wallers, Boucher, qui a trouvé un poste de gardien de bureau<sup>187</sup>. Le maire de Bellaing, qui avait auparavant établi un certificat de bonne moralité pour appuyer son entrée dans l'administration, fournit de nouveau un certificat pour permettre au facteur Boucher de quitter son emploi. La mobilité des facteurs ruraux est faible et le facteur effectue généralement une grande partie de son service au même endroit. L'agent des Postes, habitué à sa tournée quotidienne, et connu des populations, ne souhaite pas facilement quitter sa distribution. On peut citer l'exemple de Héraut<sup>188</sup>, facteur rural à Bailleul (arrondissement d'Hazebrouck), et dont le salaire est de 540 francs. On lui propose un poste de facteur rural à Cysoing (arrondissement de Lille) dont le salaire serait de 660 francs, ce qui représente tout de même une belle promotion. Or l'intéressé refuse, car il ne veut pas quitter sa résidence. Il en restera donc au même point, puisque le directeur des Postes souligne que : « les ressources budgétaires ne permettent pas quant à présent de solliciter pour ce sous-agent un avancement sur place ».

Des changements interviennent lorsqu'un facteur sanctionné est muté : l'administration procède alors à un remodelage des parcours ou embauche un nouveau facteur. Mais l'administration peut également modifier les tournées afin que plusieurs agents bénéficient d'un traitement plus élevé. La direction a opéré plusieurs changements dans les bureaux de Masnières et de Crevecoeur, en 1889<sup>189</sup>. Le facteur rural du bureau de Crevecoeur, Visse, a été suspendu de ses fonctions en avril. L'administration en profite pour modifier le parcours des facteurs de Masnières. Le facteur Charlet, facteur n°1, prendrait la place de Visse à Crevecoeur, et recevrait le traitement de 770 francs. Le facteur Crépin,

<sup>186</sup> Certificat du médecin Béquart de Fournes au sujet de Boidin, 3 août 1888.

<sup>187</sup> Lettre du directeur des Postes, juin 1888.

<sup>188</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 11 février 1867.

<sup>189</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet du Nord, avril 1889.

chargé de la distribution n°2, prendrait celle de Charlet à Masnières. Son salaire serait de 640 francs. Le dernier agent, Leroy, facteur rural n°3, remplacerait Crépin. Le poste de facteur n°3, dont le traitement est fixé à 380 francs, reste donc à pourvoir. On sait que le candidat Nestor Debert est en bonne position pour occuper la place désormais vacante. En ce qui concerne l'avancement des facteurs ruraux, qui entraîne forcément des départs ou des arrivées, les documents sont peu précis. On a connaissance des motivations des facteurs à l'avancement, mais on ignore bien souvent les décisions de l'administration et la réalité des chiffres. D'après les réponses de la direction des Postes, peu de facteurs semblent gravir les échelons supérieurs. Pourtant l'envie est grande chez les agents. Beaucoup désirent devenir facteur de ville : le poste offrant plus d'avantages financiers et sociaux. Encore une fois, la concurrence est rude et le facteur doit réunir un nombre conséquent de recommandations pour espérer le devenir. Un cas original attire l'attention parmi toutes les sollicitations, celui de Léon Corbière, dont on a évoqué précédemment le handicap et qui occupe le poste de facteur rural à Dunkerque. Ce dernier souhaite devenir facteur de ville au même endroit. L'administration refuse de promouvoir son avancement. Elle justifie son refus de la façon suivante : « Malgré la recommandation spéciale dont le facteur a été l'objet, il ne possède pas en raison de son infirmité l'aptitude nécessaire pour les fonctions de facteur de ville (...) il y a lieu de remarquer qu'en raison du nombre généralement limité d'objets à distribuer dans une tournée étendue, le service des facteurs ruraux exige principalement de l'aptitude la marche tandis qu'au contraire le service des facteurs de ville qui consiste à trier, classer et distribuer avec célérité un grand nombre de correspondances beaucoup plus élevé, nécessite plus de dextérité que n'en peut avoir un homme privé d'un bras... »<sup>190</sup>. Le facteur Corbière se défend en soulignant que les correspondances de ville ne sont pas plus lourdes que les siennes. Il ajoute même qu'il est « durant la saison des bains, deux fois plus surcharger [sic] que les facteurs de ville » et qu'il s'en tire facilement. Au-delà du handicap du facteur Corbière, cet exemple révèle, en fait, que l'on considère différemment les statuts et les fonctions des facteurs de ville et ruraux.

### *Critiques et solutions*

Le développement des effectifs ne suivi pas celui des bureaux de poste et surtout celui des demandes. Et les communes ont toutes les raisons de revendiquer plus de moyens. La question de l'augmentation du nombre de facteurs ruraux est d'ailleurs un thème récurrent des délibérations des conseils d'arrondissement comme des conseils municipaux et on y dénonce le recrutement modéré. Dans une séance du conseil général du département du Nord de l'an-

<sup>190</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, 23 janvier 1888.

née 1886, la question du manque de facteurs ruraux est une nouvelle fois abordée. La ville de Roubaix parle même de véritables lacunes<sup>191</sup> : « la ville de Lille qui compte 190 000 habitants à plus de 70 facteurs ruraux (...) Roubaix n'en a que 18 pour 100 000 habitants... ». L'inégalité des effectifs frappe. L'administration peine à se justifier. Devant la pression des communes, elle rapporte l'état des finances du ministère et souligne que la situation budgétaire ne permet pas l'augmentation immédiate du nombre des facteurs. L'attente est parfois mal ressentie, la ville d'Anor (4 500 habitants<sup>192</sup>) sollicite vivement l'amélioration de son service et dénonce surtout la saturation des agents : quatre facteurs ruraux desservent, en 1883, la ville et les localités qui en dépendent<sup>193</sup>. Or, une partie des localités est desservie très tard, tant les populations sont importantes. La situation est vraiment délicate, mais l'administration répond que « les crédits budgétaires affectés au développement de la distribution sont très restreints cette année et ne permettent pas de créer de nouveaux emplois sans nécessité absolue... »<sup>194</sup>. La ville d'Anor devra encore patienter. Lorsque la situation financière empêche toute création de poste, l'administration tente de pallier le manque de sous-agents. On dédouble notamment les tournées, jugées trop étendues. Deux facteurs se partagent une partie d'une tournée, ce qui diminue la distance de l'un et augmente celle de l'autre. Cette solution permet d'atténuer les frais : cela coûte moins cher d'augmenter le traitement des facteurs déjà en service, que d'embaucher un nouveau facteur. L'administration des Postes privilégie cette mesure économique. En avril 1880, elle a opéré de nombreuses modifications sur les tournées rurales n° 5 et 6 d'Hazebrouck, sur la tournée rurale n°1 de Ligny, le parcours n°2 de Valenciennes<sup>195</sup> etc. Tous ces parcours excédaient les trente-deux kilomètres Il faut noter qu'il y a eu seulement pour ce mois d'avril, deux créations de poste : un à Somain, un autre à Cartignies<sup>196</sup>. L'administration des Postes dont le budget est restreint, ne peut évidemment faire face à toutes les demandes. Lors d'un conseil départemental, on se plaint du manque de facteurs ruraux<sup>197</sup>. Ces derniers, rapporte-t-on « ne pouvant parcourir toutes les communes dont ils sont chargés confient leurs lettres à des tierces personnes... ». Or, l'année suivante, on signale que le nombre de facteurs ruraux a été augmenté... mais pour doubler la distribution de certaines communes. On peut s'étonner par conséquent du fait que les localités dont le service postal est défaillant ne profitent pas davantage de cette création de postes.

<sup>191</sup> Séance du 20 août 1886 du conseil général du département. 1 N 130, p. 226 (ADN).

<sup>192</sup> Adolphe Joanne, *Géographie du Nord*, op. cit.

<sup>193</sup> Extrait du registre des délibérations de la ville d'Anor, 12 février 1883.

<sup>194</sup> Lettre du ministère des Postes au sous-préfet, 22 février 1883.

<sup>195</sup> Rapport du conseil général du département d'avril 1880.

<sup>196</sup> Il faut noter cependant qu'en juillet, la Poste va embaucher 4 facteurs ruraux : un à La Basée, un à Fourmies, un à Merville, un autre à Pont-à-Marcq. Rapports des chefs de service, Lille, le 10 juillet 1880.

<sup>197</sup> Conseil départemental, session de 1850.

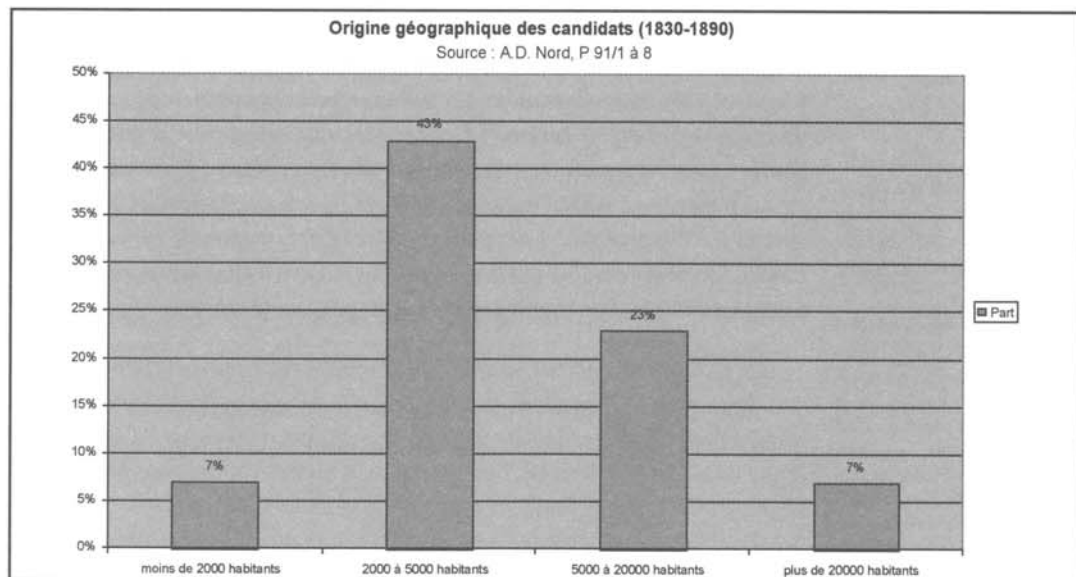
Le manque d'effectifs se fait cruellement sentir dans certains cantons du département. Cependant, il faut souligner aussi la part d'exagération des communes et des élus : la dénonciation du manque de facteurs est sans aucun doute un argument électoral, c'est pourquoi ils insistent tant. Esquisser une description sociologique des futurs facteurs ruraux devrait permettre de mieux apprécier les réels critères de recrutement. Il s'agit, en effet, de saisir tout autant le desiderata des autorités que de comprendre les motivations des candidats.

## Etude sociologique des facteurs

### Les lieux d'origine des candidats

Pour mieux comprendre les rapports de proximité qu'entretient le facteur avec la population, il est utile de connaître les origines géographiques du sous-agent. La direction des Postes conseille l'embauche de candidats connaissant bien la région et les gens qui y habitent, pour faciliter le travail de la distribution. Les autochtones, qui postulent au poste de facteur rural sont privilégiés. Sur cette question de l'origine géographique, les renseignements sont assez précis. Les lettres de motivation et de candidatures contiennent, en effet, des détails intéressants sur les postulants : au-delà des éléments majeurs comme la date de naissance ou la situation familiale, d'autres détails complètent le curriculum vitae du candidat. Il précise son lieu de résidence, ce qui est très utile pour l'éventuelle enquête de l'administration concernant la réputation de l'individu. Ces données géographiques sont des éléments essentiels pour l'étude du recrutement de l'administration des Postes. En effet, recrute-t-on de préférence dans le rural profond pour desservir des localités dites très rurales ? Il est sans doute préférable que le facteur rural, préposé à la distribution dans les campagnes, soit un produit de ce milieu bien spécifique. Ou bien, au contraire, l'administration se soucie-t-elle très peu de ces critères géographiques ? Dans les deux cas, c'est la notion de désenclavement qui est mise en avant. De plus, il s'agit de se demander si l'administration des Postes, dans la sélection de ses facteurs, pratique une stratégie particulière. En choisissant un candidat originaire de la localité, ou d'une commune de taille identique, habitué en tous les cas à la région qu'il desservira, l'administration ne met-elle pas en pratique une politique de désenclavement en douceur ? Le département ne suffit pas, en effet, à définir l'origine géographique des candidats : être natif de Bousbecque, Saint-Amand ou Lille n'a pas la même signification. Le graphique n° 4 reconstitue l'origine géographique des candidats.

Graphique n°4 : Origine géographique des candidats de 1830 à 1890



<sup>198</sup> Charles Pouthas, *La population française pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, PUF, 1956, 225 pages. Dans son chapitre concernant le département du Nord, il définit la notion de ville. Selon lui, les petites villes sont celles où le nombre d'habitants est de 3 000-5 000. Les villes moyennes se situent entre 5 000 et 10 000.

<sup>199</sup> *Ibid.* Pouthas donne pour le bourg la définition suivante : « Groupe intermédiaire entre le village rural et la grande ville. Le bourg a déjà des fonctions urbaines mais son existence dépend essentiellement de la vie rurale ».

<sup>200</sup> On a travaillé sur un corpus de soixante-cinq candidats, séries P 91/1, 2, 8, 11 à 13.

<sup>201</sup> Bantiagrin Paul, par exemple, fils de facteur rural, habitant à Briastre –canton de Solesmes-, sollicite un Poste de facteur rural dans la commune de Solesmes. Un peu plus de deux kilomètres séparent les deux localités. Autant dire que le candidat ne semble pas prêt à quitter sa région natale ! Lettre de Paul Bantiagrin au préfet, Briastre, 7 mai 1890.

<sup>202</sup> Lettre de Avril adressée au préfet du Nord, Hazebrouck, le 21 novembre 1888. On y apprend que Schapman Arthur, dont le frère est facteur des Postes à Roubaix, sollicite l'emploi de facteur rural n°2 à Wormhoudt : « afin de venir en aide plus efficacement à ses parents... ».

<sup>203</sup> En 1882, Jules Fievet dépose sa candidature pour le Poste de facteur dans la commune de Le Cateau. Il précise qu'il habite Avesnelles, commune appartenant au canton d'Avesnes et distante de 30 kilomètres environ de la commune du Cateau. La distance ne représente donc pas un éloignement brutal.

Les candidats viennent en majorité de localités dont la population s'élève de 2 000 à 5 000 habitants. C'est-à-dire, selon les critères démographiques de Charles Pouthas<sup>198</sup>, que les candidats habitent principalement dans de gros bourgs ou des petites villes. Ce sont des individus originaires de localités, à la fois proches de la vie rurale, et en même temps intermédiaires entre le village et la grande ville<sup>199</sup>. Ce sont ainsi des localités, à taille humaine, où les services publics élémentaires sont présents.

### Les lieux postulés

Les postulants posent leurs candidatures selon des critères géographiques bien précis et les bureaux de poste demandés se trouvent dans le même arrondissement, dans l'arrondissement juste voisin ou dans le même canton, que leurs lieux de résidence. D'après un sondage, effectué à partir des conservées aux Archives départementales, on peut faire une analyse plus détaillée des candidatures<sup>200</sup>.

Tableau n° 12 : Lieux postulés par les candidats

Même arrondissement :	86 %
Dont même canton :	74 %
Même localité :	71 %
Autre canton :	12 %
Arrondissement voisin :	07 %
Autre arrondissement :	07 %
Total	100 %

Ainsi, le futur facteur est majoritairement un voisin ou un habitant de la localité demandée : quarante-six candidats demandent un poste dans leur localité d'origine. Dans le meilleur des cas, il tente d'obtenir un poste dans le même canton et sur les cinquante-six demandes concernant le même arrondissement, quarante-huit candidats sollicitent un poste dans le même canton<sup>201</sup>. Certains candidats argumentent le choix d'une localité plutôt qu'une autre en prétextant, par exemple, qu'ils doivent rester auprès de leurs vieux parents<sup>202</sup>. Mais on y voit plus la volonté, certes naturelle, de rester dans son village natal ou du moins aux alentours, qu'un geste charitable. Il est vrai que certains postulent pour des lieux plus lointains, sans rejeter pour autant un poste dans leur « pays » natal. Il faut distinguer ceux qui demandent un poste dans l'arrondissement voisin<sup>203</sup>, de ceux qui sollicitent un poste dans un autre arrondissement, sans déterminer de préférence. Certes, ils sont peu nombreux et leurs demandes marginales ressortent alors de manière plus évidente. L'originalité de leurs demandes est parfois très surprenante. On relève trois cas particuliers. Deux

candidats, en effet, sollicitent un poste de facteur rural dans le département du Nord, sans préciser davantage. Ils sont prêts à quitter leur région natale. Sans doute, en raison du grand nombre des candidatures et à cause du fait que l'administration ne peut offrir à tous les candidats des postes, dans leur arrondissement d'origine, ils espèrent obtenir plus vite un emploi de facteur rural<sup>204</sup>. Pour l'un des candidats, Emile Delmer<sup>205</sup>, sans profession, la nécessité de quitter sa région ne semble pas poser de problème, d'autant qu'il est célibataire. Un autre cas original et également inexplicable ressort de l'étude des candidatures. Il s'agit de la demande de Van Houtte<sup>206</sup>, âgé de trente-sept ans, marié et père de deux enfants, qui habite Fourmies où il est occupé le métier de teinturier. Son faible salaire justifie sans doute qu'il souhaite devenir facteur rural, mais pourquoi demander le poste vacant de Moulin Lille, située à quatre-vingt-cinq kilomètres de sa résidence actuelle, alors que d'autres se contentent de distances beaucoup moins excessives ?

On peut donc constater un certain enracinement des candidats dans leurs régions. C'est ainsi que les futurs facteurs, agents du désenclavement, ne sont en fait que des « locaux », connaissant leur région aussi bien sur le plan physique qu'humain et non des agents, décentralisés, et anonymes. Mais il faut alors se demander si l'origine géographique des futurs facteurs ruraux a des conséquences évidentes sur le déroulement du service rural. L'attachement géographique des candidats et par conséquent des futurs facteurs, n'apporte-t-elle pas au service de la Poste, avantages et facilités ? En effet, la très bonne connaissance du terrain et des hommes par le facteur ne peut qu'améliorer à première vue la distribution des dépêches - certes, nous verrons plus tard que les relations étroites entre le facteur et la population ont aussi des aspects négatifs sur le déroulement du service. L'agent se fait d'autant plus le relais entre l'administration et les populations, et il peut ainsi rapporter les plaintes ou les sollicitations. De plus, par sa fonction quotidienne, il est le principal témoin des incohérences ou des irrégularités du service. L'administration, dans la sélection de ses facteurs ruraux, privilégie, d'ailleurs, les candidats particulièrement bien connus par les populations. La direction des Postes prend en compte le fait que la commune de Bourbourg sollicite l'embauche de Blanckaert au poste vacant de facteur rural<sup>207</sup>. Au contraire, Deboise, candidat au poste de facteur rural à Lannoy en janvier 1882 et originaire de Flers - distante de Lannoy de trois kilomètres environ<sup>208</sup> -, n'est pas choisi pour ce poste, car l'administration n'a pu obtenir de renseignements à son sujet à Flers. Par manque de transparence, elle a préféré rejeter la candidature. Le facteur rural n'est donc pas un agent imposé dont on ne connaîtrait ni l'origine ni la famille. Ainsi la sélection des facteurs ruraux, qui semble s'opérer de façon pratique plus qu'administrative, donne au service de la Poste des dimensions plus humaines. Cependant, l'administration ne peut en raison du nombre important de demandes satisfaire tout le monde.

<sup>204</sup> A noter de plus, qu'au moment où ces deux candidats sollicitent un poste de facteur rural, soit fin des années 1880, on note un développement des bureaux de poste mais aussi des candidatures. La concurrence est donc de plus en plus rude.

<sup>205</sup> Lettre du maire de Saint-Amand-les-Eaux au préfet du Nord, du 26 août 1888.

<sup>206</sup> Liste des candidats pour le Poste de facteur rural à Moulin Lille, 26 décembre 1852.

<sup>207</sup> Lettre du député du Nord au préfet, le 29 avril 1887.

<sup>208</sup> Liste des candidats pour le Poste de facteur rural à Lannoy, 23 janvier 1882.



Il lui est difficile, en effet, de proposer à chaque candidat un poste dans sa région natale. L'administration ne parvient plus à adapter l'offre à la demande. Les candidats se retrouvent donc en attente, attente qui peut parfois être très longue. On tente alors de leur proposer une destination plus lointaine qui attire moins de candidats et qui reste donc plus accessible. Mais la volonté d'obtenir un poste de facteur dans son canton ou dans son arrondissement frise bien souvent l'obstination ou l'entêtement. L'administration voit assez souvent des candidats refuser un poste parce qu'ils jugent la résidence du bureau de Poste dont ils dépendraient, trop éloignée de leurs lieux de résidence actuelle. Dans ce cas, l'administration, déjà saturée par le nombre important des demandes, n'offre pas de poste plus adéquat aux exigences du candidat, mais repousse d'emblée toute éventuelle nouvelle demande. Ainsi, l'administration, par le choix de ses agents et surtout en raison du mode de recrutement, favorise la sélection des candidats originaires de l'arrondissement ou du canton. L'origine locale des candidats correspond tout à fait à la politique de proximité de l'administration des Postes. Mais le rapprochement indéniable avec la population résulte également de l'origine sociale des candidats.

## **L'origine sociale**

Le candidat, par la profession qu'il occupe, par ses origines familiales, entretient des relations plus ou moins riches avec les habitants, à qui il risque, s'il est embauché comme facteur, de remettre le courrier. C'est l'ensemble du jeu des sociabilités qui est modifié. Les lettres de candidatures sont encore une fois essentielles pour définir le portrait des futurs facteurs ruraux.

### ***Les activités professionnelles des candidats***

Les candidats précisent leur métier actuel - s'ils en ont un - dans leurs lettres de motivations. Connaître par conséquent le métier des candidats est essentiel pour la compréhension des rapports entre le facteur rural et la population. Les candidats sont malheureusement assez silencieux sur les raisons qui les poussent à postuler au poste de facteur. Nous verrons, plus tard, que le salaire, certes fixe, est pourtant modeste et peu en rapport avec la difficulté du métier. On peut, par ailleurs, voir dans la sécurité de l'emploi, une des causes principales de la motivation des candidats sans oublier le prestige du fonctionnaire et de l'uniforme. Nous avons constitué un tableau, mettant en avant plusieurs groupes professionnels distincts, et qui permet, par conséquent, de préciser encore plus le portrait type du candidat au métier de facteur rural.

Tableau n°13 : Activités professionnelles  
des candidats au métier de facteur rural

Professions	Pourcentages
Journalier, métier agricole	19 %
Ouvriers du textile	26 %
Intérimaires dans la Poste <sup>209</sup>	05 %
Métiers du commerce	08 %
Métiers de l'artisanat	20 %
Sans profession	04 %
Anciens militaires	06 %
Ouvriers	12 %

Source : Candidatures tirées des séries P 91/1 à 8, P 91/11 à 13 (ADN), corpus de 74 candidats.

Une part importante des candidats provient des métiers du textile, ce qui est logique dans un département où le textile occupe une place très importante. L'arrondissement de Lille possède des filatures très actives, le Cateau-Cambrésis est lui aussi réputé pour ses usines textiles. Dans les alentours de Dunkerque - Bergues par exemple -, on compte aussi une importante concentration d'industries de tissus. Mais il s'agit peut être aussi de proto-industrie, très importante dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle mais alors en décadence<sup>210</sup>. Ces derniers voient donc dans le métier de facteur rural, le moyen d'assurer des mois plus lucratifs, bien qu'encore modestes. D'autres candidats appartiennent au monde de l'artisanat. Mais il faut sans doute nuancer les termes employés par les postulants<sup>211</sup>. En effet, on s'étonne du fait qu'un boulanger, qu'un cordonnier, ou qu'un imprimeur, souhaitent devenir facteurs ruraux. Il s'agit peut être de salariés qui voient dans cette nouvelle profession le moyen de gagner plus, ou de devenir plus autonomes. Gustave Decoopman<sup>212</sup>, par exemple, avoue explicitement une ambition financière : « Je suis cordonnier mais peu achalandé. Je n'ai d'autres ressources que le produit de mon travail ». Il précise, également, qu'il est marié et père d'un enfant en bas âge, pour légitimer en quelque sorte le besoin rapide d'un revenu fixe. L'importance des artisans peut s'expliquer peut-être par la concurrence de plus en plus rude des industries du textile. En tous cas, il s'agit de métiers où le contact avec les populations est essentiel, et cela peut être bénéfique pour le développement du service rural. En effet, l'ancien commerçant ou l'ancien salarié d'une boutique, connaît les habitants de nom ou de vue simplement. Il paraît logique que l'administration des Postes favorise leurs embauches. Le paramètre financier motive une grande partie des candidats, d'autres arguments plus originaux attirent l'attention parmi toutes les lettres étudiées. On peut évoquer le cas de Delvalée<sup>213</sup>, cabaretier à Lomporet (arrondissement de Lille, canton de

<sup>209</sup> Il s'agit d'individus ayant occupé de façon temporaire un poste de facteur rural ou local et qui souhaiteraient devenir facteurs ruraux.

<sup>210</sup> Delsalle Paul, *La brouette et la navette*, Westhoek- Editions des Beffrois-, Dunkerque.

<sup>211</sup> On peut évoquer le cas de Delafertrille, candidat au Poste de facteur rural à Bollezeele. Il faut mettre en doute la profession évoquée : qu'entend-t-il par agriculteur ? Est-il propriétaire ou simple employé de ferme ? Plus sûrement, on peut affirmer qu'il ne possède pas suffisamment de terres pour en vivre.

<sup>212</sup> Lettre de Gustave Decoopman au préfet, Blaringhem, 1890.

<sup>213</sup> Lettre de Delvalée au conseiller général à Lille, Lomporet, 1888.

Quesnoy sur Deûle), mais candidat au poste de facteur de Pérenchies. Il met en évidence les raisons pour lesquelles il souhaite devenir facteur rural et en quoi le fait d'intégrer l'administration des Postes changerait sa situation actuelle : « Je suis actuellement indisposé et la boutique [le café] me fait plutôt mal que bien pour la santé, j'ai pensé que si je pouvais obtenir une place de facteur des Postes dans les environs, cela me ferait grand bien ». Certes, parcourir plus de trente kilomètres en moyenne par jour, est de toute évidence bénéfique pour le corps, mais on s'étonne tout de même de cet enthousiasme, connaissant la difficulté des parcours du facteur rural et la rudesse des températures en hiver. De toute manière, Delvallée étant né en 1848, a dépassé la limite d'âge d'admission. Mais ce cas est néanmoins intéressant puisqu'il montre un homme d'âge mûr, quarante ans, qui occupe un emploi, mais qui souhaite devenir facteur rural, et changer par là même sa façon de vivre et ses conditions de travail.

Un autre groupe apparaît nettement dans ce tableau, celui des journaliers. Travaillant, beaucoup et durement, dans les fermes, et pour très peu d'argent, ils tentent eux aussi de trouver un emploi plus rémunérateur et surtout plus stable. Quant à la catégorie des anciens militaires, le faible pourcentage étonne (5 %). En effet, en 1830, la création de 5 000 postes de facteurs ruraux devait permettre l'embauche de nombreux militaires et faciliter ainsi leur intégration dans un autre ministère de l'Etat<sup>214</sup>. De plus, il est recommandé dans les textes officiels du ministère des Postes, de choisir en priorité les anciens militaires. Un article du Règlement relatif au personnel des facteurs de 1853 nous apprend que : « les sujets à préposer seront pris parmi les hommes sachant lire et écrire, sobres, de bon conduite, offrant toutes les garanties morales que demandent des fonctions de confiance, de préférence parmi les anciens militaires... »<sup>215</sup>. L'administration voit dans l'ancien militaire le candidat idéal au métier de facteur rural : homme habitué à la discipline et aux exercices physiques - si nécessaires pour la marche quotidienne du facteur -, l'ancien militaire semble pouvoir s'adapter aux contraintes de la distribution<sup>216</sup>. Cette volonté de faire de l'ancien militaire un facteur est déjà ancienne, puisqu'en 1829 déjà, le ministre de la guerre, suite à la démobilisation importante de gendarmes touchant avant tout l'Ouest de la France, envisage de faire de ces derniers des facteurs<sup>217</sup>. Dans leurs lettres, les candidats soulignent volontiers leur expérience militaire et les témoignages de bonne conduite signés par leurs supérieurs. De plus, si le candidat a fait preuve d'acte de courage ou de probité, il ressort, dès lors, encore plus du lot important des candidatures. Xavier Crombez correspond au portrait du candidat idéal recherché par l'administration des Postes<sup>218</sup>. En effet, cet ancien soldat de 1<sup>re</sup> classe, célibataire, âgé de 26 ans, souhaite devenir facteur rural à Pont-A-Marcq. Lors de son service, il a accompli un acte de probité dont il a joint la preuve au dossier. Il a glissé également dans celui-ci la carte de son capitaine à la retraite, chevalier de la légion d'honneur et qui souligne

<sup>214</sup> Arnaud-Dominique Houte, *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, op. cit.

<sup>215</sup> Document envoyé dans une lettre au préfet du Nord, le 20 mai 1853.

<sup>216</sup> Guy de Maupassant dans une de ses nouvelles met en scène un facteur rural. Il décrit la marche rigide de l'agent qui rappelle le pas du militaire : « Ayant traversé la ville, de son grand pas d'ancien troupière, il coupa les prairies pour gagner le bord de la Brindille... ». Guy de Maupassant, *La Petite Roque*, op. cit., p. 427.

<sup>217</sup> Copie de la lettre du ministère des Finances au ministre de la Guerre, 28 août 1829 (SHAT, Xf 260).

<sup>218</sup> Certificat de bonne conduite du 61<sup>e</sup> régiment de ligne, signé par les membres de l'administration, mars 1870 à Lyon. Accompagné d'une lettre du capitaine [nom illisible], datant de juin 1870.

« l'honorabilité du Sieur Crombez ». Ce candidat sera choisi à n'en pas douter par l'administration.

Pour accélérer la décision de l'administration, pour tenter de faire fléchir le préfet et obtenir de lui un appui solide, tous les arguments, parfois très originaux, sont utilisés. Et faire allusion à un parent plus ou moins proche, qui a occupé la fonction de facteur rural, qui a travaillé dans l'administration des Postes ou dans un autre service de l'Etat, est souvent efficace. Cette allusion, certes explicite, garantit en quelque sorte la moralité du candidat. L'exemple de Biantiagrín est intéressant<sup>219</sup>. Ce dernier n'est pas ignorant du service des Postes, car il a été facteur auxiliaire lors d'absences répétées d'un agent. Mais il rappelle aussi que son père était un ancien facteur rural. « Je suis âgé de 27 ans, et fils de facteur ayant 24 ans de service ; Depuis l'âge de 16 ans, j'ai comme facteur auxiliaire, remplacé mon père un jour par semaine jusqu'au moment où je fus appelé sous les drapeaux (...). J'apprends aujourd'hui qu'un des facteurs de Solesmes vient de mourir ; en m'appuyant sur les années de service de mon père, j'ai le ferme espoir que vous donnerez une suite favorable à ma demande ». De façon très habile, le candidat présente son expérience ainsi que celle de son père, espérant ainsi convaincre le préfet et le directeur des Postes. Ce dernier exigera sans doute une enquête au sujet de la famille de Biantiagrín. Mais il est évident que l'ancien métier du père a facilité l'entrée du fils dans l'institution. Et lorsque ce n'est pas le père, c'est le frère ou l'oncle qui sont évoqués, comme pour justifier un attachement presque familial à l'administration des Postes. Un autre exemple ressort parmi toutes les candidatures, celui d'Arthur Schapmann<sup>220</sup>, candidat au poste de facteur rural à Wormhoudt, il souligne qu'il est un ancien militaire, qu'il a effectué quelques intérim comme facteur à Hazebrouck, mais encore qu'il a un frère facteur des Postes à Roubaix. Il ajoute d'ailleurs qu'il « appartient à une famille très honorable » et qu'il sollicite l'emploi de facteur local n° 2 de Wormhoudt « afin de venir plus efficacement en aide à ses parents ». Avec ce curriculum vitae - qui ressort du lot des autres candidatures - et l'accumulation de preuves garantissant une certaine moralité, on s'étonne du fait qu'il postule au poste de facteur rural depuis un long moment déjà. En effet, il souligne qu'il a écrit plusieurs fois au directeur des Postes depuis novembre 1886. Le choix d'une localité précise peut bloquer son entrée dans l'administration. De plus, certains ont des appuis encore plus solides. La concurrence importante peut expliquer l'attente prolongée du candidat. Mais quand le candidat ne peut mettre en avant l'ancienne fonction de son père dans l'administration des Postes ou d'un parent, il tente de légitimer sa demande en soulignant, par exemple, que ce dernier était fonctionnaire. Edmond Fourmanoy<sup>221</sup>, par exemple, habite Wattrelos et sollicite un emploi de facteur rural. Il a compris tout l'intérêt de préciser que son père était un fonctionnaire réputé, douanier pendant plus de dix ans. Il ajoute, de plus, qu'il

<sup>219</sup> Lettre de Biantiagrín au préfet, 7 mai 1890, Briastre.

<sup>220</sup> Lettre de Arthur Schapmann au préfet du Nord, le 21 octobre 1888 à Hazebrouck.

<sup>221</sup> Lettre de Edmond Fourmanoy, au préfet du Nord, datant du 13 mars 1876.

« espère que sa position de fils de fonctionnaire va l'aider ». Il s'agit en fait de mettre en avant une obéissance traditionnelle, familiale, et filiale, aux services de l'Etat, pour garantir aux yeux de l'administration des Postes, confiance et rigueur.

### *L'âge des candidats au métier de facteur rural*

Les lettres de candidatures sont une source précieuse pour l'étude sociale des facteurs ruraux. S'il est assez facile, en effet, de retrouver l'âge des candidats, il est très difficile en revanche, faute de documentation spécifique, de donner une moyenne d'âge des facteurs ruraux en service. Certes, le règlement établit des limites d'âge. De plus, des enquêtes effectuées sur les facteurs ruraux en service donnent des renseignements précieux sur l'âge des agents<sup>222</sup>, mais ces dernières sont hélas peu nombreuses. C'est pourquoi les lettres de candidatures et leurs renseignements, généralement précis sur l'âge des postulants, donnent l'âge des arrivants. De plus, les réponses négatives de l'administration aux candidats, jugés trop vieux, donnent des éléments précieux sur la sociologie des postulants. En s'appuyant par conséquent sur les candidatures, on a pu établir une répartition en pourcentages de différents groupes d'âges.

**Tableau n°14 : Ages des candidats facteurs (1830-1890)**

Classes d'âge	Pourcentages
Entre 16 et 25 ans	24 %
Entre 25 et 35 ans	56 %
Entre 35 et 45 ans	17 %
Plus de 45 ans <sup>223</sup>	03 %

*Sources : Séries P 91/1 à 8 et P 91/11 à 13 (ADN), corpus de 62 candidats facteurs.*

<sup>222</sup> Le préfet du Nord a demandé, par exemple, à l'inspecteur des Postes, un état du personnel de la ville de Fourmies, en janvier 1880. La moyenne d'âge des facteurs ruraux est de 30 ans. Le plus jeune facteur, Henri Cavrot, est âgé de 23 ans, le plus âgé, Emile Morlon, de 42 ans.

<sup>223</sup> Le candidat Navarre est le plus âgé des candidats -59 ans -, il sollicite un poste de facteur rural à Avesnes en 1869.

<sup>224</sup> On a pu établir, à partir du même corpus de candidats facteurs utilisé pour le tableau n°3, que la moyenne d'âge des candidats pour les années 1850 est de 30 ans environ, et que celle des candidats pour les années 1880 est de 31,4 ans.

On constate donc que la classe des vingt-cinq et trente-cinq ans est fortement représentée. En ce qui concerne celle des trente-cinq et quarante-cinq ans, on sait déjà qu'une grande partie de ces candidats sera refoulée à l'entrée de l'administration des Postes, à cause des limites d'âge d'admission. D'après un document datant de 1890, sur 450 candidatures, 190 candidats auraient dépassé la date limite d'admission. La moyenne d'âge des candidats, trente ans environ, est élevée. Cela s'explique par la situation professionnelle des candidats. En effet, la majorité des candidats occupe un emploi au moment de leurs demandes. Ce sont bien souvent des individus qui ont acquis une certaine expérience de la vie active et ceux qui n'ont pas de profession sont généralement sortis récemment de la caserne. De plus, on peut constater la constance du phénomène : le métier de facteur rural attire, aussi bien au début de la période étudiée, comme vers la fin, des individus âgés de vingt-cinq à trente-cinq ans<sup>224</sup>.

L'entrée dans l'administration des Postes et la relative accessibilité au métier de facteur rural ne nécessite pas, d'une part de compétences particulières, excepté de bonnes aptitudes physiques et, d'autre part, les exigences intellectuelles sont assez modestes. Un autre paramètre explique peut être pourquoi cette classe d'âge sollicite davantage l'administration des Postes : la situation familiale. Les renseignements familiaux, plus ou moins rigoureusement notés, révèlent que les candidats, âgés de vingt-sept à trente-sept ans, sont pour la plupart mariés et pères de famille<sup>225</sup>. Le métier de facteur rural, quoique rémunéré modestement, est néanmoins plus lucratif que les métiers du textile ou de l'industrie et peut permettre de nourrir une famille plus convenablement.

### *Le métier de facteur rural : un pis-aller ?*

Les arguments des candidats sont multiples pour justifier la volonté de travailler dans l'administration des Postes : les conditions financières, l'expérience déjà acquise du métier de facteur... Néanmoins, si pour certains la possibilité de recevoir un traitement fixe et mieux rémunéré, est perçue comme un véritable avantage, il faut souligner qu'en réalité le salaire est bien modeste, et les conditions de travail très difficiles. Le décalage qui existe au sein même du personnel, entre le facteur de ville et le facteur rural est souvent mis en avant : « A coté du facteur de ville à l'uniforme soigné, assuré d'un salaire convenable, se développe le facteur rural mal payé et corvéable à merci<sup>226</sup> ». Il est possible que l'entrée dans l'administration des Postes ne soit qu'une situation provisoire. Ainsi, des candidats retirent leurs demandes, parce qu'ils ont trouvé un emploi sans doute plus rémunérateur. Les exemples de Deloël<sup>227</sup> et Bomble<sup>228</sup> sont parlants. Le premier refuse le poste de facteur rural que lui propose, en décembre 1889, l'administration des Postes parce qu'il a obtenu une place dans le service des douanes. Le second, alors journalier, retire sa candidature après avoir trouvé un poste dans un établissement de quincaillerie à Maubeuge. Ces derniers ont donc déposé leurs candidatures, faute de mieux, mais ils ont aussitôt décliné les propositions de l'administration, quand ils ont trouvé un emploi, plus avantageux ou plus rémunérateur. Le candidat Buisine qui a sollicité l'avis favorable de l'administration durant près de trois ans et qui a joué de ses relations de façon appuyée - le secrétaire du préfet a fortement souligné que ce candidat est un bon républicain -, retire cependant sa demande. Un poste lui était pourtant attribué au bureau de Sainghien-en-Weppes<sup>229</sup>. Pour d'autres candidats, devenir facteur rural est une désillusion. Plusieurs candidats qui espéraient entrer dans l'administration des Postes en tant que facteur de ville ou télégraphiste, mais qui en raison des contraintes budgétaires, des effectifs importants, ne pouvaient être embauchés qu'à titre de facteur rural. Certains ont fini par accepter l'offre, d'autres ont définitivement retiré leurs candidatures. C'était le cas de Deuxville<sup>230</sup>, domicilié à Tourcoing, et qui souhaitait devenir télégra-

<sup>225</sup> A partir d'un corpus de 40 candidats, relevé d'après les séries P 91/1 à 8 et P 91/11 à 13 (ADN), on a pu établir que 24 étaient mariés et pères de famille et que 13 candidats étaient célibataires.

<sup>226</sup> Jacques Daucet in Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, op. cit.

<sup>227</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au préfet du Nord, 19 janvier 1890.

<sup>228</sup> Lettre du sous-préfet d'Avesnes au préfet datant du 1er juin 1853.

<sup>229</sup> Lettre du préfet au directeur des Postes, le 6 avril 1888.

phiste. Mais, alors qu'on lui proposait une des deux places de facteur rural disponibles à Tourcoing, il a refusé. Trouvait-il dans la profession de télégraphiste des avantages matériels, financiers et sociaux plus valorisants ? Par conséquent, les approches du métier de facteur rural peuvent être différentes : pour les uns, il offre une possibilité, parfois ultime, de d'améliorer les fins de mois ; pour les autres, il ne représente qu'une étape ou un échec. Dans ce dernier cas, l'administration peine à justifier sa décision. A travers l'exemple de Delanghe<sup>231</sup>, candidat à un poste de facteur de ville à Tourcoing, on perçoit toute la difficulté que rencontre l'administration à expliquer pourquoi elle lui attribue un Poste de facteur rural plutôt qu'un poste de facteur de ville. Elle affirme que ce « n'est qu'à titre de début » et qu'elle reprendra rapidement en compte la demande, aussitôt que la situation budgétaire le permettra. Delanghe a fini par accepter la proposition et mit de côté ses « ambitions » professionnelles, et ce pour un long moment.

Le facteur rural est en majorité originaire du département, il est recruté essentiellement au niveau local. Cette proximité géographique explique les rapports - parfois familiaux - qui lient les populations aux agents des Postes, mais elle contribue également à faire de ce désenclavement, un désenclavement en douceur : la très bonne connaissance du terrain facilite la remise des correspondances, mais elle la retarde, quand le facteur rural prolonge ses arrêts au cours de la distribution pour discuter avec les habitants.

---

<sup>230</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au préfet du Nord, 16 mars 1888.

<sup>231</sup> Lettre du député (?) au directeur des Postes, 22 mai 1887.





## *Le métier de facteur rural au quotidien*

La difficulté du métier participe en réalité de la mythification du facteur, d'où le nombre important de citations vantant les mérites et le courage de ce sous-agent, confronté à la rudesse du climat, aux difficultés du parcours, et dont le traitement reste tout au long de la période très modeste. Le facteur est également soumis à d'autres contraintes : l'administration des Postes surveille légitimement le travail de ses agents, mais elle observe aussi scrupuleusement leur vie privée. Dans leur intimité, en effet, ces hommes restent des agents de l'Etat. Néanmoins, beaucoup de facteurs ruraux déjouent la vigilance de leur direction et se constituent même un espace d'autonomie qui leur permet d'alléger provisoirement la pression quotidienne. D'ailleurs, la direction des Postes ne semble pas toujours appliquer les sanctions et cette indulgence laisse aux sous-agents une certaine marge de liberté.

Enfin, pour mieux comprendre le quotidien du métier, il importe de s'attarder sur les rapports qui lient l'agent des Postes aux populations. Ces dernières, en dénonçant les difficiles conditions de travail du facteur, en mythifiant<sup>232</sup> le rôle et l'image du sous-agent, permettent d'entrevoir une approche plus sociologique, moins technique, de l'étude du désenclavement par le biais de la Poste. Mais bon nombre de documents contredisent l'immuable image du bon facteur rural : le facteur grossier, violent, susceptible ou paresseux, qui choque une partie de la population, est un témoin indispensable des rapports quotidiens entre un agent de l'Etat et les usagers.

### **Les difficultés du métier**

Dans le Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle, le facteur rural est ainsi défini : « Les facteurs ruraux voyagent rarement sur des chemins de plaine (...) cet agent si honnête est loin d'être rétribué proportionnellement aux services qu'il rend, à peine touche-t-il 500 ou 600 francs de l'administration... ». Une maxime de l'administration résume parfaitement le difficile quotidien du métier de facteur rural : « Tu gagneras ton pain à la sueur de tes pieds »<sup>233</sup>. La longueur de la distribution démotive bon nombre d'agents et le modeste salaire ne les stimule pas vraiment. L'administration et les différents conseils du départe-

<sup>232</sup> Cet enthousiasme à l'égard des facteurs est relayé par une certaine littérature et par la majorité des travaux historiques. Il est permis de douter de la pertinence scientifique de cette approche hagiographique.

<sup>233</sup> *Ibid.*

ment, conscients des conséquences des difficultés du métier sur le fonctionnement du service rural, proposent de nombreuses solutions pour remédier à la précarité des facteurs ruraux. Quelques améliorations ont pu être apportées au fil de la période.

## Les contraintes de la distribution

Les moyens techniques sont en constant développement, mais les possibilités humaines sont plus modestes. Cela entraîne donc une surcharge de travail pour les agents qui doivent accomplir des journées de douze à quinze heures de travail, sans aucun congé. On reconnaît dans une séance du conseil départemental que la besogne est trop importante pour les facteurs ruraux, mais on tarde à appliquer des mesures concrètes. Ce n'est que vers la fin de la période que l'on se décide à soulager, modérément il est vrai, les agents : « La situation des facteurs ruraux est des plus dignes de la sollicitude des pouvoirs publics, et qu'en outre d'une indemnité kilométrique plus en rapport avec les fatigues de leur mission journalière, il y a lieu de rechercher la possibilité d'accorder à ces agents un jour de repos par mois... »<sup>234</sup>. Outil indispensable du service postal, le facteur rural préoccupe l'administration des Postes, mais il est loin cependant d'être un fonctionnaire privilégié. Il est intéressant de rendre compte du travail quotidien du facteur rural.

### L'étendue de la tournée

« Le facteur Boniface était chargé de la campagne autour du bourg de Vireville, et quand il revenait le soir de son long pas fatigué, il avait parfois plus de quarante kilomètres dans les jambes... »<sup>235</sup>. La longueur des tournées soulève d'innombrables débats durant la période. D'un côté, les communes dénoncent la charge trop importante des facteurs et par la même la longueur des distributions<sup>236</sup>. De l'autre, l'administration tente de répondre aux exigences des localités, mais ne peut fournir plus de moyens. Elle peine à calmer la lassitude des facteurs. Les solutions sont parfois originales. Elle conseille, par exemple, à ses sous-agents d'acheter une crème, censée soulager les douleurs aux pieds. Dans un *Guide du facteur des Postes* de 1888<sup>237</sup>, on trouve, en effet, un petit encart publicitaire vantant les mérites d'une graisse spéciale : « Plus d'humidité aux pieds et beaucoup de maladies seront évitées » promet le fabricant. Néanmoins, les chiffres sont toujours là et le maximum réglementaire pour l'étendue du parcours est toujours aussi élevé puisqu'il est encore fixé à trente-deux kilomètres à la fin de la période<sup>238</sup>. Or tenir un rythme soutenu sur une telle distance relève tout de même de l'exploit athlétique. Le facteur, de plus, est poussé par l'administration qui exige la rapidité dans la remise des dépêches. Elle établit même une moyenne que les facteurs doivent suivre scrupuleusement. Un

<sup>234</sup> Session du 21 août 1889 du conseil départemental, I N 133 (ADN).

<sup>235</sup> Guy de Maupassant, *Le crime au Père Boniface*, in *Contes du jour et de la nuit*, Edition Livre de Poche, 184 p.

<sup>236</sup> Extrait du registre des délibérations de la commune de Herlies, 19 janvier 1880. La commune dénonce la situation des facteurs : « Considérant que les correspondances postales deviennent de jour en jour plus nombreuses, que l'augmentation du nombre des facteurs est devenue indispensable et qu'il importe pour la régularité du service, de raccourcir autant que possible, les distances à parcourir par les facteurs ruraux ».

<sup>237</sup> Nouveau guide du facteur des Postes, année 1888, établi par M. Villemet. AD XIX M 32.

<sup>238</sup> Lettre du ministère des Postes, Lille, 14 avril 1887.

article de l'*Instruction générale sur le service des Postes* réglemente, en effet, la marche du facteur rural : « Les facteurs ruraux doivent parcourir au minimum quatre km/heure, temps d'arrêts pour la distribution et la levée des boîtes compris »<sup>239</sup>. Or, si le facteur accomplit effectivement sa tournée en respectant l'allure prescrite, il est censé effectuer sa distribution en sept heures environ. Mais la réalité est tout autre. Les revendications des communes et les enquêtes de l'inspection des Postes permettent de rendre compte de la réalité temporelle du métier de facteur rural. De plus, de nombreux croquis reproduisant les tournées accompagnent les lettres ou les rapports administratifs. Le facteur entame sa tournée dès sept heures du matin et il ne l'achève fréquemment que vers 18 heures. Il y a un décalage évident entre la théorie de l'administration - soucieuse de la rentabilité, des satisfactions à apporter aux clients -, et la pratique du terrain, où les paramètres tels que l'importance de la population, la difficulté de la tournée ou le nombre des correspondances à remettre, modifient considérablement les données préétablies. A cause d'un tel décalage, les facteurs sont contraints de détourner quelques règles, pour parer au plus pressé. Lors du conseil départemental<sup>240</sup>, les participants ont mis en avant les conséquences de trop longues tournées pour les facteurs : « Lorsqu'un employé n'a qu'une seule lettre pour une personne qui ne demeure pas sur la route, presque toujours trop longue, il la remet à la personne qui veut bien se charger de la faire parvenir. Si, au contraire, il fait sa tournée en conscience les détours qu'il est parfois obligé de faire pour remettre la lettre dans des endroits parfois très éloignés, cela le met en retard dans sa distribution... ». Ces remarques mettent en évidence les paradoxes auxquels sont confrontés les facteurs ruraux. L'agent, dont la tournée dépasse trente kilomètres, et qui doit remettre une lettre à un individu habitant très loin, profitera d'une rencontre avec un proche ou un voisin, pour remettre cette dernière. A l'époque, les gens se connaissaient pratiquement tous<sup>241</sup>, et le facteur donne en toute confiance le courrier aux habitants qu'il croise en chemin. Mais les règlements stipulent que tout facteur qui remet au cours de sa tournée des lettres à des tierces personnes, ou au destinataire en dehors de son domicile, peut être sanctionné<sup>242</sup>. Or, comme le soulignent les conseillers, si le facteur suit le règlement, c'est la distribution dans son ensemble qui souffre de l'étendue de la tournée. L'administration doit une nouvelle fois pallier les irrégularités. Si la création de nombreux bureaux a permis d'alléger un peu le travail des facteurs, beaucoup ont gardé un long parcours. Le ministre des Postes affirme que les facteurs desservent en moyenne en 1880, deux, trois, à quatre communes<sup>243</sup>. Mais en réalité, une grande partie des facteurs desservent plus de quatre communes, sans oublier de nombreux hameaux. L'importante création de postes de facteurs ruraux, en juillet 1880, et en août 1880, le prouve, car des facteurs ont été embauchés dans les bureaux de Poste de Landrecies, Pont-à-Marcq, Merville et La Bassée, parce que les tournées de cer-

<sup>239</sup> *Instruction générale sur le service...*, op. cit., chapitre XI, section III, articles 625 à 640 sur la distribution.

<sup>240</sup> Conseil général du département du Nord, année 1850, 1 N 64, tome XV (ADN).

<sup>241</sup> Il est vrai que certains remettent en cause « le mythe de l'interconnaissance d'Ancien Régime » ; colloque *Police et Migrants (1667-1945)*, université d'Orléans, 28-29 octobre 1999 ; actes à paraître aux Presses Universitaires de Rennes.

<sup>242</sup> *Nouveau guide du facteur des Postes*, M. Villemet, année 1888. AD XIX M 32 (CARAN).

<sup>243</sup> Lettre adressée au préfet du Nord, par le ministre des Postes, le 21 juin 1880.

tains facteurs excédaient les trente kilomètres<sup>244</sup>. Il est vrai que le temps où les facteurs pouvaient desservir jusqu'à douze communes est révolu<sup>245</sup>.

Ainsi, l'aptitude physique est de rigueur pour accomplir de telles distances. En 1890, quatre communes (Caudry, Bailleul, Sains, Seclin) ont accepté de voir supprimées, les dimanches et les jours fériés, au moins deux distributions sur quatre<sup>246</sup>. Mais, il faut noter que dix-sept communes du département au total ont été sollicitées pour une éventuelle réduction du nombre des distributions. Les communes compatirent avec bonne volonté, mais non aux dépens de leur service postal. Néanmoins, beaucoup de localités soulignent la lourde besogne des facteurs ruraux et réclament la diminution de leur tournée. Les sources sont nombreuses et riches : le dépouillement des délibérations du conseil général a été précieux. Lors d'un conseil d'arrondissement de Lille, par exemple, les conseillers évoquent la situation du facteur rural du bureau de Cysoing, qui dessert les communes de Baisieux, Camphin et Chéreng :

« La tournée du facteur de Cysoing est tuante [sic] à cause de la distance de Cysoing à Camphin pour l'aller, et de Chéreng à Cysoing pour le retour (...), il arrive que Baisieux qui est à cinq kilomètres d'Ascq ne reçoive ses dépêches pour les uns qu'à 10 heures pour les uns et pour les autres vers 14 heures et qu'il faut 4 heures pour faire le service de cette commune. Le facteur passe à Cysoing à 18 heures 30 »<sup>247</sup>.

On est surpris par la durée de la tournée : le facteur quitte sans doute Cysoing vers 7-7 H 30 du matin (comme le stipule le règlement). Il dessert Camphin située à quatre kilomètres. A 10 heures, il arrive à Baisieux, il y reste près de quatre heures. Il reprend ensuite le chemin pour se rendre à Chéreng, distante de trois kilomètres. Il ne rentre à Cysoing vers 18 H 30, après avoir parcouru cinq autres kilomètres. Il a desservi, de plus, tous les hameaux, situés sur son parcours. Sa tournée a duré près de 11 heures, ce qui est bien au-dessus de la moyenne établie par l'administration des Postes en 1864, celle-ci, en effet, estimait qu'un facteur accomplissait, par jour, six heures de marche<sup>248</sup>. Mais il est vrai que la direction ne prend pas en compte, dans le temps total, les pauses effectuées par les facteurs dans les estaminets ou chez les usagers. L'endurance est toute de même de mise. La difficulté du métier nécessite donc le rejet des candidats qui ont largement dépassé la moyenne d'âge. Mais le travail épuise même les plus endurants. On relève plusieurs cas de facteurs atteints physiquement par l'accumulation des kilomètres. Delplanque, facteur rural à Templeuve depuis quinze ans, adresse à l'administration un certificat de son médecin, car le facteur âgé de cinquante-cinq ans souhaite obtenir une pension<sup>249</sup> : « Selon le médecin, il est atteint d'une myélite occasionnée par les marches forcées et les variations de température auxquelles il a été exposé pendant le temps qu'il a rempli ses pénibles fonctions ». Le facteur obtiendra en fait une indemnité de trente francs, mais pas une diminution de son trajet. Des

<sup>244</sup> Lettre adressée au préfet du Nord par le ministre des Postes, 6 juillet 1880.

<sup>245</sup> Reconstitution de la distribution postale des facteurs ruraux du Cateau-Cambrésis en 1830. « La Poste en catésis », Paul Legrand, Jadis en Catésis, 1982.

<sup>246</sup> Rapport du préfet du Nord, avril 1890, p. 16 à 20, 1 N 134 (ADN).

<sup>247</sup> Conseil d'arrondissement de Lille, séance du 17 juillet 1868.

<sup>248</sup> Rapport du directeur général au ministre de l'Intérieur, avril 1864.

<sup>249</sup> Lettre du 9 octobre 1864 de Delplanque au préfet du Nord.

améliorations pour l'allègement du parcours des facteurs, ont pu être apportées, mais leurs réalisations ont été assez tardives. En 1880, la dernière distribution et la dernière levée de boîtes supplémentaires sont supprimées les dimanches pour « accorder quelques heures d'un repos indispensable aux sous-agents »<sup>250</sup>. Un décret du 6 mars 1888, par exemple, donne droit au facteur le plus ancien d'un bureau, lorsqu'il a vingt-cinq années de service, de choisir la tournée la moins longue, sans réduction de traitement<sup>251</sup>. Le soulagement est modeste. De plus, la question de la distribution excessive soulève, en réalité, beaucoup d'autres problèmes comme le manque d'effectifs, une gestion du personnel plus ou moins bien organisée... A ces questions d'ordre technique, s'ajoutent des aspects pratiques contraignants pour le facteur rural, il doit faire face en effet aux plaintes des communes, à la pression de l'administration.

#### *Rentabilité, célérité, et sollicitations : le facteur à la croisée des exigences*

L'administration tente d'améliorer les conditions des facteurs ruraux. On a déjà évoqué précédemment les dédoublements, qui permettent d'atténuer la distance de certains parcours<sup>252</sup>. Cependant, on constate que l'administration applique cette mesure, plus pour faire bénéficier les communes d'une seconde distribution que pour alléger le travail des facteurs. De plus, la création d'un deuxième passage s'accompagne en général d'une seconde levée de boîtes, ce qui accroît en réalité la besogne des sous-agents. Parfois, lorsque le maximum réglementaire est largement dépassé, on décide de modifier complètement les circonscriptions postales. En mai 1888, on a par exemple remodelé le parcours du facteur rural de Hondschoote<sup>253</sup> : « Depuis mai 1888, plusieurs écarts de la commune ont été distraits de la tournée locale qui dépassait alors le maximum réglementaire de 32 kilomètres et rattachés aux tournées locales ; cette mesure a ramené le parcours du facteur dans les limites normales... ». Mais plus fréquemment, l'administration ne remet pas en cause le manque d'effectifs et, par là même, l'existence de tournées trop étendues. Elle s'attaque directement au facteur rural en l'accusant de marcher trop lentement - et ce parfois à juste titre<sup>254</sup> -, ou elle lui demande d'accélérer encore son allure, déjà bien soutenue<sup>255</sup>. Du côté des communes, on se soucie souvent des conditions de travail des facteurs. Elles dénoncent non seulement la charge de travail, mais aussi les terrains impraticables, les parcours contraignants et l'investissement en masse dans le transport ferroviaire, mais en délaissant l'entretien des routes<sup>256</sup>. Cependant, si une grande partie des communes, se préoccupent du sort des facteurs, c'est parce qu'en réalité, elles songent avant tout à leur intérêt qui reste la priorité dans la distribution. C'est pourquoi elles désirent que l'administration modifie le sens des tournées. Le conflit entre la commune de Aix et de Mouchain est un

<sup>250</sup> Lettre adressée au préfet du Nord par le ministre des Postes, Paris, le 22 juin 1880.

<sup>251</sup> Lettre du facteur Boidin au préfet, 21 novembre 1888.

<sup>252</sup> Conseil général du département du Nord, avril 1880.

<sup>253</sup> Rapport du préfet du Nord, avril 1890, I N 134 (ADN).

<sup>254</sup> Certains facteurs ne font pas preuve d'un zèle extraordinaire. Le facteur Saveix, du bureau de Poste de Bourbourg, s'arrête très souvent chez des usagers. Or « le temps assez long » passé chez certains habitants, ralentit considérablement la distribution. L'administration avertit plusieurs fois l'agent. Lettre de l'inspecteur des Postes, 23 février 1876.

<sup>255</sup> Dans une lettre adressée au Directeur des Postes du 23 mai 1890, la commune de Bette-richies se plaint en effet de la lenteur de la distribution. Elle demande que la tournée du facteur, dont l'étendue est importante, soit dédoublée. L'administration donne la réponse suivante : il n'y a pas assez de crédits pour la création d'emplois. Elle propose alors que l'on prescrive au facteur « d'accélérer sa démarche ».

<sup>256</sup> Un député du Nord, s'est plaint, d'ailleurs, du fait que l'on ne s'est pas préoccupé suffisamment de l'entretien des routes. Il dénonce l'inégale répartition des budgets : « Vous avez voté des millions pour embellir les villes, vous avez voté pour de beaux monuments, et nous, nous sommes encore avec de la boue jusqu'aux genoux... », s'exclame-t-il à l'Assemblée nationale. Eugène Weber, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1983.

bon exemple de cette utilisation intéressée du facteur<sup>257</sup>. Celles-ci s'affrontent de 1875 à 1879 pour obtenir la priorité : le facteur desservant ces communes, part d'Orchies vers sept heures et demie, arrive ensuite à Mouchain et après avoir desservi d'autres localités, il termine son parcours par Aix (vers 15-16 heures), distante de cinq kilomètres. Aix réclame une modification dans la distribution, Mouchain veut conserver sa priorité. Le parcours du facteur rural devient alors un véritable enjeu puisque la route de Mouchain à Orchies est considérée comme plus favorable. Aix se défend et avance des avantages pratiques pour le facteur. La préoccupation des communes traduit en fait une sollicitude hypocrite et intéressée.

« Attendu qu'il y a pour le facteur, à son départ du bureau, alors qu'il est dispos et injambe [sic], tout avantage à parcourir au début les points difficiles de son itinéraire, et à trouver au retour alors qu'il est sur les dents, une route facile, où il lui est possible de se remettre des fatigues qu'il a éprouvées... ». Mouchain, quant à elle, vante les mérites de sa « belle chaussée » et surtout le fait que « la marche n'en est que plus belle ». Mais le débat autour de la tournée du facteur ne sert en réalité qu'à compléter les argumentations des communes. Si l'on a pu constater que bon nombre de communes, malgré l'irrégularité de leur service postal, sont indulgentes à l'égard des facteurs ruraux, certaines accentuent leur pression sur ces derniers. En effet, elles demandent que la distribution se fasse beaucoup plus tôt et que le facteur par conséquent avance son départ. Or compte tenu du fait que le facteur, avant de s'en aller, doit trier et classer le courrier, qu'il part déjà vers 7 h 30 du bureau en hiver et six heures en été, cela signifierait qu'il parte vers cinq heures. Or, c'est justement ce que réclament les habitants de Hornaing et en particulier le baron de Bouteville, soucieux de recevoir son courrier plus tôt. L'administration, malgré la pression des notables, ne peut donner une réponse favorable. Les Instructions définissent, en effet, les horaires des départs et arrivées des facteurs. De plus, elle ajoute que « l'on ne saurait raisonnablement exiger davantage aux facteurs ». Mais l'administration, pour calmer les ardeurs des maires de Erre et d'Hornaing, et surtout pour ne pas perdre la confiance d'un notable, aux appuis solides, apporte une explication à la lenteur de la distribution : « Sur mes ordres [le directeur des Postes], le brigadier facteur attaché à ma direction, s'est rendu à Somain pour effectuer la tournée rurale dont les communes d'Erre et de Hornaing font partie. Il a reconnu que le facteur apportait beaucoup de lenteur dans la distribution. Des recommandations lui ont été faites à ce sujet...<sup>258</sup> ». L'administration parvient ainsi, du moins pour une courte période, à faire cesser les revendications. La question de la distribution pose d'épineux problèmes à l'administration des Postes. Les divergences et les paradoxes sont nombreux dès que l'on aborde les sujets tels que la rentabilité, la réalisation des demandes et la concrétisation sur le terrain. Les facteurs, dont le recrutement est modéré et peu

<sup>257</sup> Affaire Aix-Mouchain. Lettre du Maire de Mouchain au préfet du 28 décembre 1875.

<sup>258</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au préfet, Lille le 21 décembre 1878.

renouvelé, s'adaptent difficilement aux attentes excessives des deux parties. De plus, la modeste rétribution des agents ne peut qu'atténuer leur motivation.

<sup>259</sup> Jacques Daucet, préface à Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, op. cit., p. 7.

<sup>260</sup> Séance du conseil départemental, 19 novembre 1871.

<sup>261</sup> Dans l'Instruction relative au personnel des Postes, l'article 1289 régit le versement du salaire : « Les facteurs ruraux sont rémunérés proportionnellement à l'étendue de leur parcours, sur la base indiquée dans le formulaire n° 525, l'étendue des tournées est déterminée par la distance, en kilomètres, du bureau du chef lieu des communes visitées et au retour, mesurée par la route la plus directe... ».

<sup>262</sup> Entre 1858 et 1896, la moyenne du traitement des fonctionnaires est de 1 350 F à la première date, et 1 490 F pour la seconde. En fait, 1/3 des fonctionnaires reçoit un traitement inférieur à 1000 F. Christophe Charles, *Histoire sociale de la France*, op. cit., p. 195.

<sup>263</sup> Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses...*, op. cit. Le salaire annuel d'un sous-agent, accomplissant 30 kilomètres par jour, toute l'année, est de 430 francs environ vers 1840, 760 francs vers 1880. Dans le chapitre concernant « L'évolution du service (1835-1879) », on apprend qu'en 1865, 673 facteurs gagnent moins de 300 F par an ; 2 970 entre 400-500 francs ; 9 988 entre 500-600 francs et 1 780 plus de 600 francs.

<sup>264</sup> *Le Nord de la Préhistoire à nos jours*, s.d. de Jean-Pierre Wytteman, Edition Bordessoules, 1988. En 1852, un ouvrier du bâtiment gagne 3,21 F, un journalier agricole 1,26 F.

<sup>265</sup> Arnaud-Dominique Houte, *Gendarmes et gendarmeries dans le département du Nord (1814-1852)*, op. cit., p. 117-118.

## Le salaire

Dans les différents travaux sur l'administration et les agents des Postes, on souligne fréquemment les difficiles conditions matérielles du facteur rural<sup>259</sup>. Le sous-agent, en effet, est mal rémunéré. Il voit son traitement très peu augmenté au cours de la période. Bon nombre d'entre eux sont contraints de demander des secours et le facteur doit bien souvent se débrouiller pour arrondir ses fins de mois. A ces petits appoints, s'ajoutent les étrennes. Tout cela embarrasse l'administration car le facteur, en accomplissant ces petits services, retarde selon elle, la distribution. Mais elle reconnaît aussi que ces gestes quotidiens permettent de valoriser le travail de l'entreprise, le facteur rural humanise en quelque sorte le service postal.

### Les chiffres, les évolutions

Dans une séance du conseil général<sup>260</sup>, les participants expriment le vœu de « voir augmenter les petits traitements, spécialement ceux des facteurs ruraux et des instituteurs... ». C'est d'ailleurs un thème récurrent des délibérations. Il est vrai que les traitements des facteurs ont très peu évolué au cours de la période. Le salaire du facteur rural est calculé selon le nombre de kilomètres effectués dans une journée<sup>261</sup>. A cela s'ajoute une indemnité d'ancienneté. Le facteur peut bénéficier également d'une « haute paye », une sorte de bonus financier, lorsque son travail a été jugé excellent. Le tableau n° 15 donne l'évolution, toute relative il est vrai, du traitement des facteurs au cours de la période.

Tableau n°15 : Traitement des facteurs ruraux en centimes par kilomètre

1830	1854	1858	1870	1888
4 c	5 c	6 c	6 c	7 c 1/4

Le salaire du facteur est resté très stable durant près de cinquante ans, mais des fonctionnaires ne voient guère leur traitement augmenter<sup>262</sup>. Un facteur qui parcourt trente kilomètres en moyenne en 1830, gagne 1 franc 20 par jour ; pour la même distance, cinquante ans plus tard, 2 francs 10<sup>263</sup>. Un ouvrier de l'industrie gagne, en 1838, 2 francs 50<sup>264</sup>. La comparaison avec d'autres métiers rend compte de la très modeste rétribution du facteur rural. Les gendarmes, par exemple, qui ont bénéficié en 1841 d'une revalorisation de leur solde, gagnent 750 francs par an, lorsqu'ils sont à cheval (soit 1 franc 52) ; mais ils ne gagnent plus que 500 francs lorsqu'ils sont à pied (soit 1 franc 38)<sup>265</sup>. Mais à la

différence du facteur, le gendarme ne paie pas de loyer, il est parfois nourri, et peut bénéficier de primes assez régulièrement si le nombre des arrestations est convaincant. Le facteur peut bénéficier d'une augmentation exceptionnelle s'il a effectué un acte de probité, ou de dévouement. Il doit payer lui-même son uniforme et les accessoires nécessaires au service<sup>266</sup>. Mais l'administration a conscience de la difficulté financière des candidats et autorise les facteurs ruraux à se munir d'une simple blouse bleue.

A partir d'un précieux document, on a pu établir la moyenne du traitement des facteurs ruraux du département pendant l'année 1841 (cf. graphique n°5). La moyenne pour l'ensemble du département est de 390 francs, le salaire médian s'élève à 460 francs. Si des écarts existent, les « hautes paies » n'apparaissent pas en nombre excessif. On relève tout de même des différences, les facteurs ruraux des arrondissements de Lille, Douai, Cambrai et Valenciennes sont mieux lotis que leurs collègues voisins. Ils reçoivent un traitement supérieur à 400 francs, à 500 francs même pour les sous-agents de l'arrondissement de Lille. Doit-on en déduire que les agents les plus anciens se trouvent dans ces arrondissements et bénéficient d'un traitement plus conséquent ? Ou est-ce parce que les facteurs ruraux des arrondissements d'Avesnes, d'Hazebrouck, de Dunkerque, couvrent moins de superficie que leurs collègues ? Les écarts sont parfois très importants. Ainsi, le facteur rural d'Anzin, Noël, gagne 600 francs par an alors qu'un des trois facteurs ruraux de Bergues reçoit seulement un traitement de 120 francs. Le métier de facteur ne peut représenter alors qu'un appoint pour ce sous-agent, car il est évident qu'il ne peut vivre convenablement avec une telle somme. D'autant qu'il doit effectuer environ huit kilomètres par jour, ce qui lui laisse une grande partie de la journée libre pour exercer un autre métier. Il n'est pas rare en effet de voir des facteurs occuper un double emploi<sup>267</sup>. Appoint pour certains, seule source financière pour les autres, le métier de facteur est en tous les cas mal rétribué. Il arrive que l'administration des Postes, consciente des difficiles conditions financières de ses agents, fasse preuve de « largesse » financière, lorsque sa situation budgétaire le lui permet. Le cas de Bogaert, facteur rural à Watten en 1888, en témoigne<sup>268</sup>. Ce dernier assure une tournée quotidienne, s'étendant sur près de douze kilomètres - cette distance allégée est à souligner. Or, on apprend que le traitement du facteur est basé sur un parcours quotidien de vingt-neuf kilomètres. C'est-à-dire que cet agent qui devrait logiquement bénéficier d'un salaire de 306 francs environ, touche un traitement de 741 francs, soit plus du double ! On regrette que le document reste silencieux sur les raisons d'une telle gratitude. Il est vrai que ce facteur semble effectuer parfaitement son travail au point que les habitants de Watten sollicitent l'augmentation de son traitement<sup>269</sup>. Mais cet enthousiasme collectif ne peut expliquer à lui seul l'étonnante faveur de l'administration. Car l'administration souffre de cette mauvaise

<sup>266</sup> Dans l'Instruction relative au personnel des Postes de 1852, *op. cit.*, on peut lire à l'article 17 : « Le facteur rural devra pourvoir à ses frais et avant d'entrer en fonctions, d'un portefeuille, d'une plaque d'uniforme, ainsi que du costume déterminé par la circulaire n°61 du 9 décembre 1835... ».

<sup>267</sup> Le facteur de Bourbourg du nom de Vigneux à un salaire de 160 francs, exerce également la profession de cabaretier (après avoir effectué sa tournée). L'administration, en fait, découvrira qu'il distribue une grande partie du courrier dans son estaminet et il sera alors radié. Délibérations du ministère des Postes, séance du 8 juillet 1852. Cas du facteur Vigneux de Bourbourg. F 90/ 20 260 (CARAN)

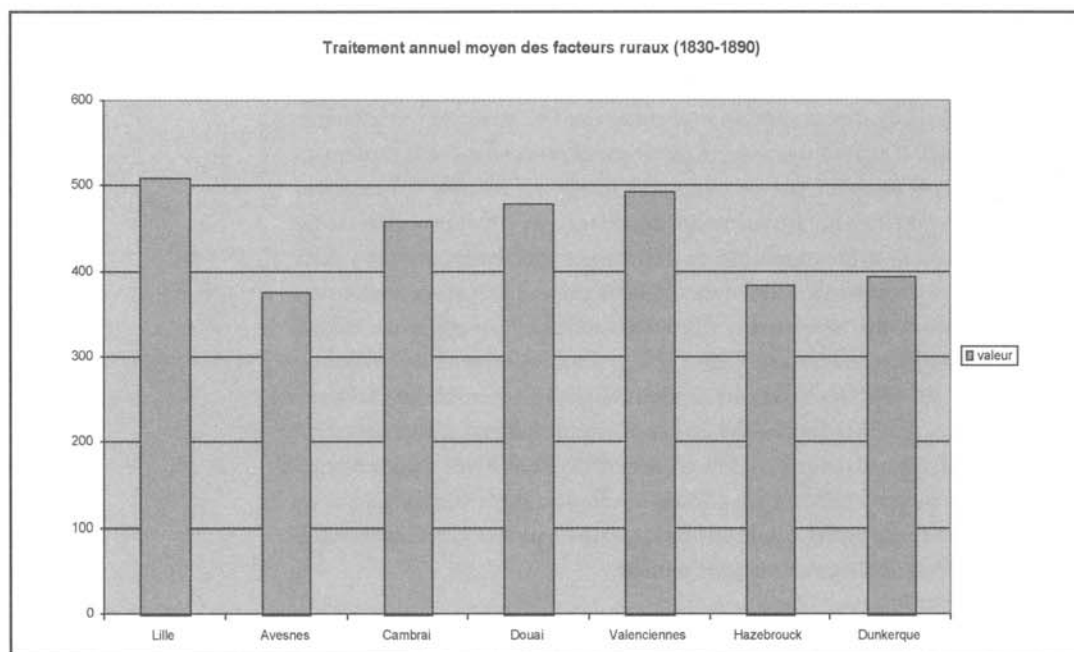
<sup>268</sup> Lettre du directeur des Postes et des Télégraphes au préfet du Nord, Lille, le 18 mai 1888.

<sup>269</sup> Lettre du directeur des Postes et des Télégraphes au préfet du Nord, Lille, le 23 mai 1888.



presse qui encourage la compassion des populations à l'égard des facteurs ruraux. C'est pourquoi elle tente d'atténuer les difficultés de ses agents.

Graphique n°5 : Moyenne du traitement des facteurs ruraux par arrondissements en 1841



### Des solutions, des propositions

L'apitoiement des communes et les revendications exprimées lors des divers conseils démontrent une mobilisation certaine à l'égard des sous-agents de la Poste. De 1866 à 1869, les conseillers départementaux demandent constamment l'amélioration de leur traitement. Lors d'un conseil, on requiert même un supplément de crédit pour l'amélioration du service rural, qui serait employé « en majeure partie à augmenter les traitements des facteurs locaux et ruraux »<sup>270</sup>. L'administration débloquera des crédits, suite aux instances répétées : 4 200 francs ont été en effet répartis entre quatre-vingt-treize facteurs dont le salaire est considéré comme très modeste<sup>271</sup>. L'administration avait déjà auparavant réparti, entre les facteurs ruraux les plus insuffisamment rémunérés du département, la somme de 2 190 francs<sup>272</sup>. Mais malgré ces efforts ponctuels la situation des facteurs ne peut guère évoluer. D'où l'insistance des communes qui se mobilisent pour obtenir une augmentation rapide du salaire des facteurs. Ce qui surprend dans ce genre de décision communale, c'est le fait que les localités s'introduisent dans un domaine alors réservé à l'Etat : la question du traitement

<sup>270</sup> Conseil général départemental, session du 22 juin 1869.

<sup>271</sup> Conseil d'arrondissement de Lille, Extrait du registre des délibérations, session de juin 1869.

<sup>272</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet, 18 avril 1865.

de ses fonctionnaires. Elles s'immiscent tant parfois que l'administration se doit de leur rappeler que le versement des salaires répond à une logique et à des critères préalablement définis. L'exemple de l'affaire de la Chapelle-d'Armentières en témoigne. La commune, en effet, lors d'un conseil municipal, réclame à l'unanimité l'augmentation du traitement du facteur rural, V. Sournez<sup>273</sup>. La direction répond que le « facteur savait pertinemment que le traitement n'était que de 480 francs » et souligne que ce dernier occupe son Poste depuis quatre mois seulement. Elle ajoute « qu'il se presse de bonne heure » pour obtenir un avancement. Parfois, c'est le système tout entier que l'on souhaite voir changer. Lors d'un conseil d'arrondissement, les participants proposent que le traitement kilométrique soit remplacé par un traitement fixe et irréductible<sup>274</sup>. Le facteur serait payé, lors de ses cinq premières années de service, 700 francs. Son traitement serait par la suite augmenté de 100 francs tous les quatre ans pour atteindre ainsi la somme de 1 100 francs. L'offre est ambitieuse, excessive sans doute par rapport aux moyens de l'administration. Celle-ci apportera quand même des améliorations notables. En 1890, grâce à un rapport du préfet, on apprend que 300 000 francs ont été débloqués pour l'ensemble des facteurs ruraux du pays. Parallèlement a été mis en place un système d'augmentation des traitements. Après cinq ans, les facteurs bénéficieront d'une augmentation de vingt-cinq francs, après dix ans, cinquante francs, après vingt-cinq ans de service 200 francs. Le préfet ajoute que cette mesure a permis l'amélioration du salaire de 180 facteurs ruraux du département.

### *Une certaine précarité ?*

La difficulté financière des facteurs ruraux est un constat national, mais il semble que les facteurs du département du Nord soient particulièrement mal lotis. Un nombre conséquent de facteurs ruraux vivent dans une certaine précarité. On relève de nombreuses lettres dans lesquelles les facteurs sollicitent la bienveillance de la direction des Postes. Les Archives Nationales conservent la majorité des dossiers des agents des Postes en grande difficulté financière. Mais le classement par séance de délibérations, et non par département, gêne encore une fois le dépouillement des documents. Mais il apparaît très vite que les facteurs du département du Nord apparaissent plus fréquemment dans les listes de demandes que leurs collègues des autres départements. On peut évoquer le cas de Dupuis, facteur rural à Seclin, qui accumule toutes les difficultés<sup>275</sup>. C'est la receveuse du bureau qui écrit, de sa propre initiative, au directeur des Postes pour dénoncer la situation plus que délicate du sous-agent. Elle signale que le facteur parcourt ses trente kilomètres par jour, qu'il souffre d'arthrite chronique, et enfin qu'il est paralysé du bras gauche. Ce sous-agent âgé de quarante-cinq ans, père de plusieurs enfants, gagne cinquante-sept francs par jour.

<sup>273</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes du Nord au préfet, Lille, le 1er décembre 1864.

<sup>274</sup> Conseil d'arrondissement de Lille, séance du 22 août 1886, p. 265. 1 N 130 (ADN).

<sup>275</sup> Dossier Dupuis, année 1880.

Mais en raison de plusieurs endettements, une saisie-arrêt frappe le facteur, contraint de rembourser : il ne gagne plus que quarante et un francs. La receveuse demande alors l'amélioration de sa situation. L'administration des Postes promet d'étudier le dossier de Dupuis. Ce genre de cas n'est pas rare.

L'administration doit d'ailleurs régulièrement débloquer des crédits pour venir en aide à ses sous-agents. Ces derniers peuvent bénéficier, en effet, de secours, d'une aide financière. Cette somme d'argent, versée en une seule fois, ne peut être renouvelée, mais elle soulage provisoirement les sous-agents. En 1845, un nombre important de facteurs ont bénéficié de ces secours comme le facteur rural de Bourbourg, Baron, qui a reçu la somme de trente-cinq francs ; celui de Condé, Jesuspret a obtenu la même somme<sup>276</sup>. Le facteur Mayeux, du bureau de Douai, dans une situation très difficile, a obtenu quarante francs, tout comme le facteur Keuterick, desservant le Quesnoy<sup>277</sup>. Parfois des mesures exceptionnelles sont prises. Amicaut, par exemple, facteur rural à Aniches, en 1865, bénéficie d'un secours de soixante francs, versé en mensualité de cinq francs en « considération de sa nombreuses famille et du fait qu'il soutienne de ses vieux parents [sic] ». L'importance des demandes souligne les difficultés financières et sociales que rencontrent les facteurs. En effet, il est indéniable que le facteur, mal rétribué, est marginalisé. Fonctionnaire, il a pourtant un salaire inférieur à celui des ouvriers de l'industrie. De plus, il est moins bien payé que le facteur de ville ce qui accentue les écarts sociologiques au sein même de l'administration des Postes. Une certaine lassitude apparaît parfois, surtout chez les plus anciens facteurs. Léon Corbier, par exemple, facteur rural à Dunkerque depuis vingt ans, sollicite une indemnité<sup>278</sup>. Ce sous-agent rappelle qu'il a obtenu un jour de congé par semaine aux frais de l'administration. Or il n'utilise pas ce jour de congé, pourtant si bénéfique, car il souhaite recevoir à la place une indemnité. « Cela augmenterait toujours un peu mon traitement », affirme-t-il. Ce facteur âgé, fatigué par vingt ans de métier, préfère l'indemnité au jour de repos car son niveau de vie est largement insuffisant. Il exprime une certaine amertume à la fin de sa lettre, dénonçant un manque de considération : « Cela ne peut pas beaucoup donner de courage à celui qui souhaite avancer et qui voit toujours passer les plus jeunes que lui, et je crois que c'est très malheureux pour moi s'il faut que je finis [sic] ma carrière de facteur rural ainsi... ».

Les moyens sont multiples pour tenter d'améliorer la situation financière. On l'a vu avec les secours, mais ces derniers ne sont attribués ni en masse ni de façon systématique. Restent les étrennes de fin d'année qui permettent un appoint non négligeable, mais qui dépendent du bon vouloir des gens, et surtout de leur capacité financière. Les facteurs ont alors recours à des moyens plus ou moins autorisés par l'administration. Ils rendent par exemple des petits services tels que porter un paquet à un parent éloigné, ou ramener des courses de la ville, etc... Or, selon le règlement, le facteur ne doit transporter que les dépêches

<sup>276</sup> Dossier concernant les secours des facteurs ruraux. Délibération du 11 juillet 1845, art. 8. AN, F 90/ 20 100.

<sup>277</sup> Dossier des facteurs ayant bénéficié de secours. Délibération du 7 novembre 1845, art. 11. AN, F 90/ 20 100.

<sup>278</sup> Lettre de Corbier au député du Nord, 20 décembre 1887.

classées le matin même, avant la distribution. Mais l'administration, qui a conscience de la nécessité pour les facteurs ruraux d'arrondir leur fin de mois, sait pertinemment que ces services officieux contribuent à promouvoir le rôle de la Poste dans les campagnes. Un document de 1847 témoigne de l'ambiguïté d'une telle situation. Le facteur rural de Wazemmes, Fourment, transporte des fournitures de typographie pour un imprimeur de Lille, fournitures qu'il remet aux clients, au cours de sa tournée<sup>279</sup>. Le préfet du Nord s'interroge sur la légalité de tels commerces. L'inspecteur des Postes rend compte de l'embarras de l'administration dans ce genre d'affaire : « Vous me demandez si les règlements ne s'opposent pas à ce que les agents de la Poste s'occupent de choses étrangères aux devoirs de leurs emplois. Un arrêté ministériel, il est vrai, interdit aux employés des Postes l'exercice d'une industrie ou d'un commerce quelconque ; mais jamais cet arrêté n'a été appliqué aux facteurs ; presque tous exercent un petit commerce indispensable à leur entretien, vu l'extrême modicité de leur salaire... ».

Ce document montre, d'une part, une Administration qui reconnaît tout à fait la situation financière difficile de ses sous-agents, et il donne, d'autre part, une idée de l'ampleur du phénomène. L'administration, d'ailleurs, ne punira pas le facteur. Il sera juste mis sous surveillance pour « savoir si ce commerce ne nuit en rien à l'accomplissement de ses devoirs... ». Une nouvelle fois, on note un véritable décalage entre la théorie et la pratique. L'administration finit par fermer les yeux sur des actes qui dérogent complètement aux interdictions. Elle privilégie une politique de confiance aux dépens de ses propres règlements. Evidemment l'administration ne cautionne pas tous les actes, car son intégrité ne doit pas être mise en cause. Elle accepte les petits commerces qui procurent des avantages aussi bien pour les populations que pour le facteur rural. Mais elle sévit lorsque les intérêts des populations sont mis à mal. L'affaire du facteur Charles Turotte en est un bon exemple<sup>280</sup>. Des habitants des communes de Mastaing, de Roeux, de Abscon, communes dont il assure la distribution, lui donnaient de l'argent afin qu'il le remette au bureau de poste. Un homme déclare lui avoir donné une somme de 140 francs destinée à deux marchands de Bouchain. Or il n'a jamais obtenu de récépissé. Un autre, marchand à Abscon, étant souffrant, a demandé au facteur de déposer quatre-vingt-un francs au bureau de Denain. A une femme qui réclamait la preuve du dépôt d'argent, il a donné un récépissé erroné - il a en effet modifié la date et une tache d'encre recouvre étrangement le timbre. De plus, ce facteur est débiteur de nombreuses sommes d'argent : le maire de Roeux lui a même avancé soixante francs. Ce cas, il est vrai marginal, montre néanmoins la précarité évidente de l'agent - contraint de dérober de l'argent aux usagers -, mais témoigne de la confiance des habitants à l'égard de leur facteur. On lui confie, en effet, des sommes d'argent importantes. C'est sans doute pour cela que l'administration

<sup>279</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet, le 7 avril 1847.

<sup>280</sup> Lettre du commissaire de police de Denain au sous-préfet de Valenciennes, avril 1864.

des Postes sanctionne sévèrement ce facteur. Il a en effet bafoué la confiance des habitants et il n'a pas respecté l'honorabilité exigée par l'Institution.

Il faut alors se demander si la modeste situation des facteurs, tant sur le plan financier que social, ne dévalorise pas en fin de compte leur conception du métier. De plus, les difficultés de la distribution contribuent à accroître la compassion des populations à l'égard du facteur. L'administration ne risque-t-elle pas, par conséquent, d'être cachée par le facteur rural ? En effet, le facteur, en raison de son salaire modeste, de la proximité qui le lie à la population sur le plan social et géographique, semble être considéré avant tout comme un individu plutôt qu'un agent de l'Etat. Certes, cela représente un avantage pour la Poste, car la proximité entretient ou motive la confiance des usagers, mais c'est également un obstacle à la pénétration sociologique de l'Etat dans les campagnes. Entre espace de liberté et discipline, voilà un autre champ essentiel de l'étude du métier de facteur rural.

### Le poids de la direction

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un facteur rural, en relevant une des boîtes aux lettres de sa tournée, s'aperçoit que l'enveloppe d'une des rares lettres a été salie par la bave d'un escargot. Embarrassé, craignant la colère du directeur du bureau de poste, le facteur porte sur l'enveloppe, la mention suivante : « Attention, ce n'est pas moi, c'est le colimaçon !<sup>281</sup> ». L'autojustification de l'agent surprend car peu de facteurs s'excusent en effet pour une faute aussi minime. Peu d'agents se soucient ainsi du courroux de leurs supérieurs. La plupart des erreurs commises par les agents ont toutefois des conséquences plus graves. A travers un nombre conséquent de documents, il est possible de connaître le comportement des facteurs ruraux sur le lieu de travail et les enquêtes effectuées par l'inspecteur des Postes, les rapports des brigadiers-facteurs sur le terrain, les plaintes des maires et des populations, en rendent compte. On parvient également à discerner l'individu, qui exprime des opinions, qui s'affirme aux dépens d'une discrétion qu'il est censé conserver dans son travail.

#### *Les fautes commises durant le service*

Il faut bien sûr établir un ordre de grandeur dans les « délits » commis par les facteurs ruraux. On peut distinguer ceux qui ont une conséquence directe sur la distribution du courrier (perte de courrier, retards...), ceux qui influent sur le regard de l'opinion (comportements, états d'ivresse...), et enfin ceux qui altèrent les rapports avec les individus (attitude politique, religieuse...). L'administration des Postes établit la liste de tous les actes répréhensibles<sup>282</sup>. Ils touchent aussi bien le comportement que le déroulement du service rural. On cite ci-dessous quelques délits susceptibles d'être sanctionnés :

<sup>281</sup> Bertinotti Dominique, Marchal Sylvie, *Artisans d'hier des communications d'aujourd'hui (1850-1950)*, Paris, RPTT France, 1981.

<sup>282</sup> *Nouveau guide du facteur des Postes*, année 1888. AD XIX M 32.

- avoir fumé pendant le cours de la distribution
- avoir lu de la correspondance personnelle
- avoir interrompu sa tournée
- avoir changé son itinéraire
- avoir distribué dans la rue des objets de correspondance
- qui n'a pas eu les égards convenables ou qui se livre à l'intempérance
- mauvaise tenue, habitudes vicieuses, a compromis sa considération personnelle ou celle de l'administration des Postes.

Toute exubérance dans le comportement est susceptible d'être sanctionnée. En ce qui concerne le service, toute initiative est punie : le facteur ne peut en effet modifier à son gré le parcours défini. D'ailleurs, en ce qui concerne les facteurs du département, aucun cas de modification du parcours n'a été relevé. En tous cas, il est intéressant de voir si les facteurs ruraux respectent tous les contraignants avertissements imposés par le règlement. Un tableau, mettant en valeur les diverses erreurs commises par les facteurs ruraux, a pu être établi. On a consulté essentiellement les rapports de l'inspection des Postes qui accompagnent les dossiers des facteurs, constitués à partir des plaintes des usagers ou des localités. Les erreurs répertoriées sont généralement les mêmes au cours de la période<sup>283</sup>, mais le bilan est assez surprenant<sup>284</sup>.

Tableau n°16 : Typologies des erreurs commises par des facteurs en service

Trop expressif, parle trop, bavarde	Actes politiques	Mauvais services, erreurs dans la distribution	Ivrognerie	Mauvaises vies, attitudes anormales
7 %	21 %	42 %	24 %	6 %

On constate tout d'abord la part importante des fautes concernant directement le service. Il est vrai, on l'a déjà vu, que la longueur de la distribution oblige parfois le facteur à remettre les lettres à des personnes étrangères au service de la Poste. L'administration admet bien souvent que bon nombre de facteurs ne peuvent faire autrement et sanctionne peu. Mais d'autres délits sont loin d'être excusables. Violer le secret des lettres est l'une des fautes les plus graves. Le facteur, dans le serment qu'il prête lors de son entrée dans l'administration des Postes, jure solennellement de ne pas faillir à ce point de règlement<sup>285</sup>. Le règlement interdit donc au facteur toute lecture de la correspondance personnelle. Les usagers exigent le maximum de discrétion<sup>286</sup>. Il arrive bien sûr que ce dernier fasse la lecture pour des gens ne sachant ni lire ni écrire, mais il en a reçu l'accord. Bien souvent même, des habitants le pressent. En fait, le facteur n'a pas le droit d'ouvrir une lettre destinée à autrui. Les facteurs ayant commis cette faute grave sont minoritaires. Cependant, lorsqu'ils violent le

<sup>283</sup> On peut aussi souligner que les documents consultés sont stéréotypés, et dépourvus d'éléments personnels ou de remarques qualitatives qui permettraient de préciser le portrait du facteur rural.

<sup>284</sup> On a utilisé ici un corpus de 86 facteurs ruraux.

<sup>285</sup> Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses... op. cit.* Le facteur prêtait serment au roi-citoyen : « je jure fidélité au Roi des Français et de remplir fidèlement mes fonctions et de conserver la foi due au secret des lettres ». Sous la Deuxième République, il prononçait simplement la phrase suivante : « je jure de respecter la foi due au secret des lettres ».

<sup>286</sup> Un poème exalte la confiance portée au facteur des Postes : « Loyal et sûr dépositaire, de la fortune et du secret... ».

secret des lettres, ils accomplissent leur acte sans aucune discrétion. Le cas du facteur rural de Fresnes (canton de Condé), du nom de Boutteau, le prouve<sup>287</sup> : on a en effet retrouvé à son domicile, après perquisition, près de quarante-quatre lettres dont huit étaient décachetées, 184 imprimés, vingt-trois professions de foi, cinq journaux et vingt avertissements du juge de paix de Condé. Le nombre de correspondances dérobées est énorme. Le vol s'est produit d'août 1868 à juin 1869. On n'a aucun renseignement sur la motivation et le but d'un tel acte. L'administration n'apprécie guère et avant même la décision du parquet de Valenciennes, elle révoque le facteur pour : « mauvais service, intempérance et perte de la confiance du public ». Le cas du facteur Boutteau est exceptionnel, il est vrai. En général, les facteurs qui subtilisent du courrier ne le font pas dans de telles proportions : ils dissimulent simplement quelques lettres<sup>288</sup>. D'autres facteurs, plus discrets, n'ont pas l'audace de dérober des dépêches. Ils lisent le plus souvent le courrier personnel au cours de la distribution<sup>289</sup>. Mais les preuves sont moins évidentes. L'administration ne peut pas faire suivre chaque facteur, soupçonné de violer le secret des lettres. D'autant que les plaintes résultent souvent de supputations. Bien souvent, l'enquête s'achève sur des suppositions. Le cas du facteur Delmotte, de Bavai, le prouve<sup>290</sup>. L'administration des Postes a, en effet, des doutes à son égard. Méfiante, elle mène une instruction. Les conclusions sont les suivantes : « Il serait bon de le mettre à la retraite car il sait tout ce qui se passe ; il y a à croire qu'il connaît le contenu des lettres... ».

Abandonner son poste est une faute grave. L'absence d'un facteur a des conséquences sur la distribution du courrier. On constate que les facteurs volages sont généralement les mêmes. La distribution se déroule au gré de leur bon vouloir. Les habitants de Sainghien-en-Weppes ont la malchance de voir disparaître régulièrement leur facteur rural<sup>291</sup>. Ces derniers se plaignent auprès de leur maire, qui signale au préfet que le « Sieur Labadel, s'amuse depuis quatre jours et qu'il ne fait plus sa distribution ; plusieurs fois déjà il a abandonné son Poste... ». Dans ce genre de situation, il n'est pas possible de remplacer provisoirement le facteur absent, d'autant que les disparitions de celui-ci sont inattendues. Le courrier s'entasse alors. L'administration finira par remplacer cet agent absentéiste. Si des facteurs ruraux ne se présentent pas à leur bureau de poste le matin, d'autres ne rentrent pas, ou réapparaissent bien après l'heure normale de la fin de la tournée. Or, le facteur à son retour doit présenter au receveur des Postes les lettres qu'il a reçues au cours de sa distribution. Le receveur vérifie entre autre la somme des taxes que le facteur a perçue dans sa tournée. Tous ces gestes sont nécessaires au bon fonctionnement du service postal. Ils garantissent la rigueur du facteur et surtout son intégrité. Deux facteurs ruraux, l'un appartenant au bureau de Caudry, l'autre à celui de Solesmes, suivent avec difficulté les contraintes des règlements : la ponctualité, en effet, ne

<sup>287</sup> Lettre du directeur des Postes du Nord au ministre des Postes, Lille, le 29 juin 1869. Sur les 40 billets mortuaires d'un habitant, le facteur n'en a distribué que 12 avec 4 jours de retards, les autres ont disparus.

<sup>288</sup> Dossier concernant le facteur Signor, facteur à Lesquin, 21 décembre 1884.

<sup>289</sup> Dans le conte de Guy de Maupassant, *Le crime au Père Boniface*, *op. cit.*, on lit : « Le facteur Boniface, quand il avait le temps, jetait un coup d'œil sur l'imprimé, avant de le remettre au destinataire. Il ouvrit sa sacoche, prit la feuille, la fit glisser hors de sa bande, la déplia, et se mit à lire tout en marchant ».

<sup>290</sup> Lettre du maire de Bavai au préfet du Nord, 26 février 1879.

<sup>291</sup> Lettre adressée au préfet du Nord, 6 avril 1888.

semble pas faire partie de leur conception du travail. Le facteur Santerre, par exemple, n'est pas rentré au bureau après sa tournée du 15 février, ni après celle du 23 et du 25<sup>292</sup>. Il a récidivé plusieurs fois par la suite. En 1849, après plusieurs avertissements, il continue de nouveau à rentrer tard ou pas du tout. L'autre facteur se fait autant remarquer par son comportement imprévisible<sup>293</sup>. Delsarte, en effet, s'est présenté un soir au bureau de Solesmes vers 20 heures... après avoir passé quelques heures au cabaret. Apparemment le facteur est devenu spécialiste des rentrées nocturnes. Un jour, il n'est pas rentré du tout, on le retrouva endormi dans un champ, étourdi de fatigue. Il n'a pas respecté les horaires de sa distribution et il a compromis surtout la sûreté des correspondances, car n'importe qui aurait pu subtiliser le courrier. Si les facteurs Delsarte et Santerre abandonnent leur poste ou n'accomplissent pas du tout leur service, Lemarre, facteur rural au bureau d'Estaires, agit plus habilement : il fait faire son service par un étranger au service des Postes<sup>294</sup>. Mais si la distribution a été effectuée, la règle garantissant la sécurité du courrier n'a pas été respectée. Le facteur jure s'être fait remplacé quelques fois seulement, lorsqu'il était malade. Après enquête, aucune plainte ne sera relevée contre lui.

D'autres manquements aux règles du service ont été constatés comme le manque de discrétion qui est sanctionné par la direction des Postes. La fréquentation des estaminets, qui favorise les conversations, et la consommation d'alcool qui fait oublier les contraintes, mettent à mal la réserve qu'est censée conserver le facteur rural. Lorsque l'on étudie le tableau n°16, on constate que l'ivrognerie touche une grande partie des facteurs ruraux (23 %). Ce n'est pas l'ivresse répétée qui est dénoncée. Dans la société rurale, un tel excès fait partie du quotidien<sup>295</sup>. Mais ce sont les conséquences de celle-ci sur la distribution du courrier qui inquiètent puisque le facteur fréquentant les estaminets retarde en effet sa tournée. L'administration se soucie aussi du regard des populations sur le facteur, qui représente l'Etat dans les campagnes. Or, l'ivresse aidant, le facteur ne parvient pas toujours à contrôler son attitude. D'où l'utilité de l'uniforme qui permet à l'administration de mieux surveiller les agents qui s'amusent facilement et de manière trop expressive dans les cabarets. Les facteurs du département semblent spécialement sensibles à l'amusement et aux effets du vin sur les cinq facteurs ruraux de Maubeuge en 1880, trois s'adonnent à la boisson<sup>296</sup>. Il est vrai que le métier de facteur rural facilite ce genre de plaisir et le sous-agent au cours de sa distribution se rend dans de nombreux cabarets. La ville de Loon, par exemple, possède en 1847, près de quatorze auberges et cabarets<sup>297</sup>. Il va sans dire que le facteur, souvent sollicité par les habitants, s'arrête volontiers pour discuter. Mais l'alcool, s'il réchauffe le facteur, bravant le froid de l'hiver, échauffe aussi les esprits. On peut citer le cas du facteur de Wattrelos, Darthoo qui est souvent vu en état d'ivresse<sup>298</sup>. Ce dernier, dans un geste impulsif, a badigeonné de goudron la façade d'un estaminet. Son effet fut des

<sup>292</sup> Cas du facteur Santerre, facteur de Caudry. Délibération du ministère des Postes du 27/04/48. AN, F 90/20/260.

<sup>293</sup> Cas du facteur Delsarte de Solesmes. Délibérations du ministère des Postes su 20/11/48, 13/06/51, 30/07/52. Ibid.

<sup>294</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet du Nord, 29 juillet 1846.

<sup>295</sup> D. Nourrisson, *Le Buveur du XIX<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel, 1990, p. 115.

<sup>296</sup> Liste du personnel des Postes de Maubeuge, janvier 1880.

<sup>297</sup> Enquête postale de 1847. On sait aussi que le département du Nord compte en moyenne 1 débit de boissons pour 62 habitants en 1879, alors que la moyenne nationale est de 1 débit pour 105 habitants. Didier Nourrisson, *Le Buveur du XIX<sup>e</sup> siècle*, op. cit.

<sup>298</sup> Dossier du facteur Darthoo. Lettre du commissaire de police, 12 décembre 1880.



plus remarquables. Cet événement ne pouvait qu'aggraver son cas, il s'est battu plusieurs fois et a été condamné en simple police à deux jours d'emprisonnement. Il est évident qu'un tel comportement met à mal l'honorabilité et la crédibilité de la Poste. Contrairement aux exigences de l'administration, le facteur est loin d'observer une conduite irréprochable. Mais le facteur n'a-t-il pas le droit de se comporter comme il l'entend en dehors de son travail ? L'affaire du facteur Loiselet de Cambrai traduit les difficultés de l'administration à opérer un clivage entre la vie privée de ses sous-agents et leur attitude durant le service. Le facteur a été révoqué, l'administration ne tolérant plus ses ivresses habituelles. Cependant, le commissaire de police, après enquête, envoie son rapport à l'administration : « J'ai rencontré plusieurs fois ainsi que mes agents placés sous mes ordres et notamment du brigadier de police, le sieur Loiselet en état d'ivresse, mais seulement pendant la soirée et non pendant les heures de son service<sup>299</sup> ». Le facteur, dont l'attitude irréprochable au travail a pu être prouvée, réintégrera son poste.

Les délits des facteurs ruraux sont donc nombreux et divers. Soit le facteur commet des fautes parce qu'il ne parvient pas à exécuter correctement son service, soit il se marginalise par son comportement excessif dans la société. Même quand le facteur assiste, passif, à des actes considérés comme illégaux, il est accusé également de nuire à la crédibilité de l'administration<sup>300</sup>. Bien souvent, le facteur rural profite de sa légitimité d'agent de l'Etat pour masquer des actes répréhensibles. En politique, pourtant, il semble que le facteur ne fasse pas toujours preuve de discrétion.

### *Des facteurs politisés : entre marge de liberté et interdiction*

On l'a vu, les facteurs se doivent de rester dans une totale neutralité. Dans le domaine du politique, les facteurs sont aussi tenus d'être discrets. Ils ne doivent pas afficher leur opinion lors des élections « pour n'être exposés à aucune suspicion et conserver en entier la confiance des populations<sup>301</sup> ». L'administration des Postes n'empêche pas pour autant la politisation des facteurs, elle exige simplement que ces derniers ne fassent aucune intervention ou activité ayant un rapport avec la politique au cours de leur tournée. Elle est même indulgente lorsqu'ils respectent ces conditions : on peut citer le cas des facteurs ruraux de Comines, qui après enquête, se sont avérés être bonapartistes et cléricaux<sup>302</sup>. Néanmoins, comme leur conduite et leur service ont été jugés excellents, l'administration tolère leur appartenance politique. Les facteurs du département du Nord sont dans l'ensemble très politisés. On a pu le constater à travers les plaintes des communes ou des notables gênés par l'enthousiasme politique de leurs facteurs. Les enquêtes menées par les brigadiers-facteurs confirment également le zèle de certains agents. On regrette de manquer de

<sup>299</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet, 16 janvier 1861.

<sup>300</sup> Un individu, domicilié à Etroeungt, a retiré la bande d'un paquet contresigné, destiné à une autre personne, et ce en présence du facteur rural. Celui-ci pour se défendre et protéger le coupable soutient qu'il voulait retirer une lettre de petite dimension qui s'était « soi-disant » introduite dans le paquet. Lettre de l'inspecteur des Postes du Nord au préfet, le 1<sup>er</sup> septembre 1843.

<sup>301</sup> *Nouveau guide du facteur des Postes...*, *op. cit.*

<sup>302</sup> Lettre du commissaire de police, 27 janvier 1880, Comines.

témoignages personnels ou du moins de lettres expliquant la motivation politique. Mais il reste que le travail du facteur facilite le contact avec la chose publique et la diffusion des journaux se développe et beaucoup de facteurs profitent de leurs tournées pour les lire. Ils côtoient des populations encore bien souvent peu au fait de la chose publique, et peuvent ainsi influencer leur choix. Mais ils peuvent être eux-mêmes influencés par des notables, des groupes politiques. Or l'étude de la politisation des facteurs soulève un autre problème, celui de la marge de liberté du facteur dans son travail. En effet, le facteur, lorsqu'il lit des journaux ou propage des idées politiques, retarde sa distribution. Il suffit de citer l'exemple du facteur Delmotte de Bavai, qui fréquente régulièrement les estaminets pour y faire de la politique<sup>303</sup>. Selon le maire chacun « attend sa correspondance jusqu'au moment où il a plu au facteur d'en sortir ». L'administration ne peut faire surveiller chaque facteur, alors pour s'assurer que le service postal se déroule correctement et dans la neutralité la plus parfaite, elle vérifie, par exemple, que toutes les professions de foi des candidats, en vue de prochaines élections, sont envoyées. C'est ainsi que les facteurs ruraux de Hazebrouck sont considérés comme de bons éléments<sup>304</sup>. Le sous-préfet d'Hazebrouck signale, en effet, au préfet du Nord que « pendant les élections, les circulaires des candidats divers, confiés à la Poste, sont arrivées toutes à leur destination. ». Mais ce moyen n'est pas vraiment efficace et rien n'empêche en effet les facteurs de commenter les professions de foi lors de leurs tournées. On constate que le nombre des facteurs politisés est plus important à partir de la fin des années 1870. La libéralisation politique explique cette politisation plus apparente. Un facteur attire particulièrement l'attention : le facteur rural n° 6 du Cateau, Louis Deloffre<sup>305</sup>. C'est sans doute le facteur le plus politisé du corpus étudié. C'est un bonapartiste et un militant acharné ; le préfet a fait mener une enquête et selon les conclusions, le facteur Deloffre « manque à la réserve imposée aux agents des Postes en matière de politique ». A la fin de la lettre, le ton est plus incisif, le facteur serait l'« agent électoral » d'un candidat aux prochaines élections. Il propage ses idées politiques au cours de sa tournée. Le maire s'étonne d'ailleurs qu'un tel individu ait pu être embauché par l'administration. Cette dernière répond que les recommandations concernant le candidat étaient des plus correctes, que ceux qui ont sollicité son embauche ne l'ont jamais connu comme débatteur public. Mais le maire insiste et signale que le facteur Deloffre « a toujours été et qu'il est encore un fidèle partisan de l'Empire », selon lui, il est inacceptable que le gouvernement rétribue un fonctionnaire qui lui est hostile. L'administration des Postes, pour calmer l'ardeur politique du facteur et l'agitation autour de cette affaire, prend la décision de le changer de résidence.

La majorité des facteurs ne sont pas autant engagés. Leur politisation s'effectue généralement par la simple lecture d'un journal ou à travers des

<sup>303</sup> Lettre du maire de Bavai, 21 mars 1879.

<sup>304</sup> Lettre du sous-préfet d'Hazebrouck, février 1880.

<sup>305</sup> Dossier Deloffre. Lettre du directeur des Postes, le 21 mars 1880.

conversations. En effet, un bon nombre d'agents sont abonnés à un journal politique<sup>306</sup>. Mais il arrive assez souvent que les facteurs ruraux renseignent les candidats aux élections sur les lectures des habitants. On peut affirmer, de façon certes anachronique, que ces agents électoraux de l'ombre permettent de sonder l'opinion municipale. Le facteur de Forest en 1876, par exemple, renseigne ses amis politiques, en leur donnant les titres des journaux reçus par certaines personnes<sup>307</sup>. Mais en général, le principal « délit » du facteur est de parler trop. Les facteurs sont en effet d'infatigables bavards. Si, bien souvent, leurs causeries ne portent pas à conséquence, l'administration sanctionne tout de même ces agents qui sortent de la réserve autorisée. L'un de ces sous-agents, le facteur de Bousies, Ruchard, est d'ailleurs réputé pour son indiscrétion. Ce dernier soutiendrait ouvertement un candidat : « Il s'est vanté d'avoir fait obtenir la majorité au candidat officiel à Bousies et à Forest. Il est également certain que Ruchard parlait beaucoup politique avant le 14 décembre, disant qu'on verrait une deuxième dissolution de l'Assemblée et que ce serait bien fait... »<sup>308</sup>. Le facteur est alors accusé de troubler l'ordre. Le préfet, apparemment agacé par de telles perturbations, se laisse d'ailleurs aller à des commentaires très incisifs : « Je ne sais si c'est un malhonnête homme, mais c'est assurément un sot et un bavard, parlant à tort et à travers et discutant des affaires publiques sur le pas des portes au lieu de faire ses distributions... ». Si l'administration, à juste titre, surveille ses facteurs durant leurs heures de travail, elle empiète bien souvent sur le terrain du privé. Le facteur reste un personnage public, même sans l'uniforme. Agent de l'Etat, il ne peut contester la politique du gouvernement. Le facteur Cavrot, facteur rural au Cateau en 1878, est rappelé à l'ordre parce qu'il rend visite régulièrement à un candidat<sup>309</sup>. Ce dernier a été vu à Neuville, distante de six kilomètres environ du Cateau, « entrant à 8 heures du soir chez M. Amiguer et n'en sortant qu'après 10 heures ». Les détails sont précis, les sources d'information semblent efficaces. Après interrogation, « il reconnaît s'être rendu effectivement chez le candidat présenté ». En tous les cas, cet exemple pose le problème de l'indépendance du facteur rural. Ce dernier ne peut pas, même durant ses heures libres, exprimer une opinion bien définie. Il est donc contraint, et le terrain comme le travail y sont propices, de se réserver une marge de liberté. De son côté, l'administration doit sanctionner, mais en réalité, elle n'applique pas toujours avec rigueur les punitions qu'elle a pourtant édictées.

<sup>306</sup> Le facteur Desleux de Croix, par exemple, est abonné au Progrès du Nord. Lettre de l'inspecteur des Postes au préfet du Nord, 22 avril 1878.

<sup>307</sup> Minute de la préfecture du Nord, 23 mars 1876.

<sup>308</sup> Lettre de (?) au sous-secrétaire d'Etat, Lille, le 18 mars 1878.

<sup>309</sup> Dossier Cavrot. Lettre du directeur des Postes au préfet, 27 juin 1878.

### Les sanctions de l'administration : entre répression et indulgence

Comment l'administration sanctionne les erreurs de ses agents : l'agent fautif est-il sévèrement puni ? Il est utile de voir si la politique répressive de la Direction des Postes s'est accentuée au cours de la période. On peut s'attarder

sur les conséquences engendrées par les mesures punitives de l'administration des Postes : comment gère-t-elle l'absence provisoire ou définitive des agents fautifs ? Leur éviction n'entraîne-t-elle pas une réorganisation des distributions ?

### Les types de sanctions

Si les rappels à l'ordre sont souvent employés par l'administration, il est intéressant de voir de quelle manière les facteurs sont punis. Un tableau indiquant les différentes décisions de l'administration des Postes a pu être établi, à partir des différentes affaires disciplinaires<sup>310</sup>. Si les sources concernant les sanctions de la Direction sont nombreuses, le classement par séance de délibérations et non par départements freine le dépouillement des archives.

Tableau n°17 : Typologies des sanctions prises à l'encontre des facteurs ruraux

Retenue sur salaire	Baisse du traitement annuel	Changement de résidence	Suspension	Révocation
7	8	12	13	8

Les sanctions vont de la retenue sur le salaire, souvent à peine quelques francs, à la radiation définitive du sous-agent. Mais il faut surtout s'intéresser à l'évolution des sanctions au cours de la période. On a constaté que l'administration révoquait un nombre plus important de facteurs à partir des années 1870. Auparavant, elle semble plus indulgente et révoque très peu. En 1848, sur la période allant du mois d'avril au mois de juillet, il y a eu trente-trois facteurs sanctionnés en France dont sept pour le département du Nord. Les facteurs du Nord ont donc été particulièrement zélés. Mais aucune révocation n'a été appliquée à leur encontre. Néanmoins, il faut souligner le contexte politique agité qui contraint sans aucun doute l'administration des Postes à sanctionner plus fortement. En 1878 par contre, sur trente-deux facteurs fautifs, quatre facteurs sont originaires du département. L'administration est cette fois beaucoup moins indulgente puisque deux facteurs sont révoqués et deux mutés. On constate également un durcissement dans les sanctions au cours de la période. En effet, deux facteurs pénalisés pour un même fait, ne sont pas pour autant sanctionnés de la même manière. Le facteur rural, Normand, appartenant au bureau de Haubourdin, est puni en avril 1848 pour empreintes de part défectueuses<sup>311</sup>. Cette faute est considérée comme grave. Cependant, le facteur ne sera soumis qu'à une retenue de 1 franc sur son salaire. Mais en décembre 1878, le facteur Delille, du bureau de Douai, est lui révoqué pour le même genre de faute. La suspension reste la sanction la plus employée. Le temps de l'arrêt est variable et on a pu relever des suspensions allant de deux jours à un mois<sup>312</sup>. L'éventail des

<sup>310</sup> On a utilisé les dossiers de la série P 91/14 ainsi que les affaires répertoriées dans la série P 91/2 (ADN).

<sup>311</sup> Il a en effet truqué l'empreinte du timbre sur sa feuille de route. Délibération du 27/04/48, concernant le facteur Normand. AN, F 90/20260.

<sup>312</sup> Affaires disciplinaires : AN, F 90/20197, F 90/20260.

fautes est assez large : omission de timbre sur la feuille de route, lettre non remise à une personne, mauvaise conduite, intempérance, etc. Le facteur Meurant, du bureau d'Avesnes-sur-Helpe, est suspendu dix jours : ce dernier est sanctionné pour avoir transporté illégalement des lettres, des journaux ainsi que des lettres non cachetées<sup>313</sup>. La mutation est une des peines les plus appliquées. Or, après avoir étudié l'origine géographique des candidats au métier de facteur rural, on a pu constater l'attachement des postulants à leur région natale. Il est évident que la mutation est vécue comme une véritable punition par les facteurs. Le facteur Cavrot, par exemple, dont on a déjà rapporté les ennuis, a été sanctionné par un changement de résidence<sup>314</sup>. Au départ, on pensait lui attribuer un simple blâme. Mais un mois plus tard, la sanction du directeur des Postes est plus lourde. On en vient aux conclusions suivantes : « le Sieur Cavrot s'est compromis pendant la période électorale en sortant de la neutralité réglementaire ; il sera changé de résidence et resterait suspendu dans ses fonctions [sic] jusqu'à ce qu'un emploi vienne à vaquer sur un point du département... ». Les changements de résidence modifient l'organisation spatiale du service postal et l'administration des Postes doit effectuer des inversions de tournée entre les différents facteurs fautifs. Le temps que s'opèrent ces permutations, le sous-agent est suspendu pour une durée indéterminée. Cavrot est contraint d'attendre pour connaître son prochain lieu de résidence. En attendant, le facteur ne reçoit plus de traitement, jusqu'à ce qu'une distribution lui soit de nouveau attribuée<sup>315</sup>. Sa situation financière ne peut alors qu'empirer.

<sup>313</sup> Délibération du 27/04/48, concernant le facteur Meurant. AN, F 90/20 260.

<sup>314</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet, le 10 juillet 1878.

<sup>315</sup> On a relevé une seule exception au cours des recherches. Le facteur Deloffre, suite à l'affaire, dont on a évoqué précédemment les faits, a été changé de résidence. Il doit - comme le stipule les textes officiels - attendre la vacance d'une prochaine distribution. Mais l'administration souligne que cet agent « est chargé d'une nombreuse famille ». On autorise, exceptionnellement, qu'il touche ses appointements. Lettre du directeur des Postes, le 21 mars 1880.

<sup>316</sup> Article 187 du code pénal de 1860, cité dans le *Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*

### *L'indulgence de l'administration des Postes*

Si l'administration sanctionne parfois avec sévérité les facteurs fautifs, elle fait preuve bien plus souvent d'indulgence. Elle rappelle en général le facteur à l'ordre, mais ne le sanctionne pas forcément immédiatement. Si une punition s'impose, l'administration a recours très souvent au blâme. La violation du courrier, qui représente une des fautes les plus graves aux yeux du règlement, doit être fortement sanctionnée. Le code pénal définit les peines applicables<sup>316</sup> : « toute ouverture de lettres confiées à la Poste, commise ou facilitée par un agent des Postes sera punie d'une amende de 16 à 500 F et d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans. Le coupable sera interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins ». En réalité, la plupart des agents qui ont commis ce genre de délit sont mutés ou suspendus provisoirement de leurs fonctions. L'administration est rarement aussi répressive que ne le stipule pourtant le contenu des règlements.

De plus, on a pu constater qu'elle laisse généralement plusieurs chances aux facteurs - le nom de certains facteurs apparaît plusieurs fois, et sur plusieurs mois parfois, dans les listes des affaires disciplinaires. Parfois même on s'étonne

de ses largesses. Le facteur Santerre, dont l'administration ne compte plus les rappels à l'ordre, a été puni une première fois en avril 1848 - il n'est pas rentré au bureau après sa tournée. Une retenue de trois francs est votée. Il est de nouveau puni en septembre 1852, car il est dans un état d'ivresse « continuel ». La même somme lui est retirée sur son salaire. Dans la session de décembre 1852, on l'accuse de négligence et d'indélicatesse. On demande pour la première fois sa révocation. Mais Santerre échappera de nouveau à une telle sanction. L'administration des Postes est donc, à l'égard de ce facteur, plus que patiente. Il est vrai que ce facteur n'a commis aucun acte gravissime. Elle semble reculer au maximum l'application de la peine disciplinaire la plus lourde. N'a-t-elle pas choisi de muter le facteur Ruchard au lieu de le révoquer comme il était prévu au départ ? L'inspecteur des Postes justifie d'ailleurs la décision de l'administration des Postes au sujet du facteur Ruchard : « la révocation serait une mesure trop rigoureuse... », précise-t-il. Mais ce qui surprend le plus, dans ces affaires disciplinaires, c'est la possibilité pour les agents sanctionnés, de postuler de nouveau au poste de facteurs ruraux. L'administration ne pratique pas de politique d'exclusion définitive. Cette dernière ne manque pourtant pas de postulants. L'ancien facteur peut déposer une demande de réintégration dans l'administration. Un ancien facteur rural de Roubaix, par exemple, Lucas Champion, sollicite sa réintégration. On apprend, même, qu'il a déjà été révoqué deux fois pour sa conduite - il est souvent en état d'ivresse - et son comportement politique. Le cas du facteur Morez<sup>317</sup> montre que le condamné qui fait preuve de détermination et qui bénéficie de relations solides et de recommandations sans faille, a toutes les chances de reprendre rapidement un poste de facteur rural. En effet, le facteur Morez, ex-facteur rural à Dunkerque, a été condamné et emprisonné pour attentat à la pudeur sur un enfant de huit ans. Il a obtenu sa réhabilitation et sollicite désormais sa réintégration. Il possède des appuis solides par le fait qu'un député recommande l'ancien facteur au préfet du Nord. Celui-ci, après avoir eu connaissance du dossier, donne la réponse suivante : « Quoi qu'il en soit en raison de la recommandation dont vous voulez bien honorer cet ancien facteur, je suis disposé à une réponse favorable, mais en demandant son envoi dans un autre département, tout au moins pendant quelques années... ». La recommandation est donc toujours aussi efficace et elle devient un ultime secours lorsque l'avenir du facteur est mis à mal.

### *La difficile gestion des sanctions*

Les affaires précédemment évoquées sont ponctuelles. Elles perturbent rarement la sérénité de l'ensemble de la distribution postale. Les agents fautifs sont éloignés de leur bureau et promptement remplacés. Pourtant, il n'est pas rare que tous les facteurs ruraux d'un même bureau de poste

<sup>317</sup> Lettre du préfet au député X, 13 juin 1889.

commettent, en même temps, des fautes graves. Cela pose évidemment problème à l'administration des Postes : elle doit faire preuve de sévérité, tout en veillant à ne pas dérégler le déroulement de la distribution. Or il est indéniable que l'éloignement d'un ou plusieurs facteurs ruraux entraîne des changements importants dans l'organisation du bureau. L'administration doit notamment réorganiser l'ensemble des tournées. L'exemple du bureau de Walincourt témoigne des nombreuses difficultés de l'administration dans ce genre d'affaires<sup>318</sup>. Les quatre facteurs ruraux de ce bureau ont manifesté ouvertement leur opinion politique. Selon l'enquête menée par l'inspecteur des Postes, ils auraient subi « l'influence pernicieuse du receveur des Postes, M. Castelli... ». L'administration doit prendre des mesures exemplaires, selon l'inspecteur. Délicate manœuvre puisqu'elle doit non seulement sanctionner les facteurs fautifs, mais elle doit aussi prévenir tout risque de récidence. Elle ne doit pas perturber l'organisation de la circonscription postale. Or, le renvoi de ces quatre sous-agents nécessiterait l'embauche immédiate de quatre nouveaux facteurs ce qui occasionnerait des frais importants. La direction applique dans un premier temps la sanction suivante : le parcours des facteurs est modifié et on permute leurs tournées. L'inspecteur des Postes justifie cette décision : « J'estime qu'une simple permutation entre eux suffira pour leur permettre de modifier leurs regrettables habitudes... ». Les changements ne sont donc pas excessifs. Cependant, les modifications des distributions ont des conséquences importantes sur les relations sociales puisque le facteur est habitué à sa tournée, aux gens à qui il apporte le courrier, il connaît parfaitement le terrain. Il est vrai que les facteurs résident toujours à Walincourt, et qu'ils ne s'éloignent donc pas de leur champ affectif et amical. Le facteur Bélain, ex-facteur n° 2, qui desservait auparavant Elincourt et Deheries, doit desservir désormais Villers-Outréaux et Malincourt. Or deux kilomètres séparent Malincourt de Deheries : il va sans dire que le facteur a toujours la possibilité de côtoyer ses amis et ses anciens usagers. L'opération ne produit pas les effets d'une véritable peine disciplinaire. Les quatre facteurs ont toujours la possibilité de se rencontrer et de discuter. L'administration a d'ailleurs très vite perçu l'inefficacité d'une telle mesure, c'est pourquoi elle a décidé d'éloigner l'élément considéré comme le plus perturbateur : le facteur n° 4, Troy. Le directeur des Postes explique la nécessité de cette nouvelle mesure<sup>319</sup> : « On peut espérer que le déplacement de M. Troy sera un avertissement suffisant pour les empêcher d'aller dans la même voie que leur collègue... ». Connaissant le goût de la sédentarité des facteurs, la mutation du facteur Troy ne peut faire qu'effet sur les autres agents. D'autant qu'à la peine déjà infligée s'ajoute une baisse de traitement assez importante. Le facteur Gallègue voit son salaire baisser de près de 180 francs, Cambiez dont le traitement s'élevait à 690 francs, ne gagne plus que 590 francs. Ces facteurs voient leur niveau de vie diminuer considéra-

<sup>318</sup> Document adressé au directeur des Postes, 24 février 1880.

<sup>319</sup> Lettre du directeur des Postes, 17 avril 1880.

ment. Avec de telles mesures, la sanction à l'égard des fautifs ne peut qu'être efficace.

L'objectif principal de la direction des Postes est de préserver l'ordre dans les établissements. En fait, la punition a valeur d'exemplarité : elle cherche avant tout à écarter le facteur fautif pour qu'il cesse d'influencer ses collègues ou une partie de la population. Si les erreurs du facteur rural permettent de rendre compte du quotidien du service postal dans les campagnes - les dysfonctionnements dans la distribution, le comportement des agents, les sanctions plus ou moins sévères de la direction -, elles témoignent surtout des relations qui unissent le facteur aux populations. Tantôt complices voire solidaires, tantôt victimes du comportement exacerbé de certains facteurs, les populations ne restent pas indifférentes au sort de l'agent des Postes. De plus, le facteur est bien souvent mêlé aux disputes municipales dont il motive parfois l'origine. Il apparaît bien comme un instrument indispensable du désenclavement en douceur des campagnes : le facteur rural, en effet, en tant que figure familière introduit un Etat désormais concret et quotidien, un Etat incarné.

## **Le facteur rural : un instrument de désenclavement « en douceur »**

« Quand l'heure de la retraite sera sonné, il se retirera dans son village, cette petite médaille sera pour lui un titre de noblesse qui lui vaudra respect et considération, car elle témoignera que dans sa longue carrière il aura constamment fait preuve de dévouement, d'intelligence et de probité... »<sup>320</sup>. Cette description flatteuse du facteur rural s'ajoute aux nombreux tableaux idylliques vantant l'attitude et l'image de ce sous-agent des Postes, respecté par les populations et honoré par l'administration des Postes. Il est vrai qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle le facteur est devenu la figure emblématique de l'échange épistolaire. L'arrivée de l'agent, porteur d'une lettre si attendue ou si rare, contribue à valoriser la fonction du facteur. Cependant, ce portrait traditionnel doit être complété par le récit du curé d'Haveluy, qui décrit une scène quelque peu houleuse entre le facteur rural Délai et quelques habitants : « Lecture faite, on ne parle pas de payer le port – Eh bien, dit Délai, avec un certain ton, n'oubliez pas que vous m'êtes redevable de 40 centimes – Ah ! ben pour une pareille somme, r'prenez vos lettre et r'portez le : nous ne l'prindrons point – Là-dessus Délait, fâché tout rouge, se saisit du beau plat du ménage et levant le bras : « je le fer... par terre, si tout de suite vous ne me payez 8 sous ». On se ravise, et on tâche de trouver 8 sous. Et il n'y eut pas de voie de fait. L'ancien plat fut remplacé sur le ménage ! »<sup>321</sup>.

Il est nécessaire de confronter ces deux textes, car ils témoignent du fait que le facteur rural ne laisse en aucun cas ces contemporains indifférents. La plupart des travaux se sont attachés à comprendre la fonction humaine du facteur rural

<sup>320</sup> Louis Paullian, *La Poste aux lettres*, op. cit.

<sup>321</sup> Guy Tassin, op. cit., p. 377.



au risque de basculer dans des analyses dithyrambiques<sup>322</sup>. Or, on l'a vu précédemment, les facteurs ne font pas toujours preuve d'une louable exemplarité. Le facteur Délai terrifie ici les usagers. Il est vrai que la situation des agents n'est pas toujours enviable, ils doivent réclamer l'argent de la taxe aux lettres<sup>323</sup> à des familles qui n'ont pas forcément les moyens financiers de s'en acquitter. Il s'agit dans cette partie de s'intéresser aux rapports qu'entretient le facteur rural avec les populations, et de recréer par conséquent « le possible et le probable »<sup>324</sup> de leurs relations sociales quotidiennes. On se propose d'analyser les différents regards portés sur l'agent des Postes au niveau local comme au niveau de l'administration.

### Les rapports étroits avec la population

« Vous connaissez tous Délai, facteur pour la Poste, qui a eu si longtemps la tournée d'Haveluy. Un jour dans la rue une femme l'appelle –Où, l'ancienne, qu'y a-t-il pour votre service ?... »<sup>325</sup>. Cette remarque du curé d'Haveluy rend compte des rapports de familiarité qui peuvent exister entre le sous-agent et les habitants. En effet, l'interpellation spontanée de l'habitante, la familiarité dans les désignations, témoignent de cette proximité quotidienne. Le facteur est un élément essentiel des relations sociales tant au sein de la commune qu'au sein du canton. C'est à travers les pétitions municipales ou les lettres des notables, en grand nombre dans les archives dépouillées, que se lit le mieux les relations entre le fonctionnaire et les usagers.

<sup>322</sup> Gilles Pouteau, in Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, op. cit. : « Le facteur déposait alors le testament de l'oncle d'Amérique ou la lettre de la cousine de Varsovie, les missives mouillées des marins issus des mers lointaines, où le sel avait dilué l'adresse sur l'enveloppe... ».

<sup>323</sup> « les particuliers sont libres de refuser les lettres et paquets au moment où ils leur sont présentés ; mais ils doivent payer à l'instant même et avant de les ouvrir le port de ce qu'ils acceptent ». Loi du 5 nivôse an V, article 382.

<sup>324</sup> Alain Corbin, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu, (1798-1876)*, Edition Flammarion, Paris, 1998, p. 9.

<sup>325</sup> Guy Tassin, *Un village du Nord avant la mine ...*, op. cit., p. 376.

### *Un maillon indispensable dans la chaîne des solidarités rurales*

Le facteur rural n'est pas un étranger. L'étude sur l'origine des candidats a permis de montrer l'attachement des futurs agents des Postes à leur pays natal. Or, à cette époque, on se soucie beaucoup des origines géographiques. Étant souvent originaires du même canton ou du même arrondissement, ils ont entretenu des relations amicales plus ou moins durables. De plus, avant sa titularisation, le candidat occupait généralement un métier et entretenait par conséquent un autre réseau de relations. Celles-ci se poursuivent naturellement quand le candidat devient facteur. Or ces liens de socialisation sont des éléments précieux pour comprendre la stratégie de désenclavement entreprise par la Poste à travers son recrutement. De plus, la présence de la famille, d'amis, joue certainement sur l'intégration sociale des facteurs ruraux. Par conséquent, les facteurs sont affiliés à divers réseaux de solidarité qui leur permettent d'accroître leur ascendant sur les populations. La proximité géographique et sociale stimule donc les liens de sociabilité. Mais ces étroites relations représentent des avantages comme des inconvénients pour le service de la Poste : ils facilitent le déroulement du service –le facteur connaissant assez bien les habitants–, comme

ils l'entravent, lorsqu'ils s'attardent dans les différents estaminets de sa tournée, pour prendre et donner des nouvelles, au grand dam des notables, impatients de recevoir leurs journaux. Or, comme la réputation du facteur rural est de savoir « sur le bout des doigts toute la chronique du pays »<sup>326</sup>, l'attente peut être longue. Le facteur se fait aisément crier public ou garde champêtre. Pour réduire les arrêts prolongés des facteurs, l'administration légifère les rapports entre le facteur rural et les habitants<sup>327</sup>. Les agents ne peuvent pas monter dans les maisons, si ce n'est pour la distribution de lettres. Ils connaissent réciproquement les habitudes de chacun. L'étonnement du facteur Boniface le prouve : ce dernier se demande pourquoi le percepteur, qui l'attend généralement à sa porte, n'est pas présent ce jour-là<sup>328</sup>.

Le facteur rural devient un maillon indispensable de la vie quotidienne et Guy Thuillier a montré combien les services de l'administration des Postes régissent la vie des habitants<sup>329</sup>. Le passage régulier du facteur et l'exactitude de la levée du courrier scandent le déroulement de leur journée. « Cet invisible quotidien » unit en quelque sorte les individus entre eux. On peut souligner le poids du facteur rural dans le quotidien des relations, en s'intéressant également aux rapports qui l'unissent à d'autres personnes d'influence de la commune. Il peut en effet « transmettre d'une maison à l'autre ces nouvelles un peu particulières, qui sans être officielles, contribuent pourtant à resserrer les liens entre le village et les autorités »<sup>330</sup>. On a pu constater, en effet, combien l'agent des Postes est lié aux autres acteurs de la vie sociale tels que les gendarmes, le maire<sup>331</sup>, le garde-champêtre... Tous connaissent la plupart des habitants et entretiennent avec eux des rapports plus ou moins chaleureux. Or, il est nécessaire que ces différents agents de la vie publique s'entendent, c'est l'ordre dans la cité et la quiétude dans l'ensemble des relations qui en dépendent. Le facteur dans sa rencontre quotidienne avec les usagers prend connaissance des insatisfactions, des conflits, des affaires familiales. Son rôle d'écrivain public ou de lecteur lui permet de recueillir presque naturellement les confidences et les plaintes des populations. Il rapporte au maire à son retour de tournée, par exemple, ce qui l'a surpris ou inquiété. On a pu constater également que les facteurs en réfèrent souvent à ces autorités dès qu'un événement exceptionnel se produit dans le village. Au plus près de la population, il peut rendre compte des tensions municipales. L'information circule alors rapidement, la mobilisation est immédiate.

L'histoire du héros de Guy de Maupassant, le facteur Médéric, témoigne de ces échanges fréquents entre les différents acteurs de la vie municipale<sup>332</sup>. Il est vrai que l'auteur enjolive les fonctions sociales et les comportements des hommes d'autorité, mais la lecture de ce genre de texte littéraire est nécessaire, elle permet également de rendre compte du quotidien, sous une forme certes

<sup>326</sup> Définition du facteur rural dans le Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>327</sup> *Instruction générale sur le service des Postes*, 1856, op. cit., chapitre VII, p. 180.

<sup>328</sup> « J'allais porter le journal avec deux lettres quand je remarquai que la porte était fermée et que le percepteur n'était pas levé. Je fis le tour de la maison pour me rendre compte... ». Guy de Maupassant, *Le crime au père Boniface*, op. cit., p. 15.

<sup>329</sup> Guy Thuillier, *Pour une histoire du quotidien au XIX<sup>e</sup> siècle en Niernais*, Paris, Ecoles des Hautes Etudes en Sciences sociales, 1977, 490 p.

<sup>330</sup> Roger Chartier, *La correspondance : usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 285.

<sup>331</sup> Le facteur remettait le courrier administratif de la mairie au domicile du maire. Cependant, l'administration interdit en 1848 - le contexte politique l'explique sans doute - la remise des dépêches officielles au domicile privé du maire « de peur que le courrier ne tombe dans des mains criminelles ; on demande donc au facteur de remettre les lettres si le maire est absent à un adjoint ou à un conseiller ». Lettre du directeur des Postes de la République, le 5 décembre 1848.

<sup>332</sup> Guy de Maupassant, *La petite Roque*, op. cit., p. 428.

romancée, mais qui traduit assez bien le regard porté sur l'agent des Postes au XIX<sup>e</sup> siècle. Médéric, facteur réputé pour son zèle, aperçoit, au cours de sa tournée, des objets sur le sol. Il les ramasse et pense aussitôt les remettre au représentant municipal. Il reste toujours attentif, « s'attendant toujours à trouver autre chose... ». Lorsqu'il trouve, un peu plus loin, le cadavre de la petite fille, qu'il reconnaît aussitôt - « Il la connaissait, puisqu'il connaissait tous les habitants de la contrée... »<sup>333</sup>, il hésite à s'approcher, de peur de déranger un élément important : « Avait-il le droit de déranger quelque chose à l'état du cadavre avant les constatations de la justice ? »<sup>334</sup>. Il se précipita pour aller prévenir le maire. Quant au Père Boniface, autre héros de Guy de Maupassant, il entend des bruits, selon lui suspects, et court aussitôt à la caserne pour avertir les forces de l'ordre.

L'importance du facteur rural, dans la chaîne des solidarités rurales, se traduit aussi dans le rôle du porteur d'informations que lui attribuent abondamment les populations. Il est vrai que son travail facilite les échanges et les discussions. On a relevé précédemment un nombre important de facteurs ruraux qui, durant leur tournée, profitaient de la proximité journalière et de leur large mobilité pour propager des idées politiques ou religieuses. Le facteur renseigne, rapporte, et divulgue les nouvelles. Les populations profitent de la faculté de l'agent des Postes à délier les langues et les rumeurs pour faire transmettre des messages à des proches ou des parents, d'autant que le service demandé au facteur est gratuit. Il arrive cependant que des habitants surestiment les possibilités du facteur. Pour bon nombre d'individus, l'espace est encore mal défini. Les limites du département, voire du canton, en effet, ne sont pas clairement représentées. C'est ainsi que le facteur de Denain, chargé de desservir, en outre, le village d'Haveluy, est sollicité pour remettre un message. La scène est rapportée par le curé du village: « Hola ! hei, facteur ! », notre Délai se retourne. On s'approche. Vous n'voureutes point dire vous même, sans faire d'lettre, à L... de revenir ?-eh ben, ous-ce qu'il est votre jeune homme ? Tout près de Paris ?- tout près de Paris ? fit Délai en regardant l'ancienne alors c'est bon, je lui dirai. Au revoir. Quinze jours après L... par hasard arrivait au sein de sa famille. Eh ben ! brave femme s'écriait Délai, en passant, je ne vous ai pas oubliée. Délai fut toujours l'homme d'affaire de la maison »<sup>335</sup>.

La naïveté de cette femme est touchante. Elle n'a aucune notion de la distance qui sépare ce petit village de Paris. L'attitude du facteur est, quant à elle, amusante. Ce dernier, hypocritement, ne corrige pas l'erreur de l'habitante. De façon effrontée, il se donne même le plus beau rôle. Cet exemple traduit bien l'espoir que pouvait placer cette femme dans les capacités du facteur rural. Le facteur est donc un maillon indispensable dans la chaîne des solidarités rurales : il est un acteur principal dans les réseaux de sociabilité, un référent essentiel pour une grande partie de la population, un acteur indispensable dans les

<sup>333</sup> *Ibid.*, p. 429.

<sup>334</sup> *Ibid.*, p. 429.

<sup>335</sup> Guy Tassin, *Haveluy : un village du Nord avant la mine...*, *op. cit.*, p. 377-378.

échanges oraux. Cependant, il faut relativiser les rapports de cordialité et de familiarité entre les usagers et l'agent des Postes. Les relations sont parfois très intenses, voire houleuses. En tous les cas, le facteur rural, en raison de cette place particulière, est bien souvent sollicité par les habitants pour accomplir des tâches aussi bien sociales que commerciales.

### *L'agent aux multiples visages*

L'étude des rapports entre le facteur rural et la population est complexe : il peut susciter autant de haine que d'affection chez les usagers. Traditionnellement, on a toujours mis en valeur l'image positive que peut renvoyer le facteur rural. Lors du centenaire du service rural, on peut lire, dans un article de journal, les propos suivants : « Le facteur rural ! connaissez vous un fonctionnaire jouissant d'une plus cordiale sympathie ? »<sup>336</sup>. On prône la jovialité de l'agent et son sens du devoir. Louis Paullian qualifiait les facteurs ruraux de « modestes et dévoués agents de l'Etat »<sup>337</sup>. Or, le facteur rural est trop souvent magnifié par son rôle de messenger. Il n'est pas rare de voir, en effet, des agents perturber l'ordre public ou s'immiscer dans les querelles communales. D'ailleurs, ce sont surtout les lettres de plaintes et de revendications qui traduisent les rapports - souvent houleux - qu'entretiennent les usagers avec leur facteur rural.

### *L'image positive du facteur*

« D'où viennent ces cris d'allégresse ?

Le facteur est partout fêté

Chacun et l'entoure et le presse

Quel bonheur a-t-il apporté ? »<sup>338</sup>

Ce type de poème accompagne souvent les almanachs, distribués pour la nouvelle année par les facteurs ruraux. Le facteur y est généralement fêté, on met en scène son arrivée et la joie qui l'entoure. On fait de l'agent un véritable symbole de la Poste. Le facteur rural suscite, en effet, l'enthousiasme. Il est couvert d'éloges, parfois quand on évoque le lourd travail qui l'accable et le faible traitement qui lui est octroyé. Sur une assiette du Second Empire, par exemple, on peut lire : « le facteur mal brave homme esclave de son devoir »<sup>339</sup>. Cette image positive se traduit dans les relations humaines. Ami d'enfance, voisin, compagnon de conscription, l'agent des Postes est un familier. Dans le *Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>340</sup>, on peut relever l'étonnante définition du facteur rural, qui témoigne de la ferveur, voire de l'admiration, entourant bien souvent l'agent des Postes : « C'est un séducteur que les bonnes d'enfants mettent au même niveau que le tourlourou et auquel elles accordent toujours une large place dans leur cœur (...) le facteur rural est gai convive... ». Le facteur n'apparaît plus

<sup>336</sup> Phrase tirée d'un article de la Petite Gironde, pour le centenaire de la distribution postale rurale, le 27 décembre 1930.

<sup>337</sup> Louis Paullian, *La Poste aux lettres*, op. cit., p. 199.

<sup>338</sup> Scènes de la vie de facteur rural, 1862. Extraits d'un calendrier Oberthur, in Pierre Nougaret, Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, op. cit.

<sup>339</sup> Bertinotti, *Artisans d'hier des communications d'aujourd'hui* (1850-1950), 1981.

<sup>340</sup> *Grand dictionnaire Universel du XIX<sup>e</sup> siècle Larousse*...op. cit.

seulement comme l'homme de peine de la commune, mais il est qualifié de séducteur et d'agréable compagnon de table. Il semble peu probable que tous les facteurs ruraux aient un charme aussi irrésistible. Quant au caractère festif du facteur, il est indéniable. Bien souvent, faire rentrer le facteur à l'intérieur de son domicile, est un prétexte pour vider quelques chopines. L'attachement des populations à l'égard de leur facteur est parfois surprenant. La ville de Bourbourg a même choisi son facteur. Elle a en effet réclamé l'embauche du sieur Blanckaert, qu'elle « a particulièrement recommandé » au directeur des Postes<sup>341</sup>. Blanckaert est finalement choisi à la grande joie des habitants. La commune de Watten, quant à elle, se mobilise pour obtenir l'augmentation du traitement d'un des facteurs ruraux. Le sous-préfet rapporte que cette « augmentation serait bien vue par la population de Watten qui apprécie tout le zèle et le devancement de cet agent »<sup>342</sup>. Il est rare qu'une commune souligne avec autant de vigueur le bon travail de son facteur rural. Cependant, l'agent ne sera pas récompensé de son attitude exemplaire. Il est plus fréquent de voir des communes réclamer la réintégration de leur facteur rural. La majorité des habitants de Raillencourt, dont le service postal est effectué par un des facteurs ruraux de Cambrai, se mobilise pour que le sieur Loiselet retrouve son poste. Ce dernier a été renvoyé pour ivresse. Mais les « gens les plus honorables » de la ville garantissent la « moralité de cet individu »<sup>343</sup>. La pression de ces individus aura raison de la rigueur du règlement.

Le dévouement de certains facteurs est gratifié par des marques de satisfaction de la population. Pour mieux comprendre les rapports qui lient le facteur aux usagers et pour en étudier la nature, il aurait fallu s'intéresser aux sentiments des agents des Postes. En effet, la perception du métier et la conviction qu'ils mettent dans l'élaboration de leur travail sont essentiels pour le bon déroulement du service postal. Le facteur Boutteau, dont on a déjà auparavant évoqué l'étrange kleptomanie, en subutilisant un nombre important de lettres, entrave considérablement la bonne marche du service. De plus, il enlève toute garantie de sécurité à la distribution postale. C'est la motivation de son geste qui surprend. Pourquoi s'en prend-t-il à certains habitants de la commune de Fresnes en les privant de lettres importantes ? Les relations avec ces derniers sont-elles si orageuses qu'il n'hésite pas à déroger au règlement ?

On aime à souligner le sens du devoir et de la responsabilité du facteur rural. L'administration récompense ses agents les plus respectueux de la régularité dans le service et qui ont preuve d'un acte de probité ou de dévouement. C'est d'ailleurs souvent l'image du facteur obéissant que l'on retrouve dans la littérature<sup>344</sup>. Mais la réalité n'est pas aussi flatteuse. Les facteurs du département sont loin de ressembler à des héros. On accentue bien souvent la générosité de l'agent, rendant fréquemment service aux usagers. La sympathie à l'égard du facteur rural se mesure lors de la remise annuelle des almanachs et

<sup>341</sup> Lettre d'un député au préfet, 17 mai 1887.

<sup>342</sup> Lettre du sous-préfet de Dunkerque au préfet, 27 avril 1888.

<sup>343</sup> Lettre de l'inspecteur des Postes du Nord au préfet, 16 janvier 1861.

<sup>344</sup> Maupassant dans une de ses nouvelles, met en scène le facteur Médéric dont le comportement exemplaire va permettre de déceler le coupable d'un assassinat. Le meurtrier est en fait le maire. Ce dernier essaie de récupérer une lettre compromettante pour lui. Il tente alors d'amadouer le facteur : « Maintenant Médéric hésitait, l'attitude du maire ne lui paraissait pas naturelle. Il y avait peut-être un secret dans cette lettre, un secret de politique. Il savait que Renardet n'était pas un républicain, et il connaissait tous les trucs et toutes les supercheries qu'on emploie aux élections ». Le maire s'emporte, menace de le faire renvoyer, mais Médéric résiste et lui rétorque : « Oh ! Ne me touchez pas, m'sieur le maire, ou je cogne. Prenez garde. Je fais mon devoir, moi ! ». Le maire a essayé maintes solutions pour le faire craquer, jusqu'à lui proposer de l'argent. Mais le facteur quitta le maire en menaçant d'aller répéter à la justice tout ce qu'il venait d'entendre. Guy de Maupassant, *La petite Roque*, op. cit., p. 467 à 470.

des étrennes. Les usagers, selon leur bourse et leur bonté, remettent quelques sous à l'agent des Postes. Il arrive que ce dernier prenne parfois la plume pour marquer son attachement aux habitants. Aucun poème personnel n'a été retrouvé lors du dépouillement des archives du département du Nord, mais on sait, grâce à des notes de l'administration des Postes, que les agents faisaient souvent preuve d'originalité dans la distribution exceptionnelle des calendriers. On peut citer le poème du facteur Valentin Lebègue, empreint d'une forte sincérité<sup>345</sup> :

« Que les plus belles fleurs ornent votre chaumière  
Prospérez ! prospérez ! c'est toute ma peine  
Tous ces vœux en ce jour sont dictés par le cœur  
De Lebègue Valentin, votre zélé facteur... ».

Néanmoins, si les relations amicales entre les usagers et le facteur sont incontestables dans certaines communes, si certains agents font preuve d'un dévouement et d'un attachement profond à la population, il ne faut pas toujours voir dans le facteur un être consensuel et constamment attentionné. Le comportement de certains facteurs rompt cette harmonie.

### *Une image parfois écornée*

Il faut nuancer, en effet, l'image positive du facteur rural. La familiarité à l'égard des agents des Postes engendre parfois altercations et disputes. Les liens peuvent être interrompus par le comportement indiscret de l'agent ou par une attitude trop expressive. Certaines communes tiennent souvent rigueur du mauvais comportement de leur facteur rural. Il arrive même que des localités se mobilisent pour refuser l'arrivée d'un nouveau facteur rural. Les habitants de Walincourt, par exemple, n'acceptent pas celle du sieur Galliègue, originaire d'une commune voisine. On souligne sa « mauvaise » attitude politique<sup>346</sup>. Ce dernier serait un ultra-clérical, « soutenu fortement par le curé » et qui aurait porté dans ces précédentes distributions « des bulletins réactionnaires et hostiles à la République ». L'administration, devant ses supputations, se doit de mener une enquête. La situation est délicate : l'enjeu est, en effet, très politique. Le maire de Walincourt rapporte l'hostilité des habitants et souligne qu'il est préférable « au nom de l'intérêt du parti Républicain » de réagir et de changer de facteur rural. La mobilisation de la population va l'emporter sur les décisions de la direction des Postes : Galliègue sera placé dans un autre bureau de Poste. A cette époque où les événements pouvaient très rapidement diviser la population, les rumeurs et les débats sur les facteurs ruraux vont bon train. Les partisans le soutiennent, tandis que les mécontents se plaignent au préfet ou au directeur des Postes. Le facteur Deloffre, desservant entre autre la commune du Cateau, a suscité d'intenses débats. Il est bonapartiste, et il est très actif poli-

<sup>345</sup> François Bertin, *Une grande histoire. Des origines à nos jours*, 1990, 91 p.

<sup>346</sup> Lettre du ministre de l'intérieur au préfet, 26 mars 1890.

tiquement au cours de ses tournées<sup>347</sup>. On l'aurait notamment vu monter sur une table pour « proférer contre le gouvernement légal du pays et contre le parti républicain, des propos injurieux.. ». Il transporte également des journaux prônant l'empire, qui circulent sans bande. Le maire décrit la forte influence du facteur sur les habitants. De plus, ce dernier soutient ouvertement le candidat bonapartiste, Amiguer. Cet énergique soutien fait du facteur un acteur important dans les querelles communales. Il collabore activement à la défaite du concurrent et attise ainsi l'hostilité de ses adversaires. Ce ne sont pas seulement les conséquences sur le déroulement du service qui gênent les habitants, mais le fait que le facteur ait choisi un camp politique adverse.

L'agent des Postes s'imisce dans les débats publics et politiques, et participe ainsi à la mise en scène des inimitiés municipales. La direction des Postes, elle, s'inquiète des passions politiques de certains de ses agents. Elle doit par conséquent prendre des mesures nécessaires pour désactiver le réseau du facteur politisé. L'administration rencontre autant de difficultés avec le facteur Ruchard<sup>348</sup>. La situation de ce dernier est paradoxale car son militantisme politique gêne les populations qu'il dessert on le considère comme un agent électoral -, mais le soutien explicite de certains candidats dont il défend la cause et l'appui solide du curé, le protègent. Ruchard s'exprime, d'autant plus, qu'il est un ancien bedeau de la paroisse de Landrecies. Peu de gens ont par conséquent déposé plainte. Il profite donc de cet espace de liberté et de cette honorabilité traditionnelle, pour exprimer des oppositions et des préférences bien marquées. Il a, par exemple, volontairement apporté du retard dans la distribution des circulaires électorales du comité républicain. Les débats autour de l'attitude du facteur ont pris des proportions excessives : on en est venu à mêler politique et religion, ce qui a fait réapparaître de plus belle les vieilles querelles communales sur la scène publique. Le facteur est souvent mêlé, il est vrai, aux disputes communales. La fréquentation assidue des cabarets favorise sans doute l'échauffement des esprits et augmente le risque de tensions. L'image positive de certains facteurs est souvent compromise dans ces affaires dont l'enjeu n'est pas toujours d'un véritable intérêt. On finit par se moquer de leurs humeurs changeantes et variées. On s'amuse de l'attitude exacerbée et imprévisible de certains agents. Il arrive parfois que quelques facteurs troublent véritablement la sérénité des villages : ils deviennent dès lors la risée de la commune. L'affaire du facteur Darthoo a animé la ville de Wattrelos. Ce dernier a tout d'abord envoyé des lettres anonymes au commissaire de police. Celui-ci rapporte le contenu des lettres<sup>349</sup> : le facteur sous-entend que le commissaire est « vilipendé dans la commune par les gros bonnets », parce qu'il « est un républicain rouge, un voyou, un crapule... ». Darthoo ne s'est pas seulement fait remarquer dans l'envoi de telles lettres. Son autre vice, la boisson, le pousse parfois à commettre des actes, qui s'écartent largement de la discrétion recommandée par la

<sup>347</sup> Lettre du directeur des Postes au préfet du Nord, 21 mars 1880.

<sup>348</sup> Lettre du préfet au sous-secrétaire d'Etat, le 18 mars 1878.

<sup>349</sup> Lettre du commissaire de police du 12 décembre 1880. P 91/17 (ADN).

direction des Postes. Tout comme l'instituteur à la même époque, le facteur est considéré, à juste titre, comme un fonctionnaire mal rétribué, malgré les efforts et les peines fournis au cours de son travail. L'image du facteur, distribuant les almanachs et le courrier, le sourire en permanence aux lèvres, est un cliché. Les réalités du quotidien et le faible niveau de vie noircissent le tableau traditionnel du métier de facteur rural.

Au total, l'administration des Postes, administration aux compétences nationales, a dû s'adapter à la diversité des campagnes du département du Nord. Là où les industries et les commerces étaient florissants, elle a augmenté considérablement le nombre des bureaux de poste. Là où le poids des affaires était plus modeste, elle a limité les réalisations, plus attentive au coût et à la rentabilité. Il faut souligner de nouveau l'évolution positive du service rural dans le département. Celui-ci a bénéficié d'importants moyens. Le maillage administratif s'est fortement resserré au cours de la période et peu de cantons restent à l'écart. La principale lacune du service rural reste le manque de personnel. En effet, les facteurs ruraux desservent encore à la fin de période beaucoup de communes. Il est vrai que certains d'entre eux, ont vu, avec soulagement, un allègement dans leurs tournées, mais l'augmentation de la population alourdit en fait leur travail.

L'administration, sollicitée vivement par les populations du département du Nord, s'est vite heurtée à d'autres réalités : le poids des exigences locales notamment. En effet, les communes qui se sentent lésées par les décisions de la direction des Postes, contestent volontiers les arguments de l'administration. Celle-ci doit alors jongler avec les demandes, déroger parfois aux règlements établis pour l'ensemble du territoire, afin de satisfaire les conseils municipaux et les habitants qui accentuent leur pression. Dans bien des cas, son rationalisme est limité. De plus, refuser de façon trop catégorique les demandes, c'est en quelque sorte risquer d'abîmer son image. Les maires, les notables, les industriels, contestataires majoritaires sont en effet des instruments nécessaires au développement du service postal et sont par là même des garanties de premier ordre pour l'administration des Postes. Ils dénoncent pourtant la lenteur du désenclavement et critiquent volontiers l'efficacité de la Poste. Il est vrai, que les moyens mis en œuvre sont parfois largement insuffisants. Et, pour certaines communes, l'isolement postal est resté longtemps une fatalité. Un nombre important de localités réclame plusieurs années durant, voire pendant plus d'une décennie, l'établissement de boîtes aux lettres ou la création d'un bureau. Si la Poste justifie ses multiples refus, en mettant en avant les questions financières, elle se trouve quelquefois en panne d'arguments devant les sollicitations des communes. Mais il faut cependant nuancer. L'administration, soumise comme toute autre administration à un plafond budgétaire, pouvait-elle concrètement répondre à toutes les sollicitations ? Accusée de lenteur, voire de laxisme, l'administration fut parfois critiquée à tort, d'autant plus que les arguments des communes sont souvent peu crédibles.

Si la distribution postale de certaines communes est lente ou irrégulière, c'est essentiellement en raison de la surcharge de travail et de l'excessive distance que doit parcourir le facteur rural. Marcher, tel est le mot d'ordre du facteur rural qui effectuera très longtemps plusieurs dizaines de kilomètres par jour, et ce malgré les améliorations notables dans le service. Si l'administration des Postes réglemente les distributions, en établissant des moyennes et des horaires que doivent suivre scrupuleusement le facteur, jamais de telles mesures ont pu être respectées. En effet, elles ne prenaient pas en compte le nombre de villages à traverser, la distance à parcourir, le terrain plus ou moins favorable ou l'âge du facteur. Si de nombreuses communes se plaignent de la lenteur de la distribution, elles reconnaissent souvent que leur facteur rural a



beaucoup de communes à desservir, bien souvent fortement éloignées. C'est pourquoi l'on recrute en priorité les candidats relativement jeunes et de bonne forme physique.

L'étude du recrutement des facteurs ruraux a mis en avant un autre aspect de la politique de désenclavement de l'administration des Postes. En effet, on a pu voir de façon plus précise les origines sociales et géographiques des candidats au métier de facteur, qui traduisent en fait les objectifs de l'administration : en choisissant un individu, dit local, elle tente de simplifier ainsi le service rural. Le facteur n'est pas étranger au village ou au canton. Bien au contraire, il est recommandé par les notables de la commune, sollicité par les habitants. Le candidat ne s'y trompe pas, il met souvent en avant sa connaissance des localités qu'il serait susceptible de desservir. Les maires, quelques curés, ou des hommes importants, certifient la bonne attitude de tel individu, jurant qu'il serait un exemple de rigueur dans son futur travail. Les liens étroits entre les populations et le facteur rural sont maintenus après le temps de la distribution postale puisque l'agent des Postes est obligé de résider dans la commune où se trouve le bureau. A cause de cette proximité presque naturelle, le facteur va au-delà de son travail de distribution et de levée, il rend service aux usagers, il transporte des colis qu'il doit remettre à une personne du village... Le recrutement essentiellement local des facteurs ruraux pose donc parfois des problèmes. En effet, en raison de la place qu'il occupe au sein de la société, le facteur tend parfois à « cacher l'institution »<sup>350</sup>. Il est considéré d'abord comme un résident ordinaire du village, un ami, un proche, et non un agent de cet Etat qui aimerait s'introduire et consolider sa place dans les campagnes.

On a vu comment l'administration des Postes soigne son image en imposant au facteur rural un comportement idéal. Représentant de l'Etat, représentant de l'administration, et porteur d'un uniforme, le facteur n'a pas droit au moindre écart. Mais, en réalité, il semble que l'administration est bien indulgente avec les facteurs du département du Nord au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Même si bon nombre de facteurs acceptent difficilement le devoir de représentation imposé par la direction des Postes. Ils ont beaucoup de mal à retenir leurs propos, à masquer leurs vices. L'institution peine à effacer le citoyen sous l'uniforme. D'ailleurs, alors que l'administration voit dans le facteur rural le moyen de représenter l'Etat jusque dans les campagnes, on ne sent pas vraiment du côté des facteurs une grande fierté à servir l'Etat. Plus que le prestige de l'uniforme, c'est surtout l'assurance d'un traitement fixe qui prime et qui explique le nombre considérable des demandes. Les motivations exposées dans les candidatures sont multiples : famille nombreuse, parents à soigner... mais on n'évoque très rarement le désir de servir l'Etat par exemple. Certes, quelques candidats soulignent avec vigueur que leurs pères ou frères ont été

<sup>350</sup> Pierre Nougaret et Paul Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses...*, *op. cit.*

facteurs ou employés des Postes, mais il s'agit d'un argument pour persuader la direction générale et non d'un attachement sentimental quelconque à l'administration des Postes.

Mais, c'est sans doute dans les rapports qu'entretient le facteur avec les usagers que les divergences apparaissent le plus nettement. Le facteur s'arrête régulièrement pour discuter avec les usagers qu'il rencontre. Il participe ainsi à la vie de la commune qu'il est supposé traverser uniquement. Au contraire, l'administration des Postes est soucieuse de gagner du temps dans la distribution. Elle sanctionne bien souvent les facteurs qui aiment à « parler beaucoup dans les estaminets », et retardent ainsi la distribution des dépêches. Mais, lorsqu'on étudie les plaintes à l'encontre des facteurs, adressées au maire des communes ou au préfet du Nord, on s'aperçoit que ce sont généralement les notables, les industriels, qui ont tout intérêt à recevoir et à envoyer rapidement leur courrier. Au contraire, la majorité de la population, généralement moins alphabétisée, voit d'abord en la visite du facteur un moyen de prendre connaissance des nouvelles des localités voisines. Elle ne semble pas gênée par le fait que le facteur s'attarde dans les estaminets ou dans les maisons, au contraire, elle semble apprécier cette « humanisation » des informations et des rapports. Désenclavement des campagnes par le progrès pour l'un, désenclavement par le jeu des sociabilités pour l'autre, il semble y avoir deux approches différentes pour sortir les campagnes de leur isolement géographique et culturel, deux approches qui se heurtent parfois, se complètent souvent.

**Seconde partie**

*Les facteurs dans le Nord  
pendant l'entre-deux-guerres*

Carlos Da Fonseca



## Le recrutement des facteurs

Les deux conflits mondiaux ont chacun imprimé leurs marques aux facteurs. La Première Guerre mondiale modifie les conditions du recrutement des facteurs, en imposant les anciens combattants aux postes de facteurs. Dans la précipitation de la mobilisation imposée par l'imminence de la Seconde Guerre mondiale, l'administration des Postes doit remplacer ses agents mobilisés. La hâte nécessaire pour éviter une désorganisation massive du service public postal oblige l'administration des Postes à remettre en cause les critères du recrutement du facteur sous la Troisième République.

Des réalités différentes se cachent derrière les divers statuts des facteurs, dont les conditions d'exercice du métier sont variables. Élément de l'aménagement du territoire, le développement des infrastructures postales pourrait permettre une amélioration de la qualité du service public de la distribution du courrier. Mais la récession économique nuit à cette ambition et le service public se dégrade, sa continuité est perturbée, et les facteurs ressentent les répercussions de la crise. L'autre aspect du métier de facteur concerne les possibilités de mobilités professionnelle et géographique qu'offre l'administration des Postes.

### Un emploi réservé

C'est à l'occasion de la publication du décret-loi du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative que l'Etat a renouvelé les dispositions législatives encadrant le recrutement des facteurs des Postes. Dans les années qui suivirent, le législateur fit de ce métier un emploi dit « réservé ». L'exercice d'une fonction militaire antérieure devenait un préalable nécessaire pour remplir les fonctions de facteurs.

Recruter des militaires était pour l'Etat un moyen de s'assurer un bon fonctionnement du service de la distribution du courrier. Les hommes engagés avaient révélé des qualités de fidélité et d'obéissance, mais aussi de moralité et de probité envers l'Etat. Ces vertus étaient des attributs profitables à l'exercice du métier de facteur. Ainsi, afin de faire honneur aux sacrifices consentis pour la défense de la nation, l'Etat octroyait à ses agents un emploi de fonctionnaire, c'est-à-dire un emploi stable avec une rémunération garantie. Il s'offrait aussi le moyen d'être fièrement représenté par un personnel en uniforme respecté dans les coins les plus reculés du territoire. Il existe en réalité deux orientations différentes<sup>351</sup>

<sup>351</sup> Cf. Marcel Pinet sd, *Histoire de la fonction publique*, volume 3, page 295 : « D'autre part, depuis une époque éloignée, afin d'assurer aux sous-officiers une place dans l'administration après leur carrière militaire, on avait institué un système "d'emplois réservés". A la fin de la guerre 1914-1918, la législation a changé de caractère, car la nation devait s'acquitter d'une "dette sacrée". On a attribué par priorité des emplois aux invalides, veuves et orphelins. Entre les deux guerres, on a ainsi recruté deux cent mille agents dont cinquante mille militaires de carrière ».

pour le recrutement des facteurs dans le cadre des emplois réservés. Ce sont d'abord les lois militaires de 1889 qui font du métier de facteur un emploi réservé. Mais les incertitudes du marché du travail induites par la Première Guerre mondiale ont contraint l'Etat à modifier la nature du recrutement des facteurs, toujours dans le cadre d'un emploi réservé. Une notice conservée aux Archives départementales du Nord<sup>352</sup>, rédigée à l'attention du préfet qui nomme les facteurs, permet de revenir sur les lois successives qui régissent la nomination des facteurs.

### Les premières restrictions

C'est avec les lois militaires de 1889 que naissent les premières réglementations sur les emplois réservés de l'administration<sup>353</sup>. Dès le début du vingtième siècle, ces lois sont revues, amendées à plusieurs reprises. On dénombre entre 1905 et 1913 cinq lois principales sur le sujet. La loi du 21 mars 1905 établit une réserve totale des emplois de facteurs aux anciens militaires. Mais, devant cette exigence, la mise en application de cette loi révèle le manque de candidats au poste de facteur. L'Etat décida de remédier à ce problème en étendant d'une part le recrutement à des catégories plus vastes de candidats militaires, et d'autre part, il fallut avoir recours à des candidats civils. L'article 69 de la loi du 21 mars 1905 fait du métier de facteur un emploi réservé à part entière, puisque l'intégralité des emplois de facteurs<sup>354</sup> est dévolue aux anciens militaires comptant au moins quatre années de service. Cette loi instaure par ailleurs une hiérarchie entre ces différents emplois de facteurs. Ainsi, les emplois de facteurs de ville sont attribués aux militaires gradés (sous-officiers, brigadiers, caporaux)<sup>355</sup>, cependant que les emplois de facteur local ou rural sont dévolus aux militaires non gradés. Il est donc alors plus prestigieux d'occuper un emploi de facteur de ville qu'un emploi de facteur en milieu rural, tandis que l'image populaire valorise le facteur de campagne. Par conséquent, la loi de 1905 exclut le recrutement de candidats civils et garantit le recrutement exclusif d'un personnel militaire rengagé. Mais une telle astreinte rend difficile l'engagement d'un personnel en nombre suffisant, et très vite, le législateur se vit contraint d'accroître les critères du recrutement.

Une première solution fut trouvée en permettant à des corps de l'armée plus nombreux de postuler aux emplois de facteurs. Dès 1907<sup>356</sup>, une nouvelle loi autorise les candidats de cavalerie à être nommés aux emplois de facteur de ville<sup>357</sup>. En 1913, grâce à deux lois successives<sup>358</sup>, de nouveaux corps de l'armée peuvent bénéficier de la loi du 21 mars 1905. Il s'agit tout d'abord des corps métropolitains d'Afrique<sup>359</sup>, qui pouvaient accéder aux emplois de facteurs de ville. Ensuite, ces mesures concernaient certains corps<sup>360</sup> de l'armée de marine, qui pouvaient postuler aux emplois de facteurs de ville. Enfin, les fonctions de

<sup>352</sup> Archives Départementales du Nord, P 14 36 262.

<sup>353</sup> Lire B. Laurent, *Poste et postiers*, p. 169 « Déjà, à la suite des lois militaires de 1889, presque tous les emplois de début de l'administration étaient réservés aux anciens sous-officiers, caporaux et soldats... ».

<sup>354</sup> C'est-à-dire les emplois de facteur de ville, de facteur local ou de facteur rural.

<sup>355</sup> Toutefois, des militaires de tous grades ayant servi dans l'armée coloniale pendant une durée d'au moins quinze années peuvent obtenir dans une certaine proportion un emploi de facteur de ville.

<sup>356</sup> Avec la loi du 10 juillet 1907, article 6.

<sup>357</sup> A la condition d'avoir servi pendant une durée d'au moins cinq ans. Cette loi concerne donc les simples soldats de la cavalerie mais aussi les soldats ayant servi dans l'artillerie des divisions de cavalerie.

<sup>358</sup> La loi du 7 août 1913 et la loi du 8 août 1913.

<sup>359</sup> Sous réserve d'avoir effectué un service d'au moins quinze ans.

<sup>360</sup> Cette loi s'appliquait aux « officiers marins et quartiers-maîtres ayant accompli au moins quatre ans de service ainsi que les matelots brevetés comptant cinq ans de service ».

facteur local ou rural étaient accessibles aux simples marins, qui devaient néanmoins avoir effectué quatre années de service. En élargissant le recrutement à des militaires plus nombreux, l'Etat voulait pallier le manque de candidats. Mais cette solution n'était pas suffisante. Il fallut se résoudre à assouplir les conditions du recrutement et avoir recours à des candidats civils.

Ce recours fut envisagé dès 1907<sup>361</sup>. En cas de manque de candidats militaires aux emplois de facteurs de ville, ces derniers sont attribués dans la proportion des trois quarts aux facteurs suburbains, locaux et ruraux - c'est-à-dire des candidats militaires -, mais aussi aux facteurs de ville intérimaires, qui sont des employés civils, qui doivent remplir certaines conditions<sup>362</sup>. Cette même proportion de trois quarts des emplois est conservée pour les emplois des facteurs suburbains, locaux et ruraux. Ces emplois sont alors attribués « aux facteurs auxiliaires comptant deux années de service et réunissant les conditions fixées par les règlements ». Mais c'est principalement avec la loi du 7 août 1913 que les conditions du recrutement des candidats civils sont pérennisées. En outre, cette loi annonce de manière claire les prérogatives dont dispose l'administration des Postes dans le choix de ses facteurs. L'article 35 réserve les trois quarts des emplois de facteurs aux candidats militaires. Les Postes et Télégraphes (PT) gèrent donc directement un quart des nominations. Mais là encore, leur action est très encadrée par la loi : si elle dispose d'un quart des emplois de facteurs de ville, l'administration doit utiliser ces Postes disponibles pour l'avancement des autres catégories de facteurs, mais aussi pour la nomination de personnes issues d'un autre emploi des PT<sup>363</sup>. Il en va de même pour les emplois de facteurs locaux ou ruraux : l'administration dispose d'un quart des nominations pour permettre dans ces cadres la titularisation des facteurs auxiliaires. Ce n'est qu'après avoir satisfait ces conditions que l'administration des Postes peut procéder au recrutement de candidats civils<sup>364</sup>. A vouloir trop réserver les emplois de facteurs à ses militaires, l'Etat a dû rapidement élargir l'accès d'autres candidats militaires à ce métier. Ce recours étant encore insuffisant, il a fallu faire appel à des candidats civils. Mais l'orientation générale de ce recrutement reposait toujours sur l'emploi d'un personnel militaire rengagé. La Première Guerre mondiale modifia la ligne de ce recrutement.

## Les conséquences de la Première Guerre mondiale

Envisageant les difficultés de réinsertion économique des combattants après leur démobilisation, l'Etat décida de prendre à sa charge le retour à la vie active de ceux qui avaient défendu la patrie. Il modifia de nouveau les conditions de recrutement de ses fonctionnaires. Si en 1905 on avait eu recours à des militaires rengagés, l'Etat promulgua une loi en 1916 permettant l'emploi de combattants<sup>365</sup> mutilés. Cette loi, datée du 17 avril 1916, donnait la priorité<sup>366</sup> dans l'ob-

<sup>361</sup> La loi du 31 décembre 1907 envisage la possibilité d'un manque de candidats militaires et préconise sous certaines conditions l'emploi de candidats civils.

<sup>362</sup> Le mémoire du Musée de la Poste, *Histoire du facteur, 1638-1990*, évoque les conditions de l'administration des PT : « il faut, dit une instruction du mois d'août 1885, "avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée..., être valide, savoir lire, écrire et compter, être âgé de 30 ans au plus ».

<sup>363</sup> Cette loi prévoit pour les jeunes facteurs des Télégraphes revenus de leur service militaire leur réintégration en tant que facteur de ville.

<sup>364</sup> La loi précise que le choix doit se faire parmi les "candidats civils appartenant de préférence à des familles nombreuses".

<sup>365</sup> A. Prost donne la définition du combattant : « est "combattant tout militaire qui a reçu une blessure de guerre, ou qui a séjourné pendant trois mois au moins dans une unité dite combattante, dont la liste limitative est annexée au décret ». Cette définition est celle du décret de 1927 sur la carte du combattant. A. Prost, *Les anciens combattants et la société française*, vol. 2, p. 9.

<sup>366</sup> Ce « droit de préférence » était octroyé pour une durée de cinq années après la fin de la guerre.

tention des emplois de facteurs « aux auxiliaires réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures ou de maladies contractées devant l'ennemi ». Toutefois, établie en cours de conflit, cette loi présentait de nombreuses imprécisions<sup>367</sup>. Il fallait attendre 1923, soit plus de quatre années après l'armistice, pour que l'Etat revoie cette loi.

Les nouvelles conditions de recrutement des facteurs furent édictées par la loi du 30 janvier 1923. Ses dispositions régirent le recrutement des facteurs durant toute la période l'entre-deux guerres, sans subir de modifications majeures. Il faut d'ailleurs souligner que les précisions ultérieures furent apportées par l'administration des Postes elle-même. Désormais, la réserve des emplois de facteurs concernait les trois quarts des emplois proposés, emplois proposés aux anciens combattants<sup>368</sup>. En outre, la loi de 1905 restait toujours d'actualité en cas de manque de candidats anciens combattants. Cette réserve était accordée initialement pour une durée de cinq ans<sup>369</sup>. Les bénéficiaires de cette loi étaient inscrits sur des listes de classement insérées au Journal officiel.

Un quart des nominations de facteurs était ainsi laissé à la disposition de l'administration des Postes, qui édicta des instructions<sup>370</sup> pour normaliser la façon dont devait être utilisé le dernier quart des nominations libéré par la loi du 23 janvier 1923. Les emplois de facteurs de ville étaient destinés à permettre l'avancement d'un personnel des PTT varié<sup>371</sup>. Il n'était donc pas procédé au recrutement de facteurs de ville. Restaient les facteurs ruraux. Il fut décidé<sup>372</sup> d'attribuer les postes disponibles d'abord aux facteurs auxiliaires permanents<sup>373</sup>, puis les facteurs auxiliaires temporaires<sup>374</sup>. Ce n'est qu'après avoir épuisé ces deux possibilités que l'administration pouvait opérer un recrutement de personnel étranger au monde des Postes<sup>375</sup>. Autrement dit, l'obtention d'un poste de facteur titulaire à titre civil passait souvent par l'occupation d'un poste de facteur auxiliaire.

L'administration des Postes a donc peu d'initiatives dans le choix de ses facteurs. Le préfet est dans une situation similaire, puisque le libre choix, que lui avait octroyé le décret-loi de 1852, en pratique n'existe plus<sup>376</sup>. Les deux autorités en charge de nommer les facteurs ont peu de marge de manœuvre dans le choix des candidats. La question qui se pose est celle de savoir si ces autorités allaient se plier rapidement aux injonctions de la loi.

### *L'application de la loi*

Ayant connaissance des modalités de recrutement des facteurs, nous pouvons observer de quelle manière fut appliquée la loi. La loi élémentaire qui régit l'embauche des facteurs est celle du 30 janvier 1923. Pour étudier son applica-

<sup>367</sup> Sur la loi du 14 avril 1916, lire A. Prost : « Or cette loi ne tenait compte ni de la gravité des infirmités, ni d'une éventuelle rééducation, ce qui pénalisait les grands invalides et n'encourageait guère à faire l'effort de se rééduquer ».

<sup>368</sup> La loi les définit comme suit : « officiers et hommes de troupe des armées de terre et de mer, invalides de la guerre, c'est-à-dire pensionnés définitifs ou temporaires ». La loi précise que les emplois de facteurs de ville devaient être réservés aux sous-officiers, officiers marins, brigadiers, caporaux et quartiers-maîtres comptant au moins quatre années de présence effective sous les drapeaux.

<sup>369</sup> Ce délai est porté à dix ans, avec la loi du 21 juillet 1927. Ce délai expire en théorie le 25 juillet 1933.

<sup>370</sup> Ces recommandations sont inscrites dans l'instruction générale sur le service des PTT - Fascicule II B - article 172.

<sup>371</sup> Il s'agit en premier lieu des « anciens jeunes facteurs des Télégraphes en âge d'être titularisés ». Ensuite, les facteurs ruraux pouvaient devenir par ce biais facteurs de ville, ainsi que la « personnel titulaire des services de manipulation, de distribution et de transport de dépêches (c'est-à-dire : chargeurs sédentaires, manutentionnaires...) ».

<sup>372</sup> Les modalités concernant la nomination des facteurs ruraux ont été fixées par un arrêté du secrétaire général des PTT daté du 7 décembre 1928.

<sup>373</sup> Ils devaient être âgés de moins de cinquante ans et occuper cet emploi depuis au moins deux ans.

<sup>374</sup> Ceux-ci devaient être âgés de moins de trente ans, occuper ce travail depuis deux années au moins, et compter au moins trois cent jours d'utilisation.

<sup>375</sup> Ces candidats devaient répondre à certaines obligations, que rappelait l'arrêté ministériel : « avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, remplissant les conditions d'aptitude physique exigées par l'emploi et n'ayant pas dépassé l'âge de 30ans ».



tion, nous nous appuyons sur les arrêtés de nominations des facteurs des années 1923, 1924 et 1925 d'une part, et des années 1930 à 1938 d'autre part<sup>377</sup>. Sur ces décrets sont reportées les qualités des facteurs nommés (candidat militaire, candidat civil, jeune facteur des Télégraphes, etc.).

En tout premier lieu, si la loi militaire de 1923 était respectée, nous devrions retrouver 75 % de candidats militaires parmi les nouveaux facteurs nommés chaque année. Cette proportion est atteinte en 1923, mais en 1924 elle n'est que de 48 %, et en 1925, le quota de \_ de candidats militaires nommés n'apparaît pas comme un objectif, puisque moins d'un facteur sur deux nommés est un candidat militaire<sup>378</sup>. Mais il est encore plus surprenant d'étudier le nombre de candidat recruté à titre civil, dont on se souvient qu'ils ne pouvaient être recrutés que dans le cadre des emplois de facteurs ruraux laissés disponibles après le recrutement des candidats militaires. En outre, ces emplois devaient être attribués d'abord aux facteurs auxiliaires. Dans le recrutement de 1923, seuls près de 6 % des nouveaux recrutés étaient des candidats civils. Ceux-ci se virent attribuer des postes de facteurs ruraux, conformément à la loi. En revanche, la proportion de candidats civils engagés en 1924 augmente. 136 nouveaux emplois de facteurs furent attribués, dont quarante et un à des candidats civils, soit environ 30 %. Il est notable de constater que trente-huit d'entre eux furent nommés facteurs de ville. C'est une situation que ne prévoit pas la loi. Cette organisation se poursuit et s'amplifie en 1925. Cette année-là, pas moins de 43 % des facteurs nommés étaient des candidats civils, ce qui constitue une très large déviation de la loi<sup>379</sup>. D'autant plus que là encore, ces personnes sont affectées à des postes de facteurs de ville dans une grande majorité<sup>380</sup>.

La mise en application des dispositions réglementaires du recrutement des facteurs s'impose difficilement à l'administration des Postes. Le recours à un personnel extérieur au monde des PTT reste important, alors qu'il aurait dû être mineur à la lecture de la loi du 30 janvier 1923. Nous ne disposons pas des sources nécessaires pour savoir à quel moment les dispositions légales ont été appliquées, mais force est de constater qu'au cours des années 1930, il n'y aura aucun engagement de candidat civil extérieur aux PTT. De plus, de 1930 à 1936, et en 1938, la part des candidats militaires avoisine toujours le pourcentage de 75 %. Elle atteint même 87 % en 1933, mais il est vrai qu'il concerne un recrutement de vingt-trois personnes seulement<sup>381</sup>. Les autres candidats recrutés pendant ces années sont tous issus d'une manière ou d'une autre de l'administration des PTT, conformément à la loi. Finalement, il n'y a qu'en 1937 que la loi n'est pas rigoureusement appliquée, puisque la part des candidats militaires n'est que de 62 %. Mais cette situation est aisément explicable.

### *L'action du Front populaire*

Cette variation dans le recrutement des facteurs en 1937 s'explique par les dispositions budgétaires du Front populaire. En effet, la loi de Finance du 31

<sup>376</sup> Telle était la conclusion de la notice qui rappelait au préfet l'encadrement législatif du recrutement des facteurs.

<sup>377</sup> En ce qui concerne 1923 : ADN Pa 8888 ; 1924 Pb 566 ; 1825 Pb 1857. Les cotes des arrêtés de 1930 à 1938 : P 14 36 256 à P 14 36 261.

<sup>378</sup> 126 facteurs ont été nommés en 1925, dont 61 candidats militaires.

<sup>379</sup> 54 facteurs nommés à titre civil sur les 126 membres recrutés.

<sup>380</sup> Dans huit cas sur dix, les candidats civils sont nommés facteurs de ville.

<sup>381</sup> Cependant, la séparation entre facteur de ville et facteur rural n'est pas rigoureusement observée. Les candidats militaires représentent souvent plus de 80 % des emplois de facteurs de ville. Mais il faut ajouter que le faible niveau de recrutement de facteurs ruraux ne permet pas de tirer de conclusions pertinentes.

décembre 1936 prévoit la titularisation de facteurs auxiliaires temporaires. Il y a eu quatorze facteurs auxiliaires titularisés dans leurs fonctions en 1937. Parmi eux, nous pouvons estimer à dix le nombre de facteurs auxiliaires qui ont bénéficié de cette mesure<sup>382</sup>. Il s'agit là d'une mesure relativement exceptionnelle, que l'on retrouve également dans la loi de Finance du 31 décembre 1937, mais cette mesure ne sera traduite dans les faits, et massivement, qu'en 1939.

Il est en revanche plus difficile d'expliquer les déséquilibres rencontrés dans les années 1920. Evoquer un problème d'adaptabilité de l'administration des Postes semble peu convaincant puisque, d'une part, cette administration est habituée au régime des emplois réservés et, d'autre part, en 1923, la loi des emplois réservés, pourtant édictée cette même année, fut assez bien appliquée. Un premier élément de réponse peut être apporté avec la pratique très vive de la recommandation. De nombreuses personnalités politiques ont apporté à certains candidats un soutien appuyé. Ces pratiques peuvent avoir pour effet de gêner l'organisation des nominations prévues par les PTT. La preuve la plus éclatante est celle d'un candidat civil « nommé pour ordre » en 1925<sup>383</sup>.

Ces irrégularités dans l'application de la loi en 1924 et 1925 peuvent éventuellement résulter d'une faible détermination de l'administration des Postes à respecter précisément la loi. Une note anonyme et non datée dénonce de façon virulente les PTT<sup>384</sup>. L'auteur reproche à cette administration de faire seule le choix des candidats, voire de les imposer, alors que nous avons vu plus haut que les lois sur le recrutement des facteurs lui laissaient peu de marges de manœuvre. Un autre détail éveille l'attention : sur les quarante et un candidats civils recrutés en 1924, vingt-et-un l'ont été « à défaut de postulants militaires », comme l'indiquait leur arrêté de nomination. Ce qui semble être une grande proportion et ce pour plusieurs motifs ; le système de classement des candidats militaires sur les listes nationales perdure toujours en 1939. Les candidats militaires nommés en 1923 étaient inscrits sur la 25<sup>e</sup> liste de classement aux emplois réservés, ceux nommés en décembre 1925 sur la 35<sup>e</sup> liste. Ce grand nombre de listes laisse supposer un recours important aux candidats militaires. Et puis la loi du 30 janvier 1923 rappelle qu'en cas de manque de postulants militaires invalides de guerre, les emplois de facteurs doivent être confiés aux anciens militaires rengagés de la loi de 1905. De plus, le métier de facteur semble être en particulier recherché par ces postulants<sup>385</sup>. Si un candidat militaire renonçait, l'administration des Postes avait recours à un candidat civil pour le remplacer, au lieu d'un autre candidat militaire. Il est intéressant de rapprocher ces remarques avec les résultats de l'origine géographique des facteurs, qui met en évidence le meilleur traitement réservé aux candidats civils qu'aux postulants militaires dans l'affectation dans une résidence.

<sup>382</sup> Cette hypothèse est émise grâce à la lecture des arrêtés de nomination. Quatre facteurs auxiliaires ont été nommés au quatrième tour (pour les procédures de nomination, lire le chapitre 3) et dix sont nommés dans une procédure inhabituelle puisqu'ils sont nommés hors tour, procédure réservée aux mutations, aux réintégrations en règle générale et en aucun cas pour des nominations.

<sup>383</sup> Tel est le cas d'Ernest Nollet. Inscrit sur les listes de classement militaire, il avait été nommé au titre civil à Lille, non loin de son lieu de domicile, Roubaix.

<sup>384</sup> ADN P b 4659. Néanmoins nous pouvons penser qu'elle date de 1925, puisqu'elle figure avec les notes administratives des PTT de 1925 conservées aux Archives départementales du Nord. « L'administration des Postes tient peu compte de l'administration préfectorale. Elle désigne sans entente préalable des candidats pour les quatrièmes tours parce que pour ces quatrièmes tours la nomination est définitive ».

<sup>385</sup> Dans sa thèse, A. Prost évoque les effets de la loi sur les emplois réservés de 1916 : « De fait, pour 225 Postes de facteurs ruraux, on comptait 1 844 demandes, alors qu'aucun candidat ne postulait pour les 1 201 emplois d'hommes d'équipe des chemins de fer de l'Etat ». *Les anciens combattants et la société française*, vol. 1, p. 22-23.

Pourtant accoutumée au recrutement des facteurs dans le cadre d'un emploi réservé, l'administration des Postes ne s'est que progressivement soumise totalement à la loi sur les emplois réservés de 1923. Il semble que l'adaptation fut plutôt délicate dans les années 1920, avec peut-être une certaine réticence pour la nomination de candidats anciens combattants de la Grande Guerre, souvent mutilés ou au moins titulaires d'une pension d'invalidité<sup>386</sup>. Puis, la loi fut respectée avec davantage de rigueur au cours des années 1930. Cette loi limitait grandement l'administration des Postes dans le choix de ses facteurs. Ce qui ne l'empêche pas d'édicter des critères de recrutement sélectif.

## Les conditions du recrutement

Les règles du recrutement étant posées, nous pouvons en étudier les conditions. Nous ne disposons pas des modalités précises concernant le recrutement des candidats militaires. Ces derniers sont nommés à partir de listes trimestrielles et nationales de classement, paraissant au Journal Officiel. Ce que nous savons, c'est qu'ils doivent faire une demande d'emploi réservé<sup>387</sup>, dont une part des renseignements est fournie par les autorités militaires de la garnison. Celle-ci relate la carrière militaire du candidat, ses blessures contractées au front et les pensions qui ont pu, le cas échéant, lui être versées. Les dispositions que nous étudions dans ce chapitre concernent l'embauche des candidats civils, pour lesquelles nous disposons de davantage d'informations<sup>388</sup>.

<sup>386</sup> A. Le Ber, N. Schepens, *Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale*, Les Cahiers pour l'histoire de La Poste, n°3, Paris, 2004, 173 p.

<sup>387</sup> Nous avons retrouvé à la direction départementale de la Poste du Nord une partie d'une demande formulée pour l'obtention d'un poste de facteur dans le cadre d'un emploi réservé. Cette demande devait être adressée par l'intermédiaire de la gendarmerie au Général commandant le corps d'armée dans lequel est stationné l'ancien régiment du candidat.

<sup>388</sup> Les sources qui ont permis l'étude de ce thème reposent sur la correspondance administrative des PTT avec la préfecture du Nord, mais aussi sur les dossiers constitués par les candidats. Ces derniers sont composés en règle générale de lettres de recommandation et de rapports personnels émanant des autorités policières.

### La demande d'emploi

La demande d'emploi débute généralement par un dépôt de candidature auprès du receveur ou de la receveuse des Postes, qui précise au candidat la marche à suivre pour la constitution d'une demande d'emploi dans les formes. Le dossier se compose de deux ensembles. Le premier est réglementaire. Il contient des renseignements exigés par les PTT. Le second ensemble réunit des lettres privées des candidats, qui sont principalement des lettres de recommandation glanées auprès des personnalités politiques ou industrielles.

### La constitution du dossier de candidature

Ce dossier réglementaire devait être envoyé au directeur départemental des Postes. Huit éléments composent ce dossier. On peut y trouver en premier lieu une demande d'emploi sur papier timbré et un extrait de l'acte de naissance. Il faut joindre au dossier un certificat de nationalité française. Étant donné que le candidat doit être en règle vis-à-vis du service militaire, il doit fournir son livret militaire. Le postulant doit remplir en deux exemplaires un imprimé administratif émanant de l'administration des Postes<sup>389</sup>. C'est une fiche de ren-

seignements généraux sur le candidat, concernant son niveau d'instruction, ses activités professionnelles antérieures, sa situation militaire et familiale. Pour compléter ce dossier, le candidat doit présenter un certificat du patron de l'entreprise dans laquelle il était employé. Enfin, le dossier se complète de deux derniers certificats : un certificat légalisé de revaccination et un certificat de bonne vie et bonnes mœurs<sup>390</sup>. Cependant, remplir ce dossier n'était pas suffisant pour espérer retenir l'attention des PTT et adjoindre une lettre de recommandation était nécessaire.

### La recommandation

Pour qui désire exercer le métier de facteur, s'en tenir à ce dossier de candidature ne suffit pas et il faut l'accompagner de lettres de recommandation pour espérer voir sa demande prise en considération. Le favoritisme et le népotisme sont une réalité incontestable du recrutement des facteurs. Certes, ce phénomène concerne assez peu de candidats militaires, pour qui les emplois sont déjà réservés. Mais dès qu'il s'agit d'un candidat civil, la recommandation est la norme. Elle se trouve implicitement institutionnalisée dans les critères de recrutement. Dans le choix des candidats, l'administration des Postes compte le nombre d'interventions dont a pu bénéficier un candidat, et la date de formulation de ces interventions<sup>391</sup>.

Mises à part de très rares exceptions, tous les candidats civils nommés en 1924, 1925 et 1926 ont bénéficié d'un soutien d'une personnalité locale ou nationale. Ce soutien est nécessaire non seulement pour la nomination du facteur, mais aussi souvent pour bénéficier d'un changement de résidence de travail ou pour une promotion de grade<sup>392</sup>. Les candidats s'adressent le plus souvent à leurs parlementaires, qu'ils soient députés ou sénateurs, dont certains sont devenus ministres<sup>393</sup>, ou encore à leurs maires ou conseillers généraux. Le recours à un industriel est plus rare. Certains sont recommandés par le directeur régional des PTT ou par le préfet. Parfois, la recommandation peut aussi émaner d'associations d'anciens combattants<sup>394</sup>, voire d'un journal local<sup>395</sup>. Ces lettres de recommandation sont adressées au préfet. Les résultats de ces interventions consacrent très généralement l'obtention de la requête. Dans un premier temps, la personnalité « appuie spécialement » ou présente « un candidat particulièrement intéressant » au préfet, qui se charge alors de rappeler les grandes lignes de la loi de 1923 sur les emplois réservés, les candidats militaires ayant un droit de préférence sur les autres postulants. Puis, le préfet annonce qu'il a prescrit l'instruction réglementaire. Enfin, il annonce qu'à « titre exceptionnel », le candidat peut se voir accorder satisfaction. La lettre de recommandation est un moyen de contourner la loi<sup>396</sup> et se révèle très efficace.

<sup>389</sup> Nous avons retrouvé un exemplaire de cet imprimé (appelé fiche 886 par les services des Postes) dans les archives de la direction de la Poste du Nord.

<sup>390</sup> Ce dernier certificat était délivré par le conseil municipal du lieu d'habitation.

<sup>391</sup> Un candidat a été choisi à la place d'un autre candidat car « l'intervention de Vincent plus récente a paru être aussi plus pressante ».

<sup>392</sup> Par exemple, un entrepreneur soutient le facteur de son quartier pour la nomination d'un facteur-chef à Roubaix. « Déjà en 1922, écrit-il au préfet, deux emplois de facteurs-chefs étaient vacants au bureau de Roubaix, et trois candidats s'étaient présentés. Reconnu le plus méritant par son chef, il fut proposé n°1. Mais il n'a pas été recommandé auprès de M. le préfet, ce qui lui valut d'être éliminé ».

<sup>393</sup> Parmi ces personnalités, certaines apportent leur soutien à un grand nombre de candidats : le député d'Hazebrouck l'abbé Lemire, le sénateur Davaine, les députés et ministres Daniel Vincent et Louis Loucheur, ou encore Roger Salengro, le maire de Lille.

<sup>394</sup> La Fédération des Groupements de prisonniers des 9 et 10 octobre 1914, dont le siège social était situé à Roubaix avait soutenu un candidat en 1925, parce que celui-ci était le frère d'un adhérent.

<sup>395</sup> Le journal *Le cri du Nord et des régions libérées* par exemple.

L'usage de la recommandation n'est pas un acte ou une reconnaissance politique<sup>397</sup>. Il arrive d'ailleurs que la personnalité qui recommande un candidat connaisse assez peu celui-ci, et surtout ne se renseigne pas sur lui<sup>398</sup>. Deux arguments principaux reviennent dans ces lettres de recommandation. Le premier est la durée des services militaires accomplis, les sacrifices consentis pendant la guerre. Le postulant fait état de ses blessures de guerre et des conséquences de la guerre pour sa vie familiale et matérielle. Le second élément invoqué est d'ordre familial. Le candidat souvent est issu d'une famille nombreuse. Ou il arrive que le candidat soit devenu le chef de famille, suite au décès du père pendant la guerre. Il a alors à sa charge sa mère, veuve de guerre, et parfois ses frères et sœurs. Dans cette période d'après-guerre, pendant laquelle le pays a connu une véritable saignée humaine et où sont mis en valeur les sacrifices des soldats, ces deux arguments ne peuvent être mis en défaut. Néanmoins, nous pouvons nous interroger sur cette pratique généralisée de l'usage de la recommandation dans le recrutement des facteurs. N'étant pas nouvelle, cette pratique détourne même les dispositions légales - les exemples de candidats civils nommés facteurs de ville en lieu et place d'un facteur rural par avancement de grade le démontrent. Souvent, elle détonne avec la culture républicaine que la Troisième République cherche à imposer depuis sa fondation. L'usage de la recommandation s'oppose aux principes de la méritocratie mis en avant par le régime, la promotion sociale par l'école. Le poids de la recommandation permet un traitement amélioré des candidats civils par rapport aux candidats militaires, qui sont à l'origine privilégiés par la loi. Néanmoins, la recommandation n'est pas l'unique mesure de l'embauche d'un facteur, et les critères du recrutement sont multiples.

### Les critères du recrutement

Les critères du recrutement du facteur sont multiples et ne sont d'ailleurs pas toujours institutionnalisés. A des critères plus ou moins objectifs, s'ajoutent des critères davantage partiels.

#### *Les critères généraux du recrutement*

La première question qui se pose est celle de savoir s'il existe un concours pour le recrutement des facteurs. Cette hypothèse semble peu probable, étant donnée la grande proportion de la réserve d'emplois. Nous avons cependant retrouvé dans deux dossiers de candidature constitués en 1924 deux allusions à un quelconque examen<sup>399</sup>. En tout état de cause, même si un concours existait, il ne serait que de pure forme, et n'aurait aucune incidence sur les chances d'embauche.

En revanche, des critères plus tangibles ont été édictés<sup>400</sup>. Le premier de ces critères est la proximité de la limite d'âge. Cette limite d'âge est fixée à trente ans pour les candidats civils. Mais cette limite peut être reculée de la durée des ser-

<sup>396</sup> En 1926, un candidat civil avait dépassé la limite d'âge autorisée de plus d'un an pour pouvoir postuler à un emploi de facteur. Le directeur départemental des PTT avait annoncé que cette candidature n'était pas recevable. Trois mois plus tard, il autorisait ce candidat (soutenu par le député du Nord Lebas) à postuler pour ce poste. Un autre voulait être muté de Lille à Roubaix. Mais il faut un an d'activité dans une résidence pour être muté. Six mois après sa nomination, ce facteur obtenait satisfaction.

<sup>397</sup> En effet, une seule lettre retrouvée avait une connotation réellement politique. Dans le dossier d'un candidat civil en 1926, on peut lire : « faire le nécessaire, cet homme appartient au parti ».

<sup>398</sup> Le ministre du Commerce, de l'Industrie et des P&T Daniel Vincent, par ailleurs élu du Nord, avait recommandé au préfet en 1925 un candidat que le préfet décrit comme « le protégé de Vincent ». Pourtant, en novembre 1925, le directeur régional des PTT dénonce les antécédents administratifs défavorables : « Sa façon de servir est peu satisfaisante. Il n'a demandé sa mise en disponibilité en 1909 que pour éviter l'application d'une peine disciplinaire ayant pour effet de le changer de résidence d'office. Il connaissait mal les règlements, alors seize ans après. »

<sup>399</sup> Ainsi un candidat « a subi avec succès les épreuves réglementaires », un autre « a subi avec succès le 9 octobre 1923 les épreuves prévues pour l'emploi de facteur ». Un dernier a lui obtenu le 18 juillet 1925 le certificat d'aptitude professionnelle pour occuper un emploi de facteur rural.

vices militaires accomplis. Par exemple, si un candidat a effectué quatre années de services, la limite d'âge sera pour lui trente-quatre ans. Une fois ce critère administratif vérifié, la candidature est déclarée admissible et son instruction peut commencer. Pour établir une comparaison entre les dossiers, d'autres critères sont pris en compte. Parmi eux, la sélection peut se faire avec la durée du service militaire effectué par le candidat. Cette disposition avantage ceux qui ont été engagés sur le front, dont la durée des services atteint souvent cinq années. Il ne faut pas oublier que les candidats civils ont souvent fait la guerre, comme les candidats militaires. Cette mesure présente l'inconvénient de pénaliser les plus jeunes générations, nées après 1900, mais aussi les candidats réformés du service militaire. C'est pourquoi on dénombre quand même parmi les candidats recrutés des personnes dont la durée des services accomplis se mesure en quelques mois. Vient ensuite l'examen des charges de famille. Cette disposition est d'ailleurs prévue par la loi pour le recrutement des candidats civils. Elle tend à favoriser les candidats issus de familles nombreuses - ou les chefs de familles nombreuses -, mais aussi les familles détruites par la guerre avec la mort du père sur le champ de bataille, laissant derrière lui veuves et orphelins de guerre. Un autre critère pris en compte par le préfet est l'exercice d'une activité de facteur en tant qu'intérimaire des Postes. Là encore, c'est une disposition prévue par la loi. Il est d'ailleurs étonnant que ce critère ne soit pas plus important aux yeux du préfet. Ce dernier retient comme ultime critère la recommandation, dont nous avons vu plus haut le poids réel dans le choix d'un candidat, en dépit des réglementations légales.

En outre, la nomination reste subordonnée à l'aptitude physique du candidat. Celle-ci n'est pas toujours réalisée, du fait des mutilations et des blessures contractées au front. Le candidat passe donc une visite médicale au comité médical régional. Il peut être mis en sursis d'installation provisoirement, afin de remédier à la cause de son ajournement, avant de passer une seconde visite médicale. Ces étapes constituent des critères objectifs pour départager les candidats de manière équitable. Mais ils ne sont pas suffisants et d'autres éléments moins avoués sont pris en compte.

### *L'honorabilité comme élément de recrutement*

Le recrutement des candidats militaires était pour l'Etat un moyen de s'assurer de la fidélité de ses agents. Cette fidélité était aussi attendue des candidats recrutés au titre civil. Les enquêtes policières menées avant le recrutement des facteurs avaient pour but, entre autres, de vérifier l'attachement du prétendant au régime, qui était aux yeux des dirigeants primordial<sup>401</sup>. Ces enquêtes devaient permettre aux autorités policières de décerner un avis favorable, ou défavorable<sup>402</sup>. Il est en théorie impératif pour un candidat de se voir décerner

<sup>400</sup> Ces critères restent cependant informels. Ce sont ceux que le préfet a retenus. Nous en avons connaissance par un échange de correspondance avec le directeur régional des PTT en juin 1924.

<sup>401</sup> Cf. Marcel Pinet, *Histoire de la fonction publique*, volume 3, p. 288 : "La soumission politique exigée des fonctionnaires trouvait une expression achevée dans cette circulaire souvent citée d'Emile Combes adressée aux préfets le 20 juin 1902 : « Si, dans votre administration, vous devez la justice à tous, votre devoir vous commande de réserver les faveurs dont vous disposez à ceux de vos administrés qui donné des preuves non équivoques de la fidélité aux institutions républicaines ».

<sup>402</sup> Nous utilisons les enquêtes réalisées sur les candidats civils recrutés en 1924, 1925 et 1926.

<sup>403</sup> Des exemples de facteurs nommés dans les années 1930 le montrent. Sans doute l'obligation d'épuiser les listes de candidats militaires incite-t-elle les PTT à faire preuve d'une relative clémence, d'autant plus que cet avis est tout à fait subjectif. Un commissaire décerna un avis défavorable à un candidat aux convictions politiques communistes, tandis qu'un autre sera plus indulgent.

un avis favorable, mais des facteurs ont été nommés avec un avis contraire<sup>403</sup>. Les mots qui reviennent souvent pour qualifier ces candidats au cours des enquêtes sont ceux de « bons républicains » ou « dévoués aux institutions républicaines ». Chacun des candidats recrutés a manifesté des opinions républicaines, et aucun ne semble, d'après la lecture de ces enquêtes, opposé au régime. La Première Guerre mondiale a permis à ces candidats de prouver leur dévouement à la nation. L'attitude observée pendant la guerre fait partie des renseignements fournis par les forces de l'ordre. Celles-ci valorisent les blessures de guerre et les actes de bravoure. Ces enquêtes mentionnent des candidats qui ont « rempli leur devoir avec gloire et honneur ». A l'inverse, un candidat sorti indemne de la guerre retient moins l'attention des services de police : tel candidat n'est « ni mutilé, ni victime civile de la guerre ». De même, les candidats doivent être en mesure d'offrir de bonnes « garanties morales ».

<sup>403</sup> Ces années sont 1923, 1924 et 1925 et de 1930 à 1938.

<sup>404</sup> Ces femmes ont été nommées le 27 décembre 1930, le 6 janvier 1931 et le 4 avril 1932 factrices du cadre latérale. Cette disposition était l'application de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 qui prévoyait la titularisation des veuves de guerre - même si l'une d'entre elles était remariée - qui exerçaient les fonctions de factrices intérimaires au 30 avril 1924, à la condition d'avoir travaillé au moins 300 jours et pendant au moins sept heures. Nous remarquons donc que l'application de cette loi est encore une fois tardive, puisqu'elle intervient plus de six années après la parution de la loi. Par ailleurs, ce nombre de trois personnes semble faible au vu du nombre des factrices intérimaires qui devaient remplir ces conditions.

<sup>405</sup> C'est-à-dire factrices intérimaires.

<sup>406</sup> Des exemples montrent que l'épouse du facteur peut parfois se charger du transport du courrier postal de la gare au bureau de poste et vice-versa.

<sup>407</sup> En 1924, un facteur-receveur souhaite revenir à ses anciennes fonctions de facteur de ville car il ne peut assurer correctement le service du bureau sans le secours de sa femme, mais celle-ci est malade. Paul-Léon Andrieu relate dans son livre *La Poste en zig-zag* (page 355) une revendication d'un facteur-receveur : « Tout le monde sait, écrivait un jour un facteur-receveur à sa Direction, que "nos femmes" reçoivent, pour les remplacements qu'elles assurent, un salaire de famine. L'administration, littéralement, abuse d'elles ».

### *La place des femmes dans le recrutement des facteurs*

Si nous nous en tenons à la lecture des arrêtés de nominations opérées pour les douze années pour lesquelles nous disposons intégralement de ces nominations<sup>404</sup>, il apparaît que le métier de facteur est réservé aux hommes. Nous n'avons trouvé que trois femmes nommées factrices au cours de ces années. Et encore, elles le sont dans des conditions particulières<sup>405</sup>. Est-ce dire que les femmes sont exclues des emplois de distribution ? L'administration des Postes s'est pourtant dès le XIX<sup>e</sup> siècle ouverte aux femmes. En fait, les femmes sont aussi présentes dans les emplois de distribution, mais elles n'occupent pas les places de facteurs titulaires. Elles sont confinées dans le rôle d'auxiliaires<sup>406</sup>. L'administration des Postes n'accorde sans doute pas aux femmes la place qu'elles occupent effectivement dans les emplois de distribution, d'autant plus que les exemples de facteurs aidés dans leur tâche par leur épouse mettent en évidence le rôle qu'elles assurent dans la distribution du courrier<sup>407</sup>. Il arrive que des femmes aident le mari mutilé qui peine à effectuer sa tournée. L'aide de l'épouse est encore plus importante dans le cas des facteurs-receveurs<sup>408</sup>.

Non absentes du service de distribution du courrier, les femmes sont pourtant exclues des emplois de facteurs titulaires. Pour tenter d'expliquer ce déséquilibre, nous pouvons avancer le fait que cet emploi est avant tout réservé aux anciens combattants et militaires. Les critères qui entrent en jeu pour le recrutement des facteurs sont ainsi variés. Deux traits caractérisent cependant le choix d'un candidat pour l'emploi de facteur : la recommandation, qui est absolument nécessaire pour espérer voir une demande prise en compte; et l'embauche de candidats essentiellement masculins dès qu'il s'agit d'un emploi de facteur titulaire. Pourtant le recrutement évolue sur ces deux aspects au cours des années.

## Le recrutement hâtif de 1939-1940

Face à l'urgence de la mobilisation, l'administration des Postes a dû réagir promptement au départ dans les garnisons de ses employés. Il fut donc procédé à un recrutement massif de personnel. Les Archives départementales du Nord ont conservé un fichier<sup>409</sup> regroupant les demandes d'emplois de facteurs formulées par les candidats, accompagnées d'enquêtes policières effectuées pour le recrutement des facteurs. La difficulté était que ces demandes n'étaient pas assorties d'actes officiels de nomination - il s'agissait dans un premier temps de recruter un personnel intérimaire. Toutefois, il a été possible de retrouver une grande partie de ces agents dans les archives de la direction départementale de la Poste du Nord, ce qui nous permet de savoir que ces personnes ont bien été employées par les PTT et même titularisées à la fin du conflit. L'imminence du conflit a peut-être mis fin aux méthodes de recrutement des fonctionnaires sous la Troisième République.

### *La fin de la recommandation*

La recommandation était devenue le fait des candidats civils à l'emploi de facteur des Postes. Les postulants militaires occupant cet emploi par la voie d'un emploi réservé n'avaient pas besoin d'être recommandés. Tout au plus certains candidats militaires originaires du département du Nord l'utilisaient afin de recevoir une affectation dans une ville proche de leur lieu de domicile. Nous avons vu plus haut qu'il n'avait pas été procédé au recrutement de candidats extérieurs à l'administration des Postes dans les années 1930. La pratique de la recommandation pour les facteurs cesse donc avec les années 1920. Devant l'urgence de la mobilisation, les PTT n'ont pu faire constituer par les candidats les dossiers de candidatures en bonne et due forme. Seules les enquêtes policières sont, elles, devenues plus méticuleuses. La lettre de recommandation a ainsi disparu des critères du recrutement des facteurs. Cela est donc un changement important parmi les critères du recrutement d'un facteur. Mais l'étude du recrutement massif de 1939 et de 1940 met aussi en évidence - comme en 1914 - un emploi de personnel féminin plus large.

### *L'appel aux femmes*

Le but initial de cette vague de recrutement était de parer à la mobilisation de nombreux postiers et éviter la désorganisation du service postal. Il s'agissait de recruter des intérimaires le temps du conflit. Nous avons vu plus haut que les femmes employées pour le service de distribution étaient recrutées en tant qu'auxiliaires. Il n'y a au premier abord aucune surprise à voir des femmes recrutées pour ces emplois. Mais une grande partie de ce personnel engagé a été titularisée à la fin du conflit, voire au cours de la guerre.

<sup>409</sup> P 14 36 263-1.



Il y a eu dans le département du Nord, d'après ces enquêtes, près de six cent personnes recrutées pour assurer la distribution du courrier. La proportion des femmes parmi elles avoisine 15 %, ce qui reste très minoritaire. Mais il faut rapprocher ce chiffre de celui des trois femmes titularisées dans les années 1930<sup>410</sup>. Et, pendant la Première Guerre mondiale, les PTT avaient eu de la même manière recours aux femmes, mais cela ne s'était pas traduit par des titularisations à la fin du conflit.

### La provenance géographique des facteurs

Le thème de la provenance géographique des facteurs présente un double intérêt car ce métier étant un emploi réservé, le recrutement est à la fois national<sup>411</sup> pour les candidats militaires et local pour les candidats civils. De nombreuses questions jalonnent ce recrutement. Tout d'abord, l'affectation du facteur à une résidence est en elle-même une première mobilité. Il permet aussi d'étudier comment l'administration des Postes attribue une résidence à un candidat en fonction de son lieu de domicile. Le même traitement en matière d'attribution des résidences est-il appliqué aux candidats militaires et aux candidats civils ?

L'utilisation des arrêtés préfectoraux de nomination et des fiches 923 est nécessaire pour l'étude de ce thème. Ces documents nous indiquent les lieux d'affectation des candidats et, en règle générale, leurs domiciles. Nous disposons de ces renseignements pour les années 1924 et 1925 d'une part et pour les années 1930 à 1938 d'autre part.

#### *Les candidats militaires*

La singularité des candidats pourvus au titre militaire provient du fait que l'aire de recrutement est le territoire national. Il n'y a donc rien de surprenant à voir que nombre de facteurs recrutés sont originaires d'autres départements que celui du Nord.

#### *Les départements d'origine*

Au cours de ces onze années, 492 candidats militaires ont été recrutés. Parmi ceux-ci, 227 étaient issus d'autres départements que le département du Nord. Même si les candidats militaires sont sélectionnés d'après des listes nationales, ce sont en réalité les mêmes départements de France qui fournissent des facteurs pour le Nord.

En 1924 et 1925, les départements dominants sont situés à l'opposé du département du Nord. En 1924, 31 % de ces postulants militaires habitaient un

<sup>410</sup> Il faut aussi comparer cette situation avec celle de la Première Guerre mondiale. Le mémoire du Musée de la Poste Histoire du facteur 1638 – 1990 revient sur cette période : « Militaires, invalides, agents réformés ne suffisaient cependant pas à faire fonctionner normalement les services de distribution, aussi l'administration se tourna-t-elle vers une nouvelle main d'œuvre, celle des femmes. Un premier pas avait été franchi par l'utilisation des femmes de facteurs-receveurs. Elles avaient remplacé leur mari mobilisé et par un arrêté du 28 septembre 1915, on décide que les femmes des sous-agents décédés... par suite de faits de guerre, pouvaient être employées comme facteurs auxiliaires. Le conflit se prolongeant l'utilisation de la main d'œuvre féminine devint quasi-systématique. (...) Avec la fin de la guerre, la féminisation de la distribution se résorbe et finit par disparaître. »

<sup>411</sup> Le recrutement des candidats militaires est effectué à partir de listes de classement insérées au Journal Officiel.

département des Pyrénées<sup>412</sup>. Il faut leur ajouter 15 % de ces candidats issus des départements de la façade méditerranéenne<sup>413</sup>. C'est dire qu'en 1924, un facteur sur deux non originaire du département vivait aux frontières méridionales du territoire. Les résultats obtenus pour l'année 1925 sont semblables et environ 36% des facteurs non issus du département du Nord vivaient dans le sud-ouest de la France<sup>414</sup>. Le poids des régions du sud est donc toujours aussi important, d'autant plus que les candidats originaires de la Méditerranée et des Alpes représentaient 15 % des candidats. L'ordre de grandeur est ainsi similaire à celui de 1924, à savoir que, parmi les candidats militaires non originaires du département du Nord, la moitié provient du sud du territoire<sup>415</sup>.

Dans les années 1930, un rééquilibrage s'opère. Même si en 1930, nous comptons encore parmi les candidats recrutés hors du département près de 24 % de personnes originaires du sud-ouest et de la façade maritime, désormais la majorité des candidats provient du nord de la Loire. Le recrutement des facteurs s'effectue donc sur des distances moins grandes. En 1930, deux grandes régions de recrutement émergent : les départements de la Bretagne<sup>416</sup> et un ensemble géographique regroupant des régions du nord-ouest de la France, s'étendant de la Normandie jusqu'aux Ardennes<sup>417</sup>. De 1930 à 1938, ce sont 147 nouveaux facteurs recrutés qui n'étaient pas originaires du département du Nord. Parmi eux, nous dénombrons soixante-deux candidats provenant de départements limitrophes<sup>418</sup>, ce qui représentent plus de 42 % des facteurs étrangers au département. Ainsi, nous pouvons remarquer qu'au cours de cette période, l'aire de recrutement qui était très large dans les années 1920, s'est au fur et à mesure rétrécie. Après 1936, il est fait appel de manière presque exclusive à des candidats demeurant dans les départements voisins<sup>419</sup>. Pour mettre davantage en évidence ce rétablissement du recrutement des candidats militaires autour du département du Nord, il est plus probant d'étudier le rapport entre le recrutement de postulants militaires originaires du département du Nord et les autres candidats militaires. En 1924 et 1925, il y avait deux tiers de candidats militaires recrutés hors du département, et donc un tiers de postulants venant du Nord. Cette proportion est à peu près la même dans les années 1930, mais le rapport s'est inversé et ce sont deux tiers de candidats issus du Nord qui sont recrutés<sup>420</sup>. C'est la situation de ces candidats militaires que nous allons étudier maintenant.

### *Les candidats militaires originaires du département*

Sur 492 candidats militaires recrutés au cours de ces onze années, 265 étaient originaires du département du Nord. La question qui se pose est celle de savoir si l'administration des Postes recrute de manière homogène dans le département ces candidats. Le département du Nord se compose de six arrondisse-

<sup>412</sup> 13 candidats sur 41 candidats militaires non originaires du département du Nord habitaient dans les Pyrénées, dont 9 pour le seul département des Basses Pyrénées.

<sup>413</sup> 6 candidats sur 41.

<sup>414</sup> C'est-à-dire dans l'Aquitaine, les Pyrénées et la vallée de la Garonne. Ils sont 14 candidats sur 29.

<sup>415</sup> Il nous est difficile d'apporter des explications. Nous ne savons pas si en s'inscrivant sur les listes de classement, les candidats émettaient des vœux. Néanmoins, dans son livre *Le monde des PTT au cours des années folles*, Roger Rouxel remarque qu'en 1924 « à 80 % les derniers facteurs et gardiens de bureau nommés à Paris sont originaires de l'Ariège. Ce n'est juste que M. Laffont, député ariégeois est sous-secrétaire d'Etat aux PTT » (p. 150). Peut-on expliquer de cette manière le poids des départements des Pyrénées (dont le département de l'Ariège fait partie et qui a fourni au département du Nord en 1924 et 1925 trois facteurs) dans le recrutement des candidats militaires ?

<sup>416</sup> Les Bretons représentent plus d'un nouveau facteur sur cinq au sein des candidats extérieurs au Nord.

<sup>417</sup> En 1930, les candidats de cet ensemble géographique représentent environ 30 % des postulants militaires recrutés hors du département.

<sup>418</sup> C'est-à-dire des départements situés au nord de Paris, en incluant la Champagne et les Ardennes.

<sup>419</sup> 33 nouveaux facteurs demeurant dans d'autres départements que le Nord ont été recrutés entre 1936 et 1938, soit près de 75 % qui étaient originaires de départements limitrophes du Nord.

ments<sup>421</sup>. Le poids de l'arrondissement de Lille est important, puisque plus d'un candidat militaire issu du département sur deux provient de cet arrondissement<sup>422</sup>. Derrière, les arrondissements de Dunkerque, Valenciennes et Avesnes représentent chacun 11 % des postulants nommés<sup>423</sup>. Ces chiffres sont ceux de la provenance au sein du département des nouveaux facteurs. Il faut les relativiser avec les chiffres de la répartition des postes pourvus dans le département. Il en ressort que le nombre de postes pourvus dans l'arrondissement de Lille est inférieur au nombre de candidats issus de cet arrondissement : 118 postes octroyés et 134 candidats. Un des facteurs d'explications tient bien sûr au fait que cet arrondissement est le plus peuplé du département. L'arrondissement de Dunkerque présente une situation similaire mais dans une proportion moindre<sup>424</sup>. L'arrondissement de Cambrai présente un équilibre entre candidats et postes octroyés. En revanche, les arrondissements de Valenciennes et surtout celui de Douai présentent un "déficit" de candidats<sup>425</sup>.

Malgré ces déséquilibres, l'administration des Postes tente de répartir au mieux les candidats pour leur éviter la contrainte d'un déménagement. Un grand nombre de candidats est affecté dans l'arrondissement d'origine. Hormis l'année 1932<sup>426</sup>, le nombre de candidats affectés dans leur arrondissement est toujours supérieur au nombre de candidats placés dans un autre arrondissement. Mais il existe de grandes variations entre les années. En 1924, 1931, 1934, 1935 et 1938, ce sont plus de 80% d'affectations dans le même arrondissement<sup>427</sup>. Toutefois la pertinence de ces informations doit être nuancée, car les arrondissements n'ont pas les mêmes superficies. L'arrondissement de Dunkerque s'étire sur plus de soixante kilomètres, alors que celui de Douai ne s'allonge du nord au sud que sur un peu plus de trente kilomètres. Il faut étudier les distances réelles de déplacements pour rendre compte efficacement de la situation<sup>428</sup>. Ces distances sont les suivantes :

Distances des déplacements	Nombres	Rapports
Affectations dans la même ville	63	24%
Entre 1 et 5 kilomètres	26	10%
Entre 6 et 10 kilomètres	28	11%
Entre 11 et 20 kilomètres	56	22%
Entre 21 et 30 kilomètres	23	9%
Entre 31 et 50 kilomètres	28	11%
Entre 51 et 100 kilomètres	29	11%
Supérieures à 101 kilomètres	06	2%
<b>Total</b>	<b>259</b>	<b>100%</b>

Il ressort de ces calculs qu'un tiers des nominations se fait ou bien dans la même ville que le domicile, ou bien dans un rayon de cinq kilomètres autour du

<sup>420</sup> Si nous exceptons 1933 où le rapport 2/3 – 1/3 est de nouveau en faveur des autres départements, mais il porte sur un mouvement de nominations relativement faible, puisque cette année-là, seuls 20 facteurs avaient été nommés au titre des emplois réservés, alors que la moyenne des onze années que nous avons prises en compte est proche de 45 nominations par an.

<sup>421</sup> Ce sont les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes.

<sup>422</sup> Au cours de onze années, 134 nouveaux facteurs venaient de cet arrondissement.

<sup>423</sup> L'arrondissement le moins représenté est celui de Douai, avec seulement 14 candidats, soit un peu plus de 5 % des candidats.

<sup>424</sup> L'arrondissement de Dunkerque regroupe 12,4 % des candidats, mais il n'offre que 10 % des places.

<sup>425</sup> Douai présente 5 % des candidats alors qu'il accueille plus de 9% des postes octroyés. Dans l'arrondissement de Valenciennes, nous dénombrons 29 candidats et 35 postes à pourvoir.

<sup>426</sup> Il y avait eu cette année-là seulement 47 % des candidats affectés dans leur arrondissement.

<sup>427</sup> Pour les années restantes, cette proportion oscille entre 57 et 75 %.

<sup>428</sup> Pour mesurer les distances, nous avons utilisé le cédérom de cartographie numérique *Way Home* de Loxane, édité en 1998, en choisissant la distance la plus courte.

lieu d'habitation. Les déplacements inférieurs à vingt kilomètres constituent les deux tiers des affectations. Ces distances sont en apparence relativement courtes<sup>429</sup>. Mais la moyenne distance séparant le domicile du nouveau facteur avec le lieu de son affectation est légèrement supérieure à 28 kilomètres<sup>430</sup>, ce qui est déjà plus important. Il est intéressant de comparer la situation des candidats militaires à celles des candidats civils. Cette comparaison peut nous permettre d'envisager comment l'administration des Postes traite les candidats civils - qui ont bénéficié d'un soutien politique - comparativement aux candidats militaires - qui ont été nommés en vertu d'un droit de préférence - en matière d'affectations.

### Les candidats civils

Les candidats civils sont ceux dont l'emploi de facteur des Postes ne leur a pas été attribué au titre des emplois réservés aux candidats militaires. Un quart seulement des nouveaux emplois de facteurs était laissé à la disposition de l'administration des PTT depuis la loi du 30 janvier 1923. Les années 1924 et 1925 figurent parmi les dernières années où un nombre significatif de candidats extérieurs au monde de la Poste. Nous allons étudier dans cette partie la provenance géographique de ces candidats civils, à partir des mêmes années que nous avons retenues pour étudier la situation des candidats militaires. Les fiches 923 des années 1924 et 1925 n'indiquant pas systématiquement le lieu de domicile des facteurs nommés à titre civil, nous avons eu recours aux dossiers de demandes d'emploi de facteur que ces candidats avaient constitués.

#### *Les arrondissements de recrutement*

Le nombre de facteurs nommés à titre civil au cours de ces onze années est de 238 facteurs. Pour deux d'entre eux, nous n'avons pu définir leur lieu de domicile, cinq autres étaient originaires d'autres départements<sup>431</sup>. L'administration des Postes a donc recruté 230 personnes du département.

La question qui se pose est celle de savoir si le recrutement des facteurs fut uniformisé au sein du département, ou si certains arrondissements furent privilégiés par le recrutement des PTT. D'autant plus que la nomination de ces facteurs est une décision des PTT, à la différence de celle des candidats militaires inscrits sur une liste nationale. Si tel était le cas, il faudrait rechercher les causes de ces inégalités. Sur l'ensemble de ces années, près de 60 %<sup>432</sup> des nouveaux facteurs étaient originaires de l'arrondissement de Lille. Cette proportion est légèrement supérieure au nombre de Postes de facteurs octroyés dans cet arrondissement<sup>433</sup>. Sur une autre échelle de grandeur, l'arrondissement de Cambrai présente une situation similaire. Seize de ses habitants sont devenus facteurs alors qu'il n'y a eu que douze nouveaux facteurs nommés dans le

<sup>429</sup> Il faut savoir que les distances comprises entre 11 et 20 kilomètres représentent des distances équivalentes aux trajets Lille-Roubaix ou Lille-Tourcoing. Les moyens de transport en commun ou la bicyclette sont indiqués pour effectuer ces trajets et le facteur fait l'économie d'un déménagement.

<sup>430</sup> Cette moyenne est obtenue en ne prenant en compte que les distances des déplacements effectifs. Si nous tenons compte des affectations dans la même ville, cette moyenne est réduite à 21,5 kilomètres.

<sup>431</sup> Ce sont des employés d'autres services des Postes qui ont bénéficié d'une promotion de grade dans le département du Nord.

<sup>432</sup> 135 personnes sur 230, ou 58,7%.

<sup>433</sup> Le nombre des postes de facteurs octroyés dans cet arrondissement est de 131 emplois sur un total de 230, soit 57 %.

Cambrésis<sup>434</sup>. Après l'arrondissement de Lille, ce sont ceux d'Avesnes et de Dunkerque qui ont pourvu aux besoins des PTT, chacun représentant environ 10 % des facteurs nommés dans le Nord durant ces années<sup>435</sup>.

Toutefois, cette situation doit être nuancée, car au cours de ces années, les influences de ces arrondissements ont fluctué. Ainsi l'arrondissement d'Avesnes représentait en 1924 et 1925 près d'un cinquième des nominations de candidats civils, derrière l'arrondissement de Lille qui représente la moitié des nominations pour ces deux années. Puis la présence de nouveaux facteurs issus de l'Avesnois décline<sup>436</sup>. La situation du Cambrésis est semblable<sup>437</sup>. Il en est de même pour les arrondissements de Dunkerque et de Valenciennes, même si le déclin est plus régulier<sup>438</sup>. Au contraire de ces arrondissements, il y a eu chaque année des habitants du Douaisis qui sont devenus facteurs, à raison de deux ou trois candidats par an. Plus de la moitié des candidats civils nommés au cours de ces années furent des candidats émanant de l'arrondissement de Lille. Le recrutement des 203 candidats civils ne se fit pas de manière régulière dans l'étendue du département. Les motifs de ce déséquilibre s'expliquent par des raisons de lois et d'infrastructures.

La loi, indirectement, a favorisé les habitants des villes pour le recrutement des facteurs. Ainsi, les principales installations télégraphiques et téléphoniques sont concentrées dans la métropole lilloise et dans la ville de Douai. Ce qui permet de comprendre la stabilité du nombre de facteurs recrutés dans l'arrondissement de Douai. Et ce qui explique aussi pourquoi des arrondissements comme celui d'Avesnes, où il existe de fortes densités rurales, ont régressé dans les années 1930 en ce qui concerne le recrutement des facteurs. De même, la présence d'agents manipulants, de manutentionnaires, de gardiens de bureaux - personnels des Postes qui peuvent postuler à l'emploi de facteur à titre civil - sont davantage le fait des grandes villes que des villages. C'est ainsi que la loi, en réservant un quart des nouveaux emplois de facteurs à l'avancement du personnel des PTT, a permis à un personnel plus urbain d'accéder aux fonctions de facteurs.

### *L'affectation en fonction du domicile*

Malgré la prédominance de l'arrondissement de Lille sur le recrutement des facteurs, il apparaît que les nouveaux facteurs sont affectés dans une proportion importante (80 %<sup>440</sup>) à un poste dans leur arrondissement d'origine. Là, encore, il existe des nuances en fonction des années, mais les différences sont minimales : en 1924 cette proportion est de 85 % - 15 % ; dans les années 1930, ces chiffres oscillent entre 70 et 80 % de facteurs affectés dans leur arrondissement. Comme pour les candidats militaires, l'étude de la distance de déplacements est plus pertinente pour rendre compte de la réalité des déplacements.

<sup>434</sup> L'arrondissement de Douai présente une quasi-égalité entre le nombre de postes affectés (16) et celui d'habitants engagés comme facteurs (17). Les arrondissements d'Avesnes, Dunkerque et Valenciennes sont déficitaires dans ce domaine.

<sup>435</sup> 24 facteurs pour Avesnes et 23 pour Dunkerque (ces proportions sont similaires à celles observées pour les candidats militaires). À l'inverse, les bassins miniers du Douaisis et du Valenciennois ont moins contribué à l'apport de facteurs, avec respectivement 17 et 15 facteurs.

<sup>436</sup> De 1930 à 1938, seuls 7 candidats de l'Avesnois furent nommés sur les 130 promus.

<sup>437</sup> Au cours de ces années, 14 habitants du Cambrésis sont devenus facteurs des Postes, dont 9 pour les seules années 1924 et 1925.

<sup>438</sup> En 1924 et 1925, ont été nommés 71 % des candidats de l'Avesnois, 64 % de ceux du Cambrésis, 56 % de ceux de l'arrondissement de Valenciennes et 47 % de l'arrondissement de Dunkerque. Cette proportion n'est que de 37 % pour Lille.

<sup>439</sup> Sauf en 1934, où il n'y a eu qu'un seul candidat civil nommé facteur, un Lillois. À la différence de Douai, les arrondissements d'Avesnes et de Cambrai n'avaient eu aucun candidat en 1931, 1933, 1934 et 1935.

<sup>440</sup> 184 facteurs sur 120 ont été affectés dans leur arrondissement.

Distances des déplacements	Nombres	Rapports
Affectations dans la même ville	100	44%
Entre 1 et 5 kilomètres	21	09%
Entre 6 et 10 kilomètres	23	10%
Entre 11 et 20 kilomètres	31	14%
Entre 21 et 30 kilomètres	12	05%
Entre 31 et 50 kilomètres	20	09%
Entre 51 et 100 kilomètres	15	07%
Supérieur à 101 kilomètres	04	02%
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>100%</b>

En comparant les résultats de ce tableau avec celui que nous avons dressé pour les candidats militaires, nous remarquons immédiatement comment il est plus facile d'être affecté dans la ville de son domicile lorsque le candidat est recruté à titre civil. Ils sont en effet près d'un sur deux dans cette situation, alors qu'il n'y avait qu'un candidat militaire sur quatre affecté dans la ville de son domicile. Et ils sont aussi moins nombreux à être affectés plus loin, puisque les déplacements supérieurs à cinquante et un kilomètres constituent 9% des déplacements des candidats civils contre 13 % pour les candidats militaires. La lecture de tableau montre une inégalité de traitement en matière de nomination entre les candidats militaires et les candidats civils, qui sont plus nombreux à être affectés près de leur domicile. Une des principales explications provient du fait que s'agissant des candidats civils (déjà employés des PTT), ils sont affectés dans la ville où ils exerçaient leurs fonctions<sup>441</sup>. Et puis, le poids de la recommandation peut favoriser une affectation dans une résidence proche du domicile. Néanmoins, la distance moyenne d'un déplacement pour un candidat civil est d'environ vingt-cinq kilomètres et reste proche de celle d'un candidat militaire (vingt-huit kilomètres)<sup>442</sup>.

L'analyse de la provenance géographique des facteurs met en lumière la gestion des nominations par l'administration des PTT. Cette administration est confrontée au problème d'une double échelle de recrutement, nationale et locale. C'est ce qui explique la présence dans l'effectif des facteurs d'un grand nombre de candidats venant d'un autre département que celui du Nord. Un tiers des 750 facteurs recrutés pendant ces onze années est originaire d'un autre département. D'une manière générale, les candidats sont affectés dans un établissement postal proche de leur domicile. Mais il existe des inégalités entre les affectations des candidats militaires et celle des candidats civils. Ces derniers sont favorisés dans l'attribution d'un poste de travail, alors que ce sont initialement les candidats militaires qui bénéficient d'un droit de préférence pour l'obtention d'un emploi de facteur des Postes.

<sup>441</sup> Par exemple, un facteur auxiliaire est souvent titularisé dans la même ville.

<sup>442</sup> Ces moyennes ne prennent en compte que les situations de déplacements. Si nous prenons en compte l'ensemble des affectations (avec celles dans la même ville), la moyenne n'est plus que de 14 kilomètres, alors Ces moyennes ne prennent en compte que les situations de déplacements. Si nous prenons en compte l'ensemble des affectations (avec celles dans la même ville), la moyenne n'est plus que de 14 kilomètres, alors qu'elle restait supérieure à 20 kilomètres pour un candidat militaire.

## La nomination des facteurs

Après avoir porté son choix sur un candidat, l'administration des Postes devait le nommer et pour elle gérer les nominations n'était pas chose facile, tant il fallait compter avec les vacances d'emplois, le grand nombre de candidats à nommer chaque année et les refus prévisibles. La nomination d'un facteur naît toujours de la concertation du préfet et de l'administration des PTT. La question qui peut être posée concerne l'évolution des nominations, tant par leur aspect administratif - c'est-à-dire la réactivité des PTT devant les besoins du service - que par leur aspect économique, c'est-à-dire l'évolution quantitative du recrutement.

### *Les étapes d'une nomination*

Le déroulement d'une nomination s'opère en réalité sur plusieurs semaines. C'est le temps qui s'écoule dans le meilleur des cas entre la date de nomination et la date d'installation du facteur dans ses fonctions. Les arrêtés de nominations ne nous renseignent pas sur la date d'exécution de l'arrêté de nomination. Il a fallu avoir recours aux archives de la direction de la Poste du Nord. Celle-ci a conservé un fichier de facteurs ayant cessé leurs activités entre 1939 et 1949. Dans cette liste figurent à la fois les dates de nomination, d'exécution et parfois les dates de prestation de serment.

<sup>443</sup> Ces informations ont été recueillies dans les correspondances administratives des années 1924, 1925 et 1926. Les nominations au quatrième tour étaient définitives, tandis que les candidats civils nommés aux trois premiers tours par manque de candidats militaires étaient délégués dans leurs fonctions pour une durée de six mois. Cette nomination devenait définitive à l'expiration de ce délai. Les arrêtés préfectoraux que nous disposons concernent toujours des nominations définitives. Les mutations étaient prononcées « hors-tour ».

<sup>444</sup> C'est-à-dire qu'il peut y avoir certains mois plus de trente facteurs nommés en même temps.

<sup>445</sup> Le nombre de candidats qui refusent un poste est très important dans les années 1920. Si nous n'en dénombrons que 12 en 1923, ils sont 28 en 1924 et 41 en 1925 à avoir refusé leur affectation.

### *La nomination*

C'est le préfet du département qui a en charge la nomination des facteurs des Postes. Les candidats sont présentés par l'administration des PTT qui s'est occupée en aval de la répartition et de l'affectation de ces candidats dans une résidence. Les nominations s'organisent en quatre « tours ». L'administration des Postes affecte des candidats militaires aux trois premiers tours, le quatrième étant réservé à un candidat civil<sup>443</sup>. Cette disposition permet de vérifier que la règle des trois quarts d'emplois réservés est bien appliquée. Les nominations sont prononcées par vagues successives. Il y a en général quatre ou cinq mouvements par an<sup>444</sup>. Afin de prévenir certains refus<sup>445</sup> de nominations de la part de candidats militaires, il y a toujours plus de candidats proposés au préfet en vue d'être nommés qu'il n'y a réellement de places disponibles. Néanmoins, cette disposition ne semble pas être efficace. En effet, en cas de refus, le remplacement par un autre candidat n'est pas effectué de manière spontanée et il faut souvent attendre d'autres mouvements de nominations pour combler le poste resté vacant. Sur les douze années que nous avons retenues, environ 850 nouveaux facteurs ont été nommés.

### *L'installation en fonction*

Entre le moment où est prise la décision de nommer un facteur et le moment où celui-ci prend ses fonctions, il s'écoule un temps plus ou moins long. Sur 264 facteurs nommés entre 1920 et 1939 et qui ont cessé leur fonction entre 1939 et 1949, le temps écoulé entre la date de nomination et la date d'exécution est en moyenne de deux mois. Mais cette moyenne cache des réalités disparates. Au début des années 1920, cette attente se situe au-delà de cette moyenne, s'approchant plus volontiers d'un temps de trois ou quatre mois. Ce délai est fonction de l'état de chaque bureau ; des vacances existantes ou à venir. Il n'y a donc pas de règle générale. Cependant, cette durée est parfois suffisante pour modifier l'affectation d'un candidat qui refuserait sa nomination dans une ville<sup>446</sup>. Cette différence entre date de nomination et date d'installation semble raisonnable, d'autant plus que certains candidats sont nommés en vue d'une vacance ultérieure, l'administration des Postes étant parfois en mesure de la prévoir (dans le cas d'une retraite par exemple).

### *La prestation de serment*

Le facteur étant un fonctionnaire assermenté, la prestation de serment est un élément important dans la symbolique de la nomination. Ce serment<sup>447</sup> est présent au verso des arrêtés de nomination. Mais ils ne sont jamais complétés. C'est encore dans les archives de la direction de la Poste du Nord que nous pouvons trouver des traces de la prestation de serment. En se basant sur un échantillon de 125 facteurs nommés entre 1920 et 1939 et qui ont cessé leur travail entre 1939 et 1949, il apparaît que la durée écoulée entre la date de nomination et cette prestation de serment est assez longue, puisque la moyenne obtenue est de neuf mois. De cette manière, bien souvent le facteur exerce sa tâche sans être assermenté. Le fait de ne pas voir rempli l'arrêté de nomination laissait présager une relative lenteur dans le suivi de la prestation. Une fois encore, derrière cette durée moyenne de neuf mois se cachent des disparités et des écarts très importants. Si beaucoup de facteurs ont prêté serment dans les trois mois qui ont suivi leur nomination, certains écarts tiennent davantage à la négligence de l'administration ; des exemples attestent d'écarts supérieurs à une durée de six années<sup>448</sup>.

Nous pouvons discerner trois étapes dans la nomination d'un facteur. Celle-ci débute évidemment par l'arrêté préfectoral de nomination. Mais cette mesure n'a pas d'effet immédiat et le nouveau facteur doit attendre quelques temps avant d'être installé dans ses fonctions. La dernière étape de sa nomination est la prestation de serment, qui fait du facteur un fonctionnaire particulier, un fonc-

<sup>446</sup> Ces exemples sont plutôt rares, l'administration des Postes ne faisant pas toujours preuve d'une grande réactivité comme nous l'avons vu plus haut.

<sup>447</sup> Ce serment a été institué par la loi du 26 août 1790 concernant le secret des lettres. La lecture de l'arrêté préfectoral de nomination en rappelle la teneur : « Je jure de remplir fidèlement mes fonctions, de garder et observer exactement la foi due au secret des lettres et de dénoncer aux tribunaux toutes les contraventions qui viendraient à ma connaissance ». Le greffier de la Justice de Paix du canton était chargé de certifier la prestation du serment, énoncé à l'audience publique de la Justice de Paix du canton.

<sup>448</sup> L'exemple de Gaston Jouve-niaux peut en attester. Nommé à Poix du Nord en avril 1914, il ne prête serment qu'en novembre 1933. Certes la guerre a sans doute nui à l'instruction en bonne et due forme de sa nomination. Henri Laboureau, nommé facteur rural à Marly au mois de juin 1925, n'a prêté serment qu'en octobre 1933.



tionnaire assermenté, renforçant l'image respectable de ce métier exercé par d'anciens soldats en uniforme.

## L'évolution du recrutement

Le service de la distribution postale a été profondément perturbé par les effets de la Première Guerre mondiale. Il a fallu pallier la désorganisation visible dans l'effectif des facteurs et réorganiser leur recrutement.

### L'effectif global des facteurs

Nous dénombrons 614 facteurs pour le début des années 1920, mais nous manquons de référence pour ces années. Pour ce qui est du milieu de la période, ce chiffre s'élève à 946 facteurs. En 1939, ce sont 1 051 facteurs dénombrés. Ces chiffres, inférieurs à la réalité, ne prennent en compte que les facteurs titulaires, excluant par là les facteurs auxiliaires permanents. Mais cette estimation pas défaut doit être assez proche de la réalité puisqu'il y a 38 257 facteurs titulaires toutes catégories confondues en France en 1935<sup>449</sup>. Compte tenu de l'importance de la population du Nord dans la population totale française, cette estimation semble juste. Une tendance se dessine, celle d'un accroissement considérable du nombre de facteurs au cours de la période prise en compte.

### Les créations de postes

La tendance majeure qui apparaît à la lecture des arrêtés de nominations est celle d'un accroissement des effectifs de facteurs. Sur l'ensemble de la période étudiée<sup>450</sup>, on dénombre 130 créations de postes. Ces créations sont régulières jusque 1931. Le nombre de créations oscille très régulièrement entre vingt et trente nouveaux emplois supplémentaires chaque année - soit l'équivalent de l'effectif d'une ville comme Cambrai. Le nombre des créations chute brutalement en 1932. Les effets de la crise économique se font ressentir et cette chute est une répercussion de la baisse des dépenses engagées par les gouvernements dans la première partie des années 1930. Seuls quinze postes supplémentaires sont été créés entre 1932 et 1938. L'augmentation du nombre de facteurs est sensible jusque 1931. Il semble que l'effectif stagne par la suite. Jusque 1931, le nombre de facteurs nommés reste élevé, en moyenne 93 par an<sup>451</sup>. La moyenne des années suivantes est de quarante-huit facteurs nommés par an<sup>452</sup>. Le mouvement de ces nominations suit l'évolution du budget annexe des PTT qui connaît de 1923 à 1932 une très forte progression, passant de 1 648 millions de francs en 1923 à 5 280 millions de francs en 1931-1932 (et 5 425 en 1929-1930) et qui se stabilise jusque 1936<sup>453</sup>.

Ces créations de postes concernent principalement des emplois de facteurs de ville<sup>454</sup>. Ces dernières sont en outre très concentrées sur l'agglomération

<sup>449</sup> B.O. n°23 de 1935, p. 502.

<sup>450</sup> C'est-à-dire les années 1923, 1924, 1925 et de 1930 à 1938.

<sup>451</sup> Ceci est la moyenne des nominations des facteurs des années 1923, 1924, 1925, 1930 et 1931. En 1924 et 1930, il y a respectivement 116 et 110 nominations.

<sup>452</sup> Cette moyenne cache des disparités : ainsi 1935 est une grande année de nomination avec 109 facteurs. Mais elle constitue un rattrapage des années 1934 (3 facteurs nommés) et 1933 (23 facteurs nommés).

<sup>453</sup> Lire A. Sauvy, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, volume 3, p. 382.

lilloise et non réparties sur l'ensemble du département<sup>455</sup>. Les créations de postes de facteurs ruraux<sup>456</sup> sont très inférieures à celles des facteurs de ville. Elles cessent même au-delà des années 1920<sup>457</sup>. Les créations restantes sont des emplois de facteurs-receveurs. Ces dernières créations apparaissent limitées en nombre<sup>458</sup>, mais leur importance en terme d'emplois est plus grande, car ces créations s'accompagnent souvent d'emplois de facteurs auxiliaires.

## Les suppressions d'emplois

Face aux créations d'emplois, il y a eu quarante-deux suppressions de postes qui se traduisent par des emplois non renouvelés. Ces suppressions concernent davantage les emplois de facteurs de ville que ceux de facteurs ruraux<sup>459</sup>. Il existe des différences de nature entre ces suppressions. Il y a d'une part celles que nous pourrions qualifier « d'économiques » et, d'autre part, celles résultant d'une restructuration. Dix-neuf appartiennent à la première catégorie. Ces suppressions sont explicables par des mesures d'économies. Elles sont réparties sur toute la période prise en compte. Toutefois, il y a, en 1934, neuf suppressions d'emplois, exclusivement des emplois de facteurs de ville. Lille est la principale ville concernée par ces suppressions, qui s'apparentent peut-être à un rééquilibrage vis-à-vis des nombreuses créations d'emplois dont avait bénéficié la ville en 1930 et 1931. Le reste des suppressions d'emplois est le résultat d'une réorganisation du réseau, tentée avec la Poste automobile rurale, au début des années 1930. Toutefois, le solde entre créations et suppressions d'emplois est très positif, puisque l'on compte quatre-vingt-huit postes supplémentaires en 1939 par rapport à 1923. Mais, en 1933 et 1934, le solde est négatif, affichant une perte d'emplois de seize postes. Les effets des difficultés financières du pays et de la politique d'austérité menée pour faire face à la crise des années 1930 permettent d'expliquer ce recul de l'emploi.

Au total, la pratique de la recommandation reste encore très vive et très efficace, au mépris des principes républicains. Mais cette pratique s'estompe dans les années 1930. Ce sont notamment les conditions originales du recrutement des facteurs qui mettent fin à cet usage. L'emploi de facteur est devenu à la fin du XIXe siècle un « emploi réservé » aux anciens militaires, puis après la Première Guerre mondiale, aux anciens combattants. Dans ces conditions, le métier de facteur est essentiellement masculin. Le recrutement des facteurs devenait national et non plus local et soumis aux influences politiques. L'administration des Postes a mis un certain temps avant de s'accoutumer aux nouvelles règles de recrutement.

<sup>454</sup> 93 nouveaux postes de facteurs de ville créés, soit plus des deux tiers des créations d'emplois.

<sup>455</sup> L'exemple de 1930 est indéniable. Trente postes de facteurs de ville ont été créés cette année-là. Et 22 ont été impartis à la seule ville de Lille.

<sup>456</sup> Une trentaine de postes de facteurs ruraux a été créée au cours de ces années.

<sup>457</sup> Il n'y a quasiment aucune création de postes de facteurs ruraux dans les années 1930, exceptés cinq nouveaux postes en 1935.

<sup>458</sup> Huit postes créés.

<sup>459</sup> Pour 16 suppressions d'emplois de facteurs ruraux, il y a eu 26 suppressions de postes de facteurs de ville.

# Le métier de facteur

## Les différentes catégories de facteurs

Parler des facteurs comme d'un groupe professionnel homogène est inadapté aux réalités du métier. Les distinctions entre facteurs ruraux et facteurs de ville sont bien connues, mais il ne faudrait pas se limiter à cette seule différenciation, car elle serait simplificatrice. Non seulement des différences existent à l'intérieur même de ces deux catégories de facteurs, mais en plus elles ne sont pas les seules façons d'exercer le métier. En effet, gravitent autour de ces deux principaux facteurs les facteurs-receveurs, les facteurs auxiliaires qui sont facteurs à part entière et les facteurs intérimaires. La période de l'entre-deux-guerres est une période de transition dans la composition des grades de facteurs. Aux catégories plus indépendantes d'avant-guerre a succédé un corps de métier uniformisé dans sa définition, préparant les réformes à venir sous la Quatrième République.

### Facteurs de ville et facteurs ruraux

Les représentations traditionnelles se plaisent à opposer ces deux catégories de facteurs, décrivant les premiers comme une concession au monde urbain et valorisant les seconds, uniques modèles du facteur social et serviable<sup>460</sup>. Une étude précise des réalités de leur composition nous apporte davantage de recul.

#### Les facteurs ruraux

Avec la fin de la guerre, c'est une nouvelle classification des facteurs qui est établie. Les facteurs suburbains et locaux disparaissent, intégrés dans les corps des facteurs ruraux ou des facteurs de ville<sup>461</sup>. Nous avons remarqué qu'avant la guerre, de par leur recrutement, les facteurs de ville avaient une position statutaire supérieure à ces autres facteurs. Désormais, la grille des salaires est ajustée<sup>462</sup> vers davantage d'égalité. Désormais, deux groupes principaux de facteurs émergent : les facteurs ruraux et les facteurs de ville.

Dans un département aussi urbanisé que le département du Nord, nous ne sommes pas surpris de constater que les facteurs ruraux sont numériquement

<sup>460</sup> Cf. Paul-Léon Andrieu, *La Poste en zig-zag, chronique véridique et fantaisiste de la Poste contemporaine*, 1934.

<sup>461</sup> B.O. n°6, 1920, p. 245.

<sup>462</sup> Auparavant, un facteur suburbain avait un salaire compris entre 1 200 et 1 600 francs pendant les seize années d'avancement ; un facteur local un traitement compris entre 1 100 et 1 500 francs après seize ans de carrière. A cette même époque, un facteur de ville recevait un salaire annuel compris entre 1 400 et 2 100 francs. B.O. n°2, 1920 pages 68 et 69 et B.O. n° 6, 1920, p. 245.

inférieurs aux facteurs de ville. D'autant que certains bureaux de facteurs ruraux sont élevés au rang de bureaux de facteurs de ville<sup>463</sup> au cours de la période. En 1922, il y a plus de deux cents établissements postaux dotés de structures de distribution. Les bureaux de facteurs ruraux et de facteurs de ville sont en nombre équivalents. Et nous pouvons penser que le personnel est plus nombreux dans les bureaux de facteurs de ville. Mais la distinction entre facteurs de ville et facteurs ruraux est une illusion et bien des facteurs ruraux travaillent dans les mêmes conditions que les facteurs de ville.

En outre, il arrive que des facteurs ruraux aient en charge des tournées urbaines plus importantes qu'un facteur de ville. Il est d'ailleurs intéressant de s'interroger sur la manière dont il est décidé qu'un bureau est rural ou urbain. Ainsi, Bavay avec moins de deux mille habitants est un établissement de facteurs de ville, comptant probablement cinq ou six facteurs titulaires. Mise à part la ville de Maubeuge à une dizaine de kilomètres, il n'y a pas de centres urbains importants à proximité de Bavay. La situation de Wattrelos à la même époque est toute différente : voisine de Roubaix, cette ville compte au début des années 1920 plus de 25 000 habitants. Et pourtant, jusqu'en 1925, c'est un établissement de facteurs ruraux, regroupant neuf facteurs titulaires<sup>464</sup>. Il y a donc des facteurs ruraux qui exercent leur métier dans des bureaux plus importants que ceux de certains facteurs de ville. Les différences sont plus sensibles dans le cas des facteurs de ville travaillant dans des centres urbains plus importants.

Les conditions d'exercice de l'un ou l'autre emploi de facteur sont généralement identiques. Mais nous avons retrouvé l'exemple d'un facteur rural qui désirait obtenir un emploi de facteur de ville et qui ne peut l'obtenir. Ce candidat souffrait d'une infirmité d'un bras. Le directeur régional motiva ce refus en expliquant que « les postulants à cet emploi (de facteur de ville) devaient pouvoir disposer des deux mains, l'une étant intacte, l'autre permettant tout au moins la préhension ».

### *Les facteurs de ville*

L'encadrement des facteurs de ville diffère davantage dès que l'on se trouve dans des bureaux de plus grande importance, où le nombre de facteurs dépasse une quinzaine d'hommes. Il s'agit des chefs-lieux d'arrondissements et de centres industriels (Maubeuge, Fourmies et Caudry par exemple). La différence majeure provient du fait que les facteurs y sont encadrés par des facteurs-chefs<sup>465</sup>.

Le rôle du facteur-chef est avant tout un rôle de surveillant des autres facteurs de son équipe, tout en assurant une distribution<sup>466</sup>. Il doit contrôler leur tenue vestimentaire, tâche qui incombe souvent au receveur dans les bureaux de moindre importance. Il surveille également l'entretien régulier des outils

<sup>463</sup> Par exemple, en 1924, quatre bureaux de facteurs ruraux sont élevés au rang de facteurs de ville, soit 28 facteurs.

<sup>464</sup> La situation de l'agglomération lilloise est un exemple caractéristique de cette ambiguïté. La ville limitrophe de Lille, Hellemmes, est peuplée à la même époque d'environ 13 000 habitants, et elle est également classée établissement de facteurs ruraux. D'autres villes voisines sont dans la même situation : Lomme, Loos...

<sup>465</sup> Jusqu'en 1919, certains établissements comptaient même des facteurs sous-chefs. Mais ce grade fut abandonné.

<sup>466</sup> Toutefois, la distribution du facteur-chef est « réduite de façon qu'ils partent les derniers et rentrent les premiers », peut-on lire dans le livre de Bernard Laurent à la page 55.

utilisés pour la distribution et contrôle aussi le tri du courrier<sup>467</sup>. Le facteur-chef doit réunir des qualités de tenue et d'autorité. Depuis un arrêté ministériel du 29 décembre 1924, le recrutement du facteur-chef s'opère par voie d'examen. Auparavant, ils étaient choisis parmi les facteurs les mieux notés et les plus aptes, en tenant compte de l'ancienneté administrative et de la durée des services militaires effectués. Ces critères tangibles laissaient place une fois de plus à l'usage de la recommandation. La mise en place de cette réforme fut progressive. L'article 8 de l'arrêté prévoyait une mesure transitoire jusqu'au 31 décembre 1926 : la moitié des vacances pouvait être attribuée au titre de l'ancienneté des services<sup>468</sup>. Cependant, l'institution du concours, tout en assurant un recrutement plus objectif, présentait l'inconvénient d'élargir le champ de recrutement d'un facteur-chef. C'est de cette manière que des facteurs ont été nommés facteurs-chefs dans des villes différentes de celle où ils étaient installés. Il leur fallait donc connaître à la fois les distributions de la ville et encadrer une équipe nouvelle<sup>469</sup>. Mais de cette manière, des facteurs originaires de bureaux plus petits sans facteurs-chefs pouvaient espérer une promotion. Il est difficile de connaître le nombre de facteurs nécessaires pour désigner un facteur-chef<sup>470</sup>. En 1919, le bureau de Maubeuge comptait douze facteurs dont un facteur-chef. En 1931, treize emplois de facteurs furent créés à Lille et un emploi de facteur-chef. Ainsi, après la Première Guerre mondiale, on distinguait facteur de ville et facteur rural. Il existe également à l'intérieur de ces catégories une distinction entre facteur cycliste et facteur piéton.

### *Facteurs cyclistes et facteurs piétons*

Les arrêtés des nominations prononcées dans les années 1920 se bornent à indiquer si l'emploi pourvu est un emploi de facteur de ville ou un emploi de facteur rural. L'usage de la bicyclette n'est sans doute pas encore institutionnalisé. La lecture des arrêtés de nomination des années 1930<sup>471</sup> mentionnent dans la plupart des cas la nature de l'emploi : facteur rural cycliste, facteur rural piéton, etc. En effet, à partir de 1930<sup>472</sup>, ces deux natures sont distinctes et le passage d'un état à l'autre présente désormais une difficulté administrative de taille. Il ne s'agit plus d'une mutation, mais d'un reclassement, autrement dit un changement d'emploi. Pour passer de l'un à l'autre, le facteur doit démissionner de son poste. Le directeur des Postes transmet alors sa demande au ministère des Pensions<sup>473</sup>.

Nous pouvons nous interroger sur les motivations d'une telle décision. Est-ce un moyen pour l'administration des PTT de limiter le nombre des mutations, très élevé jusqu'en 1933 ? Ou la volonté d'encadrer désormais l'utilisation de la bicyclette ? Le résultat de cette mesure est immédiat. En 1931, il y a eu sept démissions de cette nature, trois l'année suivante. Nous en comptons

<sup>467</sup> Articles 36 et 38 de l'instruction des facteurs.

<sup>468</sup> Cette mesure était nécessaire pour pallier le manque de candidats. Ainsi, à Dunkerque au mois de juin 1926, aucun agent n'avait sollicité un poste resté vacant. Il fallut donc nommer un facteur qui n'avait pas subi les épreuves de l'examen.

<sup>469</sup> Par exemple, en 1933 un facteur de ville à Agen fut nommé facteur-chef à la recette principale de Lille.

<sup>470</sup> Dans son livre *Poste et postiers*, Bernard Laurent écrit à la page 162 : « lorsqu'il y a au moins cinq de ces facteurs, l'un d'eux pourra recevoir le titre de facteur-chef ». Dans les faits, les emplois de facteurs-chefs existent dans les bureaux regroupant plus d'une dizaine de facteurs.

<sup>471</sup> Ou plus exactement des années 1930 à 1935.

<sup>472</sup> Par une circulaire du 31 juillet 1930. B.O. n° 18, 1930, p. 784.

<sup>473</sup> Nous n'avons pas d'autres informations sur cette réforme. Le fait qu'à partir de 1936 les arrêtés de nomination ne précisent plus la nature cycliste ou piétonne de l'emploi peut nous laisser penser que cette réforme est abandonnée.

encore deux en 1932. La dernière démission pour reclassement a eu lieu en 1933. Les raisons de ces démissions sont simples. Quand il s'agit du reclassement d'un emploi de facteur cycliste vers un emploi de facteur piéton, cette décision est expliquée par une inaptitude physique. Nous sommes alors en présence d'un candidat militaire mutilé et qui ne peut assurer son service à bicyclette.

Il nous est difficile de connaître la répartition exacte entre cyclistes et piétons. Nous pouvons néanmoins observer les mouvements de facteurs<sup>474</sup> pour les six années pendant lesquelles l'attribution du poste était précise. Le faible nombre de mutations des facteurs ruraux ne permet pas d'exploiter les résultats. Mais en ce qui concerne les facteurs de ville, la progression vient des cyclistes. En 1930, les mouvements de facteurs piétons sont de loin les plus nombreux, plus du double de ceux des facteurs cyclistes<sup>475</sup>. Jusqu'en 1932, il y a plus de mouvements de facteurs piétons que de cyclistes<sup>476</sup>. A partir de 1933, les mouvements des cyclistes sont plus importants, principalement en 1935, où nous comptons cinquante-trois changements de facteurs de ville cyclistes contre seulement cinq pour les piétons<sup>477</sup>. Encore faut-il préciser que le grand nombre de piétons dénombré en 1930 et 1931 s'explique par l'activité importante du bureau de Lille, qui compte une grande part de facteurs piétons, comme Roubaix et Tourcoing. Si nous nous en tenons aux effectifs nationaux, il est évident que le facteur cycliste a supplanté le facteur piéton : en 1935, il y a 21 772 facteurs de ville cyclistes et 500 facteurs de ville piétons<sup>478</sup>.

Les deux catégories principales de facteurs sont celle des facteurs ruraux et celle des facteurs de ville. Eux-mêmes sont partagés entre cyclistes et piétons. Mais elles ne constituent que deux des cinq catégories de facteurs des Postes.

## Les autres facteurs

Trois autres genres de facteurs spécifiques cohabitent aux côtés des facteurs ruraux ou urbains. Tous les trois diffèrent par leur statut, mais ils ont en commun la tâche de combler les lacunes du service.

### *Le facteur-receveur*

Dès sa dénomination l'ensemble de sa charge est défini. A la fois distributeur et gestionnaire d'une recette. L'établissement de facteur-receveur procède de l'aménagement du territoire en milieu rural<sup>479</sup>. Le recrutement des facteurs-receveurs se fait par voie d'examen. Un arrêté ministériel de 1935 précise que les postulants devaient appartenir « au sexe masculin, [...], physiquement aptes, âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus au jour des épreuves<sup>480</sup> ». Le recrutement s'opérait parmi les employés des Postes, qu'ils soient facteurs, agents manipulants, manutentionnaires ou gardiens de bureaux.

<sup>474</sup> Nous entendons par mouvement les nominations et les mutations.

<sup>475</sup> 97 postes de facteurs piétons ont été attribués en 1930 et seulement 41 postes de facteurs cyclistes.

<sup>476</sup> Mais les mouvements sont très proches : 49 facteurs piétons et 43 facteurs cyclistes en 1931, 31 piétons et 27 cyclistes en 1932.

<sup>477</sup> Toutefois en 1935 nous n'avons pu définir la qualité de 27 facteurs de ville. En 1933, nous dénombrons 32 facteurs cyclistes et 22 piétons ; en 1934, respectivement 6 et 5 mais là encore, la nature de 15 facteurs de ville n'a pas été précisée.

<sup>478</sup> B.O. n° 23, 1935, p. 502.

<sup>479</sup> Cf. Bernard Laurent p. 54 : « parce que chargé de la distribution (maximum 24 kilomètres) et parfois même du transport des dépêches (lorsque son parcours habituel ne dépasse pas 16 kilomètres) », « L'établissement qu'il gère tend de plus en plus à posséder les mêmes attributions que les receveurs de 6ème classe. Comme les frais sont moindres pour l'Etat, celui-ci lors de la création d'un bureau, donne de plus en plus la préférence à ce mode d'établissement ». Ces établissements sont devenus à la Libération des recettes postales à part entière.

<sup>480</sup> B.O. n° 24 du 21 août 1935.

<sup>481</sup> Lallaing, tout comme Herzelee, a eu quatre facteurs-receveurs au cours des années 1930. Les établissements de Liessies, Féron, Nomain, Préseau ont également été marqués par une forte instabilité durant cette décennie, avec trois facteurs-receveurs.

<sup>482</sup> Lire l'article 12 de l'*Extrait des instructions concernant le service des facteurs des Postes*, conservé au Musée de la Poste.

<sup>483</sup> Par exemple, en 1926, un emploi de facteur rural est supprimé à Faumont dans l'arrondissement dans l'arrondissement de Douai. Ce changement dans cette tournée a eu lieu à la suite d'une révision des tournées comprises dans la circonscription du bureau de Faumont.

<sup>484</sup> Dans son livre Bernard Laurent explique la condition des facteurs auxiliaires : « Les facteurs auxiliaires doivent être choisis parmi les personnes ayant plus de quarante ans, de façon à ne pouvoir solliciter dans la suite une admission dans les cadres. A cet effet, avant leur nomination, les auxiliaires signent une déclaration dans laquelle ils reconnaissent qu'ils n'acquièrent, de par leurs nouvelles fonctions, aucun droit pour entrer à titre définitif dans l'administration » (pages 151 et 152).

<sup>485</sup> « Si les auxiliaires ont à peu près perdu tout espoir de devenir titulaires, par ailleurs ils se sont rapprochés de ceux-ci. Détenteurs d'un emploi qui ne pourra leur être enlevé qu'en cas de transformation de leur tournée en tournée à traitement fixe, relevant de la juridiction des Conseils de discipline, il sont obtenus successivement le congé de maladie des titulaires et l'assimilation avec les agents à titre auxiliaire en ce qui concerne la constitution d'une pension de retraite » (page 152).

<sup>486</sup> Mme Pauline Baudin est devenue auxiliaire au bureau de Dechy en 1926 à l'âge de 43 ans et n'a cessé ses fonctions qu'en 1944, pour raisons de santé.

La tendance qui se dessine dans les années 1920 et 1930 est celle d'un accroissement du nombre de ces établissements. La consultation de l'annuaire départemental Ravet-Anceau de 1922 mentionne l'existence de près de 25 facteurs-receveurs. En 1939, au moins 51 facteurs-receveurs exercent leurs fonctions. Ce nombre d'établissements de facteurs-receveurs est plutôt important. En règle générale, la stabilité caractérise ces établissements. Mais certains bureaux sont particulièrement instables et changent souvent de facteurs-receveurs. Par exemple, l'établissement de Saint-Pierrebrouck dans l'arrondissement de Dunkerque ne trouve pas de facteur-receveur en 1924. En onze mois trois facteurs-receveurs ont été affectés à ce bureau. L'établissement de Lallaing dans l'arrondissement de Douai a connu cette même situation en 1932<sup>481</sup>. Il faut dire que la charge de travail d'un facteur-receveur est double. Il est aidé dans son travail par son épouse, qui le remplace pour le service du dimanche et l'assiste tout au long de la semaine. De plus, un tel établissement emploie souvent deux facteurs ruraux et plu sûrement des facteurs intérimaires.

### **Les facteurs auxiliaires**

Il est plus difficile d'appréhender la situation des facteurs auxiliaires, car les sources ne livrent peu de renseignements sur ces facteurs non titulaires et qui pourtant sont totalement intégrés dans les circuits de distribution mis en place par les PTT. Les facteurs auxiliaires sont affectés aux tournées de distribution n'excédant pas six heures<sup>482</sup>. Certains emplois de facteurs ruraux sont parfois supprimés, remplacés par une tournée auxiliaire<sup>483</sup>. Non fonctionnaires, ces facteurs ont passé un contrat avec l'administration des Postes, qui émet les conditions de leur recrutement<sup>484</sup>. Bernard Laurent nous renseigne davantage sur leur condition juridique<sup>485</sup>. En consultant les archives de la direction de la Poste du Nord, nous pouvons remarquer que certains ont prêté serment. Beaucoup d'épouses de facteurs, parfois veuves, occupent ces emplois, dont l'entrée en fonction peut être tardive<sup>486</sup>. Occuper un emploi de facteur auxiliaire est, si l'on se rappelle la loi sur le recrutement des facteurs, un passage nécessaire avant d'occuper un emploi de facteur titulaire. La loi de finances du 31 décembre 1937 prévoyait la titularisation massive de facteurs auxiliaires. Ce n'est qu'en 1939 que cette mesure fut appliquée dans le département du Nord. Elle se traduit par la titularisation de soixante-dix facteurs auxiliaires. Mais ceux-ci ont dû effectuer en moyenne une dizaine d'années d'auxiliarat auparavant. Néanmoins, la situation du facteur auxiliaire est stable, comparativement à celle des facteurs intérimaires.

### **Les facteurs intérimaires**

Comme pour les facteurs auxiliaires, nos sources rendent incertaine l'étude de ce dernier groupe de facteurs par intérim. Et cela est d'autant plus vrai que dans les correspondances entre le directeur régional des PTT avec le préfet, et

dans les enquêtes policières, le terme de « facteur intérimaire » est souvent utilisé avec confusion en lieu et place du terme « facteur auxiliaire ». Le facteur intérimaire est utilisé pour combler une vacance provisoire, un facteur en congé, ou bien pour assister un facteur dans sa tournée. Il arrive que leur recrutement soit un problème. Par exemple, en 1924, près de vingt facteurs de la recette principale de Lille étaient en congé pour maladie. Le directeur régional des PTT écrit au préfet pour l'avertir de cette difficulté : « le remplacement de ces facteurs et l'emploi d'auxiliaires dans les 26 tournées vacantes nécessitent l'utilisation journalières de nombreux intérimaires dont le recrutement ne peut être assuré que très difficilement ». La mobilisation des postiers en 1939 a obligé l'administration des Postes à opérer un recrutement massif (environ 600 personnes) de facteurs intérimaires pour occuper les postes restés vacants. Beaucoup d'entre eux furent d'ailleurs titularisés dans leurs fonctions.

Une liste de facteurs intérimaires<sup>487</sup> à titulariser a été édictée au début des années 1930. Elle comporte 144 noms, ce qui laisse présager un usage massif de facteurs non titulaires. C'est une liste non exhaustive et l'on se rappelle que nous avons dénombré environ mille facteurs titulaires, tout en sachant que ce nombre était inférieur à la réalité. Peut-être un facteur sur cinq n'est pas titulaire ? Reste que l'emploi de facteurs auxiliaires et de facteurs intérimaires laisse deviner certaines lacunes dans le service.

L'entre-deux guerres est donc une période de réformes dans la classification générale des grades de facteurs. Allant dans le sens de l'uniformisation des statuts, les mesures prises sur le sujet laissent parfois de grandes disparités dans l'exercice du métier entre certaines catégories de facteurs. Ces disparités trouvent en partie leur origine dans l'offre de service postal, et des améliorations - ou pas - apportées à la distribution du courrier.

## **Le service postal**

L'étude des catégories de facteurs a montré la diversité d'un effectif aux caractéristiques spécifiques adapté aux multiples variations de la toponymie humaine du département du Nord dans le but d'assurer en théorie un service postal optimal. Des mesures sont prises pour améliorer la situation du service postal. C'est l'époque où des expériences de méthodes de distributions contemporaines sont tentées. Mais c'est également l'époque où la dépression économique pèse sur le budget de l'Etat, engagé dans une politique de déflation, incompatible avec le développement d'un service public efficace, induisant même une régression dans l'offre de service postal.

<sup>487</sup> Cette liste est présentée comme une liste de facteurs intérimaires, mais nous ne savons pas s'il s'agit de facteurs intérimaires ou de facteurs auxiliaires.



## La distribution du courrier

La distribution du courrier est au cœur de l'activité du facteur. Cette activité est en perpétuelle évolution, dans l'objectif d'améliorer la desserte des endroits les plus reculés.

### *Les caractéristiques générales d'une distribution*

Des mesures précises ont été prises en vue de l'organisation d'une distribution postale. Elles sont contenues dans l'instruction concernant le service des facteurs des Postes. Il est établi qu'une tournée de facteur rural progresse à un rythme de quatre kilomètres à l'heure, et que l'allure d'un facteur cycliste doit lui permettre de faire sa distribution à une moyenne de huit kilomètres à l'heure<sup>488</sup>. Chaque tournée est d'une longueur différente et elle peut être évolutive<sup>489</sup>. La première distribution devait être effectuée entre six et sept heures en été, avant sept heures et demie en hiver. De même, la dernière distribution du jour devait être entamée avant dix-neuf heures pendant les mois d'hiver, ou vingt heures en été<sup>490</sup>.

Nous ne savons pas en revanche s'il existe un nombre de facteurs attribués en rapport avec un seuil de population. En fait, ce nombre varie en fonction des lieux. Un facteur a moins de difficultés pour desservir une population urbaine compactée dans des immeubles qu'une population rurale davantage éparpillée. Il n'existe donc pas de règles précises. Pour desservir une population de plus de 25 000 habitants au début des années 1920, le bureau de Wattrelos compte douze facteurs, affectée à cette seule commune de l'agglomération lilloise. À la même époque, pour une population équivalente mais dans un cadre plus urbain, Maubeuge compte douze facteurs titulaires<sup>491</sup>. Dans un contexte plus rural, la commune de Marchiennes dans l'arrondissement de Douai compte six facteurs, mais pour desservir une population inférieure à 10 000 habitants, répartis dans huit communes<sup>492</sup>. Le nombre de facteurs par habitants est plus élevé dans les campagnes, du fait de la plus grande dispersion des habitants, et où le recours aux facteurs auxiliaires semble plus fréquent. Il apparaît que le service de distribution du courrier connaît une amélioration, car il semble que le nombre de facteurs progresse au cours des années 1920, avant de stagner dans les années 1930. Cependant, la distribution postale rencontre des difficultés.

### *L'évolution de la distribution*

Si la distribution du dimanche a été rétablie en 1922<sup>493</sup>, le nombre de tournées journalières diminue. Au début des années 1920, quatre tournées journalières sont effectuées à Lille, et dans les autres villes importantes du département, il y a souvent trois tournées effectuées. Dans les communes rurales, il y a

<sup>488</sup> Article 81 du manuel de l'instruction des facteurs.

<sup>489</sup> En 1926, un emploi de facteur auxiliaire est supprimé à Cousolre, dans l'arrondissement d'Avesnes. La tournée du facteur rural Guislain Malard est ainsi passée de 18 à 32 kilomètres. Cet exemple montre par ailleurs qu'un facteur auxiliaire pouvait effectuer des tournées équivalentes à celle d'un facteur titulaire.

<sup>490</sup> Article 63 du manuel d'instruction des facteurs.

<sup>491</sup> Le bureau de Maubeuge assurait la distribution de sept communes : Maubeuge (environ 23 000 habitants), Assevent (400 habitants), Bersillies (150 habitants), Bettignies (150 habitants), Elesmes (600 habitants), Gognies-Chaussées (800 habitants), Mairieux (500 habitants). Ces communes étaient distantes de Maubeuge en moyenne de cinq kilomètres.

<sup>492</sup> Ces communes sont Marchiennes (3 535 habitants), Bouvignies (1 321), Marchiennes-Campagne (474), Rieulay (675), Tilloy (253), Vred (1 505), Wandignies-Hamage (1 014) et Warlaing (572). Ces villes sont distantes en moyenne de 4 kilomètres de Marchiennes.

<sup>493</sup> 73 facteurs étaient chargés des 119 premières tournées du dimanche à Lille. Ils prenaient leur service à 5H00 et l'heure de rentrée de cette première rentrée se situait entre 9H45 et 11H15.

en général une ou deux tournées. Le nombre de ces tournées est en régression au long de l'entre-deux-guerres, ce qui est un recul de l'offre de service pour l'usager et un recul en terme d'emplois<sup>494</sup>. Ces effets se font sentir dans les années 1930 : à dater du 19 juin 1934, la deuxième distribution du matin - celle de dix heures et demie - de Lille est supprimée, comme la première tournée de relevage - six heures du matin. Ces mesures se traduisent en terme d'emplois par la suppression de vingt-trois emplois de facteurs à Lille. Pendant ce temps, à Douai, il n'y a plus de troisième distribution - celle de 15H30 - et le bureau compte trois facteurs de moins. Pour remédier à cet affaiblissement, les efforts de l'administration des Postes se portent sur le réaménagement des heures d'acheminement des courriers correspondant aux distributions supprimées, afin de les classer dans la tournée précédente. La baisse du nombre de tournées est un signe concret des difficultés que rencontre l'activité postale. Mais ces difficultés sont telles qu'elles ne permettent pas d'assurer dans des conditions normales la continuité du service public.

## La situation du service postal

Étudier l'offre du service postal révèle une ambiguïté. Un réseau d'infrastructures postales amélioré masque difficilement les problèmes de remplacements des facteurs dans les bureaux de poste.

### Le service public postal

En tant qu'établissement public, l'administration des PTT exerce une mission de service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Cette administration se doit d'assurer la distribution du courrier et les dessertes télégraphiques et téléphoniques dans ses grandes missions. Elle doit fournir ce service à tous, quel que soit le coût qui en résulte<sup>495</sup>. Cet objectif n'est pas compatible avec une gestion commerciale, qui est orientée vers la rentabilité<sup>496</sup>.

Les juristes ont dégagé trois lois fondamentales auxquelles doit s'astreindre un exploitant de service public. Ces lois sont le respect de la continuité, de l'adaptation et de l'égalité. Elles ont été édictées par Barthélémy. Si l'administration des Postes parvient plus ou moins à respecter les deux dernières<sup>497</sup>, la loi de la continuité peut être mise à mal<sup>498</sup>. Appliquée aux facteurs, cette loi concerne alors le délai nécessaire à l'administration pour assurer leur remplacement.

L'étude de l'infrastructure du réseau postal de distribution montre un développement de ce réseau. D'abord une multiplication des bureaux de poste : il y a environ deux cent établissements de facteurs en 1922 ; au début des années 1930, il y en a plus de 350. Ce phénomène s'apparente à une « décentralisation », une meilleure répartition des effectifs au sein du département. Ce redéploiement

<sup>494</sup> Dans leur livre *Le facteur et ses métamorphoses*, Paul Charbon et Pierre Nougaret expliquent cette baisse comme une conséquence de « la compression des effectifs imposée par la situation financière, et le vote de la loi de huit heures ; la législation nouvelle a en effet diminué sensiblement le rendement du personnel distributeur, puisqu'il pouvait être astreint, précédemment à dix heures de services par jour ».

<sup>495</sup> Dans son livre *Trafic postal et cycle économique, contribution à l'étude de la sensibilité du secteur public aux crises*, P.U.F., Paris, 1946, Henri Anglade précise les attributions du service public : « Les besoins qu'il satisfait sont permanents et communs aux habitants d'une circonscription territoriale plus ou moins étendue » (p. 226).

<sup>496</sup> Henri Anglade revient longuement sur l'antinomie entre service public et exploitation commerciale : « En raison de la permanence du service et des répercussions sociales de son fonctionnement, le service public et dans l'obligation de fonctionner, soit sans bénéfices, soit à perte, soit même gratuitement » (page 227). En outre, « l'existence, la continuité et la permanence du service public sont souvent les causes d'une exploitation peu économique. La desserte postale, télégraphique et téléphonique des campagnes, des lieux isolés et des colonies, nécessite des frais importants d'investissement et d'exploitation, hors de proportion avec les recettes que l'on peut en attendre » (p. 228).

<sup>497</sup> Pour la définition de ces lois, on se reportera à la lecture du manuel de droit administratif *Leçons de droit administratif* rédigé par Michel Rougevin-Baville, Renaud Denoix de Saint Marc et Daniel Labetaille. La loi de l'adaptation renferme l'acceptation suivante : « l'administration doit, à tout moment, pouvoir changer les conditions d'exploitation du service » (p. 224) et la loi de l'égalité est « une application au service public du principe général du droit de l'égalité entre les citoyens, notamment face à l'administration » (p. 225).

<sup>498</sup> La loi de la continuité du service public est fondamentale dans le cadre de notre étude puisqu'elle pose problème. Elle se définit comme suit : « le service public doit fonctionner sans interruptions autres que celles qui sont prévues selon une périodicité conforme à ses besoins », *op. cit.*, p. 223.

<sup>499</sup> Ces imprimés administratifs sont appelés fiches 923. Sur eux est reportée la date de cessation du facteur qui quitte le bureau de Poste. Ce la nous permet de calculer le temps avec la date de nomination inscrite sur l'arrêté préfectorale, tout en gardant en mémoire que cette dernière n'est pas la date d'installation en fonction, ce qui veut dire que les délais réels de remplacements sont plus longs que les résultats que nous avons obtenus.

<sup>500</sup> Un emploi créé peut très bien être attribué après une procédure d'un mois ou de plus d'un an. Nous avons retrouvé un facteur retraité remplacé avant même d'avoir quitté ses fonctions, un autre remplacé après trois ans et deux mois.

<sup>501</sup> L'article 35 de l'instruction des facteurs indique : « En cas d'absence d'un facteur ou de vacance d'emploi, lorsque le service n'a pas pu être confié à un intérimaire, tous les facteurs sont tenus solidairement d'assurer la distribution dans la tournée ou le quartier vacant ».

ment du réseau postal est confirmé par la multiplication des établissements de facteurs-receveurs, dont le nombre a au moins doublé entre 1922 et 1929. Cela montre également les difficultés financières des PTT car l'implantation d'un établissement de facteur-receveur demande moins d'investissements que la création d'un vrai bureau de poste. Et l'amélioration en terme d'emplois n'est pas évidente, car l'implantation d'un établissement de facteur-receveur réduit le nombre de facteurs dans le bureau voisin. Il s'agit donc davantage d'une répartition que d'une progression. Le seul emploi créé est celui du facteur-receveur.

L'offre de service postal se rapproche ainsi de la population, confirmant le rôle des PTT en matière d'aménagement du territoire. Mais le service pêche dans la continuité, qui n'est pas toujours assurée.

### *Une réalité plus complexe*

Deux événements ont nuit à la continuité du service postal : la Première Guerre mondiale et la suspension du recrutement en 1933. Il est difficile de mesurer précisément les effets du conflit, les sources dont nous disposons ne commençant qu'en 1923. Il est aisé d'imaginer que le service postal a connu de nombreuses déficiences. Le rétablissement d'une situation normale fut long à se dessiner dans certains bureaux, dont le plus affecté fut celui de Cambrai. Cette sous-préfecture est le dernier grand bureau à retrouver un effectif convenable. En 1923, il y a encore eu trois postes comblés parce qu'ils étaient « vacants à l'Armistice » et un autre poste attribué était une vacance d'avant-guerre. Le dernier poste rétabli pour cause de vacance le fut à Lille en... 1930. La continuité du service public peut se vérifier dans les places laissées vacantes dans l'organisation de la distribution. Les arrêtés de nomination dont nous disposons sont accompagnés de fiches administratives des PTT qui nous permettent de mesurer le temps nécessaire au remplacement d'un facteur<sup>499</sup>. Les délais de remplacement sont similaires entre 1923 et 1925. Autrement dit, il faut plus de sept mois pour remplacer un facteur. Mais ces chiffres cachent des disparités. Une moyenne si élevée s'explique par le fait que l'administration des PTT prend du temps à pourvoir un poste qui aurait été attribué à un candidat qui l'aurait refusé. Il lui faut dans ce cas reprendre la procédure de nomination. Mais est-il normal que dans ce cas le remplacement nécessite une année au moins de procédure en plus ? Il faut remarquer qu'en terme de remplacement, il n'existe aucune généralité. Chaque situation est un cas particulier<sup>500</sup>. Certes, la distribution vacante est probablement confiée pendant ce temps à un facteur intérimaire ou un facteur auxiliaire dans le meilleur des cas, car il se peut que la tournée soit prise en charge par les autres facteurs du bureau de poste<sup>501</sup>.

Les délais de remplacement ont été réduits par la suite. En 1930, le remplacement nécessite 167 jours, soit près de deux mois de moins que dans les années 1920. Le chiffre le plus bas de la période est celui de 1931, quand le délai moyen d'un remplacement est de 138 jours. Cela représente tout de même une attente de près de cinq mois pour le remplacement d'un facteur. En 1932, il reste voisin de 1931. Puis, de nouveau, les écarts se creusent. Cette tendance s'explique très bien par la suspension du recrutement, décrétée le 2 janvier 1933. Cette mesure a eu pour conséquence une baisse importante du nombre de mutations et n'a pas empêché un certain nombre de départs en retraite, accentuant le nombre de places vacantes. Concrètement, il n'y a plus eu de nouveaux facteurs nommés après le 19 juillet 1933, et mis à part deux facteurs recrutés en 1934, il a fallu attendre le mois de mars 1935 pour voir de nouveau des vagues de nominations de facteurs. Pendant près de deux ans, les départs de facteurs n'ont pas été compensés par de nouvelles recrues, ce qui explique l'allongement des délais de remplacement. En 1935, la durée moyenne d'un remplacement est de onze mois, tout comme en 1938. Mais globalement, même si les moyennes brutes ne le montrent pas, le flux semble se réguler en 1937<sup>502</sup>. La moyenne élevée de 1938 s'explique par de fortes disparités. Vingt-deux postes ont été comblés avec plus d'une année de retard<sup>503</sup>, ce qui pèse fortement sur la moyenne des quarante-cinq autres mouvements opérés en 1938. Si nous ne prenons pas en compte les délais supérieurs à un an, la moyenne est alors de quatre mois. C'est aussi cette moyenne qui est la plus fréquente. Les délais de remplacement très longs expliquent qu'il est difficile de présenter une image précise de l'état du service à un moment précis : un réseau de distribution étendu mais des moyens de mise en valeur de cette infrastructure affaiblis. C'est dans ce contexte que des expériences sont tentées pour moderniser les modes distributions.

## Les tentatives de modernisation de la distribution

Les années 1920 et 1930 sont techniquement marquées par l'extension de la bicyclette et par des tentatives de distributions modernisées.

### *L'usage de la bicyclette*

L'usage de la bicyclette n'apparaît pas au cours de cette période, mais elle est dorénavant entrée dans les habitudes et est encouragée par l'administration des PTT. Nous pouvons lire dans le rapport<sup>504</sup> du syndicat général des employés des PTT présenté à Lille au mois de juin 1932 lors du cinquième congrès corporatif un bref rappel de l'évolution de l'usage de la bicyclette. Ce n'est qu'à partir de 1902 que l'utilisation de la bicyclette a fait l'objet d'une rémunération<sup>505</sup> de la part de l'administration des Postes. Un décret du 25 mars 1920 préconisait la généralisation de l'usage de la bicyclette dans les campagnes du Nord, nous pouvons affirmer que son utilisation en ville s'est répandue, mais non généralisée. Mais la dynamique profite aux facteurs. C'est plutôt du côté des

<sup>502</sup> En 1937, ce délai est de 155 jours. Mais il nous manquait pour cette année 49 fiches 923 et notre étude porte alors sur 58 mouvements de facteurs.

<sup>503</sup> 1938 est une « année record » pour les délais de remplacement. Beaucoup de postes ont été comblés avec trois ou quatre années de retard, c'est-à-dire lorsque le recrutement fut suspendu. Un poste créé en 1931 ne fut attribué qu'en 1938 par exemple.

qu'en 1938 par exemple.

<sup>504</sup> Ce rapport est conservé aux ADN cote M 595/77.

<sup>505</sup> Lire Paul Charbon et Pierre Nougaret, *Le facteur et ses métamorphoses*, cette indemnité s'élevait en 1926 à 200 francs lors de la mise en service, puis prenait la forme d'une indemnité mensuelle fixée à 1,2 franc par kilomètres parcouru quotidiennement.

expérimentations motorisées qu'il faut chercher les modifications apportées au service de la distribution.

### *La Poste Automobile Rurale (PAR)*

L'expérience de la Poste Automobile Rurale fut un essai de distribution motorisée pour desservir les campagnes. Paul Charbon et Pierre Nougaret expliquent très bien dans leur livre le rôle de cette innovation : il s'agit en réalité d'un circuit de transport des passagers et du courrier dans les endroits enclavés des régions, dont la charge n'était pas confiée à un facteur mais à un « correspondant postal ». Cette expérience fut tentée dans le département du Nord entre 1930 et 1935. Un circuit fut établi dans le Cambrésis<sup>506</sup>. Il existe un autre circuit, établi dans l'arrondissement de Dunkerque. Peut-être devons-nous écrire qu'en réalité deux circuits furent mis en place, l'un en 1930 et 1931 autour du littoral et de Bergues, un second en 1933 et 1934, couvrant l'autre partie de l'arrondissement, autour de Cassel et Bailleul. Tout l'arrondissement de Dunkerque était ainsi traversé par la Poste Automobile Rurale. Mais une telle expérimentation était dictée par des considérations économiques. Si seuls deux emplois de facteurs furent supprimés dans le Cambrésis, il en faut tout autre dans la Flandre maritime, et la PAR se solda par la suppression de vingt-six emplois. L'infrastructure de la distribution postale fut largement modifiée. Des bureaux importants perdirent de leur poids dans la distribution, ainsi le bureau de Bergues qui comptait environ huit facteurs dans les années 1920 perd-il quatre emplois, tout comme le bureau de Steenvoorde, qui comptait lui aussi environ huit facteurs.

Le service public postal connaît au cours de l'entre-deux guerres une conjoncture peu favorable à son développement. Les restrictions budgétaires ont réduit l'offre de service postal, avec entre autres la baisse du nombre de tournées, et n'ont pas permis une extension sereine de l'infrastructure du réseau postal, l'administration des Postes privilégiant l'implantation d'établissement moins onéreux que l'implantation de véritables bureaux de poste plus stables. Malgré des tentatives de modernisation, la qualité du service public s'est dégradée, sa continuité n'étant pas assurée par de prompts remplacements des facteurs.

## **Les carrières des facteurs**

Aborder la question des carrières des facteurs requiert d'avoir en mémoire les dispositions particulières encadrant le recrutement des facteurs. Ce métier étant un emploi réservé, il est rarement le premier emploi que le facteur aura exercé dans sa vie. Les caractéristiques singulières du recrutement induisent une entrée tardive dans le corps de métier des facteurs, donc une carrière plus courte. Se pose alors la question de l'existence d'un plan de carrière possible,

<sup>506</sup> Mais il semble que peu d'établissements postaux furent concernés. Seuls les bureaux de Carnières et de Rieux-en-Cambrésis ont vu leur effectif de facteurs modifié.

c'est-à-dire savoir si le métier de facteur est une fin ou si des possibilités de promotion sont proposées.

## Les caractéristiques générales d'une carrière

Pour étudier l'âge d'entrée en fonction des facteurs nommés dans les années 1930, nous avons utilisé les fiches 923. Nous n'avons pas les dates de naissance des facteurs nommés dans les années 1920, aussi avons-nous pris en compte les dossiers de candidature des candidats civils.

### *L'âge d'entrée en fonction*

Les candidats civils recrutés en 1924 et 1925 sont devenus facteurs à l'âge de vingt-huit ans. Parmi eux, le plus jeune candidat avait vingt-deux ans et le plus âgé trente-sept. Pour beaucoup d'entre eux, il s'agit du premier emploi stable. Dans les années 1930, les candidats civils nommés ont exercé avant de devenir facteur un emploi dans l'administration des PTT. La moyenne d'âge de ces candidats varie au cours des années, parfois supérieure à trente ans, parfois inférieure<sup>507</sup>. Ces moyennes contrastent avec celles des candidats militaires. Il faut rappeler que ces derniers sont des anciens combattants qui avaient souvent déjà plus de vingt ans en 1914. Durant tout l'entre-deux guerres le système de classement des candidats militaires sur des listes perdure, expliquant ainsi l'augmentation de l'âge d'entrée en fonction. Un candidat militaire est âgé en moyenne de trente-six ans au début des années 1930. A partir de 1936<sup>508</sup>, la moyenne d'âge d'un candidat militaire au moment de sa nomination dépasse quarante ans<sup>509</sup>. En 1938, un facteur nommé avait même cinquante-cinq ans.

Ces moyennes d'âge sont à rapprocher de la limite d'âge imposée par l'administration des Postes aux candidats étrangers aux PTT. Il fallait avoir au plus trente ans, mais cette limite pouvait être reculée de la durée des services militaires accomplis. En réalité, ce sont les jeunes facteurs des Télégraphes qui peuvent être facteur des Postes le plus tôt possible, à vingt-deux ans souvent.

### *La durée d'une carrière*

La période retenue pour cette étude des facteurs est trop courte pour analyser la durée d'une carrière. Nous avons donc eu recours ici au fichier retrouvé dans les archives de la direction de la Poste du Nord. Il nous révèle le plan de carrière des facteurs ayant cessé leur activité entre 1939 et 1949, et dont la date de nomination peut parfois être antérieure à 1910 et qui avaient été recrutés dans d'autres conditions<sup>510</sup>.

Il en ressort une grande variété de situations. Car les deux guerres mondiales qui structurent cette période ont interrompu nombre de carrières -

<sup>507</sup> Ces candidats civils étaient composés des facteurs auxiliaires titularisés, de jeunes facteurs des télégraphes qui après avoir accompli leur service militaire pouvaient devenir facteur, souvent à l'âge de 22, 23 ou 24 ans. Ces nominations concernaient également les gardiens de bureau, les manipulateurs et les manutentionnaires. En 1933, 1935, 1936 et 1938, la moyenne d'âge des candidats était inférieure à 25 ans. Les autres années, elle oscille entre 29 et 32 ans.

<sup>508</sup> Déjà en 1935 plus du tiers des candidats militaires nommés avaient dépassé l'âge de quarante ans. En 1938, sur 37 candidats militaires nommés, 26 ont plus de quarante ans.

<sup>509</sup> La moyenne d'âge des candidats militaires nommé en 1938 est même de quarante-deux ans. Après 1936, il semble pourtant que cette moyenne soit tempérée par la nomination d'orphelins de guerres à qui le bénéfice de la loi sur les emplois réservés avait été accordé. En 1936, sur 25 candidats militaires nommés, sept étaient nés après 1903 et n'étaient donc pas des anciens combattants.

<sup>510</sup> Nous avons retenu 343 facteurs et nous n'avons pas pris en compte ceux pour qui l'emploi de facteur avait été une transition vers un autre emploi ou ceux qui avaient occupé assez longtemps un autre emploi des PTT auparavant.

par des décès, des disparitions mais aussi par des révocations pendant la Seconde Guerre mondiale. La durée moyenne d'une carrière de facteur dans la première moitié du siècle s'élève à vingt ans et neuf mois. Si nous ne prenons en compte que les facteurs nommés après 1923<sup>511</sup>, c'est-à-dire à partir de la loi sur les anciens combattants, la durée moyenne d'une carrière est alors de seize années. L'exemple de durée de carrière la plus longue que nous avons trouvé est de trente-quatre ans, réalisée par trois facteurs : deux furent nommés en 1910 et le troisième en 1914. Malgré tout, la longévité d'un facteur est relative, surtout dans le cas des postulants militaires. L'explication vient de l'âge d'entrée en fonction retardé. Relativement courte, la carrière d'un facteur est également uniforme, car les possibilités d'évolutions dans les cadres de distribution sont réservées à une minorité de candidats.

## Les possibilités de promotion dans la distribution

Il existe deux possibilités d'évolution pour un facteur dans les cadres des distributions : devenir facteur-chef ou devenir facteur-receveur. Ces emplois sont soumis à la réussite d'un concours et les places sont plutôt rares. Nous pourrions ajouter à ces deux propositions la possibilité de devenir courrier-convoyeur, mais cette possibilité reste assez marginale et s'éloigne déjà du cadre des distributions proprement dites<sup>512</sup>.

### *Devenir facteur-chef*

Devenir facteur-chef est un pour un facteur la possibilité la plus probable d'évoluer. Sur les douze années pour lesquelles nous disposons des arrêtés de nomination, il y a eu cinquante-sept facteurs devenus facteurs-chefs, c'est-à-dire moins de cinq par an. Ceux-ci ont dû attendre le départ en retraite du titulaire pour occuper ce poste, puisque nous ne comptons que neuf créations de postes de facteurs-chefs au cours de ces années et qu'un seul poste a été pourvu à la suite d'une mutation. Le fait que les mutations soient inexistantes montre combien l'emploi de facteur-chef est l'aboutissement de la carrière d'un facteur. La moyenne d'âge des facteurs-chefs au moment de leur nomination est de quarante-trois ans. Jusqu'en 1933, aucun facteur-chef nommé n'avait moins de quarante ans. Au fur et à mesure, l'âge de nomination des facteurs-chefs se réduit et voir un facteur-chef nommé âgé de trente-huit ans par exemple est moins exceptionnel<sup>513</sup>. Dans huit cas sur dix, ils sont nommés dans leur bureau d'origine<sup>514</sup>. Cela signifie également que le facteur attaché à un petit bureau de poste a très peu d'espoir de devenir facteur-chef. Alors parfois le facteur tente de devenir facteur-receveur.

<sup>511</sup> Nous retenons alors 193 facteurs sur les 343 du fichier.

<sup>512</sup> Sur les courriers-convoyeurs, lire le chapitre 9.

<sup>513</sup> En 1938, un facteur-chef fut nommé à Lille à l'âge de trente-deux ans.

<sup>514</sup> Il est plutôt logique les facteurs-chefs soient affectés dans leur bureau. Cette mesure est d'ailleurs prescrite par l'arrêté du 18 mai 1925 article 6 (B.O. n° 12 p. 263) : « Les intéressés sont considérés comme étant à la disposition de l'administration en vue de leur nomination à un Poste quelconque dans le département. [...] Toutefois, lorsqu'une vacance se produira dans un bureau, la priorité pour la nomination sera accordée aux facteurs attachés à ce bureau ».

### *Devenir facteur-receveur*

Il est encore moins aisé d'accéder à l'emploi de facteur-receveur que de facteur-chef ; non seulement les postes à pourvoir sont moins nombreux, mais aussi les facteurs ne sont plus les seuls autorisés à postuler à cette charge. Quarante postes de facteurs-receveurs ont changé de titulaires au cours des années pour lesquelles nous avons les arrêtés de nomination. Seulement vingt-et-un ont été attribué à des facteurs, la moitié des autres postes de facteurs-receveurs ayant été attribuée à d'autres employés des PTT<sup>515</sup>. L'obtention d'un emploi de facteur-receveur est l'occasion pour le facteur rural de modifier l'orientation de sa carrière. Pourtant, seuls cinq facteurs ruraux le sont devenus, tandis que seize facteurs de ville ont été admis à l'emploi de facteur-receveur. Le facteur de ville a donc davantage de chances d'évoluer dans les cadres des emplois de distribution qu'un facteur rural plus statique.

L'âge des facteurs-receveurs au moment de leur entrée en fonctions est par ailleurs moins élevé que l'âge des facteurs-chefs au même moment. L'âge moyen des facteurs-receveurs recrutés dans les années 1930 est légèrement supérieur à trente-deux ans<sup>516</sup>. Il est possible de devenir facteur-receveur très jeune, à vingt-cinq ans parfois<sup>517</sup>. Parfois perçu comme une promotion, l'emploi de facteur-receveur est celui auquel il est possible d'accéder le plus tôt parmi les emplois de distribution, puisque la moyenne d'âge au moment du recrutement est la moins élevée parmi celles que nous avons rencontrées jusqu'ici - y compris les facteurs. Devenir facteur-receveur apparaît moins comme l'aboutissement d'une carrière et plus comme un métier à part entière.

Les caractéristiques de la carrière d'un facteur sont indubitablement liées aux conditions de son recrutement. Avec l'embauche de candidats militaires, le métier de facteur peut apparaître comme un emploi de reconversion dans la vie civile. Il n'est donc pas surprenant de constater que l'âge moyen du facteur recruté est élevé et la durée de sa carrière en sera d'autant plus écourtée. En outre, il y a peu de place dans ce métier pour des évolutions de carrière, renforçant encore l'image d'un emploi de reconversion pour le candidat militaire attendant la retraite. Les possibilités d'évolution s'offrent davantage aux facteurs de ville qu'aux facteurs ruraux, mais elles ne sont pas nombreuses. Ou accéder au grade de facteur-chef d'un important établissement de facteurs, ou devenir le facteur-receveur d'une petite commune. En revanche, les commodités de l'administration permettent au facteur de changer plus facilement de résidences de travail et peut-être faut-il aborder le thème de la mobilité des facteurs davantage en termes géographiques que sociaux.

<sup>515</sup> Le concours de facteur-chef était également ouvert aux agents des services de distribution, de manipulation, etc. Les manipulant sont parmi eux les plus nombreux à accéder à ce poste, devant les gardiens de bureau et les manutentionnaires.

<sup>516</sup> Cette moyenne s'explique par le faible nombre de candidats recrutés au-delà de l'âge de quarante ans. Seuls quatre candidats recrutés dans les années 1930 sur vingt-cinq avaient plus de quarante ans.

<sup>517</sup> Un facteur-receveur recruté en 1932 avait même 24 ans.



## La mobilité des facteurs

Si les offres de promotion sont rares, en revanche le facteur a la possibilité de changer de résidence de travail, grâce à la mobilité rencontrée dans les administrations. Certes, les carrières de certains facteurs ont été courtes, mais il est néanmoins possible de mettre en évidence une fluidité géographique certaine de l'effectif des facteurs. Comme pour le recrutement des facteurs, les mutations sont étroitement encadrées par les règles du service. Subies ou consenties, les mutations rythment la vie professionnelle et familiale des facteurs. Elles témoignent également des difficultés et des irrégularités du service de distribution postale.

<sup>518</sup> Les archives de 1926 conservées aux ADN (cote Pb 4 966) comprennent des dossiers de candidatures de candidats civils et des dossiers de mutations. Pour étudier les causes de ces mutations, nous avons utilisé les dossiers de mutations des années 1925 et 1926, et les fiches 923 sur lesquelles sont rapportées les raisons de la mutation.

<sup>519</sup> L'instruction n° 1636 PC sur les fiches de vœux annuelles est rappelée dans le B.O. n° 22 de 1920 (p. 968). Il était tenu compte sur ces fiches de vœux de l'ancienneté de traitement et d'affectation du facteur dans sa résidence.

<sup>520</sup> L'arrêté du 31 mars 1925 précisait même que ces mutations étaient réservées aux chefs de familles nombreuses. Dans la pratique, les mutations pour raisons de famille ne sont pas exclusivement réservées aux chefs de familles nombreuses.

<sup>521</sup> Nous n'avons rencontré qu'un seul exemple de ce type. En 1931, un facteur de Bouchain (ville située entre Cambrai et Valenciennes) a rejoint son épouse dame-employée travaillant à Denain à une dizaine de kilomètres.

<sup>522</sup> Neuf mutations ont été accordées pour raison de santé au cours des années 1930, représentant souvent 3 ou 4% des mutations enregistrées chaque année.

<sup>523</sup> La réserve de 75% prévue est donc un objectif qui n'est pas atteint. Au cours des années 1930, cette proportion est approchée ou dépassée en 1933, 1935, 1936 et 1937. En revanche, les mutations pour raisons de famille ne représentent que 35% des mutations totales en 1930. Les écarts sont donc importants d'une année à l'autre.

<sup>524</sup> Une famille est définie comme famille nombreuse quand elle est composée de trois enfants au moins.

## Les raisons d'une mutation

Les déplacements de facteurs sont imputables à trois motifs différents. La mutation peut dans le meilleur des cas être demandée par le facteur. Mais elle peut être aussi imposée : parce que les contingences du service l'imposent, mais aussi parce que le facteur a failli et qu'il est l'objet d'une peine disciplinaire.

### *Les mutations désirées*

L'obtention d'une mutation est soumise à des conditions et la demande doit satisfaire divers critères. Néanmoins, les mutations volontaires constituent la très grande part des mutations attribuées chaque année<sup>518</sup>. Le facteur fait part de sa volonté de changer d'affectation lors du recollement annuel des vœux. La première condition pour espérer obtenir une mutation est d'avoir effectué au moins une année de service dans sa résidence avant d'être muté - condition qui n'est pas toujours respectée. D'autres dispositions encadrent les mutations. Elles sont d'abord réservées aux facteurs qui veulent changer d'affectation pour raisons de famille, à hauteur de 75 %<sup>520</sup>. Le dernier quart restant était prévu pour la réunion des époux. Dans la pratique, les mutations sont motivées par davantage de raisons.

Les mutations pour réunions des époux sont presque inexistantes<sup>521</sup>. Il en est de même pour les mutations sollicitées pour cause de problème de santé<sup>522</sup>. C'est du côté des mutations pour raison de famille que nous trouvons la plus grande proportion des changements d'affectation ; ils constituent toujours la part la plus importante des mutations octroyées chaque année. Mais leur proportion est particulièrement instable, ces mutations pouvant représenter une année environ 40 % des mutations, pas loin de 86 % une autre année<sup>523</sup>. Les mutations pour raisons de famille devaient initialement profiter avant tout aux chefs de familles nombreuses. De nombreuses mutations ont été ainsi accordées aux facteurs « dérogataires chefs de familles nombreuses »<sup>524</sup>, mais cela ne

constitue pas pour autant un trait caractéristique des mutations pour raisons de famille, puisque nous trouvons sous cette dénomination des mutations de facteurs sans enfants. Nous disposons des demandes de mutations des années 1925 et 1926<sup>525</sup>. La lecture de ces dossiers révèle qu'il s'agit généralement pour le facteur de se rapprocher de son lieu d'origine, celui où il vivait avant sa première affectation. L'autre situation qui se cache derrière la mutation pour raison de famille est un motif médical, aussi bien un problème de santé du facteur qu'un problème au sein de son entourage familial<sup>526</sup>.

Les mutations peuvent également s'expliquer par le désir du facteur de changer de catégorie, c'est-à-dire passer du statut de facteur rural à celui de facteur de ville, ou l'inverse, ce qui est plus rare. Néanmoins, l'ambition que nourrit le facteur quand il obtient une telle mutation n'est pas tant de changer de statut, mais plutôt d'être affecté dans une ville qui lui convient mieux. Le passage du statut de facteur rural à celui de facteur de ville n'est pas considéré administrativement comme une mutation puisque cette opération s'inscrit dans les mouvements de nomination. Le nombre de facteurs de ville devenus facteurs ruraux est très inférieur à celui des facteurs ruraux devenus facteurs de ville. Ces mutations sont surtout opérées dans les années 1920. Elles sont inexistantes après 1932, et elles concernent rarement plus de facteurs chaque année. Ces mutations sont accordées à la demande du facteur, mais il arrive aussi qu'elles lui soient imposées, souvent pour les besoins du service.

### *La réorganisation du service*

Il arrive que le facteur soit affecté d'office à une autre résidence que la sienne, cela pour les contingences du service. Les suppressions d'emplois décidées dans les années 1930 ne s'assimilent jamais à des licenciements, du moins pour les facteurs titulaires les facteurs sont affectés d'office<sup>527</sup> à une nouvelle résidence. Le poids des mutations faisant suite à la suppression d'emplois fluctue en fonction des années. Il peut parfois être très important dans la répartition des mutations certaines années ou ces mutations peuvent être inexistantes d'autres années. En 1934, il y eut davantage de mutations d'office pour cause de suppressions d'emplois que de mutations accordées au titre de raisons de famille<sup>528</sup>. La direction des PTT tente toujours dans la mesure du possible de déplacer les facteurs concernés dans les localités voisines. Par exemple, lors de la création d'un établissement de facteur-receveur à Saint-Vaast en 1923, le bureau voisin de Bavay perdit un facteur de ville. Celui-ci fut affecté à Saint-Vaast, à trois kilomètres. Mais il n'est pas toujours possible d'installer le facteur déplacé dans une résidence voisine. En 1931, treize facteurs furent déplacés à la suite de la mise en place des circuits de Poste Automobile Rurale. La moyenne kilométrique de leur déplacement d'office atteint 23,5 kilomètres.

<sup>527</sup> Cf. Bernard Laurent p. 177 : « ...une circulaire du 3 novembre 1911, adressée par le Ministre de l'Intérieur aux préfets, rappelant "qu'aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrête Grémont du 8 avril 1911) et en l'absence de toutes dispositions contraires, le droit de déplacer, même d'office, un fonctionnaire pour nécessité de service dérivait normalement du droit de nomination ; que le déplacement ne pouvait être constitué comme peine disciplinaire et ne donnait droit à aucune indemnité ».

<sup>528</sup> Il y avait eu, en 1934, 13 mutations d'office pour suppressions d'emplois et 12 mutations pour raisons de famille. En 1931, il y avait déjà une égalité parfaite entre les deux avec 16 mutations chacune. En dehors de ces années, il y a très peu de mutations pour suppressions d'emplois. On en dénombreait encore 18% des mutations en 1933. Cette représentation est marginale pour les autres années.

Beaucoup de ces facteurs sont restés dans le même arrondissement étiré de Dunkerque. La moitié d'entre eux était mutée dans une ville située à moins de onze kilomètres de leur ancienne résidence, ce qui est raisonnable. Mais deux étaient tout de même déplacés dans des résidences éloignées de 64 et 69 kilomètres, ce qui nécessite un déménagement. En règle générale, l'administration des Postes tente dans la mesure du possible de limiter le déplacement du facteur muté d'office pour les besoins du service. Ce qui n'est pas le but recherché dans le déplacement d'un facteur sanctionné.

### *Les peines disciplinaires*

Les décisions consistant à déplacer un facteur par mesure disciplinaire relèvent des peines du troisième degré (le plus élevé), notifiées dans l'instruction des facteurs. La peine du changement de résidence<sup>529</sup> est la plus communément employée pour sanctionner les facteurs. Nous avons dénombré environ vingt-huit facteurs<sup>530</sup> sanctionnés au cours des années pour lesquelles nous disposions des arrêtés de nomination. Vingt-deux d'entre eux se sont vus infliger un changement de résidence. Les changements de résidence sont plus ou moins symboliques : certains facteurs ont été affectés dans une résidence distante de seulement deux kilomètres, tandis que pour d'autres, ces distances pouvaient s'élever à 179 kilomètres<sup>531</sup>. La distance moyenne d'un changement de résidence pour mesure disciplinaire est d'environ 61 kilomètres, ce qui est déjà important. Une hypothèse probable pour avancer une explication serait celle de penser que cette distance est fonction de la gravité de la faute commise.

L'étude de ces peines permet dès le premier abord de les classer en deux catégories distinctes : celle des peines infligées pour des erreurs commises étrangères à l'exercice du métier et celle des sanctions résultant des engagements professionnels non tenus des facteurs. Avec la première catégorie de peines, l'administration tient compte de la vie privée de ses employés. En tant qu'agent de l'État, il est exigé de leur part une probité morale qui ne saurait en aucun cas mise en cause. Nous en avons déjà eu un aperçu lors du recrutement, les candidats devant fournir un certificat de bonne vie et bonnes mœurs. Certes les occasions de sanctionner un facteur pour sa conduite privée sont rares, mais les sanctions sont lourdes, davantage que pour les fautes professionnelles. Ainsi, un facteur impliqué dans un délit sexuel fut déplacé dans une ville du département éloignée de 149 kilomètres et un second pour des faits du même ordre fut mis en disponibilité d'office<sup>532</sup>. Il faut se souvenir de la rigueur des critères de recrutement des facteurs pour comprendre la sévérité des sanctions. L'administration des Postes, en tant qu'organisme public, est très soucieuse de son image.

<sup>529</sup> Cette peine est rarement assortie d'une baisse de traitement. Nous n'avons retrouvé qu'un seul exemple de peine de changement de résidence accompagnée d'une baisse d'une classe de traitement.

<sup>530</sup> Les arrêtés de nomination mentionnent avant tout en évidence les peines majeures, entraînant un changement de résidence ou une mise en disponibilité d'office. Il est très difficile de trouver les peines plus légères, assorties d'un avertissement simple ou d'une suspension de quelques jours. Le fichier conservé dans les archives de la direction de la Poste du Nord a permis de mettre en lumière quelques exemples de telles peines disciplinaires.

<sup>531</sup> En 1935, un facteur-chef nommé à Fourmies par mesure disciplinaire provenait même du Tarn.

<sup>532</sup> Ce facteur mis en disponibilité d'office en 1931 l'avait été selon le directeur départemental des PTT pour « attitudes inconvenantes, paroles obscènes, gestes immoraux vis-à-vis des femmes » mais aussi pour son « penchant à la boisson ». Le premier facteur évoqué avait été reconnu coupable « d'ivresse et d'attentat aux mœurs ». Facteur à Saint-Malo, il fut déplacé dans l'arrondissement de Cambrai. Il avait selon le rapport de police fait « des propositions contre-nature à un jeune quartier-maître » en pleine nuit dans un square. Le commissariat de police de Dunkerque avisa le receveur.

Cependant, les peines disciplinaires les plus nombreuses concernent les erreurs commises dans l'exercice des fonctions de facteurs. Elles sont de plusieurs ordres. Il y a tout d'abord les peines infligées pour sanctionner un service mal rempli. Une grande disparité dans la sévérité des sanctions existe pour des faits similaires. Deux facteurs ont été mutés en 1931, l'un pour « ivresse et mauvais service persistant », le second pour « retards volontaires dans la distribution des correspondances et négligences dans le service ». Ils furent déplacés respectivement de 41 et 72 kilomètres. Un autre facteur fut sanctionné en 1934 pour un service mal effectué - abandon de service et scandale public. Il ne reçut qu'un avertissement simple<sup>533</sup>. Il faut dire que le supérieur du facteur est libre de passer sous silence ou de modérer ses observations<sup>534</sup>.

Un second motif de changement d'affectation pour mesure disciplinaire est celui de la faute professionnelle grave. Pour un facteur-receveur, elle peut être une très mauvaise gestion. Il arrive qu'un facteur-receveur puisse être déchu et réintégré dans le cadre de facteur de ville<sup>535</sup>. Pour un facteur, la faute professionnelle grave peut être constituée par la détention abusive de mandats ou de fonds monétaires. La sanction se traduit dans les faits par un changement de résidence d'office<sup>536</sup>, dont la distance est toutefois moins éloignée que celles décidées dans le cas d'affaires privées<sup>537</sup>. Une faute grave fut commise en 1932 par un facteur. Sa faute reniait le serment prêté sur le secret des lettres. Sa faute fut caractérisée comme suit : « amende pour réutilisation d'un timbre-Poste, violation du secret professionnel et ouverture de lettres missives ». Il reçut pour ces faits une sanction judiciaire - six mois de prison avec sursis et un amende - et une sanction administrative - une affectation dans une autre résidence distante de 49 kilomètres. Reste que les égarements induisant une sanction disciplinaire sont rares. Pour un effectif supérieur à mille facteurs, nous avons en moyenne environ deux facteurs sanctionnés chaque année. Chaque sanction est une sanction particulière et unique. Pour des faits de même ordre, la Conseil peut se montrer plus indulgent. Mais certaines sanctions sont très clémentes comparativement à d'autres. Les explications d'une mutation sont d'ordre multiple. Aux demandes de mutations s'ajoutent les changements d'affectation d'office, pour cause de suppressions d'emplois ou de sanctions administratives. Quelle place tiennent les mutations dans la carrière d'un facteur ?

### Le nombre de mutations dans une carrière

Pour tenter de déterminer le nombre de mutations dans la carrière d'un facteur, ou pour être plus précis, le nombre de résidences de travail, nous avons eu recours au fichier des facteurs conservés dans les archives de la direction de la Poste du Nord. Ce fichier est constitué d'imprimés administratifs présentant brièvement le facteur et son parcours professionnel au sein des PTT - c'est-à-dire ses différentes affectations, mais aussi le cas échéant, ses différents métiers.

<sup>533</sup> Par comparaison, un facteur fut suspendu huit jours pour « arrêt dans un café en cours de tournée ».

<sup>534</sup> Par exemple, en 1926, le directeur départemental des PTT avait tardé à faire déférer un facteur devant la Conseil de discipline parce que ce facteur était un mutilé de guerre.

<sup>535</sup> Nous n'avons qu'un exemple de ce type, en 1930. En 1936, un autre facteur-receveur fut également sanctionné (nous ne connaissons pas la cause) par un changement de résidence.

<sup>536</sup> Cependant que l'Instruction prévoit avec l'article 14 une suspension de fonctions. Cette suspension était également prescrite pour les cas d'abandons de service. La réalité des suspensions montre une application plus clémentine.

<sup>537</sup> Ces distances se situent entre 39 et 52 kilomètres.

Sur les 406 facteurs nommés durant les années 1920 et 1930, plus de la moitié (245 facteurs) n'ont eu, semble-t-il, qu'une seule résidence de travail. 116 ont obtenu une mutation dans l'exercice de leurs fonctions et trente-cinq ont été mutés deux fois après avoir été affectés dans une première résidence<sup>538</sup>. D'après ces résultats, nous pouvons déduire que 60 % des facteurs ne changent pas de résidence au cours de leur carrière. Mais l'utilisation de ce fichier présente un inconvénient. Nous avons pris en compte les facteurs qui étaient concernés par cette période de l'entre-deux-guerres. C'est-à-dire que nous avons pris en compte aussi bien le facteur nommé en 1919 - qui a donc disposé de vingt années pour établir sa carrière - que celui nommé en 1939. Pour affiner ces résultats, nous avons entrepris d'étudier les mutations géographiques des facteurs nommés en 1930 et 1931, pendant les dix premières années de leur carrière<sup>539</sup>.

Il y eut 199 nouveaux facteurs nommés en 1930 et 1931. Il sont presque 75 % à ne pas avoir effectué de changement de résidence dans la décennie et 21 % à avoir connu une mutation<sup>540</sup>. Il est assez difficile d'interpréter ces résultats ; un facteur sur quatre change de lieu de travail en dix ans. Dans le fichier étudié ci-dessus, 40 % des facteurs ont changé au moins une fois de résidence sur une période plus longue, mais ce résultat rapporté dans les mêmes proportions nous obtenons 1,6 facteur sur quatre. Cela laisse deviner que les mutations sont demandées dans la première partie de la carrière d'un facteur. Il existe donc une mobilité géographique relative mais constante parmi les facteurs. Nous pouvons nous interroger sur les caractéristiques de ces déplacements.

### *L'analyse des déplacements*

En analysant les déplacements induits par les mutations, il nous est possible de savoir quelle est l'utilité de la mutation pour le facteur. S'agit-il pour lui de changer réellement de contexte géographique et de déménager ou bien la mutation n'est-elle qu'un moyen de se rapprocher de son domicile pour éviter un déplacement journalier sur le lieu de travail<sup>541</sup>. Le résultat de cette étude indique que cette seconde hypothèse est la bonne, puisque la moitié des déplacements s'opère sur des distances n'excédant pas vingt kilomètres. Nous avons reproduit un tableau similaire à celui que nous avions établi pour présenter l'affectation des facteurs en fonction de leur lieu d'origine.

Distances des déplacements	Part de ces déplacements
Déplacements inférieurs à 5 km	15 %
Déplacements compris entre 6 et 10 km	9 %
Déplacements compris entre 11 et 20 km	25 %
Déplacements entre 21 et 30 km	11 %
Déplacements compris entre 31 et 50 km	16 %
Déplacements entre 51 et 100 km	17 %
Déplacements supérieurs à 101 km	6 %

<sup>538</sup> Dans l'ensemble, sur ces 406 facteurs, 161 ont eu au moins deux lieux d'affectation au cours de leur carrière. Un facteur a même connu six résidences.

<sup>539</sup> Cette période de dix années peut paraître brève. Mais c'est durant ce temps que le facteur introduit dans une résidence de manière plus ou moins arbitraire demande un changement d'affectation pour se rapprocher de son lieu d'origine. Par ailleurs, en dix ans, certains de ces facteurs ont eu le temps de devenir facteur-receveur, voire facteur-chef.

<sup>540</sup> Neuf facteurs ont en dix ans changé au moins trois fois de résidences.

<sup>541</sup> Pourtant, en théorie, selon l'article 13 de l'Instruction des facteurs, ces derniers devaient habiter dans leur résidence d'affectation : « La résidence des facteurs est fixée dans la commune siège du bureau, à moins d'autorisation accordée par le directeur et sous réserve qu'il n'en résultera aucune dépense pour le Trésor ». Cette disposition n'est pas rigoureusement suivie à la lettre et beaucoup de facteurs sont domiciliés dans une autre ville que celle dans laquelle ils travaillent.

La primauté des déplacements de petites distances montre que les mutations sont avant tout destinées à rapprocher le facteur de son domicile ou de son lieu d'origine. En comparant les parts respectives de ces catégories de distances avec celles que nous avons obtenues au moment de l'affectation des candidats civils et des candidats militaires originaires du département, nous pouvons remarquer que leur répartition générale est identique, même si la part de ces courtes distances est plus importante quand il s'agit de la première affectation. Demandées pour davantage de convenances, ces mutations ne modifient pas l'environnement vital du facteur, puisque nous pouvons penser qu'il ne déménage pas<sup>542</sup>. Derrière cette mobilité se cache peut-être un immobilisme, même si quatre déplacements sur dix s'évaluent sur des distances supérieures à trente kilomètres.

Étant donné que les distances de mutations sont plutôt courtes, il n'est pas surprenant de constater que la majorité de ces changements d'affectations sont réalisés davantage à l'intérieur d'un même arrondissement<sup>543</sup>. Sur les 454 mutations traitées au cours de ces années, près de 60 % sont des mutations cantonnées dans le même arrondissement. C'est dans l'arrondissement de Lille que les mutations sont les plus nombreuses, les mutations internes à l'arrondissement représentent plus du quart du total de toutes les mutations confondues<sup>544</sup>. Si nous ajoutons à ces mouvements toutes les autres mutations qui avaient pour ville d'arrivée une ville de l'arrondissement de Lille, nous remarquons que cet arrondissement concentre 40% des affectations. Derrière l'arrondissement de Lille, ce sont dans les arrondissements de Dunkerque et Avesnes-sur-Helpe que les mutations sont les plus nombreuses<sup>545</sup>. Quant au solde des mutations dans chaque arrondissement, il met en présence des arrondissements plus attractifs que d'autres. Seuls les arrondissements de Lille et d'Avesnes sont davantage lieu de destination que lieu de départ<sup>546</sup>. Les arrondissements de Dunkerque et de Valenciennes présentent une égalité entre départs et arrivées. Contrairement, les arrondissements de Cambrai et de Douai sont les arrondissements les moins attractifs<sup>547</sup>.

Souhaitées, subies ou sanctions, les mutations rythment la carrière du facteur. Très souvent obtenues pour raisons de famille, elles permettent au facteur de réajuster géographiquement sa première affectation, dans le but de se rapprocher du lieu où il vivait avant de devenir facteur des Postes, même si dans leur majorité les facteurs s'installent définitivement là où ils ont été affectés la première fois. Mais la mutation n'est pas toujours consentie et le facteur peut être victime des suppressions d'emplois décidées, l'administration des Postes cherchant toujours dans la mesure du possible à éviter le plus grand dérangement pour le facteur. Enfin, la mutation peut être une sanction disciplinaire, souvent concédée à la place d'une mise en disponibilité. La mutation intervient

<sup>542</sup> Il faut d'ailleurs noter qu'un certain nombre d'entre eux n'avaient pas déménagé pour leur première affectation, utilisant les trains et les tramways, ou la bicyclette.

<sup>543</sup> 268 mutations ont pour villes de départs et villes d'arrivées des villes d'un même arrondissement, tandis que 186 mettent en relation deux arrondissements différents.

<sup>544</sup> Sur les 454 mutations, 121 étaient des mutations opérées dans l'arrondissement de Lille.

<sup>545</sup> Les deux arrondissements concentrent respectivement 18 et 16 % des mutations, mutations dans l'arrondissement, mais aussi mutations dont la ville d'affectation est située dans l'un de ces deux arrondissements. Mais Dunkerque doit cette position à la mise en service de circuits de Poste Automobile Rurale, qui ont entraîné de nombreuses affectations non volontaires.

<sup>546</sup> Ce solde est respectivement de + 13 et + 4 facteurs.

<sup>547</sup> Le solde est respectivement de - 10 et - 16 facteurs.

souvent au cours des premières années d'exercice du métier de facteur. Et la seconde partie de la carrière du facteur se déroule sans changement.

## L'arrêt de l'activité

Au terme d'une carrière où le facteur a sociologiquement peu progressé, attaché à sa condition de facteur des Postes, mais où il a pu changer de lieu d'exercice de sa profession, arrive l'âge de la retraite. Si bien sûr la retraite est la forme habituelle que prend la cessation de l'activité, elle n'en est en réalité qu'une forme. Les possibilités pour un facteur de cesser son travail sont multiples, selon que cette cessation est temporaire ou définitive. Il n'y a donc pas de schémas stéréotypés pour représenter efficacement l'arrêt de l'activité, tant celui-ci est multiforme. Nous pouvons distinguer les cessations temporaires - voulues ou subies - des cessations définitives - voulues ou subies également -, en gardant à l'esprit qu'elles ne sont pas les seules expressions de l'arrêt de l'activité d'un facteur dans le Nord.

### Les cessations temporaires

Il s'agit d'étudier ici l'arrêt de travail provisoire qu'un facteur peut solliciter pour cause de maladie ou d'affaires d'ordre privé, mais aussi l'arrêt que le facteur peut se voir imposer par l'administration des Postes.

#### *Les mises en disponibilité*

La mise en disponibilité est la forme la plus récurrente de l'interruption provisoire de la carrière d'un facteur. C'est un régime particulier qui permet au facteur de cesser temporairement pour une durée plus ou moins longue ses activités. La mise en disponibilité recouvre plusieurs réalités. Elle peut être une mesure disciplinaire, c'est la mise en disponibilité d'office. Cette mesure est très rare puisque nous n'avons dénombré que trois mises en disponibilités d'office au cours de ces années. La mise en disponibilité sur la demande du facteur et pour affaires est un peu plus fréquente. Le facteur la sollicite lorsqu'il veut tenter une nouvelle expérience professionnelle<sup>548</sup>. Enfin, la mise en disponibilité la plus fréquente est celle résultant d'une maladie nécessitant des soins prolongés - la tuberculose par exemple. Elle peut être suivie d'un congé de longue durée.

L'évolution des mises en disponibilité au cours de l'entre-deux guerres montre un très net ralentissement de leur attribution. Elles constituaient environ 40 % des cessations d'activités en 1923 et 1924. Puis leur nombre a régulièrement baissé, oscillant entre 9 et 12 % des arrêts de travail des facteurs dans les

<sup>548</sup> Nous avons retrouvé les exemples de quelques facteurs mis en disponibilité pour affaires qui parfois avaient quitté le département. Ils avaient généralement l'ambition de gérer indépendamment un commerce. En cas d'échec, ils sollicitaient leur réintégration, qui n'est pas toujours opérée de manière spontanée, avec une affectation parfois dans un autre lieu que leur ancienne résidence.

années 1930. Il faut dire que le coût pour les PTT des mises en disponibilité, principalement pour maladie était élevé.

### *Les suspensions disciplinaires*

Nous avons vu dans le chapitre précédant que les peines disciplinaires se traduisaient principalement par le changement de résidence. Mais elles peuvent également faire l'objet d'une suspension temporaire de fonction<sup>549</sup>. Durant cette période, le facteur ne percevait pas de traitement<sup>550</sup>. La durée de la suspension est variable, en fonction de la gravité de l'erreur commise. Elle est généralement comprise entre huit jours et un mois<sup>551</sup>, mais cette durée peut être supérieure, sans toutefois jamais excéder un an (il s'agit alors plus d'une mise en disponibilité d'office que d'une suspension). Cette suspension est souvent suivie d'une réintégration dans la même résidence.

Le nombre de facteurs « suspendus » pendant cette période est de six, dont trois pour la seule année 1924. Autant dire que c'est une mesure exceptionnelle. Les suspensions disciplinaires sont une sanction peu utilisée, l'administration des Postes préférant appliquer comme peine les changements de résidence, voire la révocation. Que le facteur soit mis en disponibilité ou suspendu, cet arrêt de travail ne constitue en rien la fin de sa carrière. Souvent sollicitées pour cause de maladie, ces pauses dans la carrière du facteur mettent en lumière les avantages liés à la fonction publique, qui autorise le facteur à prendre quelques distances avec son métier avec la possibilité de reprendre sa place dans l'effectif.

### **L'arrêt définitif du métier de facteur**

L'arrêt définitif de l'exercice du métier de facteur se présente dans la plupart et dans le meilleur des cas par un départ en retraite. Le facteur aura alors accompli intégralement l'avancement de sa carrière. Mais il arrive aussi que son départ soit beaucoup plus brutal, le facteur laissant derrière lui une carrière inachevée.

### *Les retraites*

Le départ à la retraite est la manière la plus naturelle pour le facteur de cesser de travailler. C'est pourquoi il constitue la part la plus importante des cessations d'activité annoncées chaque année<sup>552</sup>. Il arrive régulièrement que la moitié des arrêts de travail des facteurs soit comblée par les retraites. 362 facteurs ont pris leur retraite au cours de la période, ce qui constitue 47 % des cessations de l'activité de cette période.

<sup>549</sup> Cette peine était inscrite dans l'article 15 de l'Instruction des facteurs : « l'exclusion de fonctions pour une durée supérieure à un mois, mais ne pouvant excéder un an ; la mise en disponibilité d'office ».

<sup>550</sup> C'est une application du décret du 23 septembre 1919.

<sup>551</sup> Ces durées sont prévues par l'article 15 de l'Instruction des facteurs.

<sup>552</sup> La proportion des départs en retraite augmente au fur et à mesure que celle des mises en disponibilité décroît. Ainsi les départs en retraite représentent seulement 24% des départs en 1924. en 1930, cette part atteint déjà 51 % et culmine à 61 % en 1938.



L'obtention de la retraite dépend de divers éléments, en particulier les limites d'âge et les années d'ancienneté de service<sup>553</sup>. En théorie, le facteur peut à l'âge de soixante ans cesser ses activités<sup>554</sup>. Même s'il est admis à la retraite, le facteur obtient généralement la permission de poursuivre ses activités jusqu'au premier versement de sa pension<sup>555</sup>. La loi de 1924 a profondément modifié l'encadrement des retraites. Le calcul du montant de la pension était désormais calculé sur la base des trois dernières années de travail, au lieu des six dernières auparavant. Cette pension était majorée en fonction du nombre d'enfants à charge et des charges de famille. Le syndicat général des Employés estime qu'en 1931 la pension moyenne des agents des PTT s'élevait à 6 000 francs, ce qui est très en deçà de la rémunération de base d'un facteur (9 000 francs).

### *Les décès*

La cessation de fonction pour cause de décès est une réalité très présente dans le corps des facteurs. Étonnamment, l'administration des Postes sait beaucoup mieux s'adapter à ces départs brutaux qu'aux départs en retraite des facteurs quand il s'agit de remplacer un emploi vacant. Imprévu, cet événement n'en est pas moins régulier. Chaque année les cessations de service constituent plus de 10% des arrêts de travail, avec certaines années des pics à 17 %<sup>556</sup>.

L'épouse perçoit alors comme soutien financier un fonds « fixé à 20 % du salaire moyen annuel avec un minimum de 1 000 francs et au maximum de deux tiers dudit salaire moyen »<sup>557</sup>. Il est en outre versé une somme de cent francs par enfants à charge, cette somme venant s'ajouter au capital évoqué ci-dessus. Si le décès était survenu lors de la retraite du facteur, la veuve percevait 50 % de la retraite de son mari et ses enfants auraient droit à une pension temporaire égale à 10 % de la retraite de leur père jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

### *Démissions et révocations*

Malgré la sécurité offerte par le fonctionnariat, certains facteurs ont présenté leur démission. Toutefois que ces démissions sont extrêmement rares et elles se concentrent dans les années 1920. La crise économique des années 1930 et les difficultés du marché du travail mettent fin aux démissions. Onze facteurs ont présenté leur démission, dont huit pour les années 1923, 1924 et 1925. Les démissions constituent un cas particulier dans la procédure de cessation du métier de facteurs et forment une exception. Les révocations sont aussi épisodiques que les démissions. Initialement, cette sanction devait s'appliquer pour différentes fautes commises. Nous avons cependant vu que les Conseils de discipline décidaient davantage un changement de résidence plutôt que la révocation. Treize facteurs furent révoqués au cours de la période considérée,

<sup>553</sup> Ces dispositions sont rappelées dans le rapport du 5ème congrès du Syndicat général des Employés.

<sup>554</sup> Un décret du 21 décembre 1928 fixe à 63 ans la limite d'âge maximum de la retraite.

<sup>555</sup> Depuis la circulaire du 22 juillet 1930 dite circulaire Germain-Martin, les facteurs qui le voulaient pouvaient continuer d'exercer leur activité jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge.

<sup>556</sup> En 1933 et 1934, il y eut en effet 17 % des cessations d'activité pour cause de décès. Il n'y a qu'en 1931 que le chiffre de 10 % n'a pas été atteint (7 %). Nous avons compté 100 décès de facteurs actifs au cours de ces années alors que 767 facteurs ont quitté leurs fonctions dans le même temps, ce qui donne une moyenne élevée de 13 % de cessation de service pour décès par an.

<sup>557</sup> Ces commodités ont été recueillies dans le rapport présenté au 5<sup>e</sup> congrès corporatif du Syndicat général des Employés des PTT tenu en juin 1932 à Lille. Ce rapport est conservé aux ADN (cote M 595/77).

c'est-à-dire environ un par an, ce qui montre combien cette mesure est exceptionnelle.

La retraite est la forme la plus convenue pour un facteur de cesser son métier. La majorité des facteurs parvient à cette ultime étape de leur carrière, mais une proportion non négligeable d'entre eux ont vu leur carrière arrêtée par un décès, ou moins souvent par un renvoi. Mais il arrive que certains utilisent le métier de facteurs comme une étape ou une transition vers une autre profession.

### Les autres manières de cesser le métier de facteur dans le Nord

A côté de ces cessations de travail convenues que nous venons d'étudier, le facteur a encore deux possibilités de modifier le cours de sa carrière : il peut changer de département ou il peut changer d'orientation professionnelle.

#### *Le départ vers un autre département*

Régulièrement un certain nombre de facteurs obtiennent une mutation dans un autre département que celui du Nord. Certes, il est connu que certains départements, en particulier les départements méridionaux, sont des départements attractifs et donc beaucoup sollicités<sup>558</sup>. Néanmoins, ces départs vers d'autres départements posent une question : est-ce que les candidats militaires étrangers au département du Nord mais nommés dans ce département réintègrent par la suite leur région ou ont-ils décidés de résider durablement dans leur nouveau lieu d'affectation ?

Il faut remarquer que le nombre de facteurs candidats à une mutation vers un autre département est en progression dans les années 1930 par rapport aux années 1920. Alors que les départs vers les autres départements ne constituaient en 1923 qu'à peine 8 % des cessations d'activité, ils représentent plus d'un départ sur cinq en 1936, ce qui montre que cet aspect d'un arrêt de travail est loin d'être anecdotique<sup>559</sup>. Nous avons dénombré quatre-vingt-dix-sept départs de facteurs vers d'autres départements au cours de ces années, alors que dans le même temps nous avons dénombré le recrutement d'environ 200 candidats militaires étrangers au département du Nord. S'il apparaît qu'un certain nombre de candidats militaires sont retournés vers leur département d'origine, nous n'avons en revanche pas pu identifier tous ces facteurs<sup>560</sup> et il est donc difficile d'affirmer fermement que ce sont des facteurs qui rentrent dans leur département. Mais un argument plaide en faveur de cette hypothèse. En effet, les départements de destination suivent avec quelques temps de décalage les départements de recrutement des candidats militaires. Quinze facteurs ont quitté le département en 1930 : onze d'entre eux se destinaient vers les départements du sud (Aquitaine, Pyrénées et Méditerranée...). Les départements du sud constituent la grande

<sup>558</sup> Bernard Laurent confirme dans son livre : « C'est que certaines résidences : Toulouse, Nice, etc. certaines régions : le Midi sont ardemment recherchées » (p. 175).

<sup>559</sup> La progression de la part des départs dans le total des cessations est une tendance lourde au fil de l'entre-deux guerres, mais elle fluctue. La progression est très nette de 1923 à 1932, années pendant lesquelles cette part passe de 8,3 % à environ 20 % des départs. Cette progression est chaotique par la suite. Cet aspect administratif de la vie des facteurs a subi les répercussions de l'arrêt du recrutement, qui avait déjà nui au déroulement du service postal.

<sup>560</sup> Notamment parce que nous n'avons pas les arrêtés de nomination des années 1926 à 1929, qui ont probablement constitué des années de recrutement important de candidats militaires.

majorité des départs des facteurs qui quittent le département du Nord jusque 1933. Par la suite, nous trouvons davantage de destinations situées dans les départements de Bretagne, de la région parisienne mais aussi de départements limitrophes comme le Pas-de-Calais ou l'Aisne. Ce parallélisme différé donne à penser que ces départs sont demandés par des candidats militaires. Peut-être pouvons-nous avancer qu'un tiers des candidats militaires recrutés hors du département font le choix de retourner dans leurs départements. Il existe une dernière éventualité pour le facteur de cesser son métier, sans pour autant désert-ter la vie active. C'est celle du choix d'un reclassement professionnel, l'exercice d'un autre métier, mais toujours au sein des PTT.

### *L'exercice d'un autre métier des PTT*

Certains métiers des PTT peuvent destiner au métier de facteur des Postes. La réciprocité est également valable, d'autant que ce sont les mêmes métiers qui sont en présence dans chacune des situations. Il faut immédiatement préciser que cette mobilité professionnelle offerte séduit peu de facteurs. Les départs de facteurs ayant fait le choix d'un autre métier des PTT sont peu nombreux, généralement un ou deux chaque année<sup>561</sup>, ce qui constitue un ensemble de vingt-huit facteurs. Même si le métier change, le facteur reste toujours occupé dans les services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches. Dans les années 1920, ils s'orientent vers un métier que la classification de l'administration des PTT place sur un pied d'égalité avec le métier de facteur<sup>562</sup>. Ces métiers sont ceux de la manutention de la manipulation - gardiens de bureau, manipulants et manutentionnaires. Seize facteurs ont ainsi choisi ce reclassement. S'il change de métiers, le facteur ne progresse cependant pas dans la hiérarchie postale. Or, dans les années 1930, l'orientation vers l'un de ces métiers devient plus rare pour se diriger vers des emplois socialement plus gratifiants. Huit facteurs sont ainsi devenus courriers-convoyeurs est l'un est même devenu entreposeur. La grille des salaires place ces emplois à un rang similaire à celui de facteur-chef. La progression sociale est réelle puisque, au terme de leur avancement, ces anciens facteurs auront un traitement annuel de 13 500 francs - 11 500 francs pour le facteur. Mais certains facteurs ont accompli une ascension sociale un peu plus marquée en obtenant un emploi d'agent de surveillance, recevant à terme un traitement annuel de 14 500 francs, s'éloignant ainsi largement de la condition de facteur. Toutefois, de tels exemples sont rares et ces facteurs devenus agents de surveillance ne sont qu'au nombre de trois.

Temporaires ou définitives, voulues ou subies, les cessations d'activité sont des éventualités qui jalonnent la carrière d'un facteur. Sa carrière se termine dans la majorité des situations par un départ à la retraite. Mais cette forme de cessation d'activité n'est pas la seule que rencontre le facteur. La maladie et le

<sup>561</sup> Mise à part l'année 1924 qui constitue une exception avec six départs (ce qui représente 8% des cessations d'activité), la proportion de départs vers un autre métier oscille généralement entre 2 et 4% du total des départs des facteurs.

<sup>562</sup> Les salaires de ces professions sont sensiblement les mêmes que les salaires octroyés aux facteurs.

décès interrompent régulièrement les carrières des facteurs. Mais le facteur peut aussi utiliser ce métier pour choisir une réorientation professionnelle. Par sécurité, il optera généralement pour une mobilité interne dans l'administration des PTT, mais certains ont tenté leur chance dans un autre secteur d'activité. Si le facteur a fait le choix d'un autre métier, c'est peut-être parce que sa condition salariale ne le satisfait pas.

## La rémunération des facteurs

L'habitude a été prise de classer le facteur dans la catégorie des petites fonctionnaires et des classes moyennes. L'étude des rémunérations perçues par le facteur peut nous aider à situer de manière plus précise son niveau de vie. Cependant, cet objectif est limité par le nombre de catégories de facteurs. A chaque catégorie de facteur correspond un traitement et, de ce fait, il existe des variations de rémunérations assez importantes, qui distinguent les facteurs entre eux. En outre, le facteur perçoit des indemnités liées à sa fonction et à son statut, mais qui ne peuvent être assimilées à un complément de salaires.

### Les salaires des facteurs

Entre 1919 et 1930, les traitements annuels des facteurs titulaires ont été revus à sept reprises, dont cinq fois de manière substantielle. Pour chacun de ces réajustements, nous avons dressé un tableau :

#### Traitements de 1919 :

Catégories de facteurs	traitements
Facteurs de villes et facteurs ruraux	3 800 – 5 000 francs
Facteur-chef	4 400 – 5 400 francs
Facteur-receveur	4 200 – 6 000 francs

#### Traitements de 1926 :

Catégories de facteurs	traitements
Facteurs de villes et facteurs ruraux	5 600 – 7 700 francs
Facteur-chef	6 500 – 8 200 francs
Facteur-receveur	6 200 – 8 200 francs

#### Traitements de 1927 :

Catégories de facteurs	traitements
Facteurs de villes et facteurs ruraux	6 900 – 09 600 francs
Facteur-chef	8 000 – 10 500 francs
Facteur-receveur	8 000 – 11 000 francs

### Traitements de 1928 :

Catégories de facteurs	traitements
Facteurs de villes et facteurs ruraux	08 000 – 10 000 francs
Facteur-chef	10 500 – 13 000 francs
Facteur-receveur	09 000 – 14 500 francs

### Traitements de 1930 :

Catégories de facteurs	traitements
Facteurs de villes et facteurs ruraux	09 000 – 11 500 francs
Facteur-chef	10 500 – 13 000 francs
Facteur-receveur	09 000 – 14 500 francs

Voilà présentés les cinq réajustements principaux<sup>563</sup> opérés sur les salaires des facteurs. Celui de 1930 est le dernier et les salaires ne seront plus revus à la hausse jusque la guerre. Les revalorisations sont plutôt importantes et nous remarquons également qu'elles modifient les écarts de salaires entre le facteur-receveur et le facteur-chef. L'écart de salaire grandit au fur et à mesure des échelons, alors que ces salaires étaient les mêmes en 1926 et peu différenciés en 1927. La revalorisation du traitement tourne à l'avantage du facteur-receveur.

Les facteurs de ville et les facteurs ruraux devaient gravir sept échelons intermédiaires avant de percevoir le traitement maximum de 11 500 francs<sup>564</sup>. Ces échelons étaient franchis en fonction de leur ancienneté de travail. Cependant, certains franchissaient les premiers échelons en quelques mois, car la durée des services militaires effectués était comptée.

Non seulement la revalorisation des traitements en 1930 est la dernière, mais en plus la situation salariale des facteurs se dégrade au cours de la décennie. En 1933, un prélèvement de 2 à 8 % fut décidé sur les traitements supérieurs à 12 000 francs. Les facteurs-chefs et les facteurs-receveurs étaient donc concernés. Les facteurs furent touchés en 1935 par un prélèvement de 5% sur les traitements inférieurs à 10 000 francs et 10 % pour les traitements supérieurs à 10 000 francs<sup>565</sup>. Les salaires des facteurs de ville ou ruraux sont proches de ceux des employés et d'ouvriers moyens<sup>566</sup>, mais ils sont inférieurs à ceux des ouvriers qualifiés. Certains facteurs ont dû refuser une nomination dans l'agglomération lilloise, car les montants des loyers étaient trop élevés. Les facteurs font ainsi partie des 37 % des ménages français qui percevaient en 1929 un revenu annuel inférieur à 10 000 francs. En revanche, les facteurs-chefs et les facteurs-receveurs ont une situation plus confortable. Leur traitement les situe parmi les 31 % de ménages français dont le revenu est compris entre 10 000 et 15 000 francs<sup>567</sup>.

<sup>563</sup> Deux autres corrections ont été apportées aux traitements des facteurs en 1925 et 1929. Ils modifient peu le salaire de base, mais revalorisent le traitement de fin de carrière. Lire sur le sujet, Georges Frischmann, *Histoire de la fédération C.G.T. des PTT*.

<sup>564</sup> Ces échelons étaient : 9 300, 9 600, 9 900, 10 200, 10 500, 10 800, 11 100 francs. B.O. n° 23 du 11 août 1935, p. 502.

<sup>565</sup> Cf. Paul Charbon et Pierre Nougaret, *Le facteur et ses métamorphoses*.

<sup>566</sup> Nous nous appuyons sur les renseignements fournis par les enquêtes policières qui mentionnent parfois les salaires que percevaient ces employés avant de devenir facteurs, quand ils exerçaient des emplois d'ouvriers ou d'employés.

<sup>567</sup> Alfred Sauvy, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, p. 304, volume 2.

### *Le salaire des facteurs auxiliaires et intérimaires*

A côté des salaires des titulaires, un barème avait été édicté pour les salaires des facteurs auxiliaires, qui étaient rétribués en fonction des kilomètres parcourus et des heures passées à effectuer leur tournée. Dans le fichier conservé dans les archives de la direction de la Poste du Nord, nous avons trouvé des exemples de facteurs auxiliaires. Ils sont très variables. Certains facteurs auxiliaires étaient payés 8 212,5 francs (en 1937), d'autres 5 475 francs pour une tournée de 4h30 (en 1937). Il est encore plus difficile d'évaluer les salaires des facteurs intérimaires, payés à la journée. Les informations que nous avons pu recueillir dans nos recherches mentionnent des rémunérations oscillant entre seize et trente francs par jour environ. Le facteur de ville et le facteur rural perçoivent ainsi le salaire de base des fonctionnaires des PTT. Ce salaire n'a connu aucune revalorisation dans les années 1930 - et les délais d'avancement ont été allongés. Des indemnités complémentaires viennent soutenir leurs revenus.

### **Indemnités et compléments**

Il ne faut pas concevoir les indemnités comme un complément de salaires. En effet, celles octroyées à tous les facteurs sont relativement mesurées. Quant aux autres indemnités, elles sont versées au facteur sous conditions.

#### *Les indemnités*

Mise à part l'indemnité de responsabilité, les indemnités sont versées pour compenser les dépenses que le facteur doit faire pour l'exercice de son métier. L'indemnité la plus évidente est celle de la bicyclette. Depuis 1926, elle est fixée à 200 francs pour la mise en service, puis 1,2 francs par kilomètres parcourus chaque jour. Les syndicats s'accordent pour trouver cette allocation très insuffisante. Le facteur perçoit également une indemnité de chaussures. Depuis le décret du 7 septembre 1920, cette indemnité est de 150 francs. Au début des années 1930, elle n'a toujours pas été revue<sup>568</sup>. Ces deux indemnités sont versées à titre de frais professionnels à tous les facteurs. En plus de ces indemnités, le facteur peut recevoir selon son affectation, selon sa situation familiale d'autres indemnités variables. La première de ces indemnités est l'indemnité de résidence. Elle est destinée à compenser les écarts de niveau de vie qui existent entre les résidences de travail. Le mode d'attribution de cette indemnité est rejeté par les syndicats qui la trouvent inéquitable<sup>569</sup>. Enfin la dernière indemnité est celle attribuée pour charges de famille, dont la Fédération postale estime les montants « notoirement insuffisants, le relèvement des taux actuels est réclamé de tous les fonctionnaires pères de famille ».

<sup>568</sup> Rapport du 5<sup>e</sup> congrès de la Fédération nationale des PTT (ADN M 595/77).

<sup>569</sup> En 1925, l'indemnité de résidence à Lille est portée à 1 050 francs. L'indemnité de résidence que perçoit le facteur qui travaille dans la ville voisine d'Haubourdin s'élève à 400 francs. B.O. n° 19, 1925, p. 470.

### *Les fournitures d'habillement*

L'uniforme fait du facteur un agent respecté. Répandu dans les diverses catégories d'agents des Postes, l'uniforme des facteurs présente cependant des caractéristiques propres. L'équipement complet est régulièrement renouvelé, même si les facteurs de Roubaix souhaitent que les habits soient « fournis en temps utile, et pas six mois après <sup>570</sup> ». Pour prendre un exemple concret, nous avons relevé dans les archives de la direction de la Poste du Nord l'uniforme attribué à un facteur nommé en 1935. En 1935, il recevait deux vareuses d'hiver et une pour l'été - renouvelée tous les deux ans - et une pèlerine en drap. Il avait à sa disposition deux pantalons en draps et un pantalon en coutil. Sur la tête, le facteur portait un képi et on lui donnait également un chapeau. Chaque année jusque 1940, il reçut une vareuse d'hiver, un chapeau et un képi. En 1936, l'administration des Postes lui octroya un gilet d'hiver, renouvelé tous les deux ans. De même, il reçut en 1936 un second pantalon de coutil, qui est par la suite remplacé tous les deux ans. Pour ce qui est du pantalon de drap, le facteur en recevait un une année et deux l'année suivante. En cinq ans, ce facteur aura utilisé six vareuses d'hiver, trois vareuses d'été, huit pantalons de drap et trois de coutil, une seule pèlerine en drap, cinq képis et cinq chapeaux. Mais, ce ne sont pas les indemnités qui accompagnent la situation du facteur qui peuvent lui permettre d'améliorer son quotidien.

## **La syndicalisation des facteurs**

L'étude de la syndicalisation des facteurs est le dernier aspect de la vie professionnelle des facteurs que nous abordons. Les organisations syndicales rassemblent de nombreuses catégories de personnel des PTT et non exclusivement les facteurs. Et les sources sur lesquelles nous nous appuyons sont les comptes-rendus des réunions syndicales par les commissaires de police<sup>571</sup>. Leur teneur est parfois succincte et nous ne disposons pas de ces enquêtes pour chacune des années<sup>572</sup>. Néanmoins, faire cette étude était important, car c'est au cours de l'entre-deux-guerres que les syndicats de fonctionnaires sont reconnus et confirment leur statut. En outre, cette période syndicale est marquée par les divisions et les réunifications de syndicats.

### **Les forces syndicales<sup>573</sup>**

Nous retrouvons dans le département les mêmes organisations syndicales que celles qui agissent sur le plan national. La Fédération postale est la plus importante organisation syndicale des PTT. Elle a fédéré les syndicats et associations des diverses catégories d'employés des Postes. Elle revendique son affiliation à la CGT réformatrice. La seconde organisation syndicale est la Fédéra-

<sup>570</sup> ADN M 595/77.

<sup>571</sup> ADN M 595/77.

<sup>572</sup> Il nous manque l'activité syndicale des années antérieures à 1923, celle de 1927, de 1928, de 1934 et 1936.

<sup>573</sup> Pour une étude plus complète sur les syndicats de postiers, se reporter au livre de Bernard Laurent Poste et postiers et à l'étude de Georges Frischmann, *Histoire de la fédération CGT des PTT*. Très documentée, cette étude est néanmoins très partielle.

tion postale unitaire, émanant de la CGTU<sup>574</sup>. La rivalité entre ces deux organisations s'exprime même dans les réunions internes à chacune d'elles. Il n'est pas rare de voir la présence de représentants de l'un ou l'autre syndicat dans les réunions tenues par l'un ou l'autre pour apporter la contradiction<sup>575</sup>. Indépendamment de toutes considérations politiques ou syndicales, il arrive que les facteurs se réunissent à titre privé afin de résoudre un problème spécifique d'organisation du travail, une revendication particulière ou un problème relationnel<sup>576</sup>. Ces réunions sont aussi le fait de petits bureaux de facteurs non encadrés par une cellule syndicale.

Les lieux de la revendication sont de deux sortes. Quand il s'agit de réunions plus officielles ou plus globalisantes, les réunions syndicales se déroulent dans les bâtiments de la Bourse du Travail à Lille. Lorsqu'elles sont plus catégorielles, avec donc un public moins nombreux, les réunions se déroulent dans une salle d'un estaminet.

### *La représentativité de l'action syndicale*

Il y a deux manières de rendre compte de l'activité syndicale et de sa représentativité : nous pouvons étudier la fréquence des réunions ou le nombre d'auditeurs qu'elles attirent. Concernant la fréquence des réunions notables ou des mouvements de protestations, il faut constater que la Fédération postale en organise davantage, environ quatre ou cinq par an - dans les années 1920 -, que la Fédération unitaire, dont les premières réunions qui ont retenu l'attention des services de police ont eu lieu en 1929. Il est possible d'expliquer cette différence par l'audience des syndicats. D'après les renseignements policiers, les unitaires sont peu agissants car trop peu nombreux pour cela. Pourtant, la Fédération postale semble avoir été tout de même affectée par la scission des unitaires, comme en témoigne une réunion de septembre 1923, au cours de laquelle l'assesseur regrette le faible effectif d'auditeurs en l'imputant à la division des unitaires.

Le nombre de participants aux réunions syndicales est un indicateur de leur représentativité. Mais quand ces réunions syndicales rassemblent l'ensemble des postiers, il est alors difficile de connaître la part des facteurs dans l'auditoire. Il est manifeste que la Fédération postale contrôle l'activité syndicale des PTT dans le département. Selon l'ordre du jour, ses réunions rassemblent souvent 500 personnes. En 1930, elle a même réussi à mobiliser 1 000 et 1 200 postiers à Lille et, en 1932, ce sont 800 personnes qui se sont regroupées à Maubeuge. Les effectifs des facteurs mobilisés sont beaucoup plus faibles. Ce sont généralement entre vingt et soixante facteurs qui participent aux réunions - en 1939, la Fédération postale est parvenue à mobiliser une centaine de facteurs à Lille. Moins nombreuses, les réunions de la Fédération unitaire sont aussi moins

<sup>574</sup> Il existe d'autres syndicats aux côtés de ces deux organisations syndicales. Mais leur poids est très relatif. Nous trouvons parmi eux, par exemple, le syndicat libre des PTT.

<sup>575</sup> Par exemple, lors d'une réunion de 17 facteurs unitaires, le syndicat réformiste se présenta avec une cinquantaine d'agents.

<sup>576</sup> Les facteurs de Roubaix s'étaient ainsi réunis pour s'opposer à leur receveur, avec lequel ils étaient en conflit. Un autre jour, ils se réunirent pour protester contre les restrictions d'usage du tramway qui leur étaient imposées. Avec les facteurs de Tourcoing, ils protestèrent contre la mauvaise hygiène des bureaux.



fréquentées. Elles attirent au plus une vingtaine de facteurs. Les facteurs ne sont jamais aussi nombreux à se rendre à des réunions que lorsqu'ils se mobilisent eux-mêmes, sans l'intervention d'un syndicat. Les réunions privées de facteurs ont réuni jusqu'à cinquante facteurs, et souvent au moins une trentaine.

Peut-on conclure que les facteurs sont moins sensibles à la revendication syndicale que d'autres catégories de personnels des PTT ou qu'ils l'agissent de manière plus indépendante ? Il serait hasardeux de répondre à cette question ; la mobilisation dépend surtout des revendications avancées dans les réunions syndicales.

### Les revendications

La lecture des ordres du jour renseigne sur le contenu des revendications des syndicats. Avant tout, les revendications spécifiques aux facteurs sont mineures et les requêtes des syndicats sont applicables à l'ensemble des employés des PTT. Il apparaît que ce sont les questions salariales, mais encore les questions de discipline qui ont mobilisé les facteurs. Ainsi, après la répression du mouvement de grève national de 1930, qui s'est soldé par la révocation de soixante-dix postiers, le personnel des PTT s'est solidarisé pour soutenir les sanctionnés. C'est à cette occasion que la Fédération a mobilisé plus de mille postiers dans ses réunions ; mais il faut noter que les facteurs, s'ils se sont dits solidaires, n'ont pas pris part au mouvement<sup>577</sup>.

Dans les années 1920, ce sont les questions salariales qui monopolisent l'attention des postiers. L'évolution du nombre de réunions et de participants à ces réunions suit les grandes étapes de la revalorisation des traitements qui jalonnent les années 1920. En revanche, la mobilisation faiblit dans les années 1930 - notamment en 1933 et 1934 - alors que les mesures financières défavorables - réduction des indemnités, allongement des avancements de grade... - se multiplient. Et la réunion des deux syndicats en 1935 ne se traduit pas par une hausse des effectifs. Les manifestations de facteurs sont rares. En 1932, un cortège d'une centaine de facteurs a défilé dans les rues de Lille pour manifester contre des mesures tenant à l'organisation du travail<sup>578</sup>. C'est également en 1932 que s'est déroulé le cinquième congrès des PTT à Lille.

#### *Le cinquième congrès des PTT<sup>579</sup>*

La tenue de ce congrès de la Fédération postale constitue un événement majeur de la vie syndicale des PTT entre les deux guerres. Tenu du 2 au 6 juin 1932, il a réuni à la Bourse du Travail de Lille environ 240 délégués représentant les divers syndicats des PTT de France et d'Algérie. Ce congrès se tient tous les deux ans. Il permet de faire le point sur la situation professionnelle des agents des Postes. Parmi les revendications spécifiques aux facteurs, nous retiendrons l'application stricte de la journée de huit heures et du repos hebdomadaire. Les facteurs demandent également à ce que les tournées soient orga-

<sup>577</sup> En matière de répression, il faut noter que le leader syndical de la Fédération unitaire, Kléber Brunel, qui était facteur-chef à Lille, fut rétrogradé facteur de ville à Lille en 1934 par mesure disciplinaire. Nous ne savons pas si cette sanction est imputable à une faute professionnelle. Le commissaire de police décrivait en 1929 ce facteur en ces termes : « exalté, révolutionnaire agissant ».

<sup>578</sup> Les facteurs protestaient contre la réduction du repos compensateur du travail effectué le dimanche matin. Ils étaient emmenés par Kléber Brunel.

<sup>579</sup> Le rapport est conservé aux ADN M 595/77.

nisées dans les grands centres par arrondissement ou par quartier. Les revendications portent également sur la réévaluation de certaines indemnités comme celle de la bicyclette<sup>580</sup>, ou la création d'une indemnité de repas pour les facteurs<sup>581</sup>. La Fédération postale doute également du bienfait du facteur-receveur, se demandant s'il est possible de faire ces deux métiers à la fois. Il faut se rappeler que l'administration des Postes préférerait pour des raisons financières l'implantation de bureaux de facteurs-receveurs plutôt que la création de véritables bureaux de Poste. Voilà ce que nous pouvons dire des revendications de la Fédération postale en matière de distribution.

C'est au cours des années 1920 que les syndicats des Postes, pourtant divisés, sont parvenus à mobiliser le personnel des PTT. Leur mobilisation s'est alors généralement traduite par des augmentations de salaires. D'ailleurs, l'étude des revendications montre que ce sont les revendications quantitatives qui mobilisent davantage que les revendications qualitatives, si nous exceptons le mouvement de soutien aux postiers révoqués en 1930. Ces répressions sont une limite à l'action syndicale et au droit de grève et il faut rappeler que ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale que les syndicats de fonctionnaires furent reconnus. La division syndicale n'a entamé qu'à très court terme la puissance de la Fédération postale réformatrice, que n'a jamais supplanté la Fédération unitaire des PTT.

Plusieurs réformes marquent le métier de facteur au cours de l'entre-deux guerres. Réformes dans la manière d'exercer le métier, avec l'introduction de techniques modernes pour une nouvelle approche de la distribution postale. Réformes de statuts également ; même si elles restent diversifiées, les catégories de facteurs s'uniformisent peu à peu par rapport à la situation d'avant 1914, préparant les réformes de la Quatrième République. Réformes encore avec la reconnaissance de l'action syndicale. Dans ce domaine, ce ne sont pas les facteurs qui usent le plus de la représentation syndicale parmi les postiers, si ce n'est au sein du syndicat unitaire minoritaire emmené cette fois par les facteurs.

Les facteurs rencontrent aussi des difficultés dans l'exercice de leur métier. Ces difficultés ont toutes la même origine : les restrictions budgétaires nées de la crise économique. Elles empêchent une régularisation fluide des effectifs de facteurs pour assurer un service public de distribution postale de qualité et la continuité de celui-ci n'est plus une réalité. Elles détruisent les avancées obtenues dans les années 1920 - croissance des effectifs, ajustements des salaires. Concernant la carrière proprement dite des facteurs, les possibilités de promotion sociale restent très marginales et la seule mobilité qui s'offre significativement aux facteurs est la mobilité géographique, que le facteur utilise pour se rapprocher de l'endroit dans lequel il vivait avant sa nomination. Néanmoins, malgré ces difficultés, le métier de facteurs reste un emploi convoité, surtout en temps de crise.

<sup>580</sup> La Fédération postale juge qu'il serait juste d'obtenir 450 francs lors de la première mise en service, et 50 francs d'indemnité mensuelle.

<sup>581</sup> Cette indemnité serait de 5 francs par jours. Elle serait délivrée « à tous ceux que le service impose une vacation de 7 heures consécutives et comprenant des heures de repas ».

## Le monde social des facteurs

### Le milieu social des facteurs

Perçu *a priori* comme un moyen de promotion sociale pour les catégories sociales ouvrières, le métier de facteur est un choix possible pour accéder au monde du fonctionnariat. Pourtant, l'étude des origines sociales des facteurs recrutés au cours de l'entre-deux-guerres met en évidence un profond bouleversement de la base sociologique de recrutement. Au centre des relations humaines par leur métier, le milieu social des facteurs est-il représentatif de la société française de l'époque ? Il permet au moins d'attirer l'attention sur le changement des mentalités provoqué par la crise économique. Cette étude laisse apparaître avant tout que les candidats sont davantage à la recherche d'un statut que d'une situation matérielle et sociale confortable, parfois aux prix de concessions.

### Le milieu social des facteurs dans l'entre-deux-guerres

Pour étudier les origines sociales des facteurs, nous avons recours aux dossiers de candidatures des années 1924, 1925 et 1926. L'inconvénient de ces sources provient du fait qu'elles ne constituent pas une série homogène où les mêmes renseignements se retrouvent d'une candidature à une autre. Ainsi nous ne connaissons la profession du père du facteur que pour seulement quarante-six de ceux nommés au cours de ces années<sup>582</sup>. La part des pères employés et celle des indépendants sont tout à fait mineures<sup>583</sup>. La proportion des pères cultivateurs est, elle, supérieure puisqu'ils constituent 13 % de l'effectif. En réalité, il est très facile de présenter clairement les origines sociales des facteurs, puisque deux groupes sociaux se détachent, représentant chacun près de 40 % des pères de facteurs. Les plus nombreux sont les ouvriers<sup>584</sup>. La condition de ces ouvriers est celle des petits ouvriers et non celle d'ouvriers qualifiés.

L'autre groupe social dont sont issus les facteurs est celui des employés des PTT, dont nous avons dénombré seize pères, dont pas moins de quatorze facteurs. Ce résultat pose la question des dynasties de facteurs. Existe-t-il des lignées de facteurs de père en fils, ou bien le métier de facteur s'exerce-t-il de manière indépendante des considérations familiales ? En tout état de cause, la

<sup>582</sup> Il y eut au cours de ces trois années plus d'une centaine de candidats civils nommés.

<sup>583</sup> Nous avons dénombré quatre employés sur ces 46 pères et autant de commerçants et d'artisans.

<sup>584</sup> 17 pères sur 46 sont ouvriers.

proportion des pères facteurs atteint ici 30 %. Mais il faut préciser que ces dossiers sont des candidatures civiles et non militaires. Si nous prenons en compte les candidats recrutés en 1939 et 1940, la part des pères travaillant dans les PTT était de 17%<sup>585</sup>, dont 13% de facteurs<sup>586</sup>. Il est donc difficile d'apprécier la part réelle des emplois de facteurs transmis de pères en fils. Mais elle existe. Il arrive souvent que ces fils prennent la place du père retraité. Ils exercent alors dans la même ville. Et nous avons trouvé aussi de nombreux exemples de facteurs aidés dans leur tâche par leur femme, leur fils ou leur fille, soit en tant que facteur intérimaire, soit de manière officieuse. Dans une même famille, plusieurs membres peuvent être facteurs. Il existe des familles étendues de facteurs - frères, beaux-frères, etc. Il est également possible de rendre compte du milieu social des facteurs en étudiant les professions que ceux-ci ont pu exercer avant de devenir facteurs.

#### *Les professions exercées antérieurement*

Étant donné l'âge plutôt tardif d'entrée en fonction des facteurs, il n'est pas surprenant que ceux-ci aient exercé auparavant de multiples activités professionnelles. Celles-ci peuvent nous renseigner plus précisément sur le milieu social des facteurs. D'autant que l'effectif disponible est plus fourni : nous utilisons les dossiers de candidatures des années 1924, 1925, 1926 et aussi les enquêtes policières effectuées lors du recrutement des facteurs. Nous avons ces enquêtes pour les années 1935 à 1938. L'échantillon obtenu concerne 221 facteurs nommés. Mais des évolutions sont intervenues et la base sociologique du recrutement a été modifiée. Dans les années 1920, les deux tiers<sup>587</sup> des facteurs nommés à titre civil étaient ouvriers auparavant. Suivaient loin derrière les employés (14 %) et ceux qui travaillaient déjà dans les PTT (12 %) <sup>588</sup>. Les autres facteurs avaient été ouvriers agricoles (5 %) et ceux issus des professions indépendantes ne représentaient que 4% des facteurs.

Un premier changement intervient dans le recrutement des facteurs avec l'application plus rigoureuse de la loi sur les emplois réservés et les enquêtes portant sur le recrutement de 127 facteurs dans les années 1930 le montrent. Alors qu'un quart des facteurs devait être recruté parmi les employés des Postes, ils sont en réalité 51 % à être issus de cette administration. Cette forte proportion s'explique par le fait que parmi les candidats militaires recrutés, environ un quart d'entre eux étaient déjà occupés comme facteurs auxiliaires ou intérimaires des Postes. Dans ces conditions, le recrutement d'un personnel issu de la classe ouvrière décroît ; seul un tiers des nouveaux facteurs occupait un emploi d'ouvrier. Inversement, la proportion de travailleurs indépendants augmente : 8% des facteurs étaient commerçants ou artisans.

<sup>585</sup> C'est-à-dire 281 pères pour 545 facteurs nommés.

<sup>586</sup> Nous pouvons ajouter également dans ce recrutement une quarantaine de femmes recrutées. Parmi elles, 22 % avaient un mari facteur.

<sup>587</sup> Cet effectif comprend 94 facteurs.

<sup>588</sup> Ces derniers étaient employés en tant qu'intérimaires, releveurs de boîtes, attachés au transport des dépêches, etc.

### *La vie familiale des facteurs*

La vie familiale est un élément du milieu social des facteurs et de leur comportement. Les sources utilisées sont les fiches 923 des années 1930 qui mentionnent la situation familiale des facteurs mutés et le fichier des facteurs conservé à la direction de la Poste du Nord. L'étude de leur situation familiale peut être faite en deux temps.

### *La nuptialité des facteurs*

Dans ce domaine, nous constatons la réalité presque exclusive du mariage. Et les quelques cas de facteurs célibataires s'expliquent souvent par le relatif jeune âge de ces derniers. Les divorcés constituent une exception<sup>589</sup>. Il en est de même pour les veufs qui constituent moins de 4% des facteurs.

La période de l'entre-deux-guerres, et notamment les années 1930, est marquée en France par un déficit des naissances. Il est intéressant de situer les facteurs sur cet aspect des choses. Ont-ils épousé le comportement malthusien de la majorité des Français ou ont-ils au contraire fait le choix de la famille ? Si nous étudions le nombre moyen d'enfants par facteur dans les années trente, nous serions tenté d'écrire que les facteurs font plus d'enfants que les Français. Les facteurs qui ont changé d'affectation dans les années 1930 avaient en moyenne 1,5 enfant. Bien sûr, il nous est difficile de connaître l'âge de ces enfants, c'est-à-dire quand ils ont été enfantés. Mais si nous nous référons aux chiffres des périodes précédentes, nous nous apercevons que le nombre d'enfants moyen était de 1,12 entre 1926 et 1930<sup>590</sup>, puisque nous pouvons penser que ces enfants sont nés dans les années 1920. Les facteurs se situent donc au-delà de cette moyenne. Mais quelle confiance pouvons-nous avoir en cette moyenne, puisqu'elle est établie à partir des mutations. Et nous nous souvenons que nombre de mutations avaient été accordées pour raisons de famille. Cela peut laisser penser que cette moyenne est surévaluée. Nous avons donc eu recours au fichier de la direction de la Poste du Nord pour effectuer une moyenne sur un ensemble représentatif de 396 facteurs, ayant exercé dans l'entre-deux-guerres. Leurs enfants ont donc pu naître un peu plus tôt que ceux des facteurs mutés dans les années 1930. Pour mémoire, il y eut en moyenne entre 1906 et 1910 1,27 enfants par femme<sup>591</sup>. Le nombre d'enfants par facteurs est d'après ce fichier de 1,9, ce qui est une moyenne très supérieure à la moyenne française.

Ces résultats peuvent être confirmés avec l'étude de la répartition des familles. Ainsi parmi les facteurs mutés dans les années 1930, environ 75 % d'entre eux avaient au moins un enfant (84 % des facteurs du fichier de la direction de la Poste du Nord). Les familles comprenant un enfant constituent un peu plus d'un tiers des familles de facteurs – 27 % des familles pour les facteurs

<sup>589</sup> Aucun des facteurs mutés dans les années 1930 n'était divorcé. Le fichier de la direction de la Poste du Nord compte deux facteurs divorcés sur les 396 facteurs que nous avons retenus.

<sup>590</sup> A. Sauvy, *Histoire économique de la France*, page 10, volume 2.

<sup>591</sup> *Ibid.*

ayant cessé leurs fonctions entre 1939 et 1949. La part des familles de deux enfants est de près d'un quart des familles - valeur similaire pour le second fichier des facteurs. Le poids des grandes familles est lui aussi important, puisque 10% des familles de facteurs mutés dans les années 1930 sont composés d'au moins quatre enfants. Cette proportion est même supérieure à 15% des familles dans le fichier de la direction de la Poste du Nord.

Le comportement familial des facteurs ne permet pas de les confondre avec le comportement moyen de leurs contemporains. Les facteurs ont adopté une conduite nataliste plus dynamique. Comment expliquer ces différences certaines ? Dans les temps de crise, on évoque souvent pour expliquer le recul de la natalité la peur de l'avenir qui inciterait à ne pas avoir d'enfants. Les facteurs bénéficient eux en théorie de la sécurité de l'emploi. Cette explication manque de consistance puisque ces enfants sont nés pour la plupart avant la crise.

Accéder aux emplois de facteurs pour ces personnes ne constituent jamais une « régression » sociale - mis à part peut-être les indépendants -, mais cela n'est pas toujours synonyme de promotion sociale franche. Les postulants, fragilisés par la crise économique, sont à la recherche d'un statut, celui de fonctionnaire avec les sécurités qu'il offre. Ces bouleversements sont évidents dans l'étude de l'origine sociale des facteurs recrutés au début de la Seconde Guerre mondiale.

## Un emploi de plus en plus convoité

L'étude sociale du recrutement précipité de 1939/1940<sup>592</sup> montre que l'emploi de facteur est recherché et que le recrutement s'étend de manière significative à des classes sociales plus élevées, mais aussi à des catégories plus défavorisées. L'emploi de facteur est devenu un refuge pour ces victimes de la crise, d'autant plus que les aptitudes intellectuelles requises permettent à un grand nombre de candidats d'accéder à ce métier.

### *Le milieu social des parents*

L'élévation du niveau social des parents des facteurs se traduit d'abord par le recul des classes ouvrières. Certes, les ouvriers sont toujours les plus nombreux et, en apparence, ils représentent toujours près de 40% des pères de facteurs. En réalité, ils sont désormais 29 %<sup>593</sup> d'ouvriers que nous pourrions appeler « spécialisés » avec des salaires souvent proches de celui d'un facteur<sup>594</sup>. Et nous trouvons à leur côté des ouvriers « qualifiés », dont le salaire est généralement supérieur à celui d'un facteur<sup>595</sup>. Ces derniers ouvriers représentent environ 7% des pères de facteurs. Nous pourrions adjoindre à ces ouvriers des catégories plus spécifiques, comme les mineurs (6 %). Le recrutement parmi les ouvriers n'est pas le seul à régresser, c'est également vrai pour les cultivateurs,

<sup>592</sup> Cette étude est réalisée à partir du fichier des enquêtes policières des postulants facteurs qui ont fait cette demande d'emploi pour remplacer les facteurs mobilisés. L'avantage de cette source sur les sources précédemment utilisées est qu'elle est plus sérieuse. Nous trouvons dans ce fichier, en règle générale, la profession des parents et celle du candidat.

<sup>593</sup> Cette proportion repose sur l'étude d'un effectif de 281 pères.

<sup>594</sup> Ces ouvriers sont, d'après les enquêtes policières, payés environ 250 francs par semaine pour certains, mais d'autres ne gagnent que 600 francs par mois.

<sup>595</sup> Nous avons appelé « ouvriers qualifiés » les travailleurs de l'industrie dont le salaire est sensiblement plus élevé que celui d'un ouvrier. Ce sont les contremaîtres, les chefs d'équipe, etc. Leur salaire mensuel est souvent proche de 1 500 francs. Ils sont donc sur cet aspect des salaires peu de choses en commun avec les autres ouvriers.

puisque seuls 3% des facteurs avaient un père cultivateur<sup>596</sup>. À côté des ouvriers et des agriculteurs, nous trouvons d'autres catégories sociales dont les rémunérations sont proches de celles des facteurs ; ce sont les employés, les fonctionnaires et les employés des PTT, qui regroupent près de 30 % des pères de facteurs<sup>597</sup>.

Reste que plus d'un facteur sur cinq est issu d'un milieu dont les revenus sont supérieurs à celui d'un facteur. Tout d'abord, une part significative des pères de facteurs exerçait une profession dans les chemins de fer, récemment nationalisés. Ils sont 9 %, et si au premier abord nous pouvons être tentés de les rapprocher de l'administration des PTT, il faut bien remarquer que les salaires pratiqués sont éloignés de ceux des facteurs<sup>598</sup>. Plus importante encore est la place prise dans le recrutement de personnes issues des classes indépendantes, fragilisées par la crise<sup>599</sup>. Le poids de ces indépendants dans le recrutement est de 15% de facteurs issus de ces milieux, ce qui est très important, surtout au regard de leur absence dans le recrutement des années 1920. Les fils d'artisans à eux-seuls constituent 10% des facteurs recrutés. Ces entrepreneurs sont victimes de la crise économique<sup>600</sup>. Il est possible de mettre plus encore en évidence le poids des indépendants en étudiant les professions exercées par les mères des facteurs. Le fichier nous renseigne sur l'activité de cinquante-neuf mères de facteurs : 15 % d'entre elles s'occupaient d'un commerce et 29 % d'un estaminet. Ces derniers tiennent une place importante dans le milieu social des facteurs, puisqu'il faut ajouter à ces dix-sept mères et quatre pères. Il faut dire que l'estaminet constitue souvent un "relais poste" et un emplacement pour la cabine téléphonique. Éprouvées par la crise, ces catégories recherchent dans le fonctionnariat la stabilité pour leurs enfants que les aléas de la conjoncture économique ne peuvent garantir. Les bouleversements observés dans la structure sociale des parents se retrouvent dans les activités exercées par les facteurs, mais ils sont moins amplifiés.

<sup>596</sup> Auxquels nous pouvons ajouter 4% d'ouvriers agricoles.

<sup>597</sup> Il faut tout de même remarquer que désormais près de 10% des facteurs sont issus d'un milieu employé, alors qu'au début des années 1920, les facteurs dont le père était employé étaient rares.

<sup>598</sup> Les salaires constatés dans les chemins de fer oscillent entre 1 600 francs et 3 000 francs.

<sup>599</sup> Nous avons regroupé dans cette classe les commerçants (souvent épiciers), les cafetiers ou cabaretiers et les artisans.

<sup>600</sup> Nous avons retrouvé de nombreux exemples d'artisans travaillant dans la construction et qui ont dû cesser leurs activités, à cause de l'arrêt de l'activité.

<sup>601</sup> La proportion de personnes au chômage est donc très importante. Certains sont chômeurs depuis le début des années 1930.

<sup>602</sup> En outre, parmi ces candidats, 4% sont des apprentis.

### *Les professions des candidats facteurs dans les années 1930*

L'élévation du niveau social est également perceptible pour les facteurs eux-mêmes et les effets de la crise se font ressentir aussi. Nous disposons du parcours professionnel de 545 candidats facteurs. Mais ce recrutement est singulier, puisque aussi bien des retraités que des jeunes écoliers furent sollicités. Il y a donc dans cet effectif 11 % de jeunes gens n'ayant jamais exercé une activité professionnelle et/ou quittant l'école. Certains ont saisi l'opportunité d'un tel recrutement pour échapper à la crise économique et nous comptons parmi ces 545 candidats, 13 % de chômeurs<sup>601</sup>. Une fois encore, la part d'ouvriers dans le recrutement des facteurs diminue. 37 % des candidats sont ouvriers – 64 % dans les années 1920<sup>602</sup>. Le nombre d'agents issus de l'administration des PTT est en

net recul<sup>603</sup>. Le nombre de candidats exerçant les fonctions d'employés ou d'ouvriers agricoles est strictement identique à ce qu'il était dans les années 1920. Une fois encore, ce sont les indépendants qui progressent le plus. Ils constituent 13% des candidats<sup>604</sup> et confirment de cette manière les résultats obtenus pour leurs parents. Et le poids de ces indépendants est encore amplifié par l'étude de la profession exercée par l'autre membre du couple. Sur un échantillon de quarante-six conjoints, 17 % tenaient un café et 9 % un commerce. Nous retrouvons encore la présence de l'estaminet. Ces candidats subissent donc un déclassement social. Cette élévation du rang social des facteurs ne rencontre cependant pas d'écho dans l'instruction qu'ils ont pu recevoir.

### *Le niveau d'instruction des facteurs*

Nos sources ne nous permettent pas de mesurer le degré d'instruction des facteurs dans l'entre-deux guerres. Néanmoins, le fichier des candidats sollicités pour remplacer les facteurs mobilisés en 1939 et 1940 nous offre la possibilité d'établir quelques repères en la matière et de mesurer les éventuelles améliorations survenues depuis l'aube du siècle, lorsque l'administration des Postes recrutait des facteurs qui devaient « savoir lire, écrire et compter »<sup>605</sup>.

La grande majorité des facteurs a suivi l'enseignement dispensé par l'école primaire<sup>606</sup>, et quelques-uns ont complété leur instruction dans une école supérieure. La poursuite d'études est le fait d'une minorité de facteurs, puisque nous comptons vingt-quatre facteurs ayant été inscrits dans un établissement scolaire après l'école élémentaire. Ils s'orientent dans la plupart des cas vers les écoles professionnelles, souvent concentrées dans l'agglomération lilloise<sup>607</sup>. Certains sont restés jusque trois années dans ces établissements. Il nous est difficile de connaître le contenu de l'enseignement qu'ont suivi les futurs facteurs. Certains ont suivi des cours de comptabilité, de sténographie ou de dactylographie. D'autres se sont orientés vers des cours complémentaires et des cours supérieurs et un facteur a fait l'école des beaux-arts. Le cursus scolaire est donc le cursus très classique des écoliers de la Troisième République. Aussi, il est difficile de mesurer le degré d'instruction au moyen du parcours scolaire. Les diplômes sanctionnant les études peuvent nous permettre de mieux appréhender ce point<sup>608</sup>.

D'après ces enquêtes, sur un effectif de 582 facteurs, seuls 207 sont diplômés. Il est fort possible que les policiers n'aient pas systématiquement mentionné les diplômes acquis par les candidats. Néanmoins, c'est une première indication : il semble qu'une part importante des facteurs n'ait aucun diplôme<sup>609</sup>. Parmi les diplômés, 180 sont titulaires du certificat d'études primaires et vingt-trois du certificat d'études complémentaires. Cela confirme le fait que les facteurs ont généralement mis fin à leur scolarité à la fin de l'école

<sup>603</sup> Seulement 5 % de ces candidats étaient employés des PTT, ils étaient 12 % dans les années 1920.

<sup>604</sup> Nous comptons 6 % d'artisans, 5 % de commerçants et 2 % de cabaretiers.

<sup>605</sup> Lire le mémoire rédigé par la Musée de la Poste, *Histoire du facteur*.

<sup>606</sup> L'effectif que nous prenons en compte est de 582 facteurs. D'après les sources policières, 510 d'entre eux sont allés à l'école primaire. Le déficit est probablement imputable aux informations délivrées par les services de police.

<sup>607</sup> Par exemple, nous trouvons parmi ces établissements les Instituts Colbert et Turgot de Roubaix et Tourcoing, ou encore l'établissement scolaire Baggio à Lille.

<sup>608</sup> Nous avons également à notre disposition les éléments d'appréciation sur l'intelligence des facteurs, renseignements apportés par les enquêtes policières. Mais cet argument est à apprécier avec beaucoup de circonspection et de relativité.

<sup>609</sup> Nous avons trouvé pour certains candidats des appréciations telles que « n'est pas titulaire du certificat d'études », « sait à peine lire et écrire ».



élémentaire. Trois facteurs ont un diplôme supérieur : l'un détient un brevet industriel, un autre un diplôme de comptabilité-dactylographie et un troisième est bachelier. Le fait que les facteurs n'aient pas suivi une scolarité prolongée et soient peu diplômés est une indication sur leur milieu social et les facteurs restent à l'écart de la promotion sociale par l'école et du modèle méritocratique de la Troisième République.

L'étude du milieu social des facteurs apporte une confirmation : cet emploi est souvent un moyen d'ascension sociale pour les classes d'ouvriers salariés plus efficace que la promotion par l'école. Mais la part de l'origine ouvrière dans la sociologie du facteur s'amenuise et ne représente plus à la fin des années 1930 qu'un grand tiers des candidats. Car cette étude révèle aussi le changement des mentalités provoqué par la crise économique, la sécurité de l'emploi prévaut pour une grande partie des postulants sur le statut social, et des travailleurs indépendants fragilisés par la récession se tournent vers ce métier qui leur permet d'accéder au monde des fonctionnaires, moins perméable aux turbulences économiques.

## **Le comportement électoral des facteurs**

L'opinion politique est l'un des renseignements principaux que fournissent les policiers quand ils enquêtent sur un candidat facteur. C'est dire l'importance de ce critère dans le choix d'un candidat qui deviendra une fois nommé un représentant de l'Etat. Pour réaliser cette étude, nous nous appuyons sur trois vagues de nominations. Nous avons tout d'abord utilisé 146 dossiers de candidats civils recrutés en 1924 et 1926. Nous disposons aussi de toutes les enquêtes policières réalisées avant le recrutement des candidats nommés entre 1935 et le premier trimestre 1939, ce qui concerne 315 facteurs. Enfin, nous avons eu recours au fichier des facteurs recrutés pour remplacer les facteurs mobilisés en 1939 et 1940, regroupant un effectif de 586 facteurs. Nous faisons deux griefs à ces sources. D'abord elles indiquent l'opinion d'une personne à un moment donné. Cette opinion n'est pas définitive. Le second problème posé par ces sources, c'est qu'il est parfois difficile de connaître l'opinion des personnes, celles-ci ayant la liberté de ne pas la divulguer. Cela explique que les opinions politiques rapportées par les commissaires ont souvent un caractère général.

### **L'opinion politique des facteurs**

À première vue, les résultats des enquêtes policières ne nous apportent pas de résultats probants puisqu'elles ne mentionnent pas de partis politiques précis et se contentent d'appréciations générales telles que « attitude politique cor-

recte » ou « bon républicain ». La proportion de ces qualifications imprécises est de 57 % des dossiers de candidats civils pour les années 1920, 67 % des facteurs nommés entre 1935 et 1939 et 74% pour les facteurs recrutés pendant la mobilisation. Ces résultats sont une première indication et une confirmation. Nous avons vu que l'Etat avait fait le choix de militaires pour occuper les emplois de facteurs. Et cela parce que ces hommes avaient apporté la preuve de leur attachement au régime républicain<sup>610</sup>. Les résultats que nous avons obtenus confirment ce choix. Cependant nous pouvons nous interroger sur le sens donné à « bon républicain » par les commissaires de police. Est-ce une qualification subjective ou la définition d'un comportement électoral réellement républicain ?

### Des facteurs progressistes

Nous disposons d'informations précises sur l'opinion politique des facteurs pour une minorité de ceux-ci (43 % des candidats civils nommée en 1924 et 1925, 33 % des facteurs nommés entre 1935 et 1939 et seulement 26 % des facteurs appelés pour combler les places laissées vacantes par les facteurs mobilisés<sup>611</sup>. Mais ces échantillons sont suffisants pour tracer les grandes tendances de l'opinion politiques des facteurs.

La première tendance qui apparaît est celle de la faible représentation des partis de centre-droit et de droite<sup>612</sup>. Ces partis rassemblent 2 % des facteurs recrutés dans les années 1920, 4 % des facteurs recrutés dans les années 1930 et un peu plus de 3% des facteurs recrutés en 1939 et 1940. La part restreinte des partis de droite reste malgré tout stable, ce qui n'est pas le cas des partis radicaux<sup>613</sup>. La proportion de facteurs radicaux recrutés dans les années 1920 est très importante puisque 29 % des facteurs recrutés avaient la sensibilité politique de l'un de ces partis. Cela est d'autant plus notable que le Nord n'est pas une terre radicale. Puis le nombre de radicaux diminue régulièrement : 9 % dans les années 1930, 6 % en 1939/1940. Cette régression se fait au profit du parti socialiste S.F.I.O. qui regroupait 5% des candidats dans les années 1920 et 13 % des facteurs recrutés entre 1935 et 1939<sup>614</sup>. À l'extrême gauche, le Parti communiste mobilise peu les facteurs : en 1924 et 1925, seul 1 % des facteurs nommés étaient communistes. Son audience parmi les facteurs reste faible dans les années 1930 (2 % des facteurs recrutés entre 1935 et 1939 et 3 % des facteurs recrutés en 1939/1940). La faible représentation du parti communiste peut s'expliquer par la méfiance qu'il inspire aux autorités policières et préfectorales. Les commissaires donnent rarement un avis favorable au recrutement d'un candidat communiste. De plus, le commissaire affuble de beaucoup de défauts les candidats communistes dans ses enquêtes.

<sup>610</sup> Ces résultats confirment les recherches d'Antoine Prost qui a démontré que les anciens combattants étaient républicains : « le républicanisme des combattants est incontestable. Ils n'ont pas cessé de multiplier les professions de foi républicaine, et rien, dans leurs projets de réformes de l'Etat, ne marque une inclination pour la dictature ou le corporatisme », p. 217, volume 3, *Les anciens combattants et la société française*.

<sup>611</sup> Pour le recrutement de 1939/1940, nous avons les résultats pour environ un candidat sur quatre, ce qui représente 127 facteurs sur 586 ; pour les années 1924 et 1925, cette proportion reflète l'opinion de 54 facteurs sur 146 ; pour les années 1930, nous avons l'opinion de 87 facteurs sur 315.

<sup>612</sup> Nous avons regroupé dans cette tendance politique l'Alliance démocratique, les Républicains modérés, le P.S.F.

<sup>613</sup> Nous avons rassemblé toutes les tendances radicales : radicaux, républicains radicaux, radicaux-socialistes, républicains-socialistes. Nous avons ajouté les républicains de gauche.

<sup>614</sup> Cette évolution confirme la tendance nationale de la mutation de son électorat : lire Jean Touchard, *La gauche en France depuis 1900*, Paris, Editions du Seuil, 1977 : « Dès les années 1930 (...) la SFIO n'a plus la sociologie de son idéologie. Il y a un décalage net entre l'idéologie d'un parti qui se considère encore Section Française de l'Internationale Ouvrière, et la sociologie d'un parti qui comprend parmi ses membres une proportion croissante de fonctionnaires », p. 148.

L'étude des opinions politiques des facteurs révèle avant tout le républicanisme des facteurs et secondairement leur orientation vers les partis progressistes. Reste à évaluer le degré d'engagement des facteurs dans la vie politique.

### L'engagement politique des facteurs

La participation des facteurs à une organisation politique et l'exercice de certains mandats n'est pas interdit aux facteurs, mais ils sont soumis à des préalables. Les facteurs ne peuvent pas être maires ou adjoints. Les charges qui leur sont accessibles sont celles de conseiller municipal, de conseiller d'arrondissement, de conseiller général. Mais avant d'entreprendre la conquête d'un mandat, ils doivent avoir averti l'administration des Postes. De même, les facteurs ne peuvent participer à aucun journal politique<sup>615</sup>.

L'analyse du recrutement des facteurs montre que les facteurs sont peu engagés dans les organisations politiques. Dans le recrutement des facteurs de 1924 et 1925, aucun ne semble affilié à un parti. En ce qui concerne les 315 facteurs nommés entre 1935 et 1939, seuls quatre s'impliquaient dans la vie politique, et encore à des degrés divers. Deux étaient inscrits au parti socialiste SFIO, sans être militant, un troisième facteur était le secrétaire de section S.F.I.O. de Fâches-Thumesnil. Le quatrième facteur impliqué dans la vie politique était un militant du Parti communiste. Il semble que ce sont d'ailleurs les facteurs communistes qui sont les plus engagés dans la vie politique.

#### *Les facteurs communistes*

Les facteurs dont les votes vont au parti communiste sont ceux dont l'engagement en politique est le plus affirmé et le plus revendiqué. Ces agents font l'objet d'une surveillance particulière de la part des services de l'ordre<sup>616</sup>. Une liste d'agents des Postes communistes a même été constituée. Cette liste comportait seize postiers, dont dix facteurs. La méfiance des policiers envers ces agents est réelle<sup>617</sup>. L'engagement politique de ces facteurs est généralement doublé d'un militantisme syndical au sein du syndicat unitaire.

Trois fortes personnalités communistes sont particulièrement surveillées des policiers. Il s'agit tout d'abord d'Edouard Ringotte, facteur à Roubaix. Il est le fondateur à Roubaix du syndicat unitaire des PTT. Le commissaire spécial de Lille qualifie ce facteur de « propagandiste assez effacé, il n'est pas un orateur... Degré d'influence médiocre ». C'est pourtant lui qui préside les réunions syndicales. Il est souvent secondé dans ces réunions par Kléber Brunel. Ce dernier ne nous est pas inconnu puisque c'est lui qui dirigea le syndicat unitaire dans les années 1930. Ce facteur est connu des services de police. Ses responsabilités sont grandissantes et il fait partie des délégués du Nord lors des congrès unitaires des PTT. Le troisième facteur particulièrement suivi est Paul Legleye, facteur

<sup>615</sup> Ces conditions font partie du manuel d'instructions du facteur, article 17.

<sup>616</sup> Nous avons trouvé aux Archives départementales du Nord un fichier policier sur les fonctionnaires des PTT communistes, dont les enquêtes datent essentiellement de 1928, M 154/190.

<sup>617</sup> Ainsi le commissaire de police de Lille écrit à propos de l'un des facteurs : « serait sans influence en cas de mouvement insurrectionnel, soit en groupe, soit comme isolé ». Un commis des Postes de Roubaix a été traduit devant le Conseil de discipline à Paris pour « agitation antigouvernementale ».

à Denain. D'après les renseignements policiers, il est un militant fougueux. Lors d'une manifestation à Valenciennes, dans laquelle il était en tête du cortège, il aurait causé un véritable scandale par ses gestes et cris : « À bas Poincaré. À bas Herriot ». Le sous-préfet de Valenciennes recommande d'ailleurs à ses supérieurs de prendre une sanction administrative<sup>618</sup>.

Les facteurs communistes sont aussi ceux qui se montrent le plus, usant de la provocation. Ils adoptent des « signes distinctifs » : un facteur porte son képi à l'envers - le commissaire écrit : « il a l'allure d'un voyou ». Paul Legleye se serait montré, lors de l'élection de mineurs, en tenue de facteurs et coiffé d'un bonnet rouge. Il semble par ailleurs qu'un certain nombre de facteurs défilent en uniforme dans les cortèges communistes. Malgré tout, nous avons vu que l'audience du communisme parmi les facteurs reste limitée, mais ils constituent néanmoins une minorité agissante très surveillée.

Républicains, progressistes et réservés sont les trois mots qui qualifient le comportement électoral des facteurs. Recrutés pour leur attachement aux valeurs républicaines, les facteurs ont des idées politiques plutôt orientées à gauche. Mais ces opinions restent discrètes et les facteurs ne sont pas des militants politiques dans leur très grande majorité. Seuls les facteurs communistes ont fait le choix d'un militantisme revendiqué, mais ils restent minoritaires parmi les facteurs.

## L'état sanitaire des facteurs

Les conditions de recrutement des facteurs qui imposent le recours aux anciens combattants indiquent déjà que leur état sanitaire devrait présenter des caractéristiques spécifiques, étant donnés les séquelles prévisibles de la guerre. À cette première particularité s'ajoutent les aléas propres à chaque métier, en l'occurrence la poussière des locaux de tris postaux, la charge des correspondances, les intempéries, etc. Et pourtant, le facteur représente également un certain état de la condition physique des Français de l'entre-deux guerres. En effet, les facteurs n'échappent pas aux fléaux sociaux de l'époque, l'alcool et la tuberculose.

## Les dispositions générales

Le rapport du cinquième Congrès de la fédération postale expose de manière synthétique les droits des facteurs en matière de santé et l'étendue de leur couverture sociale. En cas d'indisponibilité pour maladie, le facteur perçoit son traitement normal pendant une durée de trois mois. S'il n'est pas rétabli au terme de ce délai, le facteur dispose encore de trois mois pendant lesquels

<sup>618</sup> Il semble bien que Paul Legleye fut toujours facteur à Denain.

<sup>619</sup> La retenue sur son salaire est comprise dans une fourchette allant de la moitié de son salaire jusqu'au saisissement des deux tiers de son traitement.

il recouvre au mieux la moitié de son salaire<sup>619</sup>. Au-delà ce délai, le facteur est placé en disponibilité sous réserve de réintégration. Pendant cette disponibilité, il ne perçoit pas de salaires et il a à sa charge les frais médicaux. Mais le facteur peut également solliciter selon la gravité de son état de santé un congé de longue durée aux conditions avantageuses ; il perçoit l'intégralité de son traitement pendant trois ans, puis la moitié de son traitement pendant les deux ans qui suivent<sup>620</sup>. Ces dispositions sont nécessaires car le nombre de facteurs mutilés est important.

Le nombre de mises en disponibilité a largement évolué au cours de la période : les années 1920 sont marquées par un grand nombre de mises en disponibilité pour maladie - vingt-huit en 1923, vingt-six en 1924). Puis, progressivement, le nombre de mises en disponibilité pour maladie décroît. Il y a eu en moyenne quatre mises en disponibilité pour maladie par an dans les années 1930. Or la moyenne des mises en disponibilité pour maladie au début des années 1920 est supérieure à vingt-deux. La baisse des mises en disponibilité pour maladie coïncide avec le recours plus fréquent aux congés de longue durée. Inexistants en 1923 et 1924, les congés de longue durée octroyés sont de plus en plus nombreux jusqu'en 1932. Cependant, le congé de longue durée reste rare, en moyenne 4,3 par an au cours des années 1930. Les raisons de ces congés sont connues : il s'agit principalement des congés obtenus pour cause de tuberculose et pour cause d'aggravation des blessures de guerre.

<sup>620</sup> Les réformés de guerre bénéficient d'un régime spécial : « tout fonctionnaire réformé, à titre temporaire ou définitif peut en cas d'invalidité résultant de ses infirmités, être mis en disponibilité avec traitement intégral jusqu'à son rétablissement et éventuellement sa mise à la retraite sans que le total des congés ainsi accordés puisse, pour un même agent, excéder deux ans » (rapport du 5ème congrès de la Fédération postale).

<sup>621</sup> Nous avons trouvé ce nombre de mutilés dans la lecture des enquêtes policières effectuées. Il est possible que les policiers n'aient pas mentionné tous les cas de mutilation.

<sup>622</sup> En 1936, un facteur mutilé recruté percevait une indemnité d'invalidité à 60 % d'un montant annuel de 3 884 francs. Un autre mutilé à 15 % percevait une pension annuelle de 752 francs.

### *Les mutilations*

Étant donné que les facteurs recrutés étaient pour la majorité d'entre eux des anciens combattants, il existe une proportion régulière de mutilés parmi eux. Sur 181 candidats militaires recrutés entre 1935 et 1938, vingt-neuf étaient mutilés de guerre et percevaient une pension<sup>621</sup>. La proportion de facteurs mutilés recrutés est de 16 %. Pour avoir une statistique plus fiable, nous avons étudié le fichier des facteurs conservés dans les archives de la direction de la Poste du Nord. Sur 520 facteurs, quatre-vingt-quinze étaient mutilés, soit 18 % d'entre eux. C'est-à-dire que près d'un facteur sur cinq est mutilé. En outre, les invalidités semblent être importantes puisque pour quatre facteurs sur dix mutilés, le taux d'invalidité est supérieur à 60 %<sup>622</sup>. Ces mutilations gênent le facteur dans son service. Certains se font aider dans leur travail par leur épouse ou par leurs enfants pour palier leur faiblesse physique. Les mutilations ne sont cependant pas les seules difficultés que rencontrent les facteurs en matière de santé.

## Les problèmes sanitaires

Il est difficile de mesurer précisément la proportion de facteurs alcooliques. Ramenée à l'effectif total des facteurs, cette part est minime. Nous ne connaissons pas les motifs de toutes les mesures disciplinaires, mais une part importante des changements de résidence d'office s'explique par l'intempérance de certains facteurs. Nous pouvons estimer à au moins six - sur une vingtaine de changements de résidence d'office -, le nombre de sanctions prises dans les années 1930, dont l'une des causes était l'alcoolisme. Les sanctions sont prises quand le comportement du facteur perturbe le service. En 1931, un facteur fut mis en disponibilité d'office car son penchant à la boisson provoquait chez le facteur des « attitudes inconvenantes, paroles obscènes et gestes immoraux vis-à-vis des femmes ». Un autre exemple significatif des ravages de l'alcool est celui d'un facteur mis en disponibilité d'office en 1926 après plusieurs plaintes d'habitants et même du conseil municipal de la ville car la distribution des lettres est faite de la façon la plus irrégulière avec des retards considérables. Des réclamations sont faites chaque jour. Le facteur se livre continuellement à la boisson. Il s'amuse en distribuant le courrier, il demande à boire aux gens, ou il boit dans les estaminets et invite les consommateurs à boire avec lui. Il n'est pas sérieux et se moque totalement de la responsabilité de son service. Dernièrement, des jeunes gens jouaient au football sur leur terrain. Il ne trouva rien de mieux que d'enlever sa veste pour jouer avec eux. Ainsi, le 7 avril à une heure de l'après-midi il arrivait à la mairie et finissait à huit du soir sa première tournée. Le 8 avril, il n'a fait qu'une levée et est arrivé à la mairie à 15H45 en état d'ivresse et ne savait trouver son courrier dans sa carnassière ; il distribue des correspondances à des personnes à qui elles ne sont pas destinées. Il s'agit bien sûr d'un exemple extrême. Il montre néanmoins les dégâts provoqués dans le travail d'un facteur. Mais le problème sanitaire principal des facteurs est la tuberculose.

### *La tuberculose*

Souvent corrélative de l'alcoolisme, la tuberculose est la maladie la plus fréquente des facteurs. Il faut dire que ceux-ci sont très exposés dans les locaux sombres et poussiéreux. Ce problème a été soulevé lors du cinquième congrès du syndicat des PTT qui s'est tenu à Lille en juin 1932. Les syndicalistes critiquent les « vieux bâtiments mal éclairés, mal aérés, mal installés ». Les conditions matérielles dans lesquelles travaillent les postiers sont propices à la propagation de la tuberculose<sup>623</sup>. Les dispositions sociales pour soigner le personnel atteint ont été améliorées et expliquent l'augmentation du nombre de congé de longue durée<sup>624</sup> que nous avons relevée dans les années 1930 - environ quatre par an. Une surveillance fut mise en place<sup>625</sup>. Elle était exercée par dix-sept dispensaires antituberculeux<sup>626</sup> répartis dans le département. Vingt-neuf agents

<sup>623</sup> La Fédération postale souhaite la disparition des sols en parquet de bois. Elle souhaite l'emploi de techniques modernes pour le nettoyage - aspirateur électrique, tables de dépression atmosphérique dans les bureaux de tri, entre autres.

<sup>624</sup> Le rapport du syndicat rappelle les termes des dispositions légales : « seules pouvaient précédemment bénéficier de l'article 83 de la loi de finances du 30 juin 1923 les malades reconnus atteints de tuberculose ouverte, c'est-à-dire que la plupart du temps il est trop tard pour être soigné avec des chances de guérison. Or, depuis l'arrêté du ministre de la Santé publique du 25 février 1930 et la circulaire ministérielle du 27 décembre 1930, les malades atteints de signes avérés de tuberculose, même sans bacilles, peuvent bénéficier des congés de longue durée fixés par l'article 83 ».

<sup>625</sup> Ainsi une infirmière visiteuse d'hygiène sociale fut nommée au Comité régional des PTT pour veiller sur la façon dont les malades se soignaient.

des PTT étaient en 1938 en congé de longue durée. Une petite moitié de ces postiers étaient des facteurs. Le traitement devait être dispensé à l'ensemble de la famille. Les facteurs observent deux attitudes devant les soins. Certains suivent les conseils du dispensaire, mais d'autres les refusent et ne présentent même pas leur famille, car ils refusent de placer leurs enfants. Des facteurs se rendent dans ces dispensaires depuis plusieurs années. Certains de ces facteurs avaient contracté la tuberculose non dans les locaux professionnels mais dans leur propre logement, la taille du logement n'étant pas toujours adaptée au nombre de personnes vivant dans le foyer du facteur.

Les problèmes de la tuberculose sont spécifiques aux postiers, à cause de la poussière et du manque de lumière des locaux postaux. Mais la tuberculose est aussi répandue chez une part de la population française. Depuis les années 1930, la tuberculose est très surveillée et des soins imposés aux facteurs.

L'approche du monde social des facteurs a permis d'ébaucher un portrait sociologique du facteur. L'étude des origines sociales montre que cet emploi n'est pas uniquement un moyen de promotion sociale pour les classes populaires. Dans le recrutement des facteurs, nous avons mis en évidence la proportion croissante et significative de personnes émanant de catégories sociales plus élevées, nous pensons en particulier aux artisans et commerçants et plus généralement aux victimes de la crise économique. Ces candidats ont été convaincus par la crise qu'un statut de fonctionnaire valait mieux qu'un statut social d'indépendant gratifiant. Est-ce cette sécurité qui explique que les facteurs aient adopté un comportement familial différent du comportement national en matière de natalité ? Mais le métier de facteur comporte certains risques, notamment des risques sanitaires. Si la tuberculose est encore un fléau social dans la France des années 1920 et 1930, les facteurs sont particulièrement exposés dans les bureaux de poste poussiéreux.

---

<sup>626</sup> Un dossier de surveillance des postiers malades, atteints de tuberculose, est conservé aux ADN M 229/29.





# Sources

## Archives Départementales du Nord (ADN).

### La série P (Postes et Télégraphes) :

- P a 8888 : arrêtés de nominations de facteurs de 1923.
- P b 566 : arrêtés de nominations de facteurs de 1924.
- P b 1857 : arrêtés de nominations de facteurs de 1925
- P 14.36 256 à P 14.36 261 : arrêtés préfectoraux de nominations des facteurs de 1930 à 1938.
- P b 4659 : dossiers de candidatures de 1924 et 1925.
- P b 4966 : dossiers de candidatures de 1926.
- P 14.36 262 : renseignements sur les facteurs nommés entre 1935 et 1939.
- P 36 263-1 : renseignements sur des facteurs 1939/1940.
- P 90/ 7 : organisation du service postal, des relais de poste, création de bureaux de poste
- P 90/ 8 : suppression ou maintien de relais de poste
- P 90/ 10 : organisation de la distribution et du travail des facteurs ruraux, règlements au sujet des horloges publiques, détails concernant l'annuaire du bureau des longitudinales

### La série M :

- M 595/77 : activités des syndicats de fonctionnaires (PTT).
- M 229/29 : enquête sur la tuberculose.
- M 154/190 : enquête sur les fonctionnaires communistes.

Un fichier de facteurs ayant cessé leurs fonctions entre 1939 et 1949 a été utilisé. Ce fichier est conservé dans les archives de la direction de la Poste du Nord à Lille.

### Série N (administration départementale) :

#### Sous-série 1N (conseil général)

- 1827 : 1 N 39
- 1828 : 1 N 40
- 1831 : 1 N 42
- 1833 : 1 N 45
- 1837 : 1 N 51
- 1838 : 1 N 52
- 1839 : 1 N 53
- 1840 : 1 N 54
- 1841 : 1 N 55
- 1850 : 1 N 64
- 1851 : 1 N 65

## Etre facteur dans le Nord (1830 - 1940)

1853 : 1 N 67  
1854 : 1 N 68  
1857 : 1 N 71  
1858 : 1 N 72  
1859 : 1 N 73  
1860 : 1 N 74  
1861 : 1 N 75  
1863 : 1 N 77  
1868 : 1 N 82  
1869 : 1 N 83  
1886 : 1 N 130  
1887 : 1 N 131  
1888 : 1 N 132  
1889 : 1 N 133

## Série O (bâtiments municipaux) :

- 012 n° 109 : dossier concernant le bureau de poste de la commune d'Anor avec plans
- 02 n° 50 : installation du bureau de poste d'Abscon en 1889
- 327 n°127 : bureau de poste de La Madeleine

Correspondance et délibérations (Conseil Général, conseils d'arrondissement, conseils municipaux) :

- P 90/31
- P 90/33
- P 90/34
- P 90/36

Améliorations du service, plaintes, réclamations

- P 90/43
- P 90/44
- P 90/45
- P 90/46
- P 90/47

P 91 :

Demandes d'emplois, renvois, demandes de mutations. Classement par ordre chronologique (1841-1896) :

- P 91/1
- P 91/2
- P 91/3
- P 91/4
- P 91/5
- P 91/8

- P 91/11 : chiffres sur les nominations de facteurs ruraux pour l'année 1890
- P 91/13 : demandes d'emplois de facteurs, organisation du service des facteurs ruraux, augmentation de traitements
- P 91/14 : renseignements au sujet de la nomination des facteurs ruraux, locaux ; détails sur quelques candidatures, mise en retraite, renvois

Plaintes contre le personnel 1806-1891

- P 91/17
- P 91/18

P 92 :

Détails sur les bureaux de postes, créations, améliorations du service, nouveaux emplois de facteurs, levées, boîtes aux lettres, vœux des municipalités par classement alphabétique.

- P 92/1 : Abscon, Aix, Amfroipret, Aniche, Annoeullin, Anor, Aubers, Ascq, Attiches, Aubencheul-Au-Bac, Aubry, Avelin, Avesnes, Avesnes-Le-Sec
- P 92/3 : Bachy, Bailleul, Bantouzelle, Bas-Lieu, Bauvin, Bavay, Beaufort, Beaumont, Beaurin, Beauvois, Bellaing, Bergues
- P 92/4 : Bondues, Berlaimont, Bouchain, Bersée, Berthem, Bertry, Bettrechies, Beugnies, Beuvry, Bollezeele, Bousbecques
- P 92/5 : Boursois, Briastre, Bruay, Busigny, Cambrai, Capelle, Carnin
- P 92/6 : Cartignies, Cassel, Caudry
- P 92/7 : Cousolre, Coutiches, Craywick, Crevecoeur, Croix, Cysoing, Curgies
- P 92/8 : Deheries, Denain, Doignies
- P 92/9 : Ebblinghem, Ellesmes, Elincourt, Erquinghem, Erre, Estaires, Etroeungt
- P 92/10 : Flers-en-Escrebieux, Flesquières, Forest, Fives, Ferrières-la-Grande, Féron, Férin, Fenain, Felleries, Feignies
- P 92/12 : Godewaersvelde, Gommegnies, Gondécourt
- P 92/13 : Halluin
- P 92/14 : Hondschoote, Houplines
- P 92/18 : Maing, Malincourt, Marchiennes, Maresches, Maroilles, Masnières
- P 92/19 : Nouveaux
- P 92/27 : Templeuve, Tressin
- P 92/28 : Walincourt, Villereau
- P 92/29 : Watten, Wattignies
- P 92/30 : Werwicq-Sud, Wavrin, Wazemmes, Wignehies

### Archives Nationales (Caran)

F 90 : Postes et Télégraphes :

- F 90/ 20074 : délibérations du conseil des Postes (juillet 1829 à avril 1830)
- F 90/ 20 100 : délibérations du conseil des Postes (juillet 1845 à juin 1849)
- F 90/ 20 196 : délibérations du conseil des Postes ( janvier 1878 à juillet 1878 )

## Etre facteur dans le Nord (1830 - 1940)

- F 90/ 20197 : délibérations du conseil des Postes (2 août 1878 au 4 février 1879)
- F 90/ 20 203 (1839-1840) : Répertoire des délibérations du Conseil des Postes
- F 90/ 20 204 (1840-1844)
- F 90/ 20 206 (1847-1850)
- F 90/ 20 205 : répertoire du Conseil des Postes (1844-1847)
- F 90/ 20 209 : répertoire du Conseil des Postes (1858-1863)
- F 90/ 20 260 : rapport des plaines et peines disciplinaires ; service rural (1848-1852)
- F 90/ 20 294 : affaires disciplinaires (1862)
- F 90/ 20 301 : affaires disciplinaires (1845-1850)
- F 90/ 20 302 : affaires disciplinaires (1850-1855)
- F 90/ 20 303 : affaires disciplinaires (1855-1858)
- F 90/ 20 511 : documents sur le personnel des Postes

AD XIX m : documents administratifs imprimés. Postes

- AD XIX m 15 : *Dictionnaire des Postes*, 1875
- AD XIX m 16-17 : Nomenclature des bureaux de Poste des années 1846 à 1887
- AD XIX m 22 : *Annuaire des Postes ou manuel de service de la Poste aux lettres (1853 à 1898)*
- AD XIX m 31, 32 : *Nouveau guide des Postes et Télégraphes*, 1887 et 1888
- Bibliothèque Nationale de France (BNF)

Sources :

- L 24-6 : *Dictionnaire des Postes aux lettres*, année 1836
- L 24-8 : *Dictionnaire des Postes aux lettres*, année 1863
- L 24-8 (E) : *Dictionnaire des Postes aux lettres*, année 1881
- LF 186 344 : *Guide pratique du facteur des Postes*, Lyon, imprimerie A.Pantel, année 1882 et 1883
- LF 186 345-346 : *Guide pratique du facteur des Postes*, années 1886-1891
- Microfilms Lc (5) 80 :
  - Bulletin mensuel de l'administration des Postes* : année 1855
  - Bulletin mensuel de l'administration des Postes* : année 1863
  - Bulletin mensuel de l'administration des Postes* : année 1870
  - Bulletin mensuel de l'administration des Postes* : année 1878
  - Bulletin mensuel de l'administration des Postes* : année 1885

- Richelieu

Il faut citer l'apport instructif et très intéressant pour notre étude, de « L'Enquête postale de 1847 », actuellement conservée à la Bibliothèque nationale de France Richelieu, aux fonds des manuscrits français occidentaux. Les volumes concernant « l'Enquête postale » de l'ensemble de la France portent les cotes Ms.fr. 9787 à 10129. Le classement est d'ordre alphabétique. Les volumes concernant le département du Nord portent les côtes Ms. Fr. 10010 à 10015. Les trois premiers volumes ont été consultés.

- Sources imprimées :

Le département du Nord

Joanne A., *Géographie du Nord*, Paris, Librairie Hachette, 1878, 58 p.

Tassin G., *Un village du Nord avant la mine. Chronique d'Edouard Pierchon, curé d'Haveluy au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1996, Edition l'Harmattan, 552 p.

Il faut relever l'existence du précieux Annuaire statistique du département du Nord, qui offre un état annuel des bureaux de la Poste aux lettres de 1830 à 1890. On trouve aussi bien le nombre des bureaux de distribution que celui des bureaux de direction. Mais il n'est pas rare de trouver des erreurs. De précieux tableaux statistiques des communes précisent les bureaux de Poste dont dépendent telles ou telles communes.

### L'administration des Postes :

*Annuaire des Postes de l'empire français ou manuel du service de la Poste aux lettres à l'usage des commerçants, des hommes d'affaires, etc.*, Paris, l'hôtel des Postes, 1860

Barillon, *la Réforme postale*, Lyon, 1847, imprimerie de L. Boitel.

*Instruction générale sur le service des Postes*, Ministère des finances, Paris, Imprimerie Impériale, 1856, 685 p.

*Instruction générale sur le service des Postes*, direction générale des Postes, Paris, Imprimerie impériale, juillet 1868, 1128 p.

Jouhaud P., *De l'institution comparée des Postes en France et à l'étranger*, Paris, Goulet, 1839, 94 p. [LF 186-84]

Paulian L., *La Poste aux lettres*, Paris, 1892, librairie Hachette, 248 p.

Pruneau C. A., *Réforme postale*, mars 1847.

### Œuvres littéraires :

Guillaumain (E.), *La vie d'un simple*, Paris, Edition de poche, Stock, 1988, 372 p.

*Grand dictionnaire Universel du XIX<sup>e</sup> siècle Larousse*, Librairie Editeur, Collection Rediviva, 1991.

Maupassant G., *Contes du jour et de la nuit*, Paris, Livre de poche, 1988.

Maupassant G., *Longues Nouvelles*, Paris, France Loisirs, 1992, 646 p.

### Méthodologie et instruments de travail :

Chartier R. (s.d.r), *La correspondance : les usages de la lettre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1991, 462 p.

Farge A., « L'histoire sociale », *L'histoire et le métier d'histoire en France (1945-1995)* sous la direction de Bedarida F., Maison des sciences de l'Homme, Paris, 1995.

Denis M., « L'approche régionale », *L'histoire et le métier d'histoire en France (1945-1995)*, sous la direction de Bedarida F., Maison des sciences de l'Homme, Paris, 1995.

Nougaret P., *Bibliographie critique de l'histoire postale française* ( 2 volumes).

Nougaret P., *Les sources de l'Histoire postale*, Ed. Musée de la Poste, 1992, 2 volumes 957 p. et 350 p.

Prost A., *Douze leçons pour l'histoire*, Paris, Points Seuil, 1996, 330 p.

Revel J., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Seuil, Hautes Etudes, 1996, 243 p.



# Bibliographie

Thuillier G. et Tulard J., *La méthode en histoire*, PUF, Paris, 1986, 128 p.

## **La France : ouvrages généraux**

Agulhon M., *1848 ou l'apprentissage de la République*, Paris, Points Seuil, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine, tome VIII, 1992, 290 p.

Becker J.-J. et Berstein S., 1914-1929, Paris, Ed. Du Seuil, coll. « Points Histoire », 1990.

Beltran A., Griset P., *la croissance économique de la France 1815-1914*, Paris, Armand Colin éditeur, 1994.

Borne D. Dubieff H., *La crise des années 1930, 1929-1938*, Paris, Ed. du Seuil, coll. « Points Histoire », 1989.

Chaline J.-P., *La Restauration*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 128 p.

Jardin A. et Tudesq A.-J., *La France des notables, l'évolution générale et la vie de la nation*, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, T VI et T VII, Edition du Seuil, 1973, 249 p. et 251 p.

Weber E., *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard- Editions Recherches, 1983, 839 p.

## **La société française :**

Charle C., *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Edition du Seuil, 1991, 392 p.

Corbin A., *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Flammarion, Paris, 1997, 336 p.

Lequin Y., *Histoire des français au XIX-XXe siècles, tome 2 : la société*, 1983, Armand Colin, 622 p.

Nourrisson D., *Le buveur au XIX<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel, Paris, 1990.

Thuillier G., *Pour une histoire du quotidien au XIX<sup>e</sup> siècle en Nivernais*, EHESS, 1977, 490 p.

## **Histoire du département du Nord :**

Ménager B., *La vie politique dans le département du Nord de 1851 à 1877*, thèse d'Etat, 3 tomes, Paris IV, 1979, IX-1268-109 p.

Trenard L. (s.d.), *Histoire d'une métropole Lille- Roubaix- Tourcoing*, 1977, Toulouse, Editeur Privat, 520 p.

Wytteman P. (s.d.), *Le Nord de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Edition Bordessoules, 1988, 508 p.

Delsalle P., *La brouette et le navet*, Dunkerque, éditions des Beffrois, 1985, 268 p.

Gillet M., *L'homme, la vie et la mort dans le Nord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Université de Lille-III, 1972.

Lentacker F., *La frontière franco-belge : étude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie des relations*, Lille, 1974, 460 p.

Houte A.-D., *Gendarmes et gendarmerie dans le département du Nord (1814-1852)*, Phenix Editions, Paris, 2000, 243 p.

Pierrard P., *La vie quotidienne dans le Nord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hachette, Paris, 1976, 255 p.

**Généralités sur la Poste :**

Andrieu P.-L., *La Poste en zig-zag, chronique véridique et fantaisiste de la Poste contemporaine*, J. de Grandpré et Cie, Blois, 1935.

Anglade H., *Trafic postal et cycle économique, contribution à l'étude de la sensibilité du secteur public aux crises*, PUF, Paris, 1946.

Carnevale-Mauzan M., *Le service rural : son organisation, ses premières marques (1830-1836)*, Gap, 1959, imprimerie Louis Jean.

Choisy P., *Le port local de la lettre ordinaire : 1800-1858*, Mulhouse, éd. A.Rupp, 1996, 207 p.

Cumin L., *Les postiers : les métiers des PTT*, Paris, Editions universitaires, 1984.

Frischmann G., *Histoire de la Fédération C.G.T. des PTT, des origines au statut des fonctionnaires (1672-1946). Contribution à l'histoire de la conquête du droit syndical dans la fonction publique*, Paris, Editions sociales, 1967.

Kandaouroff-Deka D., *L'aventure de la Poste à travers le temps*, Librairie académique Perrin, Paris, 1984.

Pothion J., *Catalogue des marques postales des bureaux de distribution de France 1819-1858*, Paris, La Poste aux lettres, 1976, 82 p.

Rolland R., « Les grandes dates de l'histoire des Postes et télécommunications », *Bulletin de la société des amis du Musée postal*, n° 46 2<sup>e</sup> trimestre 1975 p. 3 à 19 ; n° 47 3<sup>e</sup> trimestre 1975, p. 5 à 27; n° 48, 4<sup>e</sup> trimestre 1975, p. 3 à 25.

Rolland R., « L'expansion du service postal de 1815 à 1848 », *Revue des PTT France*, 1981, n°4, p. 35-43.

Pinet R (s.d.), *Histoire de la fonction publique en France*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, tome 3.

Tiano A., *Les traitements des fonctionnaires et leur détermination, 1930-1957*, Paris, M.T. Génin, 1957.

**La Poste dans le département du Nord :**

Herbert G., « Notes historiques sur la Poste et les messageries dans le Cambrésis », *Mémoires du cercle amical des PTT de Lille section moderne*, T IV, 1983, 159 p.

Legrand P., « La Poste et les facteurs dans le Cambrésis », *Jadis en Cambrésis*, n°32, juin 1986.

Legrand P., « La Poste et les facteurs dans le Cambrésis », *Jadis en Cambrésis*, n°33, septembre 1986.

Legrand P., « La Poste et les facteurs dans le Catésis », *Jadis en Catésis* n°34, décembre 1986.

Martinache M., *Histoire de la Poste aux lettres dans la région du Nord et dans les pays-Bas*, 1983, 38 p.

Martinache M., « la Poste aux chevaux à Valenciennes des origines à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Valentiana*, n°7, juin 1991, 19 p.

**Les facteurs :**

Bertin F.), *Le facteur et son almanach. Leur grande histoire. Des origines à nos jours*, Edition Oberthur, 1990, 91 p.

Cappart H., Lissarague J., « La carrière d'un postier Alexandre Honoré Cortez 1816-1846 », *Relais*, 1986, n°16, p. 18-20.

Charbon P. et Nougaret P., *Le facteur et ses métamorphoses*, Edition Jean-Pierre Gyss, 1984, 266 p.

Charbon P., « Petite histoire de facteur par la chanson », *Diligence Alsace*, 1996, n°55, p 4-18.

Nogue S., « le facteur rural jadis, naguère et aujourd'hui », *Revue des PTT*, n°1, avril 1950, Paris, p. 25-28.



# Chronique

## Conférences

**Le Conseil général des Ponts et Chaussées, par l'intermédiaire de son Comité d'Histoire, avait invité, le mercredi 18 mai 2005, Patrick Marchand, docteur en histoire et responsable des expositions temporaires au Musée de La Poste de Paris, à venir évoquer les « Routes, réseaux et usage de la Poste aux chevaux (XIIIe - XIXe siècle) », à partir des enseignements tirés de sa récente thèse.**

D'emblée, Patrick Marchand a positionné sa problématique dans un large Ancien Régime « technique », placé sous le règne du cheval, entre la fin du XV<sup>e</sup> et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Et c'est sous cet augure qu'il a mis en perspective trois aspects de son exposé : d'abord une étude de la route sous un angle morphologique, en traitant de sa construction (les hommes et les techniques), de son tracé et de son usage ; ensuite, un tour d'horizon général simplifié, mais pas simpliste, du transport public sous l'Ancien Régime, véritable maquis de systèmes à la fois complémentaires et concurrents ; enfin un éclairage spécifique sur l'organisation de la Poste aux chevaux, ses axes de circulation, son fonctionnement et ses usages.

La période évoquée couvre donc trois temps de forte expansion du réseau routier en France, notamment sous l'effet de la multiplication des grandes routes (dites encore routes royales ou impériales), celles précisément le plus employées par la Poste aux chevaux. Ces routes, d'une largeur totale de 20 mètres, suite à un arrêt royal de 1720, étaient constituées d'un centre pavé de 6 mètres, puis d'une berne meuble de chaque côté praticable et plus roulante par la belle saison, puis de fossés bordés d'arbres. Ces grandes routes menaient principalement depuis Paris vers les frontières, les villes portuaires et les principales cités stratégiques et économiques du pays.

Sur ces routes, étaient « posées » à distances régulières entre chacune d'elle, les stations de la Poste aux chevaux, c'est-à-dire les relais de Poste. Un maître de Poste avec à sa disposition un plus ou moins grand nombre de postillons, assuraient la prise en charge matérielle, technique et humaine du transport postal et passager. A cette tâche, le maître de Poste adjoignait un métier de laboureur, souvent d'aubergiste hôtelier. Il n'avait rien à voir - et il est désormais temps que l'historiographie dissocie nettement les deux branches - avec sa cousine de la Poste aux lettres qui, elle, concernait concrètement le transport des plis - avec un courrier accompagnant les sacs de dépêches puis la malle -, la distribution et la collecte. Ce courrier, fidèle Saint-Bernard des lettres portant l'uniforme depuis 1822, quel que soit le mode de transport du courrier - circulant à cheval sur la brouette ou installé à l'arrière de la malle-Poste - est toujours présent, voisinant avec le postillon et les voyageurs lorsqu'il y en a.

Ces mêmes postillons ne faisaient que conduire les véhicules des voyageurs d'un relais à l'autre, ramenant à leur base les chevaux une fois cette tâche effectuée. Ils portent aussi l'uniforme - bleu sous la monarchie, vert durant l'Empire - et constituent une population que l'imaginaire collectif a construite comme railleuse, frivole et séductrice, mais plus assurément indisciplinée, volatile et usée par le métier.

La Poste aux chevaux constitue donc un monde professionnel parfaitement identifié à l'époque pour son rôle essentiel dans la coordination des transports publics avant sa disparition en 1873. Le travail de Patrick Marchand contribue à rendre à ce corps une identité propre, souvent trop confondue avec la Poste aux lettres, et un rôle historique trop méconnu par la communauté scientifique.

\*\*\*

**Le Comité Français pour la Métrologie Historique organisait le samedi 28 mai 2005 une journée d'étude à l'université de Paris I – Sorbonne sur le thème « Métrologie et circulation ». A cette occasion, Nicolas Verdier, chargé de recherche au CNRS, et Anne Bretagnolle, maître de conférence à l'université de Paris I, ont été invités à exposer quelques résultats de leurs travaux portant sur « les évolutions de la mesure de Poste face à l'accélération et à la précision croissante : un indice de la mutation du rapport au territoire (XVIII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle) ».**

Au cours de leur exposé, les deux intervenants ont proposé une analyse des évolutions sémantique topographique et technique de la mesure postale, celle dite de « Poste » entre le début du XVIII<sup>e</sup> et le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ils ont également présenté les premiers résultats d'une recherche ayant procédé par reconstruction du réseau des itinéraires postaux des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles sur un système d'information géographique (SIG), outil informatique cher aux géographes et non dénué d'intérêts pour les historiens du réseau postal en France. C'est à partir de cette reconstruction qu'il a été possible de se faire une idée de la signification de la mesure postale « Poste » et de son évolution aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

La mesure de Poste a donc évolué au fil du temps. Elle a d'abord connu une lente unification-réduction entre 1708 et 1833. On est en effet passé d'une moyenne de 9,2 km par Poste en 1708 à 7,5 km en 1833. A ce constat on peut évidemment avancer la multiplication des relais en France sur les routes de Poste, faisant ainsi diminuer les intervalles de distance.

L'évolution du nombre des Postes entre chaque relais est aussi sujette à questionnement. On est passé d'une très forte majorité de distance officielle d'une Poste entre deux stations à une belle majorité de mesures de 1,5 et 2 Postes entre le début et la fin de la période. Le pas du système postal évolue donc. L'évolution de la distance moyenne informe sur la notable accélération des transports rapides entre le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et la mise en place des chemins de fer.

La nature de la définition de la mesure postale passe lentement d'une mesure de cheminement à une mesure de distance, ce qui autorise à placer cette question dans le cadre du rapport à la vitesse des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Dans le dictionnaire de Furetière en 1690, la Poste est évaluée entre 1,5 et 2 lieues qui elles-mêmes sont déterminées comme couvrant une heure de chemin à cheval. En 1762, le Dictionnaire de l'Académie fait équivaloir la Poste à 2 lieues, une lieue approchant les 2 285 toises en moyenne. Le Littré (1772) explique que la Poste est une mesure de chemin valant deux lieues. On constate à la fois une tentative d'une certaine stabilité dans la définition, tentative toutefois teintée d'une certaine variabilité dans la précision recherchée...

Si la Poste se construit dans donc son service, sa mesure de transport est en pleine construction au même moment.

## Comptes-rendus de lecture

Marie-Christine Magnaval, *Les postiers déracinés. Provinciaux, Antillais...*, Paris, L'Harmattan, 2004, 377 p.

Marie-Christine Magnaval propose un sujet portant sur le déracinement d'une catégorie de postiers d'origine provinciale ou antillaise qui viennent s'embaucher en région parisienne. Le phénomène du déracinement est analysé sous l'angle des effets physiologiques et psychologiques de la migration et de la prise de conscience de l'identité culturelle des employés qui apparaît au moment de la confrontation avec leur région d'adoption. L'auteur, qui est assistante sociale, a mené une enquête auprès d'employés en s'appuyant sur l'interdisciplinarité des sciences sociales (sociologie, histoire, ethnopsychiatrie, anthropologie, psychosociologie).

L'ouvrage s'attarde d'abord longuement sur l'histoire des migrations à grand renfort d'affirmations. Certes, si les événements migratoires nous renseignent sur les mécanismes historiques, économiques et culturels à l'œuvre dans la détermination des mouvements migratoires, cette présentation aurait pu être évitée car elle ne renforce en rien la thèse proposée. L'auteur livre ensuite un exposé sur les caractéristiques sociales du milieu de travail des employés des centres de tri de la région parisienne. Leur relative facilité d'insertion professionnelle dans le secteur public tient au fait qu'ils exercent les métiers les moins gratifiants. On apprend que, même dans un milieu de travail protégé comme l'administration des Postes, le déracinement est vécu comme une épreuve, un facteur de perturbation et de désordre pour les employés. Le mode de sélection par concours favorise le recrutement d'une main-d'œuvre jeune et faiblement diplômée, tandis que le déficit de main-d'œuvre en région parisienne conduit l'administration des PTT à pourvoir un grand nombre d'emplois en recrutant des jeunes originaires de province ou des Antilles. Un système de mutation leur permet ensuite de retourner dans leur région d'origine. Le blocage des carrières et des mutations rend compte du "malaise" de ces employés "déracinés". Leur fragilité est renforcée par la modicité des salaires et la cherté des loyers en région parisienne, l'origine ethnique des antillais, tandis que l'identité professionnelle des employés est malmenée par les réformes en cours et qui doivent déboucher sur une nouvelle gestion de la main-d'œuvre et la rénovation des relations sociales.

Une troisième partie, dont la présentation surprend, offre un panorama de la question liée aux phénomènes du déracinement et de l'isolement des employés entouré par la « loi du silence ». L'auteur s'inspire de la méthode comparative empruntée à l'anthropologie pour analyser la migration des provinciaux et des Antillais évaluée à l'aune de leur situation sociale, familiale et professionnelle. Les deux types de migration repérées, individuelle pour les provinciaux et collective pour les Antillais, ont pour effet d'orienter les formes d'enracinement des employés qui se rapproche du communautarisme pour les Antillais alors que les provinciaux sont plus souvent touchés par l'isolement. L'enquête montre comment les migrants tentent de composer avec leur situation en fonction de leur origine géographique, provinciale ou antillaise. L'impossibilité de retourner dans sa région d'origine distingue les Antillais des provinciaux. Ce fait semble avoir des implications importantes sur la vie sociale des employés. De fait, les Antillais, qui bénéficient de la présence

d'une communauté, projettent leurs désirs dans l'imaginaire quand les provinciaux restent prisonniers « du conflit de travailler dans une région et de vivre dans une autre région » et semblent plus affectés par le déracinement. La faible représentativité de chaque groupe régional de provinciaux renforce leur sentiment d'isolement même si des combines apparaissent comme le travail de nuit ou de demi nuit qui leur permettent de vivre en province et de travailler à Paris. Certaines brigades permettent à des provinciaux de rentrer chez eux tous les jours, chaque week-end ou une fois tous les quinze jours. Par ailleurs, comme le fait remarquer l'auteur, les PTT se révèlent être la bonne aubaine pour un certain nombre de provinciaux car beaucoup exercent une seconde activité dans un centre de tri parallèle par exemple.

Les faits rapportés dans l'ouvrage dépendent dans une large mesure des résultats d'une enquête par questionnaire qui conduit à privilégier des données quantitatives au détriment de données qualitatives. Le statut professionnel de l'auteur aurait pu lui permettre de diversifier les matériaux d'enquête. L'enquête par questionnaire est-elle la méthode la plus appropriée pour rendre compte de la problématique du déracinement et de l'isolement, source de malheur et d'infortune pour les employés de la Poste en région parisienne ? Par ailleurs, si une étude comparative du phénomène du déracinement dans un milieu de travail pose des questions essentielles à la compréhension de la dynamique de la société, l'auteur, qui se place au carrefour de deux axes de recherche, écarte d'emblée quelques perspectives théoriques.

Le premier niveau d'interrogation concerne la forte imbrication entre l'individu et le collectif qui se mêlent de la façon la plus intime dans les phénomènes migratoires. N'existe-t-il pas un domaine où l'individuel et le collectif se mêlent avec plus de force que lorsque des personnes sont confrontées au déracinement ? Le second niveau d'interrogation porte sur les relations qui se nouent entre les caractéristiques du milieu professionnel et les « déracinés » ? La pratique du don, du contre don et de l'obligation de rendre, que l'on retrouve souvent dans les centres de tri au cours des situations de travail, ne remplit-elle pas ici une fonction d'ordre parmi les agents d'une catégorie socioprofessionnelle marquée par les valeurs de solidarité et d'entraide. Dans les centres de tri, les « combines » ne sont-elles pas des facteurs essentiels de recomposition du lien social ? Par ailleurs, le déracinement n'agit-il pas comme un puissant révélateur des tensions et des conflits qui surviennent dans l'entreprise ? Pour l'entreprise, le nombre important de « déracinés » constitue sûrement une menace proportionnelle à la place qu'occupe dans l'édifice social la violence symbolique du déracinement et de l'isolement. Pour les employés, l'expérience du déracinement revêt peut-être un sens différent et trouve une issue différente en fonction de l'origine sociale, géographique ou de la qualification. Que dire aussi des stratégies individuelles qui permettent de trouver des solutions au problème de l'isolement grâce à la mobilisation de réseaux de sociabilité mobilisés en dehors des circuits institutionnels. N'existe-t-il pas de formes d'appropriation de lieux de sociabilité liées à des pratiques sportives, syndicales, culturelles ou politiques ?

L'interrogation qui porte sur le rôle de la communauté antillaise dans l'élaboration d'une situation d'ordre grâce à la prise en charge de l'individu par le collectif montre combien ce schéma s'écarte de celui des provinciaux. Cela renvoie à la question plus large de l'adaptation, et des réponses apportées par les institutions comme la Poste, les organisations syndicales ou les associations d'entraide au malaise qui accompagne l'isolement des employés. Le sentiment d'isolement peut être aussi influencé par l'environnement urbain du lieu d'implantation d'un établissement. Ce constat s'applique, d'une façon plus générale, aux relations que tout système social entretient avec l'environnement au sein duquel il tend à s'insérer. Dans cette même ligne d'interrogations, qu'en est-il des contraintes liées au cadre de vie professionnel, aux formes

d'organisation du travail ou encore aux rapports de pouvoir ? Peut-on passer sous silence les conditions mêmes de la transformation des classifications survenue après la réforme des PTT de 1990 et les profondes transformations dans l'organisation du travail qui structurent la vie des centres de tri depuis plusieurs années ? Enfin, les individus soumis aux exigences imposées par l'environnement social n'en conservent pas moins une marge d'autonomie qui leur permet d'être acteur de leur propre existence. Et au final, la tension entre acteur individuel et l'univers collectif qui s'exprime dans le milieu professionnel des centres de tri n'est-elle pas aussi constitutive de l'identité sociale des employés ?

**Bruno Mahouche**

Docteur en histoire contemporaine, a soutenu en 2005 une thèse sur  
« les centres de tri de la Poste de la région parisienne :  
l'évolution des pratiques d'organisation entre contraintes de fonctionnement  
et logiques sociales (1946-1989) ».

**François Cadilhon, *La Hongrie moderne*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, Collection  
Parcours Universitaires, 2005, 181 p.**

Professeur d'histoire moderne à Bordeaux III, François Cadilhon est connu des postiers pour sa contribution en tant que membre de la commission scientifique du Comité pour l'histoire de La Poste ; il s'avère également être un des meilleurs spécialistes de la Hongrie moderne, à la lecture de l'ouvrage qu'il nous livre. C'est en tout cas comme tel qu'Eva Ring et Janos Kalmar, professeurs à l'université de Budapest, présentent leur collègue français, soulignant de concert l'aspect très pédagogique de cet ouvrage à destination des étudiants.

De la Renaissance à la révolution de 1848, les Hongrois, écartelés entre les empereurs autrichiens et les sultans ottomans, furent toujours attentifs à une reconnaissance européenne et au maintien des originalités nationales. Si les Hongrois ont parfois des griefs tenaces à l'égard des négociateurs français qui voulurent régler au Traité de Trianon les incertitudes séculaires de l'Europe Centrale, c'est peut-être parce que les spécificités de l'histoire hongroise étaient mal connues ; elles permettent pourtant de comprendre encore les attentes contemporaines.

Et si l'ouvrage est intéressant au premier chef parce qu'il présente une synthèse d'ensemble, autant historique que littéraire et artistique, François Cadilhon se rappelle tout de même au souvenir des historiens de la Poste en n'omettant pas d'aborder la question des moyens de transports et de communication. Rapidement certes, mais il est déjà si rare de trouver ce genre de passage dans les histoires nationales, l'auteur décrit l'accélération des temps de transport dès le XVIII<sup>e</sup> siècle grâce à une amélioration sensible des routes et à leur sécurisation, rompant ainsi avec les errements des siècles passés qui faisaient préférer les systèmes privés tant pour les diligences que pour les lettres, par les Hongrois.

**Benoit Oger, *La folie des lettres*, Editions Le Manuscrit, Paris, 2005, 183 p.**

Ancien chargé de recherche au Comité pour l'histoire de La Poste, désormais professeur des écoles, et amoureux de l'écrit, Benoit Oger nous livre un premier roman aux touches autobiographiques savamment dissimulées, pour qui connaît un peu l'auteur...

Il nous conte en effet le récit d'un campagnard bas-normand, Bertrand, incertain quant à son avenir de jeune homme, qui prend la décision de « monter à la capitale » pour y tenter sa chance professionnelle au début des années 1980. Rien de très original dans ce choix de vie - cette montée à Paris ne concerne pas le showbiz – mais l'administration des PTT. Reçu au concours, il découvre un nouvel univers tout en fracas et haut en couleurs, en personnages contrastés et aux rencontres marquantes : le jeune homme plonge dans le quotidien du métier de facteur noyé dans les rues de Paris, qualifié qu'il est par son grade de « rouleur », c'est-à-dire non titulaire de sa tournée, où le travail use déjà au-delà des limites physiques et mentales après quelques jours seulement.

La découverte de la vie professionnelle à Paris est « janusienne ». Vivre à Paris s'apparente à l'enfer, lorsqu'on vient de la paisible et verte campagne, avec sa folie, son stress, son bruit et ses parisiens mal aimables ; mais cela peut également s'avérer très enrichissant humainement avec ses rencontres tendres et baroques, ces chemins de provinciaux déracinés qui cherchent le réconfort mutuel. Y exercer un métier peut y sembler plus commode, ne serait-ce que par ce que le travail s'y trouve. Cette administration des PTT à la fois effervescente dans la capitale, au service saturé et son personnel fait peur par un certain côté, et elle rassure grâce à son image de grande famille au sein de laquelle l'accueil des provinciaux fraîchement nommés et la solidarité ne sont pas que des mythes. Une tranche de vie qui vaccinera Bertrand et le fera revenir vers ses rêves d'évasion initiaux ...

Assurément, l'auteur connaît bien cet environnement si précisément décrit, à la fois rude, violent, familial et intrigant. Le ton est réaliste, les mots tranchants et parfois crus, reflétant un quotidien tout autant en contrastes. Enfin l'auteur plonge le lecteur dans ce Paris des années 1980, dans ce monde des petits employés perdant leurs illusions déçues par une Gauche qui se coupe progressivement de son électorat populaire.

Sébastien Richez

**« Correspondance et art postal », Musée de La Poste, Revue artistique 9 de cœur, revue de création et d'initiation : arts, littérature, musique, Seuil, 2005, 98 p.**

Le Musée de La Poste, en partenariat avec la revue artistique 9 de cœur, a permis la publication d'un numéro spécial entièrement dédié à la correspondance et à l'art postal. A travers sa lecture, le lecteur découvrira toute la fertilité de cet art des messages dont la Poste est la condition indispensable et musée, l'heureux conservatoire.

La lettre se fait rare. Mais les enveloppes peintes, les missives illustrées, les faux vrais timbres, les tampons inventés, mots d'amis, mots d'amour, acheminés avec précaution, chargés d'émotion, et surtout accessibles à tous, émergent comme des sourires et des coins de ciel au milieu des courriers officiels et autres prospectus. Si ce mode d'expression artistique ne date pas du XXe siècle, il a pris de l'ampleur à ce moment-là et s'est développé à partir des années 1960. Nouveau support, nouvelle façon d'échanger, nouvelle liberté, Picasso, Matisse, Prévert, Cocteau et des centaines d'anonymes pleins de talent y sacrifient. Ray Johnson en 1962 crée la New York School of Correspondance et invente le « Mail Art », un art de révolte et d'insoumission au marché de l'art.

La correspondance est le fil de l'amitié, des sentiments. Elle révèle l'être, elle est don. L'art postal est paradoxal : échange intime, il est offert à tous les regards. Il ne se dévoie pas, non, il est don. C'est une surprise, à la fois mystérieuse, alléchante, réjouissante. Un moyen de sensibilisation à l'écriture parce qu'il

donne envie. L'imagination y est à l'aise. C'est un « acte gratuit et de liberté » dit Marie Morel. Magique aussi. Et infini dans ses formes.

De Michel Ange à Jean Dubuffet, on trouve des lettres de peintres. Manet aquarellait ses courts billets. Mallarmé invitait le facteur à décoder les adresses. Eluard créait des cartes postales poèmes ; Caltelbajac en remplissait les poches de ses imperméables. Sans oublier timbres et tampons d'artistes qui, bien que faux, traversent la planète... Des cinéastes ont célébré le facteur, moderne Hermès, messenger d'aujourd'hui, comme peuvent l'être les courriels. La liste n'est jamais fermée de ces liens fragiles et poétiques, de ces gestes d'enthousiasme, d'humour ou de tendresse au cœur de la communication.

A découvrir dans ce numéro leur histoire et des histoires qui racontent l'aventure de ces médias heureux. Pour se donner le plaisir de créer, d'échanger, de recevoir.

**Gilbert Haffner**

Directeur du Musée de La Poste

**Alexandre Faure et Héliane Bernard**

*9 de coeur*





## Bon de Commande

### Les publications du Comité pour l'histoire de La Poste

N° de parution	Auteurs	Titres	Prix en euros	Quantité
n° 1	Collectif	Mémoires d'Algérie Une génération de postiers raconte	13,72	.....
n° 2	Muriel Le Roux Benoit Oger	Le guide du chercheur Pour une histoire de la Poste aux XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles	15,25	Epuisé & remplacé
n° 3	Jean Manac'h Albert Vignau	Mémoire postale Une vie de receveur	7,62	.....
n° 4	Pierre Le Saux	Mémoire postale Un postier parmi d'autres	13,72	.....
n° 5	L. Raffa-Lonati, E. Lhomet, C. Fourrier, J. Le Naour	Mémoire postale Travail et intimité, les PTT au féminin	14	Epuisé
n° 6	Nicolas Verdier	Un député obstiné Alexandre GLAIS-BIZOIN 1800 - 1877	15	.....
n° 7	Louis Boulet	Ma Poste, ombres et lumières	16	.....

### Les Cahiers pour l'histoire de La Poste

N° de parution	Auteurs	Titres	Prix en euros	Quantité
n° 1	V. Bouget	La grève des PTT de l'automne 1974 et les médias	6	.....
n° 2	G. Quantin et F. Desroches	D'une Révolution à l'autre. Maîtres de Poste et réseau postal en Côte-d'Or, 1789-1848	6	.....
n° 3	A. Le Ber et N. Schepens	Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale	6	.....
n° 4	C. Tretsch	La vie à l'Hôtel des Postes de Paris de 1801 à 1830	6	.....
n° 5	M. Marguerit C. Da Fonseca	Etre facteur dans le Nord (1830-1940)	6	.....
N° hors série	Comité pour l'histoire	Guide de recherche sur l'histoire de la Poste en France, des origines au Premier Empire	15	.....
N° hors série	Comité pour l'histoire	Guide de recherche sur l'histoire de la Poste en France, à l'époque contemporaine (XIX <sup>e</sup> -XXI <sup>e</sup> siècles)	15	A paraître
Abonnement 4 numéros			20	.....
Abonnement : 4 n° plus un hors série			30	.....

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Total (sans frais de port) : \_\_\_\_\_

Commandes et chèques (à l'ordre de La Poste) à expédier au : - Comité pour l'histoire de La Poste  
44, boulevard de Vaugirard - Case postale D 102 - 75 757 Paris Cedex 15 - Tél. : 01 55 44 01 51



## *Ouvrages publiés avec le concours du Comité*

### **Le receveur des Postes, entre l'Etat et l'usager (1944 – 1973)**

Odile JOIN-LAMBERT

Editions Belin – 2001

19,67 euros

### **Histoire de la Poste – De l'administration à l'entreprise**

sous la direction de Muriel LE ROUX

Editions RNS rue d'Ulm – 2002

16 euros

### **La plume et la toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières**

Etudes réunies par Pierre-Yves BEAUREPAIRE

Artois Presses Université – 2002

20 euros

### **Les facteurs et leurs tournées, un service public au quotidien**

Marie CARTIER

Editions La Découverte – 2003

25 euros

### **Histoire de la Caisse nationale d'épargne.**

### **Une institution au service du public et de l'Etat, 1881 - 1914**

Benoit OGER

Editions L'Harmattan – 2006

***À commander dans toutes les bonnes librairies***

